



F R A N C E
G A L O P

Courses à obstacles

Avis et communiqués III

Décisions XXV

Résultats (n° 1 à 56) :

1er janvier 2019

CAGNES-SUR-MER 1

2 janvier 2019

PAU 3

4 janvier 2019

PAU 5

6 janvier 2019

CAGNES-SUR-MER 6

7 janvier 2019

CAGNES-SUR-MER 8

8 janvier 2019

PAU 10

9 janvier 2019

PAU 11

11 janvier 2019

PAU 13

13 janvier 2019

PAU 15

15 janvier 2019

PAU 17

Index des chevaux cités dans ce numéro 19

FRANCE GALOP

Direction Programme & Technique

46, Place Abel Gance

92655 Boulogne Cedex

ISSN 1241-2678

France Galop - Imprimeur

Dépôt légal : février

Quantité de tirage : 300 ex.



© 2019 - France Galop

Avis et communiqués

Liste des oppositions	IV
Liste des personnes agréées et des contrats enregistrés	V

LISTE DES OPPOSITIONS

(Mise à jour décembre 2019)

DEBITEUR	DEMANDEUR	CAUSE	RETRAIT/SUSPENSION DES AGREMENTS A COMPTER DU :
GAAR Racing	Nicolas BELLANGER	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension 14/01/2019
Nadine CHIARI	STE ENT. KEVEN BORGEL	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension 23/11/2018
Kévin MORIZE	Ste Ent. J-M CAPITTE	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension 14/08/2018
Claude DONDI	Ste Courses Nancy-brabois	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Suspension 03/05/2018
I. LEON-SOTELO GARCIA	Ch. DELCHER SANCHEZ	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension au 13 avril 2017
I. LEON-SOTELO GARCIA	Yannick FOUIN	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 24/05/2017
Arnaud COUDEVILLAIN	Jockey Club Español	Extension d'inscription Forfeit-list et suspension agréments - non paiement frais de pension	Suspension agrément de propriétaire à compter du 07 mars 2017
David ELBAZ	Fabrice FOUCHER	Non-paiement factures de frais de pension	Retrait 28/01/2016
Guy ARMENGOL JADOT	Hubert de NICOLAY	Non-paiement factures de frais de pension	Suspension au 30/04/ 2015
Guy ARMENGOL JADOT	Christophe FERLAND	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 13/05/2015
Didier VISSE	Anthony CLEMENT	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Bethe KLODAWSKI	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
ECURIE DES CLOS	Fabrice CHAPPET	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 12/12/13
Valérie MOTHEU	R. MARTENS	Non paiement factures de frais de pension	Suspension 18/04/2013 + extension Belgique
Valérie MOTHEU	Eric WIANNY	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 23/05/2013 + extension Belgique
Valère VAN ELVEN	Jean-Paul GALLORINI	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 14/03/2013 + extension Belgique
Claude ROESCH	Jérôme CLAIS	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 07/02/2013
Timothy CLAYDON	Eric DANEL	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 13/09/2012
David ATAR	France Galop	Non paiement excédent de réclamation	
Eric DRAI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement factures de frais de pension	Retrait 02/02/2012
Fabio BROGI	Centre d'Entr. Du Parc du Cheval	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 30/11/2011
Reynald ELBAZ	Alexandre FRACAS	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/06/2011
Marion SCHRUFER	Cyril MORINEAU	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/09/2010
Laurent RAULIC	Yannick FERTILLET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 03/08/2010
Thierry CHERON	Jean-Luc PELLETAN	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 25/05/2010
Beryl Violet CHENNELS	Eric LIBAUD	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 06/01/2010
Elisabeth GANE	Fabrice CHAPPET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 16/02/2010
Christian MUNICH	Ste Courses de DAX	Non paiement location de boxes et utilisation installations	Retrait 15/09/2009
ECURIE FABIEN OUKI	Arnaud CHAILLE-CHAILLE	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 27/10/2009
Jaime CARUANA DE LA HERRAN	Luis A. URBANO GRAJALES	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 13/07/2009
Daniel FOUCAULT	Franck FIQUET	Non paiement de factures de frais de pension	Retrait 28/04/2009

LISTE DES PERSONNES AGREES ET DES CONTRATS ENREGISTRES

(s) : S.A.R.L. d'Entraînement

ASSOCIATIONS

CEREMONIAL (2015) Dirigeant : **M. Luc JOSSE** Associé : E&G . LEENDERS (S) (2/1) Pour sa carrière de courses

FREIHEIT IRE (2015) Dirigeant : **ECURIE DES MONNAIES** Associé : M. Clement TROPRES (2/1) Pour sa carrière de courses

GERBOISE VERTE (2015) Dirigeant : **M. Laurent BEUVIN** Associés : PEGASE BLOODSTOCK, HARAS DU HOGUENET (2/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **ECURIE PANDORA RACING** Associés : Mme Isabelle CORBANI, M. Ahmed MOUKNASS (2/1) Pour sa carrière de courses

OR GRIS (2016) Dirigeant : **Mlle MC. de SAINT-SEINE** Associé : E&G . LEENDERS (S) (2/1) Pour sa carrière de courses

PETELLAT DU RHEU (2013) Dirigeant : **M. Jacques DETRE** Associé : M. D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (2/1) Pour sa carrière de courses

CELUZ (2016) Dirigeant : **Mlle Blandine DAHM** Associé : M. Julien JOUIN (3/1) Pour sa carrière de courses

CROSS MY MIND IRE (2015) Dirigeant : **M. Richard Sam HOSKINS** Associés : ECURIE FRANCOIS CORDA, M. Alain DIGEON (3/1) Pour sa carrière de courses

MEJAEN (2012) Dirigeant : **M. Philippe DESPLACES** Associé : M. Christophe MARTINON (3/1) Pour sa carrière de courses

PALAMINA (2016) Dirigeant : **M. Douglas MCMILLAN** Associés : M. Benjamin GLEMIN, M. Loic GLEMIN, Mme Etienne LEENDERS (3/1) Pour sa carrière de courses

PICTON (2016) Dirigeant : **M. Nigel ELWES** Associés : FH. GRAFFARD (S), HARAS DU HOGUENET (3/1) Pour sa carrière de courses

POINTE ROUGE (2017) Dirigeant : **M. Anthony GABRYSZEWSKI** Associé : Mme Brigitte RE-SCANDELLA (3/1) Pour sa carrière de courses

SAINTLY QUEEN (2015) Dirigeant : **M. Loic GLEMIN** Associés : Mme Etienne LEENDERS, M. Benjamin GLEMIN (3/1) Pour sa carrière de courses

SAON AMOR (2016) Dirigeant : **M. Patrick JEANNERET** Associé : Mlle Camille PREDIGNAC (3/1) Pour sa carrière de courses

TARLAMIE (2014) Dirigeant : **ECURIES SERGE STEMPNIAK** Associés : F. VERMEULEN (S), Mme Catherine MEIGNAN (3/1) Pour sa carrière de courses

TORTUGA IRE (2016) Dirigeant : **Mme Catherine MEIGNAN** Associé : ECURIES SERGE STEMPNIAK (3/1) Pour sa carrière de courses

ZLATAN DE MONLAU (2016) Dirigeant : **M. Arezki GOUTAL** Associé : M. Robert BOURDETTE (3/1) Pour sa carrière de courses

ENJOY THE SILENCE (2013) Dirigeant : **M. Damien DUGLAS** Associés : C. BOUTIN (S), M. Benoit CAMBIER, M. Pierre-Alain CHEREAU (4/1) Avec tacite reconduction

FIRST SPIRIT (2015) Dirigeant : **HARAS DE BEAUVOIR** Associés : Mme Isabelle ROBIN-CREPEAU, ECURIE PERFORMER'S & AS, Mme Charlotte DEMAILLY (4/1) Pour sa carrière de courses

GAEELICK KAP (2013) Dirigeant : **M. Dirk HUYCK** Associés : M. Nicolas PAYSAN, M. Dominique LORIER (4/1) Pour sa carrière de courses

HARMMANY (2017) Dirigeant : **ECURIE NOEL FORGEARD** Associés : Mme Y. SEYDOUX DE CLAUSONNE, Earl TOUCHSTONE, M. Jacques BERES, M. Charles-Henri BONNIER, M. Pierre BONNIER (4/1) Pour sa carrière de courses

MAGESQ DRALLIV (2014) Dirigeant : **M. Christophe MARTINON** Associé : M. Maryan PELISSON (4/1) Pour sa carrière de courses

MAKLAU (2014) Dirigeant : **M. Daniel QUEDILLAC** Associé : J. BOISNARD (S) (4/1) Pour sa carrière de courses

MATTINA FORZA GB (2017) Dirigeant : **M. Ahmed MOUKNASS** Associés : ECURIE PANDORA RACING, M. Gerard DECOCQ (4/1) Pour sa carrière de courses

PETELLAT DU RHEU (2013) Dirigeant : **M. Jacques DETRE** Associé : D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (S) (4/1) Pour sa carrière de courses

FRENCH DREAM (2015) Dirigeant : **M. Gregory VAYRE** Associé : M. Gabriel LEENDERS (6/1) Pour sa carrière de courses

ADAMINA (2017) Dirigeant : **Sarl JEDBURGH STUD** Associé : HARAS DU GRAND COURGEON (7/1) Pour sa carrière de courses

ALWAYS MIST (2015) Dirigeant : **M. Christian TRECCO** Associés : M. Gerome SALUSSOLIA, M. Francois DERRIEU, M. David WINDRIF (7/1) Pour sa carrière de courses

ATHENA STAR GB (2016) Dirigeant : **M. Gerard COHEN** Associés : C. BOUTIN (S), Mlle Camille PREDIGNAC (7/1) Pour sa carrière de courses

CRY BABY IRE (2014) Dirigeant : **ECURIE DES MONNAIES** Associé : Y. BARBEROT (S) (7/1) Pour sa carrière de courses

CUIR MAURESQUE (2017) Dirigeant : **M. Pierre GORAL** Associé : ECURIES SERGE STEMPNIAK (7/1) Pour sa carrière de courses

FLASH D'ESTRIVAL (2015) Dirigeant : **Mme Bernard LE GENTIL** Associé : PALMYR RACING (7/1) Pour sa carrière de courses

GORA BERE (2016) Dirigeant : **M. A. CULUMBARAPITIYAGE DON** Associé : M. Daniel MACAULIFFE (7/1) Pour sa carrière de courses

GREEN VIEW (2016) Dirigeant : **M. Pierre VAN BELLE** Associés : M. J.N. TEMAM, M. Daniel MACAULIFFE (7/1) Pour sa carrière de courses

HOLBOX (2016) Dirigeant : **Mme Geraldine HENOCHSBERG** Associé : Mme Patrick ADES-HAZAN (7/1) Pour sa carrière de courses

IN MY PLACE (2017) Dirigeant : **ECURIE LA BOETIE** Associé : F. VERMEULEN (S) (7/1) Pour sa carrière de courses

LA CAGNA (2015) Dirigeant : **M. Bertrand MILLIERE** Associés : M. Jean-Pierre GAUVIN, ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN, M. Christian GOUTELLE (7/1) Pour sa carrière de courses

LAPAGINE (2017) Dirigeant : **M. Pierre VAN BELLE** Associé : M. Daniel MACAULIFFE (7/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **M. Ahmed MOUKNASS** Associés : Mme Isabelle CORBANI, ECURIE PANDORA RACING, Sarl JEDBURGH STUD (7/1) Pour sa carrière de courses

NEGUEV IRE (2014) Dirigeant : **ECURIE LA BOETIE** Associé : F. VERMEULEN (S) (7/1) Pour sa carrière de courses

PROUN (2017) Dirigeant : **THOROUGHbred BLOODSTOCK AGENCY** Associé : M. Andrea MARCIALIS (7/1) Pour sa carrière de courses

SANTAFLORE (2016) Dirigeant : **M. Bertrand MILLIERE** Associés : M. Jean-Pierre GAUVIN, ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN, M. Christian GOUTELLE (7/1) Pour sa carrière de courses

SIEGE IRE (2016) Dirigeant : **M. Derek Ronald LODGE** Associé : M. Nicolas CAULLERY (7/1) Pour sa carrière de courses

SIROCO DE PAIL (2015) Dirigeant : **M. Philippe FRONTERO** Associés : M. Jean-Raymond BRETON, M. Jean-Marc PLAIDEAU, M. Alain Leon THOMAS (7/1) Pour sa carrière de courses

SPOKESMAN IRE (2016) Dirigeant : **M. Derek Ronald LODGE** Associé : M. Brendan L. JONES (7/1) Pour sa carrière de courses

VIA PELLEGRINA (2016) Dirigeant : **M. Bertrand MILLIERE**
Associés : ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN, M. Jean-Pierre GAUVIN, M. Christian GOUTELLE (7/1) Pour sa carrière de courses

VIOMENIL (2016) Dirigeant : **M. Bertrand MILLIERE**
Associés : M. Jean-Pierre GAUVIN, ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN, M. Christian GOUTELLE (7/1) Pour sa carrière de courses

WELL DE VINDECY (2016) Dirigeant : **ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN**
Associés : M. Bertrand MILLIERE, M. Jean-Pierre GAUVIN, M. Christian GOUTELLE (7/1) Pour sa carrière de courses

AMOUR NOCTURNE (2017) Dirigeant : **Mme Patrick ADES-HAZAN**
Associés : M. Philippe EZRI, C&Y . LERNER (S) (8/1) Pour sa carrière de courses

GALANT DU CHENET (2016) Dirigeant : **GENETIQUE OBSTACLE**
Associé : ECURIE GUILLAUME MACAIRE (8/1) Pour sa carrière de courses

GRAND LAC (2015) Dirigeant : **HARAS DU MEZERAY S.A.**
Associé : E&G . LEENDERS (S) (8/1) Pour sa carrière de courses

KARYFANNY (2014) Dirigeant : **HARAS DE LONRAY**
Associés : R. MARTENS (S), M. Michael BONGIORNO, M. Pierre SIGAUD (8/1) Pour sa carrière de courses

OPERATION OVERLORD (2016) Dirigeant : **HARAS DES SABLONNETS**
Associé : ECURIE LA BOETIE (8/1) Pour sa carrière de courses

REINE DE SALAN (2015) Dirigeant : **M. Pierre LHOSTE**
Associés : M. Andre ARTUS, J. ORTET (S) (8/1) Pour sa carrière de courses

THE LIVE FREEDOM (2016) Dirigeant : **M. Herve BIGENI**
Associés : M. Christophe ANDRE, HARAS DE LONRAY, M. Patrick ROSAY (8/1) Pour sa carrière de courses

THENAC (2016) Dirigeant : **GENETIQUE OBSTACLE**
Associé : ECURIE GUILLAUME MACAIRE (8/1) Pour sa carrière de courses

ATERISK (2016) Dirigeant : **Mme Francis MONTAUBAN**
Associé : PALMYR RACING (9/1) Pour sa carrière de courses

BARYTHON DE VAIGE (2016) Dirigeant : **M. Francis FERNANDES**
Associé : PALMYR RACING (9/1) Pour sa carrière de courses

CAONOI (2016) Dirigeant : **M. Bertrand MILLIERE**
Associés : M. Jean-Pierre GAUVIN, ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN, M. Christian GOUTELLE (9/1) Pour sa carrière de courses

CARPE VICTORIA IRE (2015) Dirigeant : **Mlle Crystelle CAUSSAT**
Associé : Mme Isabelle CAUSSAT (9/1) Avec tacite reconduction

CHAPARDEUSE (2014) Dirigeant : **M. Carol GARMOND**
Associé : AUBRY-DUMAND ELEVAGE (9/1) Pour sa carrière de courses

FANTASIA DU ROCK (2015) Dirigeant : **M. Gerald LAROCHE**
Associés : M. Jean-Louis QUINIOU, M. David COTTIN, P.B. BLOODSTOCK SERVICES (9/1) Pour sa carrière de courses

FINAL D'ESTRIVAL (2015) Dirigeant : **Mme Bernard LE GENTIL**
Associé : PALMYR RACING (9/1) Pour sa carrière de courses

HEY JUDE (2016) Dirigeant : **M. Alain JATHIERE**
Associé : M. Francois NICOLLE (9/1) Pour sa carrière de courses

LA CHAMBOTTE (2017) Dirigeant : **M. Bruno DECOUZ**
Associés : SAS RACING D, M. Jean-Marc VARCIN, Mlle Alix CHOPPIN DE JANVRY, P. DECOUZ (S) (9/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **M. Bruno DECOUZ**
Associés : SAS RACING D (9/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **SUNDAY HORSES CLUB S.L.**
Associé : C&Y . LERNER (S) (9/1) Pour sa carrière de courses

ODE ONE (2014) Dirigeant : **Mme Elisabeth MEZQUITA**
Associés : R. MARTENS (S), Mme Catherine BERLINGUE (9/1) Pour sa carrière de courses

PLATE BANDE (2015) Dirigeant : **M. Etienne d' ANDIGNE**
Associé : M. Romain SALMON (9/1) Pour sa carrière de courses

ROKORIE DE VINDECY (2015) Dirigeant : **Mme Annie GRUE**
Associé : M. Geoffrey DUMONT (9/1) Pour sa carrière de courses

SANG POUR CENT (2015) Dirigeant : **M. Bertrand MILLIERE**
Associés : ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN, M. Andre EMONOT, M. Jean-Pierre GAUVIN, M. Christian GOUTELLE (9/1) Pour sa carrière de courses

SHERMAN OAKS (2012) Dirigeant : **M. Andre HAMOT**
Associé : M. Franck FORESI (9/1) Pour sa carrière de courses

BELLCANTO GER (2012) Dirigeant : **M. Francois-Xavier BELVISI**
Associés : M. Sebastien GUERIN, M. Jerome PETIT (10/1) Pour sa carrière de courses

LORELEI (2016) Dirigeant : **Mme Roland PERRON**
Associé : HARAS DES EVEES (10/1) Pour sa carrière de courses

MONSIEUR VIC (2017) Dirigeant : **M. Michel PERRET**
Associé : M. Guy-Roger PETIT (10/1) Pour sa carrière de courses

PERSIAN KING IRE (2016) Dirigeant : **GODOLPHIN SNC**
Associé : BALLYMORE THOROUGHBRED LTD (10/1) Pour sa carrière de courses

THOU GRIS (2016) Dirigeant : **M. Simon MUNIR**
Associés : M. Philippe PELTIER, M. Isaac SOUEDE (10/1) Pour sa carrière de courses

DELTA SPIRIT (2017) Dirigeant : **M. Bruno FOUCHER**
Associés : M. Francois FLAIS, M. Pierre LEMASSON (11/1) Pour sa carrière de courses

DR RIO (2016) Dirigeant : **JUSTWOW LTD**
Associés : Mme Melissa O'NEILL, M. Robert TOOGOOD (11/1) Pour sa carrière de courses

DROLE D'HISTOIRE (2013) Dirigeant : **Mme Karine PERREAU**
Associé : Mme Huguette PERREAU (11/1) Pour sa carrière de courses

FIE TOI A LANCELOT (2015) Dirigeant : **Vtsse Marc de MONTFORT**
Associé : F. HAYERES (S) (11/1) Pour sa carrière de courses

GASCON (2014) Dirigeant : **M. Brendan L. JONES**
Associés : M. Timothy RARICK, M. Arnaud CLAUDE, M. Sebastien de HULSTER, M. Jean-Pierre MOREL (11/1) Pour sa carrière de courses

LYAVENITA (2012) Dirigeant : **M. Christophe MARTINON**
Associé : M. Maryan PELISSON (11/1) Pour sa carrière de courses

PARIS TO GREEN (2015) Dirigeant : **Mme Isabelle PELTIER**
Associé : M. Philippe PELTIER (11/1) Pour sa carrière de courses

SHASA (2016) Dirigeant : **Mlle Emilie THIEBAUT**
Associé : M. Mathieu LE FORESTIER (11/1) Pour sa carrière de courses

SPOKANE (2016) Dirigeant : **ECURIE AUDOY CHRISTIAN**
Associé : M. Thierry LEMER (11/1) Pour sa carrière de courses

TOUPIE (2017) Dirigeant : **Mme Angela KURTH**
Associé : Mme Eric LIBAUD (11/1) Pour sa carrière de courses

AL CUARTO (2016) Dirigeant : **Mme Marie-Laurence OGET**
Associé : PALMYR RACING (12/1) Pour sa carrière de courses

IPANEMA BORGET (2016) Dirigeant : **M. Joel D'ERSU**
Associé : M. Jean-Pierre RAYMOND (12/1) Pour sa carrière de courses

KELYDOR (2017) Dirigeant : **ECURIE BRINDOR**
Associés : M. Hugues LOISEAU, M. Hubert HONORE (12/1) Pour sa carrière de courses

N. USA (2017) Dirigeant : **M. Antoine GILIBERT**
Associés : M. Fabrice CHAPPET, M. Hubert GUY (12/1) Pour sa carrière de courses

PHOTO CHOC (2015) Dirigeant : **M. Mickael LASRY**
Associés : ECURIE TEAM SPIRIT, M. SEROR (S), P.B. BLOODSTOCK SERVICES (12/1) Pour sa carrière de courses

TAKUS IRE (2016) Dirigeant : **M. Aksam KHADDAM**
Associé : M. Christophe CHEMINAUD (12/1) Pour sa carrière de courses

DELTA SPIRIT (2017) Dirigeant : **M. Bruno FOUCHER**
Associés : M. Francois FLAIS, M. Pierre LEMASSON (14/1) Pour sa carrière de courses

EPOUVILLE (2015) Dirigeant : **J.B.S. INVEST N.V.**
Associé : F. VERMEULEN (S) (14/1) Pour sa carrière de courses

MEERPAT GB (2015) Dirigeant : **ECURIE MICHEL DOINEAU** Associés : M. Thierry MAUDET, M. Paul RICHARD (14/1) Pour sa carrière de courses

MISS BASSETT (2017) Dirigeant : **M. Guillaume de TASTES** Associé : ECURIE AUDOY CHRISTIAN (14/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **M. Guillaume de TASTES** Associé : ECURIE AUDOY CHRISTIAN (14/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **M. Guillaume de TASTES** Associé : ECURIE AUDOY CHRISTIAN (14/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **M. Guillaume de TASTES** Associé : ECURIE AUDOY CHRISTIAN (14/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **M. Guillaume de TASTES** Associé : ECURIE AUDOY CHRISTIAN (14/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **M. Lutz BONGEN** Associés : Mme Christa ZASS, ECURIE DU SUD (14/1) Pour sa carrière de courses

N. IRE (2017) Dirigeant : **M. Lutz BONGEN** Associé : FRANKLIN FINANCE S.A., ECURIE DU SUD (14/1) Pour sa carrière de courses

PONT D'OUILLY (2017) Dirigeant : **ECURIE GRIBOMONT** Associé : ECURIE DU SUD (14/1) Pour sa carrière de courses

PRIMA PERFECT (2015) Dirigeant : **M. Jean-Guy LACOURTE** Associé : Mme Brigitte ROSA (14/1) Pour sa carrière de courses

RIVER LILLY (2017) Dirigeant : **Mme Patrick ADES-HAZAN** Associés : Mlle Karine MORICE, Mme Geraldine HENOCHSBERG (14/1) Pour sa carrière de courses

ROCK ON DANDY (2014) Dirigeant : **M. A. CULUMBARAPITIYAGE DON** Associé : M. Daniel MACAULIFFE (14/1) Pour sa carrière de courses

SOHO UNIVERSE (2014) Dirigeant : **M. Laurent BENOIT** Associé : Mme Lucile FALQUE (14/1) Pour sa carrière de courses

TOP MAX (2016) Dirigeant : **M. Patrice NICOLET** Associés : M. Alban de MIEULLE, Mlle Ingrid PANTALL, Mme Odette FAU, M. Francisco PEREZ GONZALEZ, M. Roger de MIEULLE (14/1) Pour sa carrière de courses

WICKED WIND (2017) Dirigeant : **M. Paolo FERRARIO** Associé : SOC.' DI ALL. M. GUARNIERI & C (14/1) Pour sa carrière de courses

BLACK ABBEY (2016) Dirigeant : **M. A. CULUMBARAPITIYAGE DON** Associé : M. Daniel MACAULIFFE (15/1) Pour sa carrière de courses

DIVIN DE CAJUS AA (2013) Dirigeant : **M. Patrice LOZANO** Associé : Mme Catherine LEONI (15/1) Jusqu'au 31 décembre 2019

FEU FOLLET SIVOLA (2015) Dirigeant : **HARAS DE SIVOLA** Associé : E. CLAYEUX (S) (15/1) Pour sa carrière de courses

FROSTINATOR (2014) Dirigeant : **M. Julien JOUIN** Associé : Mlle Geraldine ROCHE (15/1) Pour sa carrière de courses

LE ZINO (2016) Dirigeant : **M. Jean-Marie CALLIER** Associé : S. DEHEZ (S) (15/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **M. Michel PERRET** Associé : M. Guy-Roger PETIT (15/1) Pour sa carrière de courses

ROSE DRIVE GB (2016) Dirigeant : **M. Jacques LAPORTE** Associés : Mlle Veronique DEVAUX, S. DEHEZ (S) (15/1) Pour sa carrière de courses

FREIHEIT IRE (2015) Dirigeant : **ECURIE DES MONNAIES** Associés : Mme Mathilde POWELL, M. Clement TROPRES (16/1) Pour sa carrière de courses

FUSAIN (2015) Dirigeant : **M. Jean-Marie CALLIER** Associé : M. Antoine GRONFIER (16/1) Pour sa carrière de courses

LA CAGNA (2015) Dirigeant : **M. Patrick FELLOUS** Associés : M. David WINDRIF, M. Alain BAUDEQUIN, M. Benjamin BOITTEZ, M. Christian BREAND, Mme Paulette CHARLEUF (16/1) Pour sa carrière de courses

MELODIE CELESTE AA (2014) Dirigeant : **M. Patrick SAINT-MARTIN** Associé : Mme Catherine LEONI (16/1) Jusqu'au 1er décembre 2019

N. (2017) Dirigeant : **M. Patrick SAINT-MARTIN** Associé : Mme Catherine LEONI (16/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **Mlle Renee DWEK** Associés : ECURIE DE MONTFORT & PREAUX, HARAS D'ETREHAM (16/1) Pour sa carrière de courses

NOVOLINO IRE (2016) Dirigeant : **HARAS D'ETREHAM** Associé : PALMYR RACING (16/1) Pour sa carrière de courses

SAULT (2015) Dirigeant : **Mlle Brunehilde HERMANGE** Associés : M. Mickael COUSIN, L. VIEL (S) (16/1) Pour sa carrière de courses

CREASY MIX (2013) Dirigeant : **M. Francisco PEREZ GONZALEZ** Associé : M. Norbert LEENDERS (17/1) Poursa carrière de courses

DE NOVO (2016) Dirigeant : **JL. LAVAL (S)** Associé : ELEVAGE DU SARAI (17/1) Pour sa carrière de courses

EXCELLING ONESELF (2017) Dirigeant : **M. Thierry GAGLIANO** Associés : Y. DUREPAIRE (S), ECURIE DES MONCEAUX, LORDSHIP STUD LIMITED (17/1) Pour sa carrière de courses

FANTASIA DU ROCK (2015) Dirigeant : **M. Jean-Louis QUINIOU** Associés : M. Gerald LAROCHE, M. David COTTIN, P.B. BLOODSTOCK SERVICES (17/1) Pour sa carrière de courses

GOOD OF SAINTS GB (2017) Dirigeant : **M. Nicolas SALTIEL** Associés : C&Y . LERNER (S), M. Julien WEISS (17/1) Pour sa carrière de courses

HOPES OF FREEDOM (2017) Dirigeant : **M. Gregory BOUMAZA MANSON** Associé : M. Patrick ROSAY (17/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Dirigeant : **M. Jean-Luc ALNET** Associés : M. Francois NICOLLE, F. VERMEULEN (S) (17/1) Pour sa carrière de courses

OH LUCKY LADY (2016) Dirigeant : **Mlle Francoise PERREE** Associé : Y. DUREPAIRE (S) (17/1) Poursa carrière de courses

ROCKDALE (2014) Dirigeant : **Mme Rosine BOUCKHUYT** Associés : M. Jean Pierre BAZIRE, C. BOUTIN (S), M. Simone BROGI (17/1) Pour sa carrière de courses

BAY VIEW IRE (2017) Dirigeant : **HARAS DE SAINT JULIEN** Associé : N. CLEMENT (S) (18/1) Pour sa carrière de courses

BENI GODS (2016) Dirigeant : **Mme Heidie CADOT** Associés : S.C.E.A. ECURIE DES JAP, M. Olivier TRIBOIRE (18/1) Pour sa carrière de courses

CICCIA (2016) Dirigeant : **M. Antoine GILIBERT** Associés : M. Fabrice CHAPPET, Sarl HARAS DE SAINT-FAUST (18/1) Pour sa carrière de courses

EMELINA BELLA (2014) Dirigeant : **ECURIE BELLA** Associé : COUETIL ELEVAGE (18/1) Pour sa carrière de courses

LOVE TO EXCEL IRE (2016) Dirigeant : **LE HARAS DE FRED** Associé : M. Franck FORESI (18/1) Pour sa carrière de courses

MARCIA BAILA (2015) Dirigeant : **STE JEAN PAUL MERCIER (JPM)** Associés : M. Julien JOUIN, M. Roger-Yves SIMON, M. Jean UZEL (18/1) Pour sa carrière de courses

VIGO (2017) Dirigeant : **ECURIE LOUIS D'AUR** Associés : L. GADBIN (S), Mme Martine SCHNEIDER-POZZER (18/1) Pour sa carrière de courses

LOCATIONS

Nom en caractère gras = Locataire dirigeant

ARBEQUINA IRE (2016) Locataires : **M. Vincent WENNER**, Mlle Yvonne VOLLMER Bailleur : M. Gilbert NIHOTTE (2/1) Pour sa carrière de courses

HAPPY BUSINESS (2015) Locataire : **M. ROLLAND (S)** Bailleurs : ROLLAND (S), M. Maxime SMADJA, Mlle Marjorie SMADJA (2/1) Pour sa carrière de courses

PRINCESSE AMERICA (2016) Locataires : **HARAS DE GRANDCAMP EARL**, Mme Doris SCHOENHERR Bailleurs : HARAS DE GRANDCAMP EARL, Mme Doris SCHOENHERR (2/1) Pour sa carrière de courses

ROYALUX (2015) Locataire : **M. Xavier-Louis LE STANG** Bailleurs : M. Jean-Claude GUENEGO, M. Gerard LANGLAIS (2/1) Pour sa carrière de courses

SUDFAA (2015) Locataires : **M. Mahmud F.A. MOUNI**, M. Mathieu LE FORESTIER, Mlle Emilie THIEBAUT Bailleur : M. Mahmud F.A. MOUNI (2/1) Pour sa carrière de courses

FLYING BALLERINA IRE (2014) Locataire : **M. Gerard BOUFFANAIS** Bailleur : M. Francis ALLONCLE (3/1) Pour sa carrière de courses

SCARLETT CHOPE (2015) Locataire : **Mme Florence CHENU** Bailleur : M. Rocco STASI (3/1) Pour sa carrière de courses

VICTORY BOOM (2015) Locataire : **M. Philippe SOGORB** Bailleur : Mme Alix ELKOUBY (3/1) Jusqu'au 31 décembre 2019

DIVINE WEST (2015) Locataire : **M. Pierrick TORLAY** Bailleur : Mme Marie-Anne LERAY (4/1) Pour sa carrière de courses

PINK LOTUS (2016) Locataire : **D&P . PROD'HOMME (S)** Bailleurs : AGENCE CABALLIS, M. Maurice PROD'HOMME (4/1) Pour sa carrière de courses

AMERICAN BEACH (2017) Locataire : **B. MONTZEY (S)** Bailleur : Mlle Anne Christine TAVARES (7/1) Pour sa carrière de courses

BAHAR (2014) Locataires : **M. Stephane LONGUBARDO**, Mme Roger LABATE Bailleurs : Mlle Neila MAHJOUR, M. Christian CIMOLAI, M. Alexandre GIANNOTTI (7/1) Pour sa carrière de courses

BLUE SKY SORRENTO (2016) Locataire : **Mlle Elisabeth BOIN** Bailleur : Mlle Sophie BAUDOIN-BOIN (7/1) Pour sa carrière de courses

CARLOTA (2014) Locataire : **Mme Elodie de LAGENESTE** Bailleur : LAGENESTE (S) (7/1) Pour sa carrière de courses

CASILDA (2016) Locataire : **M. Francois-Xavier BELVISI** Bailleur : M. Philippe JONCOUX (7/1) Pour sa carrière de courses

FACETSPERA (2015) Locataire : **G. TAUPIN (S)** Bailleur : M. Gilles CHAIGNON (7/1) Avec tacite reconduction

FETE D'ECOSSE (2015) Locataire : **G. TAUPIN (S)** Bailleur : M. Gilles CHAIGNON (7/1) Avec tacite reconduction

FLORINAS (2015) Locataire : **M. Pascal DUBOIS** Bailleur : M. Julien GRASLAND (7/1) Pour sa carrière de courses

IMAGINATION DOREE (2014) Locataire : **Mme Maud LE GALL** Bailleur : Mlle Chantal BECQ (7/1) Pour sa carrière de courses

LILI DU SUD (2015) Locataires : **M. Jean-Luc PELLETAN**, Mlle Aureline PERRIER Bailleurs : Mme Bernard-Maurice GOIN, Mlle Aureline PERRIER (7/1) Avec tacite reconduction

PIRATE DU RHEU (2014) Locataire : **M. Steven LE VOT** Bailleur : PASSION RACING CLUB (7/1) Pour sa carrière de courses

UCELO DU MEE (2008) Locataire : **E. LERAY (S)** Bailleur : M. Jacques HERSENT (7/1) Pour sa carrière de courses

GORVALINE (2016) Locataire : **Mme Magalen BRYANT** Bailleur : M. Jacky THOMAS (8/1) Pour sa carrière de courses

N. (2017) Locataire : **B. MONTZEY (S)** Bailleur : Mme Mette CAMPBELL ANDENAES (8/1) Pour sa carrière de courses

ELSA DU SULON (2014) Locataire : **M. Olivier SAUVAGET** Bailleur : Comte Michel de GIGOU (9/1) Pour sa carrière de courses

FIRST DE PRAIRIE (2015) Locataire : **Mme Chantale CHENU** Bailleur : Earl LA LICORNE (9/1) Pour sa carrière de courses

GRINTA SPORT (2016) Locataire : **ECURIE DE LA BAIE** Bailleurs : ECURIE SPORT, M. Philippe MATZINGER (9/1) Jusqu'au 1er octobre 2021

LINDA'AS (2012) Locataire : **M. Pierre BELLISARIO** Bailleur : Mme Isabelle PACAULT (9/1) Jusqu'au 7 février 2019

MISS PICNIC (2016) Locataire : **Mlle Myriam MARIN** Bailleur : SCUDERIA IL FINO (9/1) Pour sa carrière de courses

OBSESSION (2016) Locataires : **Mme Axelle NEGRE DE WATRIGANT**, D. WATRIGANT (S) Bailleur : WATRIGANT (S) (9/1) Pour sa carrière de courses

THOMAS CROWN (2011) Locataire : **Mlle Caroline AUVRAY** Bailleur : M. Dov BISMUTH (9/1) Pour sa carrière de courses

EL ALLUME (2009) Locataire : **Mlle Emmanuelle BARRIER** Bailleur : Mlle Vanda VIVIAN (10/1) Pour sa carrière de courses

GIGA DELA BARRIERE (2016) Locataire : **G. DENUAULT (S)** Bailleur : Mme Joselita PLANCHENault (10/1) Pour sa carrière de courses

GOD SAVE THE KING (2015) Locataire : **Mme Francis LOPEZ** Bailleur : M. James BAUDOIN (10/1) Pour sa carrière de courses

KAZAK D'AUMONE (2014) Locataire : **M. Michel DREAN** Bailleur : EARL DE LA BELLE AUMONE (10/1) Pour sa carrière de courses

KELMEC (2015) Locataires : **Mme Chantale CHENU**, M. Andre LANUSSE-CAZALE, Mme Patricia REMY Bailleur : Mme Chantale CHENU (10/1) Pour sa carrière de courses

KRACKOFF (2012) Locataires : **M. Anthony GREGOIRE**, M. Geoffrey DUMONT, ECURIE CHALLENGER Bailleur : Mme Philippe COTTIN (10/1) Pour sa carrière de courses

LOU DELA BARRIERE GER (2016) Locataire : **G. DENUAULT (S)** Bailleur : M. Serge DUCHENE (10/1) Pour sa carrière de courses

PABLO DE PABAN AA (2016) Locataire : **M. William BATES** Bailleur : Sarl DELMAS BARRERE (10/1) Jusqu'au 31 décembre 2021

STARFONIC (2016) Locataire : **M. Philippe TEULET** Bailleur : G.A.E.C. STEWART (10/1) Pour sa carrière de courses

TELL EVERYONE (2009) Locataire : **Mlle Sarah AUDOY** Bailleurs : M. Georges AUGUSTIN, Mlle Sarah AUDOY, M. Herve AUDOY (11/1) Pour sa carrière de courses

DOWNVERTI (2016) Locataires : **M. Christophe CHEMINAUD**, M. Christian BREBANT Bailleur : M. Roger BRUGEL (12/1) Pour sa carrière de courses

AYA GOLD (2014) Locataire : **M. Steven LE VOT** Bailleur : M. Francois NICOLLE (14/1) Pour sa carrière de courses

CALINNCARY (2012) Locataires : **ECURIE CHALLENGER**, M. Geoffrey DUMONT Bailleur : M. Patrick DELHUMEAU (14/1) Pour sa carrière de courses

CIGI (2010) Locataire : **A. LE CLERC (S)** Bailleur : Mme Maryvonne MILIN (14/1) Pour sa carrière de courses

EAU DE VIE MACALO (2014) Locataire : **Mme Floriana de VITO** Bailleur : Mme Sylvie BOUCHANVILLE (14/1) Pour sa carrière de courses

ELASTIQUE MOME (2014) Locataires : **M. Baptiste LETOURNEUX**, M. Alain BEAUJEAN, M. Christian GALISSON, M. Anthony PORTAIS, M. Jean-Joseph DOUET Bailleurs : M. Alexandre-Rene DESCHERE, Mme Bernadette DESCHERE (14/1) Pour sa carrière de courses

ELLERSLIE (2014) Locataire : **M. Geoffrey DUMONT** Bailleur : M. Patrick DELHUMEAU (14/1) Pour sa carrière de courses

GEPETTO (2016) Locataire : **M. Geoffrey DUMONT** Bailleur : Mme Karine PERREAU (14/1) Pour sa carrière de courses

LOS OJOS (2013) Locataire : **M. Said JEDDARI** Bailleur : M. Kamal AL BAHOU (14/1) Pour sa carrière de courses

PONT AU CHANGE (2016) Locataires : **M. Jess PARIZE**, M. Bernard DEBEUVAIS Bailleur : M. Bernard DEBEUVAIS (14/1) Pour sa carrière de courses

REBELLE DE BEAUFAL (2016) Locataire : **Mme Isabelle ELEDO** Bailleur : M. Jean-Luc DESILLE (14/1) Pour sa carrière de courses

FAIPASIE (2015) Locataires : **E. LERAY (S)**, Mme Victor BLOT, M. Joel CHAINEAU, M. Jean-Claude CHAUSSEE, M. Denis DUGAST, M. Pierre GOUABAU Bailleur : M. Eric LERAY (15/1) Pour sa carrière de courses

GRANDVENEUR VALLEY (2016) Locataires : **E. LERAY (S)**, Mme Victor BLOT, M. Joel CHAINEAU, M. Jean-Claude

CHAUSSEE, M. Denis DUGAST, M. Pierre GOUABAU
Bailleur : M. Eric LERAY (15/1) Pour sa carrière de courses

HARK GB (2014) Locataires : **Mme Sandra HEUMER**, P. VAN DE POELE (S) Bailleur : M. Eric HEMMING (15/1) Pour sa carrière de courses

SLICKLY DANCING (2016) Locataire : **M. Said JEDDARI**
Bailleur : M. Kamal AL BAHOU (15/1) Pour sa carrière de courses

URBAN RIVER (2014) Locataire : **M. Jean-Laurent DUBORD**
Bailleur : Mme Nicole GARDE DUBORD (15/1) Pour sa carrière de courses

VICTORY CAT (2017) Locataire : **M. Jean-Laurent DUBORD**
Bailleur : M. Thierry ABADIE (15/1) Pour sa carrière de courses

BELLE D'AFYA AA (2014) Locataire : **M. Antoine LORENZONI**
Bailleur : M. Pierre-Marie MINICONI (16/1) Pour sa carrière de courses

ELEGANTE DU SEUIL (2014) Locataire : **M. Jean LEONI**
Bailleurs : Mme Marc BOUDOT, M. Jean BREST (16/1) Pour sa carrière de courses

GUADALCANAL (2015) Locataire : **Mlle Alexandrine BERGER**
Bailleur : GALLORINI (S) (16/1) Pour sa carrière de courses

NONANT IRE (2015) Locataire : **ECURIE DU SOLEIL S.C.**
Bailleur : Mlle Neila MAHJOUR (16/1) Pour sa carrière de courses

PRIMA PERFECT (2015) Locataires : **M. Jean-Guy LACOURTE**, Mme Brigitte ROSA Bailleurs : M. Jean-Guy LACOURTE, Mme Alexandra ROSA (16/1) Avec tacite reconduction

SERENU (2010) Locataire : **M. Gerard BOUFFANAIS**
Bailleur : Mme Magali GUIBERT-MONGELLAS (16/1) Pour sa carrière de courses

BOTOXINAS (2014) Locataires : **M. Rachid FAHMANE**, J. ORTET (S) Bailleurs : M. Edgar VAN HAAREN, M. Robin VAN HAAREN (17/1) Pour sa carrière de courses

KIRAO (2016) Locataires : **M. Francis LECLERCQ**, Mlle V. CROZETIERE-ROULET Bailleur : REVILO PARK STUD (17/1) Pour sa carrière de courses

KOLANTAS (2015) Locataires : **M. Jacques SAPHORES**, J. ORTET (S) Bailleur : Mme Evelyne VAN HAAREN (17/1) Pour sa carrière de courses

MISSA EST (2015) Locataires : **ECURIE DU GAVE**, M. Philippe LEBLANC, M. Philippe LAURENT, M. David LE TEXIER Bailleurs : ECURIE DU GAVE, M. Philippe LAURENT, M. David LE TEXIER, M. Jerome ROBICHON, M. Andre GOURDON (17/1) Pour sa carrière de courses

AGUAS DE MOURA (2016) Locataires : **ECURIE DESJARDINS**, Mme Laurence NADJAR, Mme Micheline PASCHAL Bailleur : M. Dominique GUINDON (18/1) Avec tacite reconduction

DOCTEUR X (2013) Locataire : **M. Jean-Luc GUILLOCHON**
Bailleur : Mlle Stephanie BABIN (18/1) Pour sa carrière de courses

ENDORPHINE (2015) Locataire : **M. Hiroo SHIMIZU**
Bailleur : EARL DE LA VALLEE (18/1) Pour sa carrière de courses

ETINCELLE PRAIRIE AA (2014) Locataires : **Mme Chantale CHENU**, C. CHENU (S) Bailleur : Earl LA LICORNE (18/1) Pour sa carrière de courses

FRIANDISE GIRL (2015) Locataire : **HARAS DE LA HAIE NEUVE**
Bailleurs : Mme Dorothee SALIOU, M. Tangi SALIOU (18/1) Avec tacite reconduction

PETILUCKY (2011) Locataires : **M. Roland ROISNARD**, J. MARION (S) Bailleurs : ELEVAGE MARION, M. Roland ROISNARD (18/1) Pour sa carrière de courses

REBELLE DE BEAUFAY (2016) Locataires : **Mme Isabelle ELEDO**, M. Jean-Luc DESILLE, M. Jean-Luc GUILLOCHON, M. Patrick DESILLE, M. Dimitri DESJOURS Bailleur : M. Jean-Luc DESILLE (18/1) Pour sa carrière de courses

SCOTT DU CLOS (2016) Locataires : **S. ZULIANI (S)**, M. Stephane BLANDIN Bailleur : M. Stephane BLANDIN (18/1) Pour sa carrière de courses

VOIX ROMAINE (2015) Locataire : **M. David BERRA**
Bailleur : M. Joel DENIS (18/1) Pour sa carrière de courses

DISSOLUTIONS D'ASSOCIATIONS

CEREMONIAL (2015) Dirigeant : **E&G . LEENDERS (S)**
Associé : M. Luc JOSSE (1/1)

GERBOISE VERTE (2015) Dirigeant : **PEGASE BLOODSTOCK**
Associés : M. Laurent BEUVIN, HARAS DU HOGUENET (1/1)

TARLAMIE (2014) Dirigeant : **ECURIE KURA**
Associés : F. VERMEULEN (S), M. Mustafa KURA (1/1)

TORTUGA IRE (2016) Dirigeant : **Mme Dominique PELAT**
Associé : ECURIES SERGE STEMPNIAK (1/1)

ANSE MARCEL (2013) Dirigeant : **M. Christophe MARTINON**
Associé : M. Herve ESSERTIER (2/1)

AUSSI CELEBRE IRE (2009) Dirigeant : **M. Christophe MARTINON**
Associé : M. Herve ESSERTIER (2/1)

FIRST SPIRIT (2015) Dirigeant : **HARAS DE BEAUVOIR**
Associés : ECURIE PERFORMER'S & AS, Mme Isabelle ROBIN-CREPEAU (2/1)

IN MY PLACE (2017) Dirigeant : **ECURIE LA BOETIE**
Associé : F. VERMEULEN (S) (2/1)

PETELLAT DU RHEU (2013) Dirigeant : **M. Jacques DETRE**
Associé : M. D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (2/1)

PICTON (2016) Dirigeant : **FH. GRAFFARD (S)**
Associés : M. Nigel ELWES, HARAS DU HOGUENET (2/1)

WAR AGAIN (2013) Dirigeant : **M. Christophe MARTINON**
Associé : M. Herve ESSERTIER (2/1)

ALKEVI (2010) Dirigeant : **M. Regis LE TEXIER**
Associé : M. Xavier-Louis LE STANG (3/1)

CHERCO (2007) Dirigeant : **HARAS DU BOSQUET**
Associé : M. Eric LABORDE (3/1)

DISKO WELLS (2013) Dirigeant : **M. Christophe TANGUY**
Associé : M. Nicolas PAYSAN (3/1)

FAVONA (2013) Dirigeant : **Mme Henri DEVIN**
Associés : HARAS DE SAINT-VOIR, H. LAGENESTE (S) (3/1)

HOLBOX (2016) Dirigeant : **Mme Patrick ADES-HAZAN**
Associé : Mme Geraldine HENOCHSBERG (3/1)

KARYFANNY (2014) Dirigeant : **M. Herve BIGENI**
Associés : R. MARTENS (S), M. Pierre SIGAUD, M. Michael BONGIORNO, HARAS DE LONRAY (3/1)

LUI JO GB (2012) Dirigeant : **M. Kamel BOUDRA**
Associés : ECURIE CAP ORNE, PALMYR RACING (3/1)

MAKLAU (2014) Dirigeant : **M. Daniel QUEDILLAC**
Associé : J. BOISNARD (S) (3/1)

NATIVE LOVER (2015) Dirigeant : **M. Francois CARRE**
Associés : M. Michel MELLOTT, M. Alain JARRIGE (3/1)

ODE ONE (2014) Dirigeant : **M. Herve BIGENI**
Associés : Mme Elisabeth MEZQUITA, Mme Catherine BERLINGUE (3/1)

REVE DE CHIRON (2016) Dirigeant : **M. Stephane BOULLAIS**
Associés : Mme Anne-Marie POIRIER, M. Laurent TILLET (3/1)

SABRETACHE (2013) Dirigeant : **Comte Eric de SAINT PIERRE**
Associé : M. Gabriel LEENDERS (3/1)

SURFSISTER USA (2013) Dirigeant : **MD BLOODSTOCK LIMITED**
Associé : PEGASUS FARMS LTD (3/1)

VISION REBELLE (2014) Dirigeant : **M. Stephane BOULLAIS**
Associé : Mme Anne-Marie POIRIER (3/1)

VIA PELLEGRINA (2016) Dirigeant : **M. Bertrand MILLIERE**
Associés : M. Jean-Paul GAUVIN, M. Jean-Pierre GAUVIN, M. Christian GOUTELLE (4/1)

VIOMENIL (2016) Dirigeant : **M. Bertrand MILLIERE**
Associés : M. Jean-Pierre GAUVIN, M. Jean-Paul GAUVIN, M. Christian GOUTELLE (4/1)

ABOU SELEM (2007) Dirigeant : **M. Eric MOUSSION**
Associés : M. Jean-Luc PELLETAN, M. Philippe MOUSSION (5/1)

ACANTOS (2012) Dirigeant : **Mme Ingrid BEIN-TRAUTMANN**
Associé : M. Martial MARTINEZ (5/1)

AFTER MATH (2011) Dirigeant : **PUR SANG D'ALIENOR**
Associé : CH. GOURDAIN (S) (5/1)

AL MAFYAR (2011) Dirigeant : **M. Sebastien HERVE**
Associé : C. LOTOUX (S) (5/1)

AL ZAHIR (2013) Dirigeant : **M. Jean-Luc MARTRON**
Associé : M. Thierry de LAURIERE (5/1)

ALASKA DANCER (2013) Dirigeant : **Suc. Andre de GANAY**
Associé : M. Christian-Bernard BAILLET (5/1)

AMERICAN BOY (2012) Dirigeant : **Mme Christian WINGTANS**
Associé : M. Nicolas CAULLERY (5/1)

AMORGOS (2014) Dirigeant : **M. Elia TANGHETTI**
Associé : A&G . BOTTI (S) (5/1)

ANAKERBA (2012) Dirigeant : **Mme Christiane HEAD**
Associé : M. Charley ROSSI (5/1)

ANNA K D'ALEP (2013) Dirigeant : **M. Gerard LARRIEU**
Associé : Sarl HARAS DE SAINT-FAUST (5/1)

AR POULGWENN IRE (2011) Dirigeant : **Suc. Guy DAVID**
Associé : Mme Muriel GORON (5/1)

ARCENFETE IRE (2012) Dirigeant : **M. Jean-Francois VLACIC**
Associé : Mme Claire TAUPIN (5/1)

AREZZO DICI (2010) Dirigeant : **M. Michel DUQUAIRE**
Associés : M. Xavier BETRON, M. Michel GARIAZZO, M. Gerbert RAMBAUD (5/1)

ATHATIR (2009) Dirigeant : **M. Mathieu OFFENSTADT**
Associé : M. Sylvain FARGEON (5/1)

BALMAT USA (2011) Dirigeant : **M. Gilles BARBARIN**
Associés : M. Fabrice CHAPPET, M. Frank A. MC NULTY (5/1)

BAND OF GOLD (2009) Dirigeant : **M. Christopher STEDMAN**
Associé : HARAS DU HOGUENET (5/1)

BEAT CHRIS (2009) Dirigeant : **Mlle Beatrice ROSSIO**
Associé : M. Emile EYVASO (5/1)

BESSARIO (2008) Dirigeant : **Mme Karine GILOT**
Associés : Mme Philippe GARIN, C. LOTOUX (S) (5/1)

BLUE PANIS (2007) Dirigeant : **M. Guillaume LUYCKX**
Associés : M. Gilles BARBARIN, M. Fabrice CHAPPET (5/1)

BLUES ORCHESTRA (2011) Dirigeant : **M. Andrew John CRABB**
Associés : M. Alexandre FRACAS, Earl HARAS DU TAILLIS (5/1)

BOOS (2014) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.**
Associé : Mme Elisabeth VIDAL (5/1)

BRULE PARFUM (2013) Dirigeant : **M. Georges PIERLOT**
Associés : M. Albert GAUTIER, M. Pierre GAUTIER (5/1)

BUCENTAURE (2012) Dirigeant : **M. Bernard LORENTZ**
Associé : M. Jean-Pierre CARVALHO (5/1)

CAMPINAS SWI (2015) Dirigeant : **M. Alberic de COULANGE**
Associés : D. COTTIN (S), M. Arnaud BOCHET, ECURIE DE ROEBECK, M. Xavier DENOIX DE SAINT MARC (5/1)

CASTORIENTA GB (2011) Dirigeant : **M. Rodolph HAMON**
Associé : M. Gilles PANNIER (5/1)

CHAMPAGNE FOREVER (2014) Dirigeant : **M. Thomas JEFFROY**
Associés : M. Emmanuel BOUTIN, SAS I.E.I., MANDORE INTERNATIONAL AGENCY, Mlle Audrey LEYVAL (5/1)

CHANTOME KAIZEN (2012) Dirigeant : **M. Douglas MCMILLAN**
Associé : E&G . LEENDERS (S) (5/1)

CIVELES (2013) Dirigeant : **Suc. Jean-Francois VIGNION**
Associé : M. Julien PHELIPPON (5/1)

CLAUDIA OCTAVIA GB (2011) Dirigeant : **M. Philippe RIPERT**
Associés : HARAS DU HOGUENET, Mme Caroline KLUS, PEGASE BLOODSTOCK (5/1)

CONCEPTUELLE (2010) Dirigeant : **M. Michel DELAUNAY**
Associé : C. LOTOUX (S) (5/1)

COUREUR INDIEN (2011) Dirigeant : **M. Bruno FOUCHER**
Associés : M. Francois FLAIS, M. Pierre LEMASSON (5/1)

DADA TZARA (2011) Dirigeant : **M. Daniel BOISBOUVIER**
Associé : M. CESANDRI (S) (5/1)

DALLAL (2007) Dirigeant : **M. Pierre CORNOU**
Associés : M. Edouard MONFORT, M. Jean-Claude CHAUSSEE, M. Francois SAINT-ANDRE (5/1)

DALYAKAN (2013) Dirigeant : **M. Patrice DELLA TORRE**
Associés : AJ ENTREPRISES, Mlle Françoise REVOL, M. Chris FARGE, Mlle Annabelle FREBY (5/1)

DELTA DE LUNA (2013) Dirigeant : **HARAS DU HOGUENET**
Associés : Mlle Peggy BLONDEL, JM. LEFEBVRE (S), M. Christian RICHNER (5/1)

DESTIN D'AJONC (2013) Dirigeant : **Mme Caroline NAMUROY**
Associé : M. Yannick FOUIN (5/1)

DIVIN BERE (2013) Dirigeant : **M. Gilbert FAGOT**
Associé : M. Sebastien CULIN (5/1)

DOURGA DE CERISY (2010) Dirigeant : **M. Olivier VARIN**
Associés : M. Amar HADDAD, M. Michel PLANARD (5/1)

ELIDE IRE (2013) Dirigeant : **ECURIE SKYMARC FARM**
Associé : ECURIE DES CHARMES (5/1)

GIGARO (2014) Dirigeant : **P. DECOUZ (S)**
Associés : M. Olivier de SEYSSEL, M. Pierre de MALEISSEY MELUN (5/1)

GREY DUCHESS GB (2012) Dirigeant : **M. Antoine GILIBERT**
Associés : M. Fabrice CHAPPET, M. Benoit CHALMEL (5/1)

GRINTA SPORT (2016) Dirigeant : **M. Philippe MATZINGER**
Associé : ECURIE SPORT (5/1)

HAVEN'S LIGHT (2012) Dirigeant : **M. Emmanuel VIAUD**
Associés : M. Pierre-Alain FOUQUE, M. Mohamed-Ezzine MAINA, M. Jean-Marie TISSANDIE (5/1)

HIGHLANDS QUEEN (2013) Dirigeant : **Mme Nathalie KERJEAN**
Associés : M. Solomon KUMIN, M. Yves KERJEAN, M. Henri MALARD (5/1)

HIMALAYEN IRE (2012) Dirigeant : **Mme Andre-Maurice ROUX**
Associés : Mme Sophie BOULIN REDOULY, M. Charles LECRIVAIN (5/1)

HITY (2012) Dirigeant : **M. Claude CHENUT**
Associés : S. ADET (S), Mme Brigitte TURPIN-HUILLE (5/1)

INARCO (2008) Dirigeant : **M. Jacques GIORGI**
Associé : M. Roch ITRI (5/1)

INSENSE (2013) Dirigeant : **M. Jean-Claude SEROUL**
Associé : JC. ROUGET (S) (5/1)

JARGON (2012) Dirigeant : **Baron Yvan DEL MARMOL**
Associés : M. Gilles BARBARIN, M. Stephane CERULIS (5/1)

JOAN OF ARC (2012) Dirigeant : **M. Mathieu LE FORESTIER**
Associé : M. Jean-Pierre CARVALHO (5/1)

JUSTWANTACONTACT IRE (2013) Dirigeant : **ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL**
Associés : Sarl ECURIE J.L. TEPPER, M. Nicolas SALTIEL (5/1)

KAILONG (2012) Dirigeant : **ECURIE MUSEROLLE**
Associés : M. Patrick BARBE, E&G . LEENDERS (S) (5/1)

KASSYIELD (2008) Dirigeant : **Mlle Nathalie PAYSAN**
Associé : M. Nicolas PAYSAN (5/1)

KIMBRA (2012) Dirigeant : **M. Daniel AUGEREAU**
Associé : M. Marcel CHAOUAT (5/1)

KONTRASTAT (2014) Dirigeant : **M. Bruno PLAINFOSSE**
Associé : ECURIE PALOS DE MOGUER (5/1)

KRUSH AWAY (2013) Dirigeant : **Mme Karine ROYNEL**
Associé : M. Jacques CAPDEGEL (5/1)

L'EMIR D'ART (2013) Dirigeant : **M. David HOWARD**
Associé : M. Cyril HUMPHRIS (5/1)

LA BUISSE (2015) Dirigeant : **P. DECOUZ (S)**
Associé : M. Olivier de SEYSSEL (5/1)

LAC KIVU (2013) Dirigeant : **M. Martin du BREIL**
Associé : Mme Pia BRANDT (5/1)

LADY DIAMANT (2012) Dirigeant : **M. Martin INGRAM**
Associé : CH. GOURDAIN (S) (5/1)

LANDOUN (2008) Dirigeant : **M. Freddy LEMERCIER**
Associés : M. Cyrille CHEVET, M. Jerome ROBICHON (5/1)

LE BOSPHORE (2007) Dirigeant : **M. Alain MAUBERT**
Associés : M. Emmanuel EBY, Mlle Audrey MOUCHET (5/1)

LE CASTELLOT (2012) Dirigeant : **M. Michel DELAUNAY**
Associé : C. LOTOUX (S) (5/1)

LEMON RIVER (2008) Dirigeant : **M. Quirinus LAUMANS**
Associé : M. Norbert LEENDERS (5/1)

LOLITA SKY (2010) Dirigeant : **M. Rene CHOURAQUI**
Associé : M. Roger JESUS (5/1)

LUCELLE IRE (2012) Dirigeant : **HARAS DE LA MORSANGLIERE**
Associé : ECURIE DES CHARMES (5/1)

MA PETITE POULE (2012) Dirigeant : **Mme Isabelle CORBANI**
Associé : M. Stephane WATTEL (5/1)

MAGICIEN D'OZ (2013) Dirigeant : **M. Laurent CHAUVIN**
Associé : A. JUNK (S) (5/1)

MAZARIEGOS USA (2011) Dirigeant : **M. Ignacio FERNANDEZ SUAREZ**
Associé : Mlle Diana LOPEZ LERET (5/1)

MERCALTA (2011) Dirigeant : **M. Claude JAMBERT**
Associé : M. Richard LORENZ (5/1)

MIKITERI IRE (2013) Dirigeant : **M. Nicolas CAULLERY**
Associés : M. Herve LE GALL, M. Julien CAULLERY (5/1)

MITLAA (2011) Dirigeant : **Mlle Beatrice JOSEPH**
Associé : M. Ronald NAYARADOU (5/1)

NANA D'ALEX (2013) Dirigeant : **M. Patrice DESHAYES**
Associés : Mme Suzanne VOLLMER, M. Bernard DURRHEIMER (5/1)

NITOPHI (2014) Dirigeant : **M. Antonio GONCALVES**
Associé : Mme Michele SOGORB (5/1)

NJUTS NJUTS (2013) Dirigeant : **Mme Carole CHER**
Associés : M. Yves FAYT, J. BOISNARD (S) (5/1)

NOURS (2013) Dirigeant : **TRADITIA RACING CLUB**
Associés : M. Alain KLODAWSKI, CH. GOURDAIN (S) (5/1)

PADOGA (2014) Dirigeant : **M. Yves BAUER**
Associés : M. Philippe BROSSET, Mlle Ingrid PANTALL (5/1)

PALINODIE (2013) Dirigeant : **M. Douglas MCMILLAN**
Associé : E&G . LEENDERS (S) (5/1)

PATONG (2012) Dirigeant : **Mme Anne DUPONT**
Associé : M. Martial PROUHEZE (5/1)

PENOBSCOT IRE (2012) Dirigeant : **M. Serge STEMPIAK**
Associé : C. BOUTIN (S) (5/1)

PEOPLE CHOP (2007) Dirigeant : **M. Jacques GIORGI**
Associé : M. Roch ITRI (5/1)

PERFECT STRANGER IRE (2012) Dirigeant : **Mme Isabelle CORBANI**
Associé : Sarl JEDBURGH STUD (5/1)

PETIT MONSIEUR (2012) Dirigeant : **M. Jean-Luc MARTRON**
Associé : M. Thierry de LAURIERE (5/1)

PISTACHETTE (2006) Dirigeant : **M. Antonio GENTILE**
Associé : M. Paul CHENU (5/1)

POUSSIN BIO (2013) Dirigeant : **Mme Helene SAUTJEAU**
Associés : M. Herve COULOMB, R. MARTENS (S), M. Patrick MEJEAN (5/1)

PRINCE PRETENDER (2007) Dirigeant : **M. Jean-Francois VLACIC**
Associé : G. TAUPIN (S) (5/1)

QUAINTRELLE IRE (2011) Dirigeant : **Suc. Christian KLINSBOCKEL**
Associé : M. Jean-Louis SEGAINS (5/1)

RAMY (2012) Dirigeant : **C. BOUTIN (S)**
Associé : M. Stephane CERULIS (5/1)

RANTHAMBORE (2006) Dirigeant : **Comte Herve de TALHOUET-ROY**
Associés : M. Jacques CHEUVREUX, ECURIE SERVAL, HARAS DES SABLONNETS (5/1)

RIVER FROST GB (2012) Dirigeant : **M. Michel DELAUNAY**
Associé : M. Michel MOREY (5/1)

ROCK'S VIRGIN (2012) Dirigeant : **M. Claudio MARZOCCO**
Associé : M. Luca MARZOCCO (5/1)

ROKEPINE (2013) Dirigeant : **ECURIE ARMAND ISRAEL**
Associé : C&Y . LERNER (S) (5/1)

ROSA TEA IRE (2012) Dirigeant : **M. Gerard LARRIEU**
Associé : Sarl HARAS DE SAINT-FAUST (5/1)

ROYAL MENANTIE (2007) Dirigeant : **M. Gerard L. FERRON**
Associé : M. Jerome CHAILLEUX (5/1)

RUE DE BAZEILLES IRE (2013) Dirigeant : **M. Jacques BUES**
Associé : ECURIE JARLAN (5/1)

RUE DES EAUX (2013) Dirigeant : **Mme Magalen BRYANT**
Associé : M. David Georges POWELL (5/1)

SAINT CORNEILLE (2015) Dirigeant : **M. Philippe-Lucien ROBERT**
Associé : H. LAGENESTE (S) (5/1)

SAINT SIMEON IRE (2013) Dirigeant : **FRANKLIN FINANCE S.A.**
Associé : Mme Elisabeth VIDAL (5/1)

SERAFFENA (2009) Dirigeant : **M. Gerard CORVELLER**
Associé : P&F . MONFORT (S) (5/1)

SILVER LAKE (2012) Dirigeant : **ECURIE GRIBOMONT**
Associé : ECURIE DU SUD (5/1)

SNAP MALTINGS IRE (2007) Dirigeant : **M. Romain DUBOIS**
Associé : M. Stephane SEIGNOUX (5/1)

STARK DANON (2008) Dirigeant : **M. Steeve IMIOLA**
Associé : Mme Marie-Carmen BOUTIN (5/1)

STORMING BLUE (2012) Dirigeant : **M. Robin LOSFELD**
Associé : M. Stephane JACKSON (5/1)

SUPER ALE (2012) Dirigeant : **M. Ferdinando FRATINI**
Associé : A&G . BOTTI (S) (5/1)

TO SCHUSS (2012) Dirigeant : **Mme Catherine BERARD**
Associé : M. Yannick FOUIN (5/1)

TOLOX (2012) Dirigeant : **M. Eric DEVISE**
Associés : Mlle Chrystelle CARDENNE, M. Cedric PHILIPPE (5/1)

TORITA (2013) Dirigeant : **M. Gregory BELLOCQ**
Associé : Mme Jane SOUBAGNE (5/1)

TRIANERA (2010) Dirigeant : **Mme Martine GOUYETTE**
Associé : M. Stephane GOUYETTE (5/1)

TUCUMANO (2006) Dirigeant : **Mlle Nadia PINGAUD**
Associé : M. Franck FORESI (5/1)

VADAMOS (2011) Dirigeant : **Scea HARAS DE SAINT PAIR**
Associé : FAIRWAY SAS (5/1)

VALENTINO ANGELI (2008) Dirigeant : **M. Anthony LAJON**
Associés : M. Patrick LAJON, M. Henri PAYSAN (5/1)

VALLE USA (2008) Dirigeant : **Mme Josiane PORACHIO**
Associés : M. Herve LE GALL, M. Julien CAULLERY (5/1)

VAN DER HAMEN IRE (2013) Dirigeant : **M. Giacomo ALGRANTI**
Associé : M. Fabrice CHAPPET (5/1)

VARADERO IRE (2008) Dirigeant : **L. BAUDRON (S)**
Associé : ALEYRION BLOODSTOCK LTD (5/1)

WISE LE CIEL (2013) Dirigeant : **M. Christian CIMOLAI**
Associés : M. Patrick DREUX, M. Alexandre GIANNOTTI (5/1)

VOLPONE JELOIS (2013) Dirigeant : **M. Pierre GUENIK**
Associés : Mme Nathalie DECOURCELLE, ECURIE GINKGO, M. Simone BROGI (5/1)

WADIRUM IRE (2011) Dirigeant : **SCEA DU MONT MEAN**
Associé : M. Gerard COLLET (5/1)

WAIKIKI (2011) Dirigeant : **M. Philippe BELLAICHE**
Associé : Y. BARBEROT (S) (5/1)

YONNA (2011) Dirigeant : **ECURIE ARMAND ISRAEL**
Associé : ECURIE JUPITER (5/1)

ZABRISKA (2013) Dirigeant : **M. Daniel QUEDILLAC**
Associé : J. BOISNARD (S) (5/1)

ZACK HALL (2007) Dirigeant : **M. Mathieu OFFENSTADT**
Associés : M. Sylvain FARGEON, M. Patrick OFFENSTADT, M. Mikel DELZANGLES (5/1)

ATHENA STAR GB (2016) Dirigeant : **M. Gerard COHEN**
Associé : C. BOUTIN (S) (6/1)

BAIN DE SOLEIL (2011) Dirigeant : **M. Aymar de SEROUX**
Associés : HARAS DE SAINT-VOIR, M. Jean-Alain LASSALLE (6/1)

GALANT DU CHENET (2016) Dirigeant : **GENETIQUE OBSTACLE**
Associé : PALMYR RACING (6/1)

LE SLITHY TOVE (2015) Dirigeant : **M. Ian SHENKIN**
Associé : Mme Eric LIBAUD (6/1)

SKYFALLING (2014) Dirigeant : **M. Ian SHENKIN**
Associé : Mme Eric LIBAUD (6/1)

THENAC (2016) Dirigeant : **GENETIQUE OBSTACLE**
Associé : PALMYR RACING (6/1)

ASAKAWA (2016) Dirigeant : **M. Gilles LE BARON**
Associés : ECURIE SEYSSEL, Scea L'AUBAY, SCEA JLC, P. DECOUZ (S), HARAS DU HOGUENET (7/1)

DINA DE BERSAC (2012) Dirigeant : **Mlle Sophie BOLLERI**
Associé : Suc. Pierre NICOLLE (7/1)

DOLCEACQUA (2015) Dirigeant : **M. Michel DUQUAIRE**
Associés : M. CESANDRI (S), ECURIE M. TSCHOPP, M. Fabrice LAURA, M. Melchior-Francois MATHET, M. Philippe PEREZ (7/1)

FLOTUS (2016) Dirigeant : **M. Gilles LE BARON**
Associés : FH. GRAFFARD (S), HARAS DU HOGUENET, M. Louis-Armand JOLLY, Mlle Peggy BLONDEL (7/1)

MIRYEM (2015) Dirigeant : **M. Pierre PASQUIOU**
Associé : M. Stephane GOUYETTE (7/1)

PONT AU CHANGE (2016) Dirigeant : **M. Jacques BERES** Associé : M. Bernard DEBEAUVAIS (7/1)
PRINCESS BIANCA IRE (2015) Dirigeant : **ECURIE DES CHARMES** Associé : ECURIE GRIBOMONT (7/1)
REINE DE SALAN (2015) Dirigeant : **J. ORTET (S)** Associé : M. Andre ARTUS (7/1)
SOURYEM (2014) Dirigeant : **M. Pierre PASQUIOU** Associé : M. Stephane GOUYETTE (7/1)
UTOPIA DREAM (2008) Dirigeant : **Mme Magalen BRYANT** Associé : Suc. Pierre NICOLLE (7/1)
CARPE VICTORIA IRE (2015) Dirigeant : **Mlle Crystelle CAUSSAT** Associé : Mme Isabelle CAUSSAT (8/1)
CHAPARDEUSE (2014) Dirigeant : **AUBRY-DUMAND ELEVAGE** Associé : M. Carol GARMOND (8/1)
CHARMING AS USUAL (2011) Dirigeant : **M. Herve DEFRETIERE** Associé : Mme Violaine BAYON DE NOYER (8/1)
ELUE DE SIVOLA (2014) Dirigeant : **M. Herve DEFRETIERE** Associé : Mme Violaine BAYON DE NOYER (8/1)
FEU FOLLET SIVOLA (2015) Dirigeant : **M. Herve DEFRETIERE** Associé : HARAS DE SIVOLA (8/1)
TEQUILA BOOM BOOM (2016) Dirigeant : **M. Alexandre GIANNOTTI** Associés : M. Christian CIMOLAI, M. Patrick DREUX (8/1)
ANADUN (2012) Dirigeant : **M. Jean-Jacques MONTAGNE** Associé : P. NICOT (S) (9/1)
LANDO BLUE IRE (2010) Dirigeant : **M. Gerard TOCZE** Associé : C&Y . LERNER (S) (9/1)
MARIE D'ALTASSIMA (2015) Dirigeant : **M. Patrick DRIOTON** Associé : BUTEL & BEAUNEZ (S) (9/1)
PARIS TO GREEN (2015) Dirigeant : **M. Simon MUNIR** Associés : M. Isaac SOUEDE, Mme Isabelle PELTIER, M. Philippe PELTIER (9/1)
BEL AIR DE BOITRON (2013) Dirigeant : **M. Jacques LAPORTE** Associés : C&Y . LERNER (S), M. Christophe ARTUSSE (10/1)
COASTYDALE (2012) Dirigeant : **M. Jacky THOMAS** Associé : M. Philippe PELTIER (10/1)
DR RIO (2016) Dirigeant : **JUSTWOW LTD** Associés : Mme Melissa O'NEILL, M. Robert TOOGOOD (10/1)
ELLECOURT (2014) Dirigeant : **Mise de TRACY** Associé : E. CLAYEUX (S) (10/1)
KEY SUCCESS IRE (2014) Dirigeant : **Mme Camille VITSE** Associés : Y. BARBEROT (S), N. MADAMET (S) (10/1)
LYAVENITA (2012) Dirigeant : **M. Philippe PEDRONO** Associé : M. Jean-Vincent TOUX (10/1)
MICK PASSOA (2004) Dirigeant : **Mlle Brunehilde HERMANGE** Associé : L. VIEL (S) (10/1)
REMEMBER SALSA (2009) Dirigeant : **M. Guy HANOUNA** Associé : M. Fabrice CORADE (10/1)
ROYALE CADOUBEL (2013) Dirigeant : **M. Patrick DRIOTON** Associés : Mme Patricia BUTEL, Mlle Elodie DOUARD (10/1)
SAGE CAPRICE (2013) Dirigeant : **HARAS DU LIEU DES CHAMPS** Associé : M. Luis A. URBANO GRAJALES (10/1)
VAGABOND DU DOUBS (2009) Dirigeant : **ECURIE HAMON** Associés : M. Philippe PELTIER, M. Guy-Jean HAMON (10/1)
VODKA REDBULLA (2011) Dirigeant : **M. Michel CORDERO** Associé : F. ROHAUT (S) (10/1)
ANOTHER ONE (2015) Dirigeant : **M. Bernard VINCENT** Associés : M. Patrice LENOGUE, M. Guy BRUNEAU (11/1)
CIGI (2010) Dirigeant : **ECURIE MILIN** Associé : A. LE CLERC (S) (12/1)
DESERTO (2012) Dirigeant : **M. Jean-Noel BOURGEOIS** Associés : M. Stephane GOUYETTE, M. Yvon CHANTEUX (12/1)
INCLUSIVE LADY (2014) Dirigeant : **M. Jean UZEL** Associés : M. Vincent HOUDIN, M. Julien MOUTEL (12/1)
LISSETTE BLEUE (2012) Dirigeant : **ECURIE MILIN** Associé : A. LE CLERC (S) (12/1)

DELTA SPIRIT (2017) Dirigeant : **M. Bruno FOUCHER** Associés : M. Francois FLAIS, M. Pierre LEMASSON (13/1)
FAVORITE DU SEUIL (2015) Dirigeant : **Mme Marc BOUDOT** Associé : M. SEROR (S) (13/1)
HOT SPOT IRE (2016) Dirigeant : **HERALD BLOODSTOCK LTD** Associé : ALEYRION BLOODSTOCK LTD (13/1)
KING MONLAU (2015) Dirigeant : **Mme Marie Ange BOURDETTE** Associé : Mme Jean-Francois BERNARD (13/1)
MEERPAT GB (2015) Dirigeant : **ECURIE MICHEL DOINEAU** Associés : M. Thierry MAUDET, P&F . MONFORT (S) (13/1)
MISSA EST (2015) Dirigeant : **ECURIE DU GAVE** Associés : M. Philippe LAURENT, M. David LE TEXIER, M. Jerome ROBICHON, M. Andre GOURDON (13/1)
REVE POUR NOUS (2016) Dirigeant : **M. Camille GARNIER** Associé : T. CASTANHEIRA (S) (13/1)
TOP MAX (2016) Dirigeant : **M. Patrice NICOLET** Associés : Mme Odette FAU, M. Alban de MIEULLE, Mlle Ingrid PANTALL, M. Roger de MIEULLE (13/1)
ANTHRACITE (2014) Dirigeant : **HARAS DU MEZERAY S.A.** Associés : ECURIE DES MONCEAUX, ECURIE SKYMARC FARM (14/1)
CALOMEL DE KERZA (2012) Dirigeant : **EARL DE KERZA** Associé : M. Gabriel LEENDERS (14/1)
CONFURICHHI UP (2014) Dirigeant : **Mme Cathy ROUBERTIE** Associés : M. David LUMET, M. Francois NICOLLE, M. Philippe JEROME, M. Serge LEBREC, M. Loic MENARD (14/1)
FINGERTIPS (2012) Dirigeant : **M. Simon MUNIR** Associé : M. Isaac SOUEDE (14/1)
FREIHEIT IRE (2015) Dirigeant : **ECURIE DES MONNAIES** Associé : M. Clement TROPRES (14/1)
GUADALCANAL (2015) Dirigeant : **ECURIE DE L'EMPEREUR** Associé : M. Franck LEBLANC (14/1)
INVINCIBLE VIKING IRE (2008) Dirigeant : **M. Eric BERGOUIGNOUX** Associé : M. Etienne d' ANDIGNE (14/1)
KONIG MISS (2014) Dirigeant : **Mme Magalen BRYANT** Associé : M. Gabriel LEENDERS (14/1)
LOUSTIK D'AGROSTIS (2014) Dirigeant : **Mlle Dominique EUSTACHE** Associés : M. Philippe PONSOT, M. Stephane DELARUE, M. Frank OGET (14/1)
MADE IN NORMANDY (2015) Dirigeant : **ECURIE LA VALLEE MARTIGNY EARL** Associé : ECURIE NORMANDY SPIRIT (14/1)
MELODYNELSON USA (2013) Dirigeant : **MD BLOODSTOCK LIMITED** Associé : PEGASUS FARMS LTD (14/1)
MISS AIGLONNE GB (2015) Dirigeant : **HARAS DU MEZERAY S.A.** Associés : ECURIE DES CHARMES, ECURIE SKYMARC FARM (14/1)
NEVER RETURN GB (2012) Dirigeant : **M. Paul LE SOLLEU** Associé : M. Antoine GLIBERT (14/1)
REVE DE KERZA (2005) Dirigeant : **EARL DE KERZA** Associé : M. Jerome ZULIANI (14/1)
STAR D'AUTHIE (2010) Dirigeant : **M. Philippe BRIARD** Associés : Mme Charles FASSIOLA, M. Michel HONDIER (14/1)
DETENTE (2013) Dirigeant : **Mme Michele JUHEN-CYPRES** Associé : E. CLAYEUX (S) (15/1)
FREE DRAGON (2011) Dirigeant : **M. Robert BRARD** Associés : M. Gabriel LEENDERS, Mme Monique VANSEBROUCK (15/1)
ICE KEN (2014) Dirigeant : **Mme Martine DELAPLACE** Associés : M. Martial DELAPLACE, M. Jean-Francois DELAPLACE, Mme Catherine TERRIEN (15/1)
JAYJINSKI IRE (2013) Dirigeant : **Mme Marie-Claire ELAERTS** Associé : Mme Sylvain AKNIN (15/1)
JUST WIN (2013) Dirigeant : **M. Albert DELAEY** Associé : M. Simone BROGI (15/1)
LADY ROHESIA GB (2016) Dirigeant : **M. Albert DELAEY** Associé : P&F . MONFORT (S) (15/1)
MARCIA BAILA (2015) Dirigeant : **M. Jean-Paul MERCIER** Associés : M. Roger-Yves SIMON, M. Jean UZEL (15/1)
MISS CASH (2016) Dirigeant : **M. Albert DELAEY** Associé : C. BOUTIN (S) (15/1)

NOVA BLUE (2015) Dirigeant : **M. Alban CHEVALIER DU FAU** Associés : M. Abraham COHEN, CH. GOURDAIN (S), M. Alain KLODAWSKI (15/1)

PLENARY USA (2013) Dirigeant : **Mme Marie-Claire ELAERTS** Associé : M. Stephane CERULIS (15/1)

PRIMA PERFECT (2015) Dirigeant : **M. Jean-Guy LACOURTE** Associé : Mme Brigitte ROSA (15/1)

RAFFIGNY (2015) Dirigeant : **M. Robert BRARD** Associé : M. Pierre-Yves LEFEVRE (15/1)

ROCKDALE (2014) Dirigeant : **M. Albert DELAEY** Associés : M. Jean Pierre BAZIRE, C. BOUTIN (S), M. Simone BROGI (15/1)

ROYAL VARIETY IRE (2016) Dirigeant : **M. Albert DELAEY** Associés : M. Pierre-Alain CHEREAU, P&F . MONFORT (S) (15/1)

SAULT (2015) Dirigeant : **M. Mickael COUSIN** Associés : Mlle Brunehilde HERMANGE, L. VIEL (S) (15/1)

SILENT ROMANCE (2013) Dirigeant : **M. Alain GAUDU** Associé : J. HAMMOND (S) (15/1)

VAGUELY VILLAGE (2014) Dirigeant : **M. Patrice DELLA TORRE** Associé : Mlle V. CROZETIERE-ROULET (15/1)

AMAZONE DU LEMO (2010) Dirigeant : **M. Maurice LE FLOCH** Associé : A. LE CLERC (S) (16/1)

CAROLUS MAGNUS (2015) Dirigeant : **M. Sergio BAZZANI** Associé : A&G . BOTTI (S) (16/1)

CHARLIE STAR GB (2014) Dirigeant : **M. Sergio BAZZANI** Associé : A&G . BOTTI (S) (16/1)

DINO DU LEMO (2013) Dirigeant : **M. Maurice LE FLOCH** Associé : M. Gabriel LEENDERS (16/1)

FANTASIA DU ROCK (2015) Dirigeant : **M. Gerald LAROCHE** Associés : M. Jean-Louis QUINIOU, M. David COTTIN, P.B. BLOODSTOCK SERVICES (16/1)

HONEY DE LA MOTTE (2012) Dirigeant : **EARL MOREAU** Associé : E. LERAY (S) (16/1)

LA CAGNA (2015) Dirigeant : **M. Bertrand MILLIERE** Associés : M. Jean-Pierre GAUVIN, ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN, M. Christian GOUTELLE (16/1)

MASTER HALEYEV IRE (2014) Dirigeant : **M. Sergio BAZZANI** Associé : A&G . BOTTI (S) (16/1)

MR BOLD (2016) Dirigeant : **M. Stephane SZWARC** Associé : M. Jean-Pierre-Joseph DUBOIS (16/1)

REGGAE TRAOU LAND (2015) Dirigeant : **M. Pierre PASQUIOU** Associé : M. Stephane GOUYETTE (16/1)

WELL FLEECE GB (2012) Dirigeant : **ECURIES SERGE STEMPNIK** Associés : M. Pierre-Alain CHEREAU, M. Patrick FILIPPI (16/1)

BLONVILLE (2013) Dirigeant : **M. David DAHAN** Associé : M. Joseph HAYOZ (17/1)

CICCIA (2016) Dirigeant : **M. Antoine GILIBERT** Associés : M. Fabrice CHAPPET, M. Gerard LARRIEU (17/1)

COMME UNE GRANDE (2013) Dirigeant : **M. Alexandre PIEDNOEL** Associé : M. Bernard GUILLAUME (17/1)

ELEVEN O TWO (2016) Dirigeant : **ECURIES SERGE STEMPNIK** Associé : M. Albert DELAEY (17/1)

FABI GOLD (2012) Dirigeant : **M. Patrick SEJAUD** Associés : M. Christophe CHEMINAUD, M. Dominique NEAU (17/1)

INATTENDU (2016) Dirigeant : **M. Fabrice CHAPPET** Associés : M. Gerard LARRIEU, M. Andre-Paul LARRIEU (17/1)

KING OF RUN (2015) Dirigeant : **M. Serge FOUCHER** Associé : M. Didier GINTRAND (17/1)

MAD ROSE IRE (2014) Dirigeant : **M. Richard Sam HOSKINS** Associé : SELWOOD BLOODSTOCK LTD (17/1)

MARHABA (2012) Dirigeant : **M. Jean-Jacques TAIEB** Associé : M. Patrice COLVILLE (17/1)

NAHIA BECASSIERE (2014) Dirigeant : **Scea HARAS DE LA BECASSIERE** Associé : MUNDO VERTICAL SL (17/1)

SAINTAVILA (2014) Dirigeant : **Scea HARAS DE LA BECASSIERE** Associé : MUNDO VERTICAL SL (17/1)

ATOUT COEUR (2016) Dirigeant : **M. Michel CORDERO** Associés : Mme Stephanie MORISSON, M. Pascal MANO (18/1)

BULL'S EYE (2014) Dirigeant : **EARL HARAS DE L'HOTELLERIE** Associé : M. Guy-Roger PETIT (18/1)

CROIX SAGITTAIRE (2012) Dirigeant : **ECURIE SAGITTAIRE SAS** Associé : D. SOURDEAU DE BEAUREGARD (S) (18/1)

JARRY DRIVER (2013) Dirigeant : **M. Mickael COUSIN** Associé : L. VIEL (S) (18/1)

RESILIATIONS DE LOCATIONS

ACCELERA (2014) Locataire : **JP. GALLORINI (S)** Bailleur : Mlle Alexandrine BERGER (1/1)

ESPOIR DES PREUX (2012) Locataire : **M. Thierry STEEGER** Bailleurs : M. Hubert FAVRE, M. Jean-Michel OLIVART (1/1)

MALOYA (2015) Locataires : **M. Emile MOUNOUSSAMY PARVEDY**, M. Philippe PELTIER Bailleurs : M. Emile MOUNOUSSAMY PARVEDY, M. Anthony GOURAMA (1/1)

SONIFIX (2015) Locataires : **M. Michel CONTIGNON**, M. Jean-Claude ZENTZ Bailleurs : M. Michel CONTIGNON, Mme Nelly CONTIGNON (1/1)

SUDFAA (2015) Locataires : **M. Mahmud F.A. MOUNI**, M. Mathieu LE FORESTIER Bailleur : M. Mahmud F.A. MOUNI (1/1)

COLPO DI STATO (2014) Locataires : **M. Robert AUBAUD**, Y. FOUIN (S) Bailleurs : M. Robert AUBAUD, M. Yannick FOUIN (2/1)

ELEGANTE DU SEUIL (2014) Locataire : **M. SEROR (S)** Bailleurs : Mme Marc BOUDOT, M. Jean BREST (2/1)

ELLEGIA DU MEE (2014) Locataires : **M. Serge BECERRA**, M. Denis BECERRA Bailleur : HARAS DES ROCS (2/1)

KRACKOFF (2012) Locataire : **M. Anthony GREGOIRE** Bailleur : Mme Philippe COTTIN (2/1)

LESPARRE (2015) Locataire : **M. Christophe MARTINON** Bailleur : ECURIE SERVAL (2/1)

RENANIA SPA (2012) Locataire : **M. Frederic SANCHEZ** Bailleur : M. Thierry ABADIE (2/1)

WILL TUNE (2014) Locataire : **M. Christophe MARTINON** Bailleur : M. Thierry ASSET-LETORT (2/1)

BELLE SHAKKIRA (2014) Locataire : **Mme Heidie CADOT** Bailleur : Mme Annie KAPPNER (3/1)

CHARLY MALPIC (2012) Locataire : **ECURIE LAFEU** Bailleur : M. Pierre PASQUET (3/1)

KIRAO (2016) Locataire : **ECURIE LAFEU** Bailleur : REVILO PARK STUD (3/1)

MIXBOROUGH (2012) Locataire : **Mme Heidie CADOT** Bailleur : M. Yves GONNORD (3/1)

NEW ROSE (2013) Locataire : **M. Pierre J. FERTILLET** Bailleurs : M. Alain CLAVIER, M. Roger-Yves SIMON (3/1)

QUALAZAN (2004) Locataire : **M. Pascal JOURNIAC** Bailleur : Mlle Martine GLAIS (3/1)

TAGOUNITE (2012) Locataires : **M. Vincent DUROT**, Mme Rachel PHILIPPON Bailleur : ECURIE PANDORA RACING (3/1)

BAISER INTERDIT (2015) Locataire : **AS. PACAULT (S)** Bailleur : M. Patrice PERENNEC (4/1)

CALVI JELOIS (2016) Locataire : **S. ADET (S)** Bailleur : ECURIE DE LA GENETRAYS (4/1)

CHANT DU VAL (2012) Locataire : **M. Francois BATTESTI** Bailleur : M. Franck BEUGNON (4/1)

HEAVEN DREAM (2012) Locataire : **AS. PACAULT (S)** Bailleur : M. Andrew Lewis BROOKS (4/1)

AME BLEUE GB (2012) Locataire : **BALLYMORE THOROUGHbred LTD** Bailleur : DAYTON INVESTMENTS LTD (5/1)

BEATA (2012) Locataire : **WILDENSTEIN STABLES LIMITED** Bailleur : ALL ALONG LLC (5/1)

DA PAOLINO (2007) Locataires : **M. Gerard COHEN**, M. Didier PROD'HOMME Bailleurs : AGENCE CABALLIS, M. Gerard COHEN (5/1)

DAN ROYAL (2013) Locataire : **Mlle Christelle COURTADE** Bailleurs : M. Daniel BARCAT, Mlle Christelle COURTADE (5/1)

DR THIBAUT (2009) Locataires : **Mlle Sylvie SINE**, M. Mouloud DRIF Bailleur : M. Mouloud DRIF (5/1)

DREAMER (2013) Locataires : **M. Laurent CHAILLE**, M. Christophe PAUTIER Bailleurs : M. Thibault CRUSE (5/1)

EASY DREAM (2009) Locataire : **ECURIE VICTORIA DREAMS** Bailleur : M. Jean-Philippe DUBOIS (5/1)

ELAXADE (2014) Locataires : **M. Loic MOUTIEZ**, P&F . MONFORT (S), M. Gerard FONTAINE Bailleurs : M. Serge BOUVIER, M. Eric GEORGET (5/1)

ELIMIOS (2007) Locataire : **M. Philippe VIDOTTO** Bailleur : BOUTIN (S) (5/1)

ERCOLANO (2012) Locataires : **M. Yannick-Alain BRIAND**, ARROYA I SOCIETE CIVILE, FX. CHEVIGNY (S), M. Daniel COLE Bailleur : M. Frederic BIANCO (5/1)

ERKIS DE LA VIS (2011) Locataire : **M. Ange TAFANI** Bailleur : M. Jacques LASTRAJOLI (5/1)

GALLIA D'EMRA IRE (2016) Locataires : **M. Jacques BOITTEAU**, Mlle Camille PREDIGNAC Bailleur : M. Jacques BOITTEAU (5/1)

GOLDAMAI (2010) Locataires : **Mlle Yvonne VOLLMER**, M. Pascal DESHAYES Bailleurs : M. Jean-Paul DESHAYES, Mme Marie-Odile DESHAYES (5/1)

GOOD FLIGHT (2012) Locataire : **M. Richard TOURON** Bailleur : HYPERION SARL (5/1)

GREEN DAISY (2010) Locataire : **M. Laurent BOUTAULT** Bailleur : Mlle Mireille SILLARD (5/1)

KENWANA (2013) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (5/1)

KOSKA (2013) Locataire : **M. Alain JATHIERE** Bailleur : MAGNOLIA RACING (5/1)

LA GARNERIE (2013) Locataire : **P. DECOUZ (S)** Bailleurs : M. Thierry RAVIER, M. Jean-Marc VARCIN, M. Bruno DECOUZ (5/1)

LADY ALIENOR IRE (2013) Locataire : **WILDENSTEIN STABLES LIMITED** Bailleur : ALL ALONG LLC (5/1)

LADY OF KYUSHU USA (2012) Locataire : **WILDENSTEIN STABLES LIMITED** Bailleur : ALL ALONG LLC (5/1)

LE PIERREUX (2006) Locataire : **M. David FARES** Bailleurs : M. Hassen AYADI, M. Aksam KHADDAM (5/1)

LEGAL GRISE (2012) Locataire : **M. David RUDOLF** Bailleurs : M. Fredy EYERMANN, M. Gilles BRIFFAULT, Mme Sandra SEEBURN (5/1)

LIBRE TEMPS (2008) Locataire : **Suc. Laurence BARREAUD** Bailleur : BOUTIN (S) (5/1)

LITTLE BRAVE (2010) Locataire : **M. Fabrice FOUCHER** Bailleur : Mlle Gwenaelle LE POGAM (5/1)

MAHARI IRE (2013) Locataire : **BALLYMORE THOROUGHbred LTD** Bailleur : DAYTON INVESTMENTS LTD (5/1)

MALHAIKA (2012) Locataire : **M. Jean-Marc de WATRIGANT** Bailleur : Earl HARAS DE MANDORE (5/1)

MAMBOMISS (2011) Locataire : **M. Jean-Marc de WATRIGANT** Bailleur : Earl HARAS DE MANDORE (5/1)

MARAKASHI (2007) Locataire : **M. Remy NERBONNE** Bailleur : BOUTIN (S) (5/1)

MISTER PAR COEUR (2008) Locataires : **M. Michel DREVILLON**, HARAS DE MONTGERMONT Bailleurs : M. Philippe BONY, Mlle Christelle DREVILLON (5/1)

MOON WAVE (2012) Locataire : **ECURIE VICTORIA DREAMS** Bailleur : M. Jean-Philippe DUBOIS (5/1)

NEPEZ (2006) Locataire : **M. Christophe RONDELE** Bailleur : M. Alain FABRE (5/1)

OAKMONT (2013) Locataire : **WILDENSTEIN STABLES LIMITED** Bailleur : ALL ALONG LLC (5/1)

PACIFIC ANGEL IRE (2012) Locataire : **BALLYMORE THOROUGHbred LTD** Bailleur : DAYTON INVESTMENTS LTD (5/1)

PAKORA (2013) Locataire : **M. Guy PARIENTE** Bailleur : GUY PARIENTE HOLDING (5/1)

PERFECT CHOICE (2011) Locataire : **ECURIE VICTORIA DREAMS** Bailleur : M. Jean-Philippe DUBOIS (5/1)

PRASKOVIA IRE (2013) Locataire : **DARLEY SNC** Bailleur : GODOLPHIN SNC (5/1)

PURPLE AMERICAN (2010) Locataires : **M. Christophe BERTRAND**, M. Daniel COLE, FX. CHEVIGNY (S), M. Pietro FLORIO Bailleur : M. Frederic BIANCO (5/1)

QUELLE FAMILLE (2010) Locataires : **M. Louis DELAUNAY**, M. Charles LECRIVAIN Bailleurs : M. Charles LECRIVAIN, M. Louis DELAUNAY, Mme Catherine LEBRUN (5/1)

RAINBOW RUNNER (2011) Locataire : **Mme Michele VERDU** Bailleur : SAFSAF CANARIAS SRL (5/1)

RIGEL STAR IRE (2013) Locataire : **WILDENSTEIN STABLES LIMITED** Bailleur : DAYTON INVESTMENTS LTD (5/1)

ROYALLY GB (2006) Locataire : **M. Philippe VIDOTTO** Bailleurs : M. Fabrice VERMEULEN, M. Jean-Pierre VANDEN HEEDE, BOUTIN (S) (5/1)

SAGEBLUE ROSETGRI (2013) Locataire : **D. GUILLEMIN (S)** Bailleur : M. Michel MAUPOU (5/1)

SAHABBA (2010) Locataire : **M. Jean-Marc de WATRIGANT** Bailleur : Earl HARAS DE MANDORE (5/1)

SILVER CHIC (2009) Locataire : **Mme Francis LOPEZ** Bailleur : M. Cedric LABORIE (5/1)

SILVER VALNY (2006) Locataires : **Mlle Helene DICHAMP**, Mlle Marie-Laetitia MORTIER, Mme Christiane DICHAMP Bailleurs : BAUDRON (S), M. Daniel LASSAUSAYE, Mlle Helene DICHAMP, Mlle Marie-Laetitia MORTIER (5/1)

TANDAKAYOU (2009) Locataire : **M. Jerome DEBY** Bailleur : Mlle Cedia VAINQUEUR (5/1)

ULTIME DES MOTTES (2012) Locataire : **J. BOISNARD (S)** Bailleur : Earl ECURIE DES MOTTES (5/1)

VAL ANJOU (2012) Locataires : **M. Roland ROISNARD**, L. VIEL (S) Bailleur : M. Roland ROISNARD (5/1)

VENDETTA IRE (2013) Locataire : **BALLYMORE THOROUGHbred LTD** Bailleur : DAYTON INVESTMENTS LTD (5/1)

VOTKA IRE (2013) Locataire : **M. Alain JATHIERE** Bailleur : MAGNOLIA RACING (5/1)

WHISTLING STRAITS (2013) Locataire : **WILDENSTEIN STABLES LIMITED** Bailleur : ALL ALONG LLC (5/1)

WOLFHOOK DES CARLES (2014) Locataires : **M. Charles ARNAUD**, M. Stephane-Richard SIMON Bailleur : M. Charles ARNAUD (5/1)

ZALUNA (2012) Locataire : **M. Henri PAYSAN** Bailleur : Mme Brigitte PAYSAN (5/1)

ZANTE (2012) Locataire : **Mme Magali VETAULT** Bailleur : Mme Henri DEVIN (5/1)

AYA GOLD (2014) Locataire : **M. Maurice de LAGENESTE** Bailleur : M. Francois NICOLLE (6/1)

DYNAMITE FOREZ (2013) Locataires : **M. Aymar de SEROUX**, A. BOISBRUNET (S), HARAS DE SAINT-VOIR, M. Jean-Alain LASSALLE Bailleur : Mme Marie-Caroline COYNE (6/1)

WALK WITH ME (2016) Locataire : **JM. CAPITTE (S)** Bailleur : Earl HARAS DU LOGIS (6/1)

AMBRE DE LA NUIT AA (2013) Locataire : **Suc. Pierre NICOLLE** Bailleur : M. Vincent GRECK (7/1)

CASH OUT (2013) Locataires : **M. Christophe ANDRE**, JY. ARTU (S), M. Florent BAZIL, M. Louis-Armand JOLLY Bailleurs : ARTU (S), M. Florent BAZIL, M. Louis-Armand JOLLY (7/1)

CHOUKET DU PECOS AA (2013) Locataire : **Suc. Pierre NICOLLE** Bailleur : HARAS DU PECOS (7/1)

DATCHA DES MOTTES (2013) Locataires : **Mme Dominique PECOUT**, Suc. Pierre NICOLLE Bailleur : Earl ECURIE DES MOTTES (7/1)

DOTHRAKI (2013) Locataire : **Suc. Pierre NICOLLE** Bailleurs : Mme Krisztina BOTOND, M. Michel THIBAUT (7/1)

DUFOU D'AIRY (2013) Locataire : **Suc. Pierre NICOLLE** Bailleur : M. Claude-Yves PELS (7/1)

ELSA DU SULON (2014) Locataires : **M. Jean-Marie BURESI**, M. Olivier SAUVAGET Bailleur : Comte Michel de GIGOU (7/1)

ENQUERANDE (2014) Locataires : **M. Dominique GICQUEL**, Suc. Pierre NICOLLE Bailleurs : E.A.R.L. TRINQUET, M. Marc TRINQUET, M. Olivier TRINQUET (7/1)

ETINCELLE PRAIRIE AA (2014) Locataires : **Suc. Gerard CHENU**, C. CHENU (S) Bailleur : Earl LA LICORNE (7/1)

FIASCO DU PECOS (2011) Locataires : **Sc ECURIE COUDERC**, Suc. Pierre NICOLLE Bailleur : HARAS DU PECOS (7/1)

FIRST DE PRAIRIE (2015) Locataire : **Suc. Gerard CHENU** Bailleur : Earl LA LICORNE (7/1)

FROSTINATOR (2014) Locataire : **L. BAUDRON (S)** Bailleur : Mlle Geraldine ROCHE (7/1)

KELMEC (2015) Locataires : **Suc. Gerard CHENU**, M. Andre LANUSSE-CAZALE, Mme Patricia REMY Bailleur : Suc. Gerard CHENU (7/1)

LITTLE BLUE (2014) Locataires : **M. Jean MICHEL**, M. Norbert LEENDERS Bailleur : M. Jean-Paul MARCHAND (7/1)

OVERLAND (2014) Locataire : **J. MARION (S)** Bailleur : ELEVAGE MARION (7/1)

SALDORELLO (2014) Locataire : **J. MARION (S)** Bailleur : M.L. BLOODSTOCK LTD (7/1)

ALWAYS MIST (2015) Locataires : **N. MADAMET (S)**, Y. FOUIN (S) Bailleurs : M. Yannick FOUIN, MADAMET (S) (8/1)

DIANE D'AUBRELLE (2013) Locataires : **M. Herve DEFRETIERE**, A. BOISBRUNET (S), M. Frederic BOISTIER Bailleur : M. Frederic BOISTIER (8/1)

DROLE D'HISTOIRE (2013) Locataires : **Mme Karine PERREAU**, Mme Huguette PERREAU, M. Olivier PERREAU Bailleur : Mme Karine PERREAU (8/1)

ROCKY BLUE (2012) Locataire : **D. CADOT (S)** Bailleurs : M. Yannick BERLIN, Mlle Laurence FOUCHER (8/1)

AIR DE TEILLEE (2010) Locataire : **E. LERAY (S)** Bailleur : BROSEAU ET FILS (9/1)

BOTOXINAS (2014) Locataires : **J. ORTET (S)**, M. Stephane PFLUGER Bailleurs : M. Edgar VAN HAAREN, M. Robin VAN HAAREN (9/1)

CATALOUNA (2012) Locataire : **M. Baptiste LETOURNEUX** Bailleur : M. Marc BELOUARD (9/1)

DARESKA MOME (2013) Locataire : **M. Baptiste LETOURNEUX** Bailleurs : M. Alexandre-Rene DESCHERE, Mme Bernadette DESCHERE (9/1)

DEELEY'S DOUBLE (2013) Locataires : **M. Patrick DRIOTON**, M. Philippe VIDOTTO Bailleurs : M. Patrick DRIOTON, M. Julien CAULLERY, M. Julien CHAUVIN, Mme Valerie POUILLE (9/1)

DILL DES FRESNES (2013) Locataire : **M. Patrice LENOGUE** Bailleurs : E.A.R.L. LEBRUN JEAN-GUY, Mlle Catherine BOISSAUX (9/1)

DOLLY CHABA (2013) Locataire : **M. Baptiste LETOURNEUX** Bailleur : M. Jean-Philippe AUBERT (9/1)

EARTHQUAKE (2014) Locataire : **M. Patrice LENOGUE** Bailleur : E.A.R.L. LEBRUN JEAN-GUY (9/1)

FELOUERA (2015) Locataire : **M. Patrice LENOGUE** Bailleur : E.A.R.L. LEBRUN JEAN-GUY (9/1)

GREAT LOVE ROYALE (2016) Locataires : **M. Pietro FLORIO**, FX. CHEVIGNY (S), M. Koen HUYBERS Bailleur : Mme Sylvie DA SILVA (9/1)

MIN CHATZ (2010) Locataire : **M. Baptiste LETOURNEUX** Bailleur : SCEA DES SENS (9/1)

PARINACOTA (2014) Locataire : **Mme Florence CHENU** Bailleurs : M. Marc HOVELACQUE, Mlle Valerie DISSAUX (9/1)

PERSIAN KING IRE (2016) Locataire : **BALLYMORE THOROUGHbred LTD** Bailleur : DAYTON INVESTMENTS LTD (9/1)

SHASA (2016) Locataires : **M. Michel CROMMER**, M. Mathieu LE FORESTIER, Mlle Emilie THIEBAUT Bailleur : M. Mathieu LE FORESTIER (9/1)

WARSIME (2015) Locataires : **Mme Nina BONNAUDET**, M. Nicolas PAYSAN Bailleur : Mme Nina BONNAUDET (9/1)

DINABELLA (2013) Locataires : **M. Philippe BOISGONTIER**, M. Jean-Pierre DAIREAUX, M. Gilles LORENZI Bailleur : ECURIE BIRABEN (10/1)

EAU DE VIE MACALO (2014) Locataires : **M. Francesco GIORDANO**, Mme Floriana de VITO Bailleur : Mme Sylvie BOUCHANVILLE (10/1)

ELASTIQUE MOME (2014) Locataires : **M. Baptiste LETOURNEUX**, M. Christian GALISSON, M. Anthony PORTAIS, M. Jean-Joseph DOUET Bailleurs : M. Alexandre-Rene DESCHERE, Mme Bernadette DESCHERE (10/1)

FRENCH DREAM (2015) Locataires : **M. Patrice NICOLET**, Y. FOUIN (S), M. Alban de MIEULLE Bailleurs : M. Patrice NICOLET, M. Yannick FOUIN, M. Alban de MIEULLE (10/1)

JENILAT (2013) Locataire : **Mme Celine LAUR** Bailleur : Mme Laetitia HAUTEMANIERE (10/1)

LITTLE ISLAND (2015) Locataire : **ROB . COLLET (S)** Bailleur : TERRAINS D'AVILLY ST LEONARD (10/1)

GIANT (2015) Locataire : **ECURIE MADAME PATRICK PAPOT** Bailleur : Mme Benoit GABEUR (11/1)

LOS OJOS (2013) Locataires : **M. Tony GAMIETTE**, M. Joel JENNET, Mme Micheline BRIAND Bailleur : M. Kamal AL BAHOU (11/1)

PRIMA PERFECT (2015) Locataire : **Mme Brigitte ROSA** Bailleurs : M. Jean-Guy LACOURTE, Mme Alexandra ROSA (11/1)

DEAL DES MOTTES (2013) Locataire : **M. Gabriel LEENDERS** Bailleur : Earl ECURIE DES MOTTES (13/1)

ELIOZ (2012) Locataire : **M. Gabriel LEENDERS** Bailleur : Mme Corinne ROUFFIE-HUVE (13/1)

ELLEONORE LONGRAIS (2014) Locataire : **M. Gabriel LEENDERS** Bailleur : M. Gerard DUFIT (13/1)

GREENEDGE GB (2011) Locataire : **M. Gabriel LEENDERS** Bailleur : M. Stephane ROLDO (13/1)

IN TESTA (2013) Locataire : **M. Gabriel LEENDERS** Bailleurs : M. Raymond ROINNE, M. Pierre TOMASI (13/1)

VOIX ROMAINE (2015) Locataire : **M. Philippe PELTIER** Bailleur : M. Joel DENIS (13/1)

ZAMBEZY QUEEN (2013) Locataire : **M. Lionel LARRIGADE** Bailleur : M. Gerard LAMOTHE (13/1)

BACARA DU REPAS (2011) Locataire : **CHEMIN & HERPIN (S)** Bailleur : M. Michel LEMIERE (14/1)

EVER FALCO (2014) Locataire : **Mme Brigitte RE-SCANDELLA** Bailleur : M. Remo SORRENTINO (14/1)

FUBUSTIER (2015) Locataires : **M. Jean-Claude CHAUSSEE**, Mme Victor BLOT, M. Joel CHAINEAU, M. Denis DUGAST, M. Pierre GOUABAU, M. Daniel JOSSET Bailleur : M. Eric LERAY (14/1)

INDIBARIE MUE (2016) Locataire : **Mme Brigitte RE-SCANDELLA** Bailleur : M. Thierry Marcel JEAN (14/1)

DUNE DE COEUR (2013) Locataire : **M. Gerard DECOCQ** Bailleur : M. Gerard CARON (15/1)

FUNNYBLACKINDIAN (2015) Locataires : **M. Christophe TOURNADRE**, M. CESANDRI (S), M. Fabrice LAURA Bailleur : Earl DETOUILLOU RAPHAEL FREDER (15/1)

GOLD AND FIRE (2014) Locataires : **M. Georges AUGUSTIN**, Y. FOUIN (S), M. Christophe Francois ROBIN Bailleurs : M. Yannick FOUIN, M. Georges AUGUSTIN, M. Christophe Francois ROBIN (15/1)

REBELLE DE BEAUFAL (2016) Locataire : **Mme Isabelle ELEDO** Bailleur : M. Jean-Luc DESILLE (15/1)

SAILOR (2011) Locataire : **Mlle Severine QUERE** Bailleurs : M. Guillaume LECOMTE, M. Jerome TERRIER (15/1)

FRIANDISE GIRL (2015) Locataire : **Mme Maryse BUREL** Bailleurs : Mme Dorothee SALIOU, M. Tangi SALIOU (16/1)

LEAD MY WAY (2011) Locataire : **M. Jean-Luc GUILLOCHON** Bailleurs : Mlle Stephanie BABIN, M. Jean-Luc GUILLOCHON (16/1)

PAULINA DREAM (2015) Locataires : **M. Edouard THUEUX**, M. Jean-Pierre DEROUBAIX Bailleurs : FRENCH BLOODSTOCK AGENCY, M. Edouard THUEUX (16/1)

ALL THE LAW (2010) Locataires : **ECURIE MAGNIEN**, M. Francois NICOLLE Bailleur : M. Jean-Francois MAGNIEN (17/1)

ANZILLA D'AIRY (2010) Locataire : **M. Gilbert KERN** Bailleur : M. Claude-Yves PELSAY (17/1)

ASSURELLE (2010) Locataire : **GOLD AND BLUE LTD** Bailleur : Mme Isabelle de SAINT ANTHOST (17/1)

BALYJENKA (2011) Locataire : **M. Pascal JOURNIAC** Bailleur : M. Eric PREZELIN (17/1)

GENOLA (2016) Locataires : **Mlle Pauline-Marie DAVID**, COUETIL ELEVAGE, M. Eric VOLTZ Bailleur : COUETIL ELEVAGE (17/1)

HONESTLY (2016) Locataires : **ECURIES SERGE STEMPNIAK**, JM. CAPITTE (S) Bailleurs : Suc. de MORATALLA, CAPITTE (S), ECURIES SERGE STEMPNIAK (17/1)

WALLIS (2013) Locataire : **M. Hedi GHABRI** Bailleurs : M. Laurent BAUDRY, M. Marc BEART (17/1)

WISEITEN (2015) Locataire : **M. Frank SHERIDAN** Bailleur : Mlle Karine MORICE (17/1)

ALF A STAR (2016) Locataire : **Mlle Stephanie JAFFRELOT** Bailleur : M. Thomas BEDON (18/1)

ETOILE DES MARAIS (2014) Locataire : **Mme Micheline POTIER KARNOS** Bailleurs : M. Jerome GENEVE, Scea HARAS DU MA (18/1)

ROUGE A SANG (2013) Locataire : **A. CLEMENT (S)** Bailleurs : CLEMENT (S), M. Patrick DELHUMEAU (18/1)

VISMIE DE LA VIS (2015) Locataire : **M. Jean-Paul GASNIER** Bailleurs : M. Francois DURUEL, M. Maurice DURUEL (18/1)

DECLARATIONS DE COULEURS

AGV KARWIN STUD C. grise, t. beige.

AL NABOODAH (Abdulla Saeed) C. rouge, bande blanche, m. rayées blanc et rouge, t. rouge.

ASSOCIATION « JULIEN JOUIN – GERALDINE ROCHE » C. noire, bretelles, m. et t. grenat.

BROSSELIN (Pascal) C. noire, bande et brassards bleu-clair, t. noire, un losange bleu-clair.

CHEN (Hongwei) C. jaune, une étoile rouge, m. mi- blanc, mi- jaune, t. jaune, étoiles rouges.

CHENU (Mme Chantale) C. chevronnée jaune et vert, m. et t. cerclées jaune et vert. (Couleurs de Suc. Gérard CHENU).

COLLET (Bruce) C. cerclée blanc et rouge, m. et t. gros-bleu, étoiles blanches.

COSSOU (Fabien) C. violette, coutures et m. blanches, t. violette.

CRAIG (Buckingham) C. noire, une étoile orange, t. noire.

D'AMATO (John) C. blanche, trois pois rouges, m. vertes, t. blanche.

DALL'OGGIO (Aleardo) C. blanche, trois losanges verts, m. blanches, brassards verts, t. écartelée blanc et vert.

DENAMBRIDE (Mme Katia) C. écartelée rouge et bleu, m. blanches, t. écartelée rouge et bleu.

DENIEAU (Rodolphe) C. grenat, croix de st-André jaune, t. grenat.

DEREGNAUCOURT (Mme Armelle) C. chevronnée bleu et marron, m. bleues, t. écartelée bleu et marron.

DESESPRINGALLE (Edouard) C. gros-vert, coutures blanches, m. et t. gros-vert.

DUPELIN (Manuel) C. bleu-clair, une étoile vert-clair, m. bleu-clair, étoiles et t. vert-clair.

DUPONTFAHN (Mme Jessica) C. noire, bande blanche, m. rayées rose et noir, t. rose, un losange noir.

ECURIE DU ROSSINI C. bleu-clair, m. blanches, étoiles bleu-clair, t. bleu-clair, étoiles blanches.

EQUOS RACING INTERNATIONAL C. gros-bleu, t. grenat, un losange gros-bleu.

FEHR (Josef) C. chevronnée bleu et noir, t. losanges bleus et noirs.

FRANCETIC (Jure Emanuele) C. damier bleu et noir, t. rouge.

FRASSETTO (Albert) C. bleu-clair, un losange, brassards et t. jaunes.

GARAUD (Jean-Yves) C. noire, t. vert-clair. (Couleurs cédées par M. Christophe GARAUD).

GAUTHIER (Thierry-Pierre) C. jaune, croix de Lorraine grenat, m. jaunes, coutures grenat, t. jaune. (Reprise des couleurs de l'ECURIE GAUTHIER).

GIOVANNELLI (Mme Nadine) C. orange, pois et t. verts.

HALSALL (Mme Nathalie) C. noire, coutures vert-clair, t. vert-clair, une étoile noire.

HENNETIER (Mme Marie-Claude) C. rouge, coutures et m. blanches, t. noire.

HONDIER (Xavier) C. blanche, un chevron vert, m. vertes, étoiles blanches, t. verte, une étoile blanche. (Couleurs cédées par M. Michel HONDIER).

HUGUET (Yann) C. gros-bleu, épauettes jaune, t. gros-bleu, un losange jaune.

JOOMUN (Mohammad) C. gros-vert, diablo blanc, m. gros-vert, étoiles blanches, t. blanche, étoiles gros-vert.

LACOURTE (Jean-Guy) C. rayée blanc et grenat, m. blanches, t. grenat.

LE VOT (STEVEN) C. gros-bleu, m. rayées gros-bleu et beige, t. beige.

LEFRANCOISFRANCOIS PAPIILLON (Mme Julia) C. noire, étoiles roses, m. noires, coutures blanches, t. rose.

LEGEND RACING CLUB C. bleu-clair, croix de st André et t. orange.

MEZQUITA (Mme Elisabeth) C. bleu-clair, une étoile bleue, m. blanches, t. bleu-clair.

MILADI (Moez) C. noire, bande jaune, t. rouge.

PETIT BOILEAU TRAINED FOALS STABLE C. orange, un losange et t. grenat.

POWELL (Mme Mathilde) C. grise, épauettes et t. grises.

ROSSI (Sibille) C. beige, croix de St André et t. grenat.

SALMON (Sylvain) C. noire, disque rouge, m. et t. noires, pois rouges.

SANGARIA (Jean-Luc) C. blanche, étoiles bleues, m. bleues, brassards roses, t. bleue, étoiles roses.

SHIMIZU (Hiroo) C. blanche, un disque rouge, m. rayées blanc et rouge, t. écartelée blanc et rouge.

CHANGEMENTS DE COULEURS

Au lieu de :

ECURIE DES HORSEWIVES C. rose, m. roses, étoiles noires, t. noire, une étoile rose.

Il faut lire :

ECURIE DES HORSEWIVES C. rose, une étoile bleue, m. roses, étoiles bleues, t. rose, une étoile bleue.

SOCIETES

CONSTITUTION :

AGV KARWIN STUD : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. GREGORY VAYVRE, PORTEUR DE PARTS : AGV INVESTISSEMENT.

AL ASAYL FRANCE : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. JOHN-PETER HOBLYN, PORTEUR DE PARTS : AL ASAYL BLOODSTOCK LTD.

ECURIE CH-A MARY : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. CHARLES-ANTOINE, PORTEUR DE PARTS : SC MARY-TROT.

ECURIE DIMONGO : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME NADINE BARASSIN, PORTEURS DE PARTS : M. SIMON BARASSIN, M. HUGO BARASSIN.

ECURIE JEAN-PAUL GAUVIN : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. JEAN-PAUL GAUVIN.

ECURIE LA GRUGERIE : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. RAOUL ADAM, PORTEUR DE PARTS : M. RICHARD ADAM.

ECURIE TLV : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. THIERRY VALLEE, PORTEURS DE PARTS : MME LAURENCE VALLEE, FINANCIERE THIERRY VALLEE.

ELEVAGE DE COURTEILLES : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME MARIA DEWAVRIN.

LEGEND RACING CLUB : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MME PAULINE MENGES, PORTEURS DE PARTS : M. VINCENT SARTORI, M. ET MME GUY BARS.

LNJ FOXWOODS SC : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : MR LAURENCE ROTH, PORTEUR DE PARTS : FOXWOODS LLC.

PETIT BOILEAU TRAINED FOALS STABLE : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. CLAUDE PETIT-BOILEAU.

SCEA DES TERRAINS D'AVILLY ST LEONARD : GERANT ET PORTEUR DE PARTS : M. ROBERT COLLET, PORTEURS DE PARTS : M. RODOLPHE COLLET, M. BRUCE COLLET.

CAVALIERES

Renouvellement :

BARALON Nina
BARDON Pauline
BARRIER Emmanuelle
BLANCHON Carole
BOISGONTIER Mélissa
BOURILLON Mathilde
BRANDT Magali
DEFONTAINE Martine
DUFRECHE Marion
FREBY Annabelle
GARCIA-DUBOIS Delphine
GUENET Barbara
GUILLEMIN Clémence
LE GEAY Lara
LE LEVREUR Maëlle
LE PONNER Flora
LEFEBVRE Marie-Eugénie
LEMARTINEL Marie
LENGLART Lucie
LOPEZ LERET Diana
MARTIN Julie
MERCIER Justine
MURA Laure
PAYET-BURIN Line
PELTIER Astrid
ROLLANDO Marie
SARTORI Sophie
SIMART Julia
SOURBE Hélène
THEVENIN Célya

GENTLEMEN-RIDERS

ZULIANI Lucas

Renouvellement :

ARTU Damien
BATAILLE Karl
BERTRAND Guilain
BONSERGENT Maxime
BOUGOFFA Younès
BOUTAULT Romain
BRAYE Kevin
CARON Benjamin
CORMIER-MARTIN Yves
DESESPRINGALLE Adrien
DORY Léo-Paul
FOUCHER Adrien
GARD Christophe

GAUTIER François
GUITTONNEAU Florent
GUY Florent
HOUEMOND Kevin
JEAN Ivans
LE CLERC Baptiste
LE COURTOIS Romain
LE GUEVEL Corentin
LE MEUR Alexandre
LE QUERE Xavier
LEMIERE Romain
LOTOUT Paul
MADEC Yann
MAUSSION Sylvain
MERCIER Thierry
MOLLOT Emilien
RICHARD Gwen
RIOU Christopher
SOGORB Quentin
VALLEE Sébastien
WINDRIF Teddy

ENTRAINEURS PARTICULIERS

SARTORI Vincent

AUTORISATIONS D'ENTRAINEMENT

Renouvellement :

AUBREE ERIC
AVRANCHE JEAN-CLAUDE
BARRAO JOEL
BATAILLE KARINE
BAUDIN ANDRE
BOUALEM FAOUZI
BOILLIN MICHEL
CAUMONT XAVIER
CHOPARD ALAIN
CORDONNIER JEAN-PIERRE
CROZETIERE-ROULET VERONIQUE
DE LAGENESTE NICOLAS
DESVAUX MIREILLE
DEVILDER NICOLAS
DOMALAIN JEAN-PIERRE
DUPUIS ROGER-MARIE
GENDRY JEROME
GEOFFROY GERARD
GUILLOT DENIS
HEDAN YVES
HERVO LIONEL
JAFFRELOT STEPHANIE
LE LAY CLAUDE
LIMAYRAC RENAUD
MAHE DOMINIC
MASSELIN JEAN-PIERRE
MECKES FERNAND
RALLU MICHEL
SCHOTT PASCALE
TORLAY PIERRICK

PERMIS D'ENTRAINER

BAUDRON Amandine
BENOIT Marion
HONDIER Xavier
HUGUET Yann

Renouvellement :

ADREA ELISABETH
ADREA GEORGES
ALCAN YVON
ALEXANDRE DAVID
ALLONCLE FRANCIS
ALLOUCHE SYLVIE
ALTEVOGT HEIKE DOROTHEA
ALVAREZ JACQUES
AMBOS DIDIER
AMOURABEN JENNY
ANDRE CHRISTOPHE
ANDRE SANDRINE
ANDREANI CHARLES
ANDROUIN GUILLAUME
BARAON D'AREXY ALAIN
AUDOY SARAH
AUVRAY CAROLINE
AVRILLAUD DANIEL
AZZOPARDI PATRICK
BARBA MAX
BARBE PATRICK
BARON-LOSFELD CONSTANCE
BARONE DANIEL
BARRIER EMMANUELLE
BARZALONA CHRISTIAN
BATAIS JEROME
BAUDY MATHIAS
BAUER CHRISTIAN
BEMBO FABRIZIO
BENOIST PASCAL
BERNHARDT ERIC
BERTELLA VINCENT
BERTHO THIERRY
BERTIN JACQUES
BERTIN JEAN-LOUIS
BERTIN REGIS
BERTRAND GUILAIN
BIANCHERI CLAUDE
BIDON ALAIN
BLANPIN ANDRE
BLIN CHRISTOPHE
BOADA MONTSERRAT
BOCQUET ANDRE
BOLLERI SOPHIE
BONIN CAROLINE
BORDERIEUX FRANCOIS
BOSSERT BENJAMIN
BOSSERT FREDY
BOSSERT JEREMIE
BOSSERT SAMUEL
BOUALAM LAHCENE
BOUCHONNET GUY
BOURGEAIS JEROME
BOURGEOIS SERAPHIN
BOURILLON DAVID
BOUTAULT LAURENT
BRENCKLE ALAIN
BRESSON CHRISTIAN
BRICAULT MOISE
BRIFFAULT GILLES
BRUERE MORGANE
BUREAU JEAN-SEBASTIEN

BURLET DANIEL
BUSSON JEAN-PAUL
CAILLETEAU TONY
CAILLER MAXIME
CAMPOS NICOLAS
CANTELOUP NICOLAS
CARNEVALI SIMONE
CARRARA CAROLINE
CASAROLI (Mme)AUGUSTE
CASAROLI JACQUES
CATHELIN PASCAL
CAZAKO JEAN-CLAUDE
CEALY (Mme) CHRISTIAN
CESARI ETIENNE
CHALARD JEROME
CHAPDELAINE JACKY
CHAPDELAINE JEAN
CHAPURON MICHEL
CHARITAL LISA
CHARON PATRICK
CHASSERIO JEAN-LOUIS
CHASTENET DANIEL
CHAYRIGUES ANDRE
CHENU FLORENCE
CHEVET BRUNO
CHIOZZI JEAN-JACQUES
CHOPIN FREDERIC
CLOEREC JOSEPH
CLUZEAU PASCAL
COLLINSON ELLEN
CONFRERE PASCAL
COPPOLANI CHRISTOPHE
CORDONNIER LAURE
CORDUAN JEAN-YVES
COSTA STEPHANIE
COUVREUR SAMUEL
CRIQUI BERNARD
CROUZILLAC JACQUES
CUENCA JEAN-FRANCOIS
DAHM BLANDINE
DANJOU ELODIE
DARRAS GERARD
DARTENUCQ JEAN-PIERRE
DARTHENAY EDWIGE
DASQUE VALERIE
DAUCE YVES
DAUGREILH SOPHIE
DAURE ETIENNE
DAURES JEAN-MICHEL
DEFONTAINE MARTINE
DEFONTAINE RODOLPHE
DEHEZ JEAN-LOUIS
DEISS VERONIQUE
DELAPLACE JEAN-LUC
DELEPAU GILLES
DEMEDARDI CHRISTIANE
DEMORY VALERY
DENIEL BRUNO
DEROUET CLAUDE
DESESPRINGALLE ADRIEN
DESROSIERS PHILIPPE
DESTUGUE DELPHINE
DESVAUX EMILE-LUCIEN

DOMALAIN CHRISTOPHE
DOREAU HELENE
DREAN MICHEL
DREYER DANIEL
DRIEUX BENOIT
DUBOIS PASCAL
DUBOISSE PATRICK
DUFRECHE PATRICK
DUGAST (Mme) CLAUDE
DULAC PASCAL
DUPUIS CHRISTIAN
EDON AURELE
EDON LOIC
EDWARDSSON GIRON ROSEL
ESPANET ERIC
ESSIG ISABELLE
FABRE MARION
FAGALDE PIERRE
FERRAT VERONIQUE
FEVEREL VICTOR-FRANCIS
FLOIRAC JEAN-LOUIS
FOUCHER MAURICE
FOUCHER ROLAND
FOUGERE IRENE
FOUGIER THIERRY
FOUQUET FREDERIC
FOUQUET MICKAEL
FOURRE TONY
FOURSANS-BOURDETTE JEAN-LOUIS
FRANCISQUE DIDIER
FREBY ANNABELLE
FRISON VANESSA
GAREAU ANNE-MARIE
GASNIER JEAN-PAUL
GAUDINEAU EVELYNE
GAVILAN CLAIRE
GAVILAN SANDRINE
GELHAY HENRI
GEMIN DANY
GENET STEPHANIE
GERARDIN GILLES
GERRITSE ERIC
GHABRI HEDI
GICQUEL NOEL
GIRAUD PHILIPPE-JACQUES
GLEYROUX MARC
GOMEZ MARTINEZ JOSE LUIS
GOUVAZE STEPHANE
GRAIN MARTIAL
GRANDIN DENIS
GRAZIANI BARTHELEMY
GREGORI FRANCOIS
GRIOLET CELINE
GROS MAURICE
GROUALLE OLIVIER
GRUBER PRESCILLIA
GRYSON CECILE
GUERIN PIERRE-LOUIS
GUEROT XAVIER
GUIBOURT CATHERINE
GUILLET ANNE-MARIE
GUILLIER DIDIER
GUILLOSSOU FABRICE

GUILLOUX LOIC
GUIMARD FERDINAND-JACQUES
HALBWAX SANDRA
HALLOPE (Mme) BERNARD
HAMON SERGE
HASSINE FRANCOIS
HAURY DANIEL
HEGEDUS ZSOLT
HENNEL DE BEAUPREAUUCSILLA
HERBLINE CHRISTIAN
HERN PHILIPPE
HIPPOCRATE MICHEL
HOSATTE YANNICK
HOUBEN SANDRA
HOUILLOAN DANIEL
HUGUET CHRISTOPHE
IRDOR RONY
JACOBY-KOALY ANDRE
JACQUOT CHRISTOPHE
JEAN LOUIS HUGUES
JEDDARI SAID
JEHANNO JOSEPH
JOLLY (Mme) PATRICK
JONCHAY MICHEL
JOSSO JEAN-MARC
JOUET VINCENT
JOUIN SEBASTIEN
JUND CHARLES
JUTEAU ISABELLE
JUTEAU STEPHANIE
KERN GILBERT
KLEINDIENST ALPHONSE
LABIT RENE
LABONNE FRANTZ MARIUS
LAJON ANTHONY
LAJON PATRICK
LAPORTE LUC
LARGE ERIC
LATESTERE THIERRY
LAUR CELINE
LEBOSSE JACKY
LE CAER PHILIPPE
LE CORRE SOLENN
LE COURTOIS JEAN-GILDAS
LE COURTOIS YOANN
LE DANTEC JACQUES
LE DUFF ANDRE
LE GEAY DIDIER
LE GEAY PIERRICK
LE GLAND GUY
LE PONNER PIERRE
LE REGENT BERNARD
LE STANG XAVIER
LE VEEL CHRISTIAN
LE VOT STEVEN
LECLERE BERNARD
LECOMTE GERARD
LECOMTE RENE ELOI
LECURIEUX-DURIVAL ALAIN
LEFEBVRE NICOLAS
LEFRANT DENIS
LEHMANN MARTIN
LEHMANN WILLY

LELARGE DENIS
LELIEVRE DOMINIQUE
LELIEVRE JEAN-FRANCOIS
LELIEVRE MICHEL
LEMARIE THIERRY
LEMONNIER YVES
LENFANT DANIEL
LENGLART FRANCIS
LENGLART LUCIE
LEONI JEAN
LEPENANT JOEL
LEQUESNE NADIA
LEQUIEN LAURIE
LERAS JEREMY
LERAY PATRICK
LETORT TIPHAINE
LETREGUILLY JEAN-PAUL
LIEVRE GERARD-ALAIN
LOISELEUR ROLAND
LOPEZ ANTHONY
LOPEZ (Mme) FRANCIS
LOREDAN ARSENE ELIE
LOTOUT LOIC-JEAN-NOEL
LUCE RAYMOND
LUCE YANICE
LUCIANI-PADOVANI HELENE
LUNG FOU AFAU JEAN-CLAUDE
LUSSON GILLES
LUX JONATHAN
MACAULT CLAUDE
MACE JEAN-LUC
MACE THIBAUD
MAILLER MICHEL
MAJCEN VALERIE
MAJCEN YVES
MARESCHAL FABRICE
MARIE YOHAN
MARIETTI OCEANE
MARIN MYRIAM
MARION DIDIER
MARTIN PHILIPPE-DENIS
MARTIN SYLVAIN-JULIEN
MASSOUBRE PIERRE-YVES
MATHIS REMY
MATTER GABRIELLE
MAUBON ANTOINE
MAUBON PASCALE
MAUDET THOMAS
MAURIZI MATHIEU
MAYNARD CLAUDE
MELEIRO ALBERT
MENGES PAULINE
MENNESSIER HELENE
MERCADER VICTORIA
MERCIER JUSTINE
MERCIER THIERRY
MERI BERNARD
MERLO RICHARD
MESTRIES SYLVIANE
MEUNIER PHILIPPE
MEYNARD PIERRE
MEYZINDI ROGER
MINETTI FERNAND

MOHAMED BLAISE
MOLLOT EMILIE
MONTENEGRO INGRID
MONFORT CELINE
MOSSE CHRISTOPHE
MOUTOUSSAMY GERMAIN
NADOR PHILIPPE
NANNINI LAURA
NEVEUX CAROLINE
NICOLAI ANTOINE
NICOLAS JEAN-PHILIPPE
NICOLAS PHILIPPE
NICOLSON RAPHAEL
NICOLSON RENEBERT
NYFFELS LUC
OBELLIANNE JEAN-CLAUDE
OLEJNICZAK CATHERINE
ORTIZ GREGORY
OUVRY PHILIPPE
OZOUF JEAN-PIERRE
PAILLETTE JEAN-PIERRE
PAPON CATHERINE
PAPON YANNICK
PARISSE AGNES
PASQUIER PHILIPPE
PAULEN JULIEN
PAYET-BURIN LINE
PENELOPE CLAUDE
PENELOPE PATRICK
PERROTIERE (de la) GUILLAUME
PEYRAMAURE STEPHANE
PERTUS CYRIL
PHILIPPOT STEVE
PIETRI DOMINIQUE
POWELL DAVID
PREDIGNAC CAMILLE
PROIETTI JESSICA
PROVOST JACQUES
PRUNAULT PATRICK
RABALLAND DANIEL
RAMSAY STEPHEN
RAYBOULD IAN
RECHER BERNARD
REGNAUT HERVE
REMOUE NICOLAS
RENAULT ALAIN
RETIF DOMINIQUE
RICHARD XAVIER
RIEDINGER BERNARD
RIFFAUD JEAN-LOUIS
RIOU DANIEL
RIVIERE JEAN-PIERRE
ROBIC JOEL
ROBIN CHRISTIAN
ROCTON EMMANUEL
RONDELE - LANCELIN CAROLINE
RONDELE CHRISTOPHE
ROUMAZEILLES THIERRY
ROUSSEL ANDRE
ROUSSELLE SOPHIE
RUDOLF GUY-CLAUDE
SABLON BIRGIT
SAELENS OLIVIA

SAINJON ANNIE
SAINTE ROSE RAYMOND
SARAI PIERRE
SCHALLER JEAN-PHILIPPE
SCHIESTEL MICHAEL
SCHMITZER CAROL
SCHULER ERIC
SEGUY ALAIN
SIGAUD PIERRE
SILLORAY OLIVIER
SIMON BERNARD
SINGARIN DANIEL
SINGARIN RUDY
SOLVAR LAURENT
SORIGNET CHRISTOPHE
SOUCHON NICOLAS
SOUKAI JEAN-CLAUDE
SPIELDENNER BERNARD
STEEGER THIERRY
STEIN (Mme) PAUL
STEIN VERONIQUE
STEVENOOT ERIC
SUBILEAU ANTHONY
TAFANI ANGE
TALLEUX MATHIEU
TALLOIS PAOLA
TARET JEAN-FRANCOIS
TATARD ALBERT
TEYCHENNE CATHERINE
THABUTEAU MICHEL
THANRY MARIE-CHRISTINE
THAUNAY VINCENT
THOMAS HUBERT
TIAN SIO PO SANDRINE
TILLET LAURENT
TRAMONI ANGE
TRENTANI SANDRINE
TRILLAUD-GEYL (Mme) ALFRED
URVOY DOMINIQUE
VALMY D'HERBOIS PASCAL
VANNEREUX PASCAL
VARIN EMILIE
VENTENA ALVESPEDRO
VERDA SAMUEL
VERDU MICHELE
VERGÉ ROLAND
VERITE HENRI
VERRIER SEVERINE
VIBERT ELISABETH
VIGREUX AURELIE
VIMONT ANDRE
VIMONT PATRICK
VIRANIN MARIELLE
VIVES BARTHELEMY
VORNIERE PHILIPPE
WEBER CLAUDE
WERLE JEAN-CLAUDE
WISSER ERIC
WUNDERLICH DEBORAH
WURTZ MICKAEL
YON THIERRY
ZIGLIOLI FERNAND
ZIMMER ALFRED

ELEVEURS-BAILLEURS

ARONDEL Séverine
AUBRY Jean-Marie
BLANGY Laurence
BLOOMSBURY STUD
BROUARD-LEMAIRE Cécile
DARDENNE-SEGUY Joelle
DE PARISOT DE BERNECOURT Nathalie
DE WTRIGANT Thibaut
DUPOUY Valery
Ecurie VIVALDI ROCK
GODIN-THUEUX Guillemette
HAMEREL Germain
JOASSIN Loïc
MARINE Bruno
MELKIOR Beatrice
PAPIN Sylvie
PEELMAN Priscilla
RAINER Jessic

CAVALIERS

MINGANT Mickaël

Renouvellement :

CHENET Vincent
DOREAU Laurent
FRANZEL Lillian
GOURDINE-BACHOU Francius
MAUREL Gaëlle
ROBIN Céline

APPRENTIS

MADAMET Augustin né le 01/06/2002
CA le 01/08/2018 (Sté d'Ent. A. Fabre)
SALMON Louis né le 13/03/2002
CA le 29/10/2018 (Mme I. Gallorini)

Renouvellement :

ANTONIOTTI Léna
BABOT Yoann
BELMERE Anne-Flore
BESNIER Hugo
BOULET Sarah
FONTAN Pierre-Nizar
GEOFFROY Dorine
GUEDJ-GAY Guillaume
IDIART-MARCADIEU Johanna
MARIE Benjamin
MAUDET Emilie
MEYER Marlène
MOUESAN Hugo
SANCHEZ Gary
VIDOTTO Manon
VIEL Mathéo

JEUNES JOCKEYS

(Article 104 du Code des Courses au Galop)

Renouvellement :

AKARI-SOUIDANE Sarah
ANDRIEUX Tanguy
ARMAND Lucas
AUCHERE Antoine
BACHELOT Hugo

BAILLOU Nathan
BAILS Léa
BARBAUD Kyllan
BARZALONA Anthony
BAYLE Florent
BERENQUER Benjamin
BERGE Corentin
BERNARD Vincent
BERTHONNET Elie
BOCHE Damien
BON Gabriel
BOUGHAITA Geoffrey
BOUILLE Alexandre
BOULENGER Marine
BRETON Jean-Baptiste
BROCHARD Maxence
CAMUS Maxime
CARRERE Sean
CHESNEAU Alexandre
CHEVILLARD Théo
CHUPIN Maëva
CIESLIK Elaura
COUTANT Thomas
COYER Julien
DEZOTEUX Marine
DIBATISTA Paul
DIDON-YAHLALI Annaëlle
DUBOURG Pierre
ESTRABOL Allan
EVIN Simon
FABRE Guillaume
FLECHON Camille
GARCIA Jessica
GENDRON Chloé
GERVAIS Quentin
GHERSI Clara
GIBELLO SACCO Damien
GIRARD Florian
GORIEU Maxime
GROSSO Laura
GUITRAUD Clément
GUTIERREZ VAL Alejandro
HALLET Jules
HAUTBOIS Teddy
HEITZ Johanna
HOUDOIN Quentin
JACOB Quentin
JAUILHAC Mathilde
LABAISSE Edgar
LAFFARGUE Eugénie
LAGRANGE Mathilde
LARENAUDIE Nicolas
LE QUILLEUC Samy
LEBRETON Erwann
LEBRUN Jean-Stéphane
LEFEBVRE Maxime
LEFRANC Tom
LEGRAS Grégoire
LELIEVRE Aymeric
LEMAGNEN Tristan
LEQUIEN Céline
MAGNIEZ Julien
MAGNIN Isis

MALBRAN Florent
MARIEN Jente
MAYEUR Raphaël
MEKOCHE Anaëlle
MEME Baptiste
MERIENNE Adrien
MERILLE Clément
MEROU Adeline
METIVIER Esteban
MOBIAN Jules
MOISAN Jérémy
MOLINS Ambre
MONTEIRO Jérémie
MOREAU Adrien
MOREAU Paul
MOREAUX Bryan
MORIN Damien
MOUTARD Jérôme
NICCO Axelle
NICOLEAU Jacky
OGER Lucie
ONGODIN Jérémie
ORAIN Alexandre
ORANI Antonio
PAGEOT Adrien
PANICUCCI Bruno
PECHAIRE Steven
PERRETTE Quentin
PLATEAUX Jordan
POGGIONOVO Laura
POIRIER Cécilia
POUCHIN Alexis
PRINCE Floran
RAIMBAULT Christopher
RAME Manuel
REMY Maixent
RENAUT François
ROMARY Margot
RUIZ GONZALEZ Alejandro
SIAFFA Gianni
STAJANO Louise
SUBIAS Antoine
TERRASSIN Nicolas
THIEBAUT Ophélie
THOMAS Damien
THORAL Marie
TROLLEY DE PREVAUX Guillaume
TRUBLET Marie
TRULLIER Thomas
UBEDA Dylan
VALLE SKAR Frida
VELON Marie
VIOLET Romane
WALDHAUSER Marie
ZAPIOR Laurie

JOCKEYS

Renouvellement :

AGOSTINI Jordan
AMIOT Vivien
ANDROUIN Mathieu
AUGE Julien

BACHELOT Théo
BADEL Alexis
BARILLE Yoann
BARZALONA Mickaël
BAUDOIN-BOIN Alexandre
BAZIRE Pierre
BEAUDOIRE Anthony
BEAURAIN Thomas
BELLEY Marc-Olivier
BENDJAMA Alex
BENOIST Grégory
BERNARD Anthony
BERTO Michaël
BERTRAS François-Xavier
BEUZELIN Louis-Philippe
BLONDEL Franck
BLOT Paulin
BOINARD Giovanni
BONNEFOY Yoann
BOUAZIZ Isidore
BOUDOT Pierre-Charles
BOURGEAIS Arnaud
BRAEM Glen
BRASSIL David
BREUX Stéphane
BRUNETTI Arthur
BURELLER Erwan
CABRE Jérôme
CADEL Clément
CAMPOS Rémi
CATINEAU Jérémie
CAYEUX Charles-Edward
CHARRON Johnny
CHAZELLE Ervan
CHEMINAUD Vincent
CHITRAY Alain
CLAUDIC Benoît
CLAUDIC Jérôme
COLAS Steven
CONGIU Gabriele
CORALLO Enzo
CORALLO Frédéric
COUILLAUD Christopher
COUSSEAU Teddy
COUTIER Antoine
CRASTUS Anthony
DA SILVA Jérémy
D'ANDIGNE Olivier
DANGLADES Mickaël
DAUBRY-BARBIER Maëlle
DELAGE Mathieu
DELALANDE Davy
DELALANDE Morgan
DEMURO Cristian
DENUAULT Wilfrid
DESOUTTER Nathalie
DESVaux Alban
DRAGON Marc-Antoine
DUBOURG Baptiste
DUBOURG Kilian
DUCHENE Jordan
DUMONT Alice
DUPELIN LALUNG Luana

DUPORTE Aude
DUPOUY-BATAILLE Thomas
EON Maryline
ESAN Eric
ETIENNE Emmanuel
FLANDRIN Bertrand
FLANNELLY Conor Edward
FORESI Franck
FOREST Mickaël
FOUASSIER Adrien
FOUCHET Baptiste
FOULARD Laurie
FOULON Amélie
FOULON Maxime
FOURNAND Yannick
FRADET Rémi
GAGNON Jean-Christopher
GAILLARD Clément
GALLON David
GASNIER Angelo
GAUFFENIC Nicolas
GAVILAN Alexandre
GAVILAN Florent
GELHAY Benjamin
GENGOUL Didier
GILES Felix
GILLET Thierry
GILLET Thomas
GRANDIN Marvin
GROSBOIS Christopher
GROSJEAN Julien
GUEGUEN Thomas
GUIGNON Kévin
GUILLOCHON Julien
GUYON Maxime
HAMELIN Antoine
HARDOUIN Eddy
HENDERSON Thomas
HERISSON DE BEAUVOIR Céline
HERZOG Kevin
HUBERT Benjamin
HUET Thomas
IBOUTH Dimitri
JOLIBERT Dominique
JOUIN Olivier
JOURNIAC Hugo
JULLIOT Romain
JUTEAU Richard
KHOZIAN Patrick-Grégoire
KONDOKI Yohan
LACAILLE Edouard
LAJON Wilfried
LANAVE Marion
LAURENT Stéphane M.
LE DEVEHAT Gabriel
LE FORT Xavier
LE LAY Alexandra
LE PEMP Lily
LE STANG Richard
LECOEUVRE Clément
LEFEBVRE Clément
LEFEBVRE Fabien
LEGER Sarah

LEMAITRE Aurélien
 LESOT Davy
 LESTRADE Bertrand
 LOTOUT Arnel
 LUCAS Paul
 MAILLOT Sébastien
 MALONE Gareth
 MANDEL Guillaume
 MARCIALIS Jessica
 MARQUESTAU Julien
 MARTIN Jimmy
 MARTINO Sébastien
 MASSE Flavien
 MASSIN Alison
 MENDIZABAL Ioritz
 MESCAM Damien
 MESSINA Thomas
 MICHEL Mickaëlle
 MIETTE Crystal
 MILLET Guillaume
 MONNIER Allan
 MONTENEGRO Roberto Carlos
 MORICEAU Antoine
 MOURARET DE VITA Franck
 NABET Kévin
 NOBILI Marc
 O'BRIEN Raymond-Lee
 O'DRISCOLL Noël William
 PACAUT Coralie
 PAILLARD Stéphane
 PANICUCCI Frank
 PASQUIER Stéphane
 PERRET Nicolas
 PESLIER Olivier
 PFEIL Zoé
 PHILIPPERON Ludovic
 PICCONE Tony
 PLOUGANOU Jonathan
 PLUMAS Yohann

POIRIER Alexis
 POLLI Antonio
 PROIETTI Ludovic
 PRUGNAUD Sébastien
 RE Geoffrey
 REGAIRAZ Morgan
 RENARD Anthony
 REVELEY James
 RODRIGUEZ NUNEZ Hernan
 ROPARS Kevin
 ROUSSEL Alexandre
 RUIS Sylvain
 SAADI Soufiane
 SAGOT Cédric
 SANTIAGO Delphine
 SARAIVA Williams
 SATALIA Davide
 SCHMIDLIN Regis
 SEGUY Valentin
 SEIGNEUL Alexandre
 SLOUP Lukas
 SMIT William
 SMITH Jefferson
 SOLIGNAC Ludovic
 SOUMILLON Christophe
 SPEICHER Thibaut
 STEFAN Cyrille
 TABARY Julien
 TABEL Hakim
 TASTAYRE Jimmy
 THOMAS Ronan
 THULLIEZ Thierry
 ULINSKI Damien
 VABOIS Teddy
 VERON Fabrice
 VIEL Thomas
 VIGIE Jean-Baptiste
 WALTER Wenceslas
 ZULIANI Angelo

TECHNICIENS SUR LES HIPPODROMES DE PROVINCE

<i>Fonction</i>	<i>Fédérations Régionales</i>	<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
Contrôle filmé	Nord	PAINVIN	Dany
Juge du départ	Ile de France & Haute Normandie	MOUCHEL	Jean-Luc
Juge du départ	Nord	DRIQUE	Nicolas

Decisions

DECISION DES COMMISSAIRES

PORNICHET- PRIX DE LA MADELEINE – 29 décembre 2018

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée afin d'examiner les causes de la chute du hongre NOA (Zoé PFEIL) et de la pouliche KYTCAT SENORA (Maximilien JUSTUM) dans le dernier tournant. Après examen du film de contrôle, les jockeys n'ont pu être entendus car pris en charge par le service médical, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le hongre NOA s'était accidenté seul et que la pouliche KYTCAT SENORA n'avait pas pu l'éviter.

Boulogne, le 31 décembre 2018

A. BATIOU – L. BARET – C. GOUIN – J. DALIBERT

PORNICHET - PRIX OMS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES DE PORNICHET (PRIX DE VIRFOLET) - 29 décembre 2018

Les Commissaires ont autorisé le hongre IGGY CHOP à se rendre en main non monté, son entraîneur en ayant fait la demande dans les délais fixés. A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Jérôme CABRE en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 1 jour, pour avoir laissé pencher le hongre JE SUIS CHARLIE, sous l'effet de la cravache, faisant ainsi subir son mouvement à ses concurrents sans que cela n'ait de conséquence sur le résultat de la course.

Boulogne, le 31 décembre 2018

A. BATIOU – L. BARET – C. GOUIN – J. DALIBERT

PORNICHET - PRIX OFFSHORE - 29 décembre 2018

Le jockey Zoe PFEIL s'étant accidentée, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche LADY SOLDIER par le jockey Mickaëlle MICHEL. A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Alexandre ROUSSEL au sujet de la performance de la pouliche SIYOU GIRL (GB). L'intéressé a déclaré qu'il avait un mauvais numéro de corde et que durant le parcours, il avait eu un dos qui avait cédé. Il avait préféré ne pas sortir en 6ème épaisseur dans le dernier tournant tout en précisant qu'à l'entrée de la ligne d'arrivée, il n'avait pas suffisamment de ressources pour participer à l'arrivée. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Boulogne, le 31 décembre 2018

A. BATIOU – L. BARET – C. GOUIN – J. DALIBERT

DECISION DES COMMISSAIRES

DEAUVILLE - PRIX DE LA VALLEE MAYEUX - 23 décembre 2018

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment un incident survenu à environ 30 mètres du poteau d'arrivée entre AIMEE IRE (William SARAIVA) arrivé 4ème, TOUR GB (Hugo JOURNIAC) arrivé 2ème et PINOT GRIGIO (Jean-Bernard EYQUEM) arrivé 3ème et ses conséquences sur la progression et la performance de la jument AIMEE IRE. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys William SARAIVA, Hugo JOURNIAC et Jean-Bernard EYQUEM, les Commissaires, ont maintenu le résultat de la course considérant que le hongre PINOT GRIGIO avait échappé un instant à Jean-Bernard EYQUEM aux abords du poteau d'arrivée, cet incident n'ayant pas empêché la jument AIMEE IRE de devancer le hongre PINOT GRIGIO, malgré la gêne constatée. En outre, les Commissaires n'ont pas sanctionné le jockey Jean-Bernard EYQUEM, considérant qu'il s'agit d'une gêne accidentelle, le hongre PINOT GRIGIO ayant échappé un court instant à son jockey.

Boulogne, le 31 décembre 2018

A. DE LENCQUESAING- K. HUYBERS- E. CHEVALIER DU FAU- R. WINKEL

DEAUVILLE
PRIX PORLEZZA - 23 décembre 2018

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Grégory BENOIST (ABSOLUTE CITY) arrivé 1er, en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours (récidive), pour avoir, à environ 300 mètres du poteau d'arrivée, en décalant la pouliche ABSOLUTE CITY vers l'extérieur, gêné un instant le hongre HASTOTRIKE IRE (Anthony CRASTUS) arrivé non placé et par contre coup, gêné le poulain RED TORCH (Soufyane SAADI) arrivé 4ème, sans que cet incident n'ait de conséquences sur l'ordre d'arrivée de la course.

Boulogne, le 31 décembre 2018
A.DE LENCQUESAING- K. HUYBERS- E. CHEVALIER DU FAU- R. WINKEL

DEAUVILLE
PRIX DU SIGNAL D'ECOVES - 23 décembre 2018

Le hongre DANCING MASTER a été déclaré non-partant pour raisons vétérinaires.

Boulogne, le 31 décembre 2018
A.DE LENCQUESAING- K. HUYBERS- E. CHEVALIER DU FAU- R. WINKEL

DEAUVILLE
PRIX DE CHEFFRETEAU - 23 décembre 2018

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Maxime GUYON sur la performance du poulain JAAYIZ IRE arrivé non placé. Le jockey a déclaré qu'il s'était retrouvé sans ressource à l'entrée de la ligne d'arrivée et qu'il avait jugé préférable de cesser de le solliciter, et ce dernier a ajouté qu'il ne s'expliquait pas cette contre-performance. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

Boulogne, le 31 décembre 2018
A.DE LENCQUESAING- K. HUYBERS- E. CHEVALIER DU FAU- R. WINKEL

DEAUVILLE
PRIX MISS SATAMIXA - 23 décembre 2018

A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Joséphine GORDON (HEAVENLY HOLLY IRE) arrivé 5ème en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 4 jours (Liste) pour avoir perturbé le bon déroulement du départ et avoir mis ainsi en difficultés ses concurrents, notamment la pouliche PATTIE GB (Grégory BENOIST) arrivé non placée. A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey François-Xavier BERTRAS en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 12 jours (Liste), pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2ème infraction - 11 coups).

Boulogne, le 31 décembre 2018
A.DE LENCQUESAING- K. HUYBERS- E. CHEVALIER DU FAU- R. WINKEL

DEAUVILLE
PRIX DE BREUIL- 23 décembre 2018

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu les jockeys, Clément LECOEVRE (SECRET LADY GB) arrivé non placé, Anthony CRASTUS (MYLENAJONH) arrivé 4ème et Thomas TRULLIER (MAYTIME) arrivé non placé sur un incident survenu entre ces concurrents, à environ 50 mètres du poteau d'arrivée, ont adressé des observations au jockey Anthony CRASTUS pour avoir par son mouvement vers la corde, gêné un instant la pouliche MAYTIME, sans incidence sur l'ordre d'arrivée de la course.

Boulogne, le 31 décembre 2018
A.DE LENCQUESAING- K. HUYBERS- E. CHEVALIER DU FAU- R. WINKEL

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

MONT DE MARSAN

PRIX SOAL RACING (PRIX DE LANGALERIE) - 19 JUILLET 2018

La Commission d'Appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par l'entraîneur Eva IMAZ CECA contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 15 novembre 2018 :

- d'interdire au poulain CHANTERSTROKE de courir dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 24 mois ;
- de distancer le poulain CHANTERSTROKE de la 5^{ème} place du PRIX SOAL RACING (PRIX de LANGALERIE) ;
- de sanctionner Mme Eva IMAZ CECA par la suspension de l'équivalence de son autorisation d'entraîner délivrée par le Jockey Club Espagnol, et par l'interdiction d'engager et de faire courir tout cheval dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 12 mois ;
- de suspendre pour une durée de 12 mois son autorisation d'accéder aux installations, enceintes et terrains ou tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses ;
- de demander à l'autorité dont les pouvoirs correspondent en ESPAGNE à ceux de France Galop d'étendre les effets de la présente décision dans ce pays ;

Par ailleurs saisie de deux autres appels, sur lesquels il est statué par décision séparée, interjetés par l'entraîneur Eva IMAZ CECA contre les décisions des Commissaires de France Galop en date du 15 novembre 2018 :

- d'interdire au poulain LE PROFESSEUR de courir dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 24 mois ;
- de distancer le poulain LE PROFESSEUR de la 4^{ème} place du Prix de L'AMITIE-PARIS BASSIN D'ARCACHON ;
- de sanctionner Mme Eva IMAZ CECA par la suspension de l'équivalence de son autorisation d'entraîner délivrée par le Jockey Club Espagnol, et par l'interdiction d'engager et de faire courir tout cheval dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 12 mois ;
- de suspendre pour une durée de 12 mois son autorisation d'accéder aux installations, enceintes et terrains ou tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses ;
- de demander à l'autorité dont les pouvoirs correspondent en ESPAGNE à ceux de France Galop d'étendre les effets de la présente décision dans ce pays ;

et

- d'interdire au poulain ARITZ de courir dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 24 mois ;
- de distancer le poulain ARITZ de la 6^{ème} place du Prix du FERRON ;
- de sanctionner Mme Eva IMAZ CECA par la suspension de l'équivalence de son autorisation d'entraîner délivrée par le Jockey Club Espagnol, et par l'interdiction d'engager et de faire courir tout cheval dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 12 mois ;
- de suspendre pour une durée de 12 mois son autorisation d'accéder aux installations, enceintes et terrains ou tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses ;
- de demander à l'autorité dont les pouvoirs correspondent en ESPAGNE à ceux de France Galop d'étendre les effets de la présente décision dans ce pays ;

Après avoir pris connaissance du courrier recommandé de son conseil en date du 19 novembre 2018 par lequel l'entraîneur Eva IMAZ CECA a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir dûment appelé la société INGUIS C. B. et Mme Eva IMAZ CECA en leur qualité respective de propriétaire et d'entraîneur du poulain CHANTERSTROKE, à se présenter à la réunion fixée au mardi 18 décembre 2018 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation des intéressés ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications écrites fournies par le conseil de l'appelant ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Frédéric MUNET ;

Attendu que l'appel est recevable sur la forme ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier ;

Vu le rapport préliminaire du Chef du Département Livrets et Contrôles en date du 24 août 2018 ;

Vu la mesure conservatoire d'interdiction de courir relative audit poulain prononcée par les Commissaires de France Galop en date du 27 août 2018 ;

Vu la mesure conservatoire de suspension de l'équivalence de l'autorisation d'entraîner et d'interdiction d'engager et de faire courir en France prononcée par lesdits Commissaires en date du 27 août 2018 ;

Vu les conclusions d'enquête du Chef du Département Livrets et Contrôles en date du 2 novembre 2018, développées dans la décision desdits Commissaires en date du 15 novembre 2018 ;

Vu la décision desdits Commissaires en date du 15 novembre 2018 et l'ensemble des éléments visés dans cette décision ;

Vu la déclaration d'appel adressée par le conseil de l'entraîneur Eva IMAZ CECA, accompagnée de ses pièces jointes, motivant l'appel en indiquant notamment :

- un rappel des faits et de la procédure ;
- une irrégularité de la procédure d'analyse des échantillons sanguins du poulain CHANTERSTROKE ;
- que les prélèvements sanguins dudit poulain ont été rendus anonymes, que la simple lecture du procès-verbal de constat dressé par l'huissier de justice le 17 août 2018, permet de constater que le numéro de l'enveloppe ouverte ne correspondait pas au numéro des échantillons sanguins analysés, reprenant à ce titre les indications de l'huissier ;
- que les Commissaires de France Galop ne contestent pas l'existence de cette erreur dans leur décision, qu'ils qualifient d'« erreur matérielle » et d'« erreur de frappe » ;
- que l'irrégularité du procès-verbal peut être interprétée de plusieurs façons et qu'il est impossible de déterminer avec certitude si l'huissier a commis une simple erreur de frappe ou s'il a véritablement ouvert une enveloppe ne portant pas le même numéro d'identification que les échantillons analysés ;
- que deux scénarios sont envisageables : soit l'enveloppe ouverte par l'huissier portait bien le numéro 0391325 et il a effectivement commis une erreur de frappe en indiquant qu'il avait ouvert l'enveloppe portant le numéro 0391328, soit l'enveloppe ne portait pas le numéro 0391325 mais le numéro 01391328 comme indiqué dans l'acte et l'erreur aurait alors été de ne pas relever la discordance entre l'enveloppe et les prélèvements, cette situation étant possible car au moins deux enveloppes (concernant les poulains CHANTERSTROKE et ARITZ) ont été ouvertes le 17 août 2018, ajoutant qu'il est aussi possible que plus de deux enveloppes aient été ouvertes ce jour, ce qui aurait accru encore le risque de confusion ;
- qu'en l'absence de procès-verbal conforme, il n'existe pas de preuve du lien entre les prélèvements dont l'analyse a permis la mise en évidence de STANOZOLOL et le poulain CHANTERSTROKE et que l'ensemble de la procédure disciplinaire à l'encontre de sa cliente et dudit cheval devra donc être déclarée nulle du fait de l'irrégularité manifeste constatée ;
- qu'au fond sur la procédure judiciaire en cours en Espagne, sa cliente a toujours nié les faits de dopage qui lui ont été reprochés, qu'elle a toujours évoqué un acte extérieur de malveillance à l'encontre de sa famille et qu'elle a à ce titre déposé plainte auprès de la police espagnole ;
- que l'enquête de police, en cours, a permis d'identifier l'auteur probable de ces actes de malveillance sans pour autant permettre d'apporter une preuve irréfutable permettant de l'assigner devant la juridiction compétente et qu'il est difficile d'apporter la preuve d'un acte de malveillance *a posteriori*, ce qui explique que la durée de l'enquête soit incompatible avec le délai habituel des procédures disciplinaires diligentées par les instances juridictionnelles de France Galop ;
- qu'il est donc demandé de tenir compte de la procédure en cours en Espagne dont les conclusions sont de nature à modifier l'issue de la présente procédure ;
- que sa cliente n'ignore pas qu'en sa qualité d'entraîneur et gardien du cheval, elle demeure responsable de l'administration de toute substance prohibée aux chevaux dans l'effectif de son entraînement mais qu'il est impossible de protéger les écuries de toute intrusion et qu'on ne pourrait reprocher à l'entraîneur qu'une négligence dans la surveillance de ses chevaux dans le cas où serait rapportée la preuve de l'acte de malveillance d'un tiers ;
- que concernant l'impartialité exigée des instances juridictionnelles de France Galop, les Commissaires de France Galop n'apportent aucune réponse quant à la différence de traitement entre entraîneurs français et étrangers, en particulier concernant l'incident du 10 mai 2018 sur l'hippodrome de TARBES et des développements sur ces faits et les procédures des Commissaires de courses et de France Galop ;
- que s'ils devaient entrer en voie de condamnation, il est demandé de faire preuve d'une plus grande mesure et en particulier de ne pas prononcer d'interdiction de courir supérieure à six mois à l'encontre du poulain CHANTERSTROKE car une interdiction d'une durée supérieure aurait pour conséquence de sacrifier la carrière de ce poulain prometteur et dont les propriétaires n'ont jamais eu le moindre antécédent disciplinaire depuis plus de 40 ans ;
- de déclarer nulle la procédure disciplinaire concernant ledit poulain du fait de la présence d'un doute sérieux sur l'identité du cheval prélevé et de relaxer sa cliente ;
- qu'il est demandé sur le fond, d'infirmer en totalité la décision desdits Commissaires du 15 novembre 2018 et de surseoir à statuer dans l'attente des conclusions de l'enquête menée par la police espagnole ;

Vu les articles 198, 201, 216 et 223 du Code des Courses au Galop ;

A titre préliminaire, sur la régularité de la procédure d'analyse des prélèvements sanguins effectués sur le poulain CHANTERSTROKE :

Attendu, ainsi qu'il l'a été rappelé par les Commissaires de France Galop, que les éléments du dossier technique transmis dans leur totalité à Mme Eva IMAZ CECA et à la société INGUIS C.B permettent de constater que la procédure d'analyse des prélèvements biologiques effectués sur le poulain CHANTERSTROKE l'a été conformément à la procédure prévue par le Code des Courses au Galop notamment en son annexe 5 ;

Qu'il a également été précisé aux termes de la décision desdits Commissaires, que si une erreur matérielle est

présente dans le texte du procès-verbal de constat d'huissier, ledit procès-verbal mentionnant en sa page 2 le numéro 0391325 et dans le paragraphe suivant le numéro 0391328, cette erreur matérielle de rédaction ne permet pas, à elle seule, de remettre en cause les résultats de ladite analyse ;

Que l'ensemble de tous les autres éléments du dossier, en particulier l'enveloppe qui contenait le procès-verbal de prélèvement comporte le numéro 0391325 et mentionne de manière extrêmement limpide la levée d'anonymat ayant eu lieu le 17 août 2018 ;

Qu'outre cette seule et unique enveloppe présente au dossier et communiquée aux personnes convoquées, le procès-verbal de prélèvement n°596200 comporte bien le « numéro d'identification code à barres de prélèvement attribué 0391325 » ;

Que l'argument selon lequel la procédure de levée d'anonymat n'a pas concerné seulement le poulain CHANTERSTROKE mais au moins un autre cheval, à savoir le poulain ARITZ, prélevé le même jour sur le même hippodrome et qu'il serait possible que plus de deux enveloppes relatives à d'autres procédures disciplinaires aient été ouvertes ce même jour n'est pas pertinent, dans la mesure où l'appelant procède une nouvelle fois par hypothèse sans apporter le moindre élément probant ;

Qu'à ce titre, il convient de reprendre expressément les termes du procès-verbal de l'huissier de justice qui précise :

« (...) J'ai pris connaissance des informations mentionnées sur le certificat d'analyse (...), en particulier du numéro de prélèvement 0391325. Je me suis fait présenter l'enveloppe portant le même numéro (...). J'ai ensuite pris connaissance du procès-verbal de prélèvement contenu dans l'enveloppe et en particulier, du nom du cheval prélevé, du nom de son entraîneur, de la date et du lieu de prélèvement. (...) le représentant de la FNCH a (...) rédigé une attestation de levée d'anonymat datée du jour, mentionnant ces informations. J'ai pris connaissance de ce document, dont j'atteste que son contenu est conforme aux informations issues de la levée d'anonymat. »

Qu'aux termes de l'attestation susvisée, le représentant de la FNCH et l'huissier de justice ont attesté que : « **Le laboratoire des courses hippiques a déclaré (...) la détection de STANOZOLOL dans le prélèvement sanguin (...) correspondant au « numéro de prélèvement » 0391325 ; - l'enveloppe fermée (...) portant le « numéro de prélèvement » 0391325 a été contrôlée le 17 août 2018, elle ne présentait aucune trace d'effraction, elle contenait le procès-verbal de prélèvement N°596200, portant le « numéro de prélèvement » 0391325, l'enveloppe ouverte a été signée et datée par les personnes présentes ; - le procès-verbal de prélèvement (...) a révélé qu'il s'agissait du cheval mâle « CHANTERSTROKE », entraîné par Madame Eva IMAZ-CECA, prélevé le 19 juillet 2018 sur l'hippodrome de MONT-DE-MARSAN, arrivé 5^{ème} à l'issue du Prix SOAL Racing-Prix de Langalerie » ;**

Que cette attestation comporte ainsi le numéro de prélèvement 0391325 et mentionne l'identité non équivoque du poulain CHANTERSTROKE prélevé le 19 juillet 2018 à MONT-DE-MARSAN arrivé 5^{ème} à l'issue du PRIX SOAL RACING – PRIX de LANGALERIE ainsi que l'identité de Mme Eva IMAZ CECA et que l'ensemble des autres références de l'acte permet de confirmer une simple erreur de frappe ;

Qu'ainsi que lesdits Commissaires l'ont expliqué en première instance, l'enveloppe originale présente au dossier mais aussi sa copie adressée le 5 novembre 2018 aux parties et l'ensemble des documents relatifs aux prélèvements en question, comportent bien un unique et même numéro 0391325, le fait que l'huissier ait mentionné en italique de manière erronée le numéro 0391328 en page 2 de son procès-verbal ne permettant pas au regard de l'ensemble des éléments du dossier de conclure qu'il avait ouvert une autre enveloppe, étant observé que l'enveloppe comportant le numéro 0391328 concernait le poulain ARITZ, un autre cheval de l'effectif de Mme Eva IMAZ CECA également positif au STANOZOLOL, pour lequel la levée d'anonymat a eu lieu le même jour avec les mêmes intervenants, dont l'huissier susvisé ;

Qu'il n'existe donc pas de doute sérieux quant à l'identité du cheval prélevé, à savoir le poulain CHANTERSTROKE et qu'en l'absence de nouvel élément, la Commission d'Appel ne pourra que constater, comme lesdits Commissaires, que l'argument concernant une irrégularité de la procédure d'analyse n'est pas justifié par des faits et documents concordants, aucune analyse concernant le prélèvement lui-même et l'identité du cheval n'ayant en outre été demandée ce qui est significatif, notamment au regard de deux autres chevaux de l'effectif de cet entraîneur positifs à la même substance ;

Qu'aucun doute ne subsiste donc sur les résultats d'analyses positifs des prélèvements des poulains ARITZ et CHANTERSTROKE, étant par ailleurs rappelé que lesdits poulains ont tous deux été contrôlés positifs le même jour à la même substance, à savoir le STANOZOLOL ;

I. Sur le classement du poulain CHANTERSTROKE à l'issue du PRIX SOAL RACING (PRIX de LANGALERIE) et sa situation :

Attendu qu'il a également été précisé par lesdits Commissaires qu'il ressort des conclusions d'enquête en date du 2 novembre 2018 que l'analyse de la seconde partie du prélèvement par le Laboratoire QUANTILAB a confirmé la présence de STANOZOLOL et qu'à l'issue de l'enquête, Mme Eva IMAZ CECA ne voyait et ne voit encore qu'une seule explication qui consisterait en un acte de malveillance pour lequel elle indiquait en première instance avoir demandé à la société des courses de SAN SEBASTIAN de mettre en place un dispositif de vidéo surveillance et avoir déposé plainte auprès de la police espagnole ;

Qu'aucun nouvel élément n'est apporté en appel quant à la présence de STANOZOLOL, non contestée, révélée par les résultats des analyses du prélèvement biologique effectué sur ledit poulain, Mme Eva IMAZ CECA

maintenant l'hypothèse d'un acte de malveillance dans un contexte de suspicion et la seule présence de ladite substance étant constitutive d'une infraction ;

Qu'il a déjà été rappelé que le STANOZOLOL est une substance figurant à l'article 198 § I a) du Code des Courses au Galop s'agissant d'un stéroïde anabolisant de synthèse ; Que les dispositions de l'article 201 dudit Code prévoient notamment que le cheval dont l'analyse du prélèvement biologique révèle la présence d'un stéroïde anabolisant est passible d'une interdiction de courir de 6 mois au moins et de 2 ans au plus ;

Que lesdits Commissaires ont également indiqué aux termes de leur décision, qu'il ressort des éléments du dossier que la substance prohibée décelée est un dérivé de la testostérone dont les particularités structurales lui confèrent des propriétés métaboliques et pharmacologiques spécifiques, à savoir notamment une action anabolique puissante et une hépatotoxicité à forte dose et que ladite substance accroît la masse musculaire, stimule la croissance de la matrice osseuse, augmente la synthèse de la globine et qu'elle est utilisée pour augmenter la croissance corporelle et améliorer les performances athlétiques, qu'elle n'est en outre pas disponible en FRANCE pour l'usage vétérinaire, que son utilisation est interdite chez le cheval de course et qu'elle peut être utilisée à des fins de dopage pour ses propriétés anabolisantes ;

Qu'en l'absence de nouvel élément permettant d'expliquer la présence de cette substance, la Commission d'Appel ne pourra donc que confirmer qu'il y a lieu d'interdire au poulain CHANTERSTROKE de courir dans des courses publiques régies par ledit Code pour une durée de 24 mois ;

Attendu que lesdits Commissaires ont enfin précisé que les dispositions de l'article 201 dudit Code prévoient également que le cheval dont l'analyse du prélèvement biologique révèle la présence d'une substance prohibée, en l'espèce d'un stéroïde anabolisant, est distancé de la course à l'issue de laquelle a été effectué le prélèvement et qu'au regard de ces éléments, la Commission d'Appel considère également qu'une telle mesure s'impose, indépendamment de toute sanction disciplinaire, en raison de la rupture d'égalité des chances constituée entre les concurrents et que le poulain CHANTERSTROKE doit, en conséquence, être distancé de la 5^{ème} place du PRIX SOAL RACING (PRIX de LANGALERIE) dans le nécessaire respect de l'égalité des chances ;

II. Sur la responsabilité de l'entraîneur Eva IMAZ CECA :

Attendu concernant la mise en évidence d'un prétendu acte de malveillance, que la présente procédure disciplinaire fondée notamment sur un manquement à l'obligation de protection du cheval définie par les dispositions de l'article 198 § V du Code des Courses au Galop, revêt un caractère autonome par rapport à des poursuites pénales, lesquelles visent la commission d'un acte délictuel par un tiers, étant par ailleurs observé qu'une des pièces communiquées à ce titre est rédigée en langue espagnole, ce qui ne saurait constituer une pièce recevable au sens dudit Code ;

Que la qualification des faits objets de la présente procédure ne dépend aucunement de la qualification pénale que pourrait retenir une juridiction répressive, la seule présence des substances en cause dans le prélèvement biologique effectué constituant une infraction aux dispositions dudit Code ;

Que pour l'ensemble de ces raisons, il n'y a pas lieu de faire droit à la demande de l'entraîneur Eva IMAZ CECA de surseoir à statuer, puisqu'aucune caractérisation d'un acte de malveillance et aucun élément probant n'imposent un tel sursis ;

Qu'en outre, lesdits Commissaires ont rappelé que le STANOZOLOL est une substance prohibée appartenant à la liste figurant au § I alinéa a) de l'article 198 dudit Code et plus particulièrement un stéroïde anabolisant, type de substance spécifiquement visée et interdite par ledit article ;

Attendu qu'en l'absence de nouvel élément concret et probant, la Commission d'Appel, comme lesdits Commissaires, considère que les éléments du dossier et les arguments avancés dans le cadre de l'examen du dossier ne justifient pas la présence de cette substance dans le prélèvement du poulain CHANTERSTROKE et que l'entraîneur Eva IMAZ CECA, gardien et responsable dudit poulain, de son environnement et de son alimentation, dont les résultats du prélèvement ont révélé et confirmé la présence de STANOZOLOL, doit être sanctionné, et ce d'autant plus sévèrement que la substance prohibée est un stéroïde anabolisant de synthèse, faisant ainsi notamment peser un risque sur la santé du cheval ;

Qu'à ce titre, il convient d'ailleurs de rappeler que ce sont trois poulains de l'effectif de Mme Eva IMAZ CECA qui ont été contrôlés positifs au STANOZOLOL, à savoir les poulains CHANTERSTROKE, ARITZ et LE PROFESSEUR, à l'issue de trois courses différentes, ont ainsi chacun fait l'objet d'une procédure disciplinaire spécifique devant les instances juridictionnelles de France Galop ;

III. Sur l'impartialité des instances juridictionnelles de France Galop :

Attendu concernant l'incident intervenu le 10 mai 2018 sur l'hippodrome de TARBES, que les Commissaires de courses qui étaient compétents en l'espèce ont fait en sorte que les chevaux déclarés à l'entraînement de Mme Eva IMAZ CECA courent lors de cette réunion, ainsi que le démontrent le classement de la 1^{ère} et de la dernière course puisqu'aucune décision n'empêchait leur participation ce jour-là ;

Que suite à un courrier du conseil de Mme Eva IMAZ CECA du 14 mai 2018, les services de France Galop ont répondu que « conformément aux dispositions du Code des Courses au Galop, les Commissaires de courses doivent prendre les dispositions convenables nécessaires à l'organisation de la réunion de courses, étant observé qu'afin d'assurer la bonne organisation, le bon fonctionnement et la régularité des courses, lesdits Commissaires peuvent également prendre les dispositions et les décisions leur paraissant les plus appropriées pour régler un problème d'organisation ou une situation particulière non prévue par ledit Code. C'est ainsi,

dans le cadre des pouvoirs dont ils disposent que les Commissaires de courses en fonction le jeudi 10 mai 2018 sur l'hippodrome de TARBES ont agi, étant observé que France Galop n'a pas à intervenir en l'espèce et que si un nouvel incident intervenait sur un hippodrome, il conviendrait d'en référer de nouveau aux Commissaires de courses en fonction» ;

Qu'aucun autre incident n'a été porté à la connaissance de la Commission d'Appel ;

Que les Commissaires de courses ont agi conformément aux dispositions dudit Code, et au vu de leur appréciation des faits en l'espèce, et qu'il ne saurait non plus être prétendu qu'ils sont intervenus pour permettre à Mme Eva IMAZ CECA de présenter son cheval dans les plus mauvaises conditions ni qu'ils se seraient contentés de lui permettre de pénétrer dans le rond de présentation et de présenter son cheval, la pouliche LA FRISLA ayant terminé la première course de la réunion à la deuxième place, la pouliche ROYAL ASPEN ayant remporté la septième course et le hongre LUCKY LAWYER ayant terminé à la troisième place de cette course ; Qu'enfin, la demande de l'appelant de faire preuve de la même sévérité à l'ensemble des acteurs des courses hippiques en FRANCE indépendamment de leur nationalité n'est pas recevable, le conseil de Mme Eva IMAZ CECA ne communiquant à ce titre que deux plaintes, sans les certificats médicaux joints selon lui auxdites plaintes, qui feraient ressortir de prétendus actes de brutalité commis à l'encontre de l'appelant et de ses deux lads ;

Qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, la Commission d'Appel confirme la décision des Commissaires de France Galop ayant sanctionné Mme Eva IMAZ CECA, pour l'infraction constituée par la présence de la substance visée à l'article 198 § I a) dudit Code dans le prélèvement biologique d'un cheval, par la :

- suspension de l'équivalence de son autorisation d'entraîner délivrée par le Jockey Club Espagnol et par l'interdiction d'engager et de faire courir tout cheval dans des courses publiques régies par ledit Code pour une durée de 12 mois ;
- suspension pour une durée de 12 mois de l'autorisation d'accéder aux installations, enceintes et terrains ou tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses ;

et la demande à l'autorité dont les pouvoirs correspondent en ESPAGNE à ceux de France Galop d'étendre les effets de la présente décision dans ce pays ;

PAR CES MOTIFS :

Décide :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraîneur Eva IMAZ CECA ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop en date du 15 novembre 2018 et en conséquence :
- d'interdire au poulain CHANTERSTROKE de courir dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 24 mois ;
- de distancer le poulain CHANTERSTROKE de la 5ème place du Prix SOAL RACING (Prix de LANGALERIE) ;
- de sanctionner Mme Eva IMAZ CECA par la suspension de l'équivalence de son autorisation d'entraîner délivrée par le Jockey Club Espagnol, et par l'interdiction d'engager et de faire courir tout cheval dans des courses publiques régies par le Code des Courses au Galop pour une durée de 12 mois ;
- de suspendre pour une durée de 12 mois son autorisation d'accéder aux installations, enceintes et terrains ou tout autre lieu placé sous l'autorité des Sociétés de Courses ;
- de demander à l'autorité dont les pouvoirs correspondent en ESPAGNE à ceux de France Galop d'étendre les effets de la présente décision dans ce pays.

Boulogne, le 31 décembre 2018

G. DE LA SELLE – P. DELIOUX DE SAVIGNAC – F. MUNET

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop et sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Saisis par un rapport du Service des Licences de France Galop concernant l'absence de l'entraîneur Joséphine SOUDAN à la session de complément de stage de deux jours organisée par l'AFASEC, absence constatée à l'occasion des deux journées de ce complément de stage, à savoir les 11 et 12 décembre 2018 ;

Rappel des faits :

Mlle Joséphine SOUDAN est titulaire d'une licence d'entraîneur public depuis le 7 septembre 2016. Conformément à l'article 28 du Code des Courses au Galop qui dispose que : « *Toute personne titulaire d'une licence d'entraîneur public est tenue de suivre dans la deuxième année qui suit celle de son installation une session de complément de stage de deux jours organisée par l'A.F.A.S.E.C. Les Commissaires de France Galop peuvent, s'opposer à l'engagement de tout cheval dont l'entraîneur n'a pas adressé, avec sa déclaration d'activité correspondante, l'attestation de suivi du complément de stage.* » ;

Le 11 juin 2018, un courrier émanant du service des Licences de France Galop a été adressé à Mlle Joséphine SOUDAN lui indiquant les dates du stage complémentaire pour l'année 2018 ;

Le 27 septembre 2018, une convocation a été adressée par le chef de projet à l'A.F.A.S.E.C. à Mlle Joséphine SOUDAN ;

Le 12 octobre 2018, Mlle Joséphine SOUDAN n'ayant pas confirmé sa présence, le chef de projet à l'A.F.A.S.E.C. l'a recontactée par mail ;

Le 5 novembre 2018, Mlle Joséphine SOUDAN a une nouvelle fois été contactée par le chef de projet à l'A.F.A.S.E.C. ;

Le 9 décembre 2018, le chef de projet à l'A.F.A.S.E.C a de nouveau adressé un mail à Mlle Joséphine SOUDAN dans lequel il est indiqué que malgré ses mails, courriers et appels téléphoniques, elle n'a toujours pas eu de réponse de sa part ;

Le 9 décembre 2018, Mlle Joséphine SOUDAN a indiqué par mail au chef de projet à l'A.F.A.S.E.C. qu'elle ne pourrait être présente le 11 et 12 décembre 2018, ayant un déplacement professionnel à l'étranger, et qu'elle ne sera de retour en France que le 14 décembre 2018. Les explications de Mlle Joséphine SOUDAN ont été transmises par mail au service des Licences de France Galop.

Le 10 décembre 2018, le service des Licences de France Galop a adressé un mail à Mlle Joséphine SOUDAN dans lequel il lui a été indiqué que son absence était susceptible de sanction et qu'elle devait prendre toutes les dispositions nécessaires pour être présente à ce stage. Le chef du service des Licences de France Galop a également tenté de prendre contact par téléphone avec Mlle Joséphine SOUDAN ;

En fin de matinée, Mlle Joséphine SOUDAN a adressé un mail audit service des Licences dans lequel elle accuse réception du courrier qui lui a été adressé.

En début d'après-midi, Mlle Joséphine SOUDAN a été contactée par téléphone par le chef du service des Licences de France Galop. Lors de cet entretien téléphonique, Mlle Joséphine SOUDAN a indiqué être à l'étranger.

Le 11 décembre 2018, le chef de projet à l'A.F.A.S.E.C. a adressé un mail audit service des Licences dans lequel elle indique que Mlle Joséphine SOUDAN ne s'est pas présentée à la formation ;

* * *

Après avoir demandé des explications écrites à l'entraîneur Joséphine SOUDAN avant le 13 décembre 2018, tout en lui proposant, si elle le souhaitait, d'être entendue par les Commissaires de France Galop en formulant une demande écrite en ce sens avant cette date, et après avoir été dûment convoquée pour l'examen contradictoire de cette situation à la séance du jeudi 10 janvier 2018 suite à sa demande écrite en ce sens ;

Après avoir, au cours de cette réunion, pris connaissance des éléments du dossier et constaté l'absence de présentation de l'intéressée, malgré sa demande expresse d'être reçue ;

Après en avoir délibéré ;

Sur le fond ;

Vu les éléments du dossier dont le rapport du Service des Licences de France Galop aux Commissaires de France Galop en date du 11 décembre 2018 et ses pièces jointes ;

Vu les articles 28, 30 et 224 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que l'entraîneur susvisé devait, en application des dispositions de l'article 28 du Code des Courses au Galop, se présenter à la session de complément de stage de deux jours dans l'année qui suit celle de son installation, à savoir les 11 et 12 décembre 2018 ;

Attendu que l'entraîneur Joséphine SOUDAN n'avait pas participé à la session de complément de stage susvisée :

- malgré les multiples demandes qui lui ont été faites en ce sens, demandes restées pour la majorité sans aucune réponse ou réaction de sa part, ce qui n'est pas acceptable ;
- malgré l'information donnée dès le mois de juin 2018, soit exactement 6 mois avant ledit complément de stage, information transmise très tôt afin que les nouveaux entraîneurs puissent s'organiser très en amont et afin de les arranger au mieux ;
- en l'absence de tout justificatif transmis pour examen en amont dudit complément de stage quant à son déplacement à l'étranger et quant au caractère inévitable de ce déplacement alors qu'une information lui a été donnée dès le mois de juin 2018 sur les dates de la tenue dudit complément de stage ;
- malgré l'absence de toute autorisation de ne pas se rendre audit complément de stage ;

Attendu que l'entraîneur Joséphine SOUDAN avait, par son comportement et en ne se présentant pas à la session de complément de stage de deux jours, cela en toute connaissance de cause et malgré les demandes précises faites en ce sens, manqué aux dispositions de l'article 28 du Code des Courses au Galop et avait eu un comportement constitutif d'un manquement à la délicatesse et à la probité qui ne saurait être toléré ;

Que son comportement est en outre d'autant plus intolérable que dans le cadre de la présence procédure devant les Commissaires de France Galop, ledit entraîneur a été convoqué conformément à sa demande expresse en ce sens en date du 12 décembre 2018 afin qu'elle puisse leur présenter ses explications, et que là encore, ledit entraîneur ne s'est aucunement présenté devant eux, alors qu'elle avait disposé de plus de trois semaines pour

s'organiser en conséquence et que cette demande émanait de sa propre initiative, n'a aucunement justifié son absence et n'a transmis aucune explication, ce qui n'est pas tolérable ;
Attendu que pour l'ensemble de ces raisons et son comportement particulièrement critiquable, il y a donc lieu d'interdire à l'entraîneur Joséphine SOUDAN d'engager et de faire courir des chevaux déclarés à son effectif d'entraînement pour une durée de 10 jours, celle-ci ayant manqué de délicatesse vis-à-vis d'une part, des organisateurs et intervenants au complément de stage susvisé qui mettent en place les formations et se déplacent à ce titre ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

d'interdire à l'entraîneur Joséphine SOUDAN d'engager et de faire courir des chevaux déclarés à son effectif d'entraînement pour une durée de 10 jours.

Boulogne, le 10 janvier 2019

R. FOURNIER SARLOVEZE - N. LANDON - P. DE LA HORIE

DECISION DE LA COMMISSION D'APPEL

La Commission d'appel prévue par les dispositions de l'article 232 du Code des Courses au Galop et agissant conformément aux dispositions des articles 233 et 234 dudit Code ;

Saisie d'un appel interjeté par le jockey Franck BLONDEL contre la décision des Commissaires de France Galop en date du 31 décembre 2018, de lui interdire de monter pour une durée de 8 jours, et par un appel commun de Mme Caroline L'ABBE et de l'entraîneur Frédéric ROSSI, respectivement propriétaire et entraîneur du poulain ZIVERI, d'interdire audit poulain de courir dans toutes les courses publiques plates à handicap pour une durée de 2 mois ;

Après avoir pris connaissance du courrier recommandé en date du 31 décembre 2018 par lequel ledit jockey a interjeté appel et motivé celui-ci ;

Après avoir pris connaissance du courrier recommandé en date du 3 janvier 2019 par lequel l'entraîneur Frédéric ROSSI a interjeté appel de manière motivée en son nom et au nom de Mme Caroline L'ABBE ;

Après avoir dûment appelé Mme Caroline L'ABBE, MM. Frédéric ROSSI et Franck BLONDEL à se présenter à la réunion fixée au mardi 8 janvier 2019 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté l'absence des intéressés, l'agent du jockey Franck BLONDEL représentant néanmoins l'ensemble des parties ;

Après avoir examiné les éléments du dossier et pris connaissance des explications fournies par les appelants et l'agent du jockey Franck BLONDEL ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. François FORCIOLI-CONTI ;

Attendu que ces appels sont recevables sur la forme ;

Sur le fond ;

* * *

Vu les éléments du dossier et les pièces remises en séance ;

Vu la décision des Commissaires de France Galop en date du 31 décembre 2018 et l'ensemble des éléments visés dans cette décision ;

Vu la déclaration d'appel adressée par le jockey Franck BLONDEL faisant part de ses observations sur la procédure de première instance et motivant l'appel en mentionnant notamment :

- que sur le fond, comme il l'a indiqué aux Commissaires de courses, il pense ne pas avoir pris la bonne option à l'entrée de la ligne droite quand il a décidé de venir vers la corde, car étant dernier avec un adversaire en suspension à son extérieur, il a jugé qu'il serait trop difficile de le contourner par la gauche en reprenant, avant de venir à flanc de peloton ;
- qu'il espérait qu'une ouverture se ferait en dedans, mais que, bien qu'ayant manifestement des ressources, il y a toujours eu devant lui un rideau de chevaux sans que jamais les espaces restreints, qui se sont parfois brièvement ouverts, ne soient suffisants pour qu'il force sans prendre le risque de gêner un adversaire, et que c'est la raison pour laquelle il s'est progressivement décalé vers l'extérieur sans plus de chance à chaque fois ;
- que lorsqu'il a finalement eu un espace suffisant devant lui, la course était finie et ses chances de faire l'arrivée anéanties ;
- qu'après avoir essayé de progresser vers la corde, il passe la ligne droite à se re-décaler compte tenu des mouvements des chevaux devant lui pour essayer de trouver un espace suffisant, que les vues de face et de dos sont formelles pour prouver qu'il n'a jamais pu avoir un espace suffisant devant lui pour l'emprunter sans risque de gêne ;
- qu'on ne peut pas punir les jockeys quand ils forcent le passage et gênent leurs adversaires puis sanctionner celui qui refuse de prendre ce risque par sécurité, par des sanctions encore plus sévères ;
- que les instructions de son entraîneur étaient juste d'attendre, et l'option qu'il a prise en début de ligne droite,

bien qu'elle se soit avérée infructueuse, était une possibilité qui aurait pu lui sourire si ces ennuis de trafic n'étaient pas survenus ;

- qu'il avait effectivement beaucoup de ressources mais jamais le passage suffisant pour les exprimer ;
- que la sanction de 8 jours est inappropriée, comme l'interdiction de courir en handicap pendant 2 mois, car il a fait son possible pour obtenir le meilleur classement, que sa carrière et son sérieux plaident en sa faveur et que le fait d'être malheureux ou enfermé dans une ligne droite ne peut donner lieu à des sanctions de ce genre sans élément plus probant que des impressions alors que les vues sont en sa faveur ;

Vu le courrier en date du 3 janvier 2019 de l'entraîneur Frédéric ROSSI, mentionnant notamment :

- qu'en son nom ainsi qu'au nom de Mme Caroline L'ABBE, il fait appel de la décision du 31 décembre 2018 en ce qu'elle interdit au cheval ZIVERI de participer à toutes les courses à handicap durant une durée de 2 mois ;
- que le jockey Franck BLONDEL, à réception du courrier du 26 décembre 2018, les a informés qu'il s'occupait de recevoir les vues de la course et qu'il demanderait à être reçu pour l'examen du dossier mais que bien qu'ayant reçu les vues, il n'a jamais été convoqué et la décision a été prise sans qu'ils ne puissent apporter leur version des faits dans un délai manifestement trop court pour pouvoir traiter ce genre de dossier ;
- qu'il travaille avec le jockey Franck BLONDEL depuis de nombreuses années et ne lui donne que très rarement des instructions précises de monte en course hormis des indications sur les aptitudes du cheval, qu'il n'avait jamais monté ZIVERI, qu'ils faisaient ce long déplacement depuis MARSEILLE avec des ambitions et que ses seules indications étaient que sur 1 300 mètres il lui fallait attendre ;
- qu'il comprend, vue sa position à l'entrée de la ligne droite que ledit jockey ait préféré plonger en dedans plutôt que de reprendre encore pour progresser tout à l'extérieur alors qu'il était dans les derniers, et que la suite est une succession de passages qui ne se font pas et de nombreux regrets pour toute l'équipe du cheval et bien sûr les parieurs ;
- que cette option de course, que le jockey a lui-même regrettée après course, aurait très bien pu être la bonne, qu'ils ne comprennent pas la sanction infligée au jockey pour des choix qualifiés par les Commissaires d'inopportuns et de trop équivoques et que ces deux termes sont trop flous et inadaptés à la course en question ;
- que la mise à pied de 8 jours laisse à penser que le jockey ne souhaitait pas faire l'arrivée ce qui n'est manifestement pas le cas, qu'il a juste pris une option qui s'est avérée infructueuse et a préféré ne pas prendre de risque de bousculer des adversaires alors qu'aucun passage ne se créait de façon suffisante pour y progresser en toute sécurité ;
- qu'à la vue de la course, ils ne peuvent concevoir que les Commissaires jugent la monte dudit jockey de « passive » et que les journalistes professionnels qui ont commenté la performance du cheval ont indiqué qu'il s'était retrouvé « derrière un mur » durant la ligne droite et que c'est aussi ce qu'ils ont vu ;
- qu'en conséquence, il leur semble impossible de se voir punis de deux mois d'interdiction de handicap au motif que la monte d'un jockey et ses choix de tactiques se soient avérés inopportuns ;
- que cette décision elle-même inopportune jette le discrédit sur un jockey de talent et sur l'entraîneur et le propriétaire du cheval en ce qu'elle sous-entend une volonté de ne pas faire l'arrivée ce qui n'a jamais été le cas ;

Vu le courrier en date du 3 janvier 2019 de Mme Caroline L'ABBE, mentionnant notamment qu'elle mandate l'entraîneur Frédéric ROSSI pour la représenter et effectuer toutes les formalités en son nom ;

Vu le mémoire de l'agent du jockey Franck BLONDEL adressé le 7 janvier 2019, accompagné d'une pièce jointe, mentionnant notamment :

- un rappel chronologique de la procédure ;
- que le jockey Franck BLONDEL a été privé du premier degré de juridiction auquel il avait droit pour présenter ses arguments au terme d'un délai raisonnable pour préparer sa défense ;
- que sur le fond, à l'entrée de la ligne droite, suite à une course qui n'est pas allée très vite, ledit jockey est dernier du peloton et deux options s'offrent à lui : soit reprendre pour contourner vers l'extérieur la pouliche PARIGOTE, soit plonger en dedans et espérer l'ouverture, qu'il décide de progresser vers la corde et le fait franchement, refaisant rapidement plusieurs longueurs sur ses adversaires ;
- que les Commissaires prétendent que « ZIVERI était idéalement positionné avec des ressources visibles pour dépasser la pouliche PARIGOTE par son extérieur dès la sortie du tournant » alors que PARIGOTE est à son extérieur à demie longueur et que pour la dépasser en dehors, ledit jockey aurait dû reprendre, comme l'indique le jockey Antoine HAMELIN, mentionnant un échange de courriers du 6 janvier 2019 ;
- que le poulain ZIVERI a manifestement des ressources et un rideau de plusieurs chevaux est devant lui à la corde, que leurs mouvements respectifs font penser audit jockey qu'aucune ouverture suffisante ne va se présenter et qu'il commence à se re-décaler vers l'extérieur où le même scénario se produit, et ce jusqu'à ce qu'il trouve finalement, mais trop tard, le « jour » devant lui ;
- qu'à aucun moment il ne veut prendre le risque de continuer à pousser pour provoquer une ouverture et prendre à coup sûr une mise à pied pour avoir gêné un adversaire ;
- qu'un jockey inexpérimenté aurait continué à tout prix à progresser jusque dans les jambes des chevaux qui le précèdent, mais que le jockey Franck BLONDEL est resté à deux longueurs d'eux pour se laisser toutes les options si deux chevaux venaient à s'écarter pour passer entre eux ;

- que les vues de face et de dos sont formelles sur l'impossibilité de progresser entre les concurrents successifs qui sont devant ledit jockey et qu'on ne peut lui reprocher d'avoir pris une initiative car c'est le rôle des jockeys et que de nombreuses courses se gagnent en plongeant en dedans quand l'ouverture se fait ;
- qu'on ne peut lui reprocher de la passivité dans sa façon de pousser le poulain ZIVERI car si ledit jockey décide de le laisser accélérer dans le dos de chevaux qui sont à la lutte, il prend des risques pour lui et ses adversaires sans compter les risques manifestes de gêne volontaire voire de monte qualifiée de dangereuse par le Code des Courses ;
- que les huit jours de mise à pied sont une sanction exemplaire qui punit pour la première fois un jockey pour le choix tactique qu'il a fait alors qu'aucun élément probant dans les vues ne permet d'affirmer qu'il ne pouvait pas faire l'arrivée en dirigeant son cheval vers la corde dans l'espoir que des espaces se créeraient et que cette décision laisse à penser que ledit jockey a refusé volontairement de faire l'arrivée, ce qui est une des choses les plus graves que l'on puisse lui reprocher ;
- que ledit jockey a gagné plus de 2000 victoires dans sa carrière, qu'il est connu pour sa monte offensive, que les conséquences de cette décision sont une atteinte à son honneur et sa carrière, au moment où il effectue son premier séjour au JAPON où les autorités sont choquées d'avoir délivré une licence de deux mois à un jockey qualifié de « *non trier* » dans son propre pays ;
- que de nombreux chevaux sont enfermés dans la ligne droite tout au long de l'année, qu'on ne peut participer aux théories du complot en punissant un jockey pour une mauvaise option et que rien dans ledit Code ne permet de punir un jockey pour un mauvais choix tactique a posteriori ;
- que les deux mois d'interdiction de handicap pour le poulain ZIVERI sont extrêmement punitifs pour le propriétaire, privé d'engagement au seul motif que le dernier jockey qui découvrait le cheval en compétition n'a pas eu la bonne inspiration ;
- que ledit poulain, comme son jockey, ont parcouru 1 200 km pour courir cette course et prendre la meilleure allocation possible, que personne n'avait rien à gagner à ne pas participer à l'arrivée, ni son jockey qui a connu une année creuse suite à une fracture et qui part pour le JAPON deux mois dès la semaine suivante (et ne remontera donc pas), ni sa propriétaire qui a peu de chevaux, ni son entraîneur qui venait de le faire courir deux fois à réclamer, précisant qu'au vu de ses dernières performances, sa valeur handicap n'aurait pas baissé d'une livre s'il avait fini dernier ;
- que si ledit Code permettait de sanctionner un jockey pour mauvais choix tactique, on ne peut pas punir les propriétaires et entraîneurs concernés au motif qu'il y a un doute sur la pertinence de l'endroit où le jockey décide de placer son cheval dans un parcours ;
- que les sanctions prises le 31 décembre sans recevoir les arguments du principal intéressé sont inappropriées, que le temps imparti pour se défendre était beaucoup trop court, qu'aucun caractère d'urgence ne justifiait un tel empressement, que le plus surprenant réside dans la notification complète de cette décision 9 minutes après l'expiration du délai de réception des explications écrites de l'intéressé (délai qui n'existait plus dès lors que la demande d'audience avait été effectuée) et qu'en conséquence, les Commissaires de France Galop n'étaient fondés, ni sur la forme ni sur le fond, à prendre cette décision qui ne pourra qu'être réformée ;

* * *

Attendu que la salariée de France Galop, chargée d'assister les juges d'appel dans la préparation du dossier et le déroulé de l'audience, au titre des dispositions de l'article 234 du Code des Courses au Galop, a procédé en séance à un rappel de la procédure et à l'introduction du dossier ;

Attendu que l'agent du jockey Franck BLONDEL a repris en séance les termes de son mémoire d'appel en ajoutant notamment :

- que cela fait 11 ans qu'il se présente devant les instances de France Galop et qu'il s'étonne de la façon dont cette décision a été prise, qu'il a repris le Bulletin Officiel et remis en séance des décisions ayant fait l'objet de demandes d'explications en soulignant qu'elles ne mentionnent pas d'heure quant au délai butoir d'obtention des dites explications ;
- que le courrier de demande d'explications du 26 décembre 2018 ne mentionne pas de demande écrite pour être entendu et que la Commission d'appel est la dernière juridiction pour décider si les Commissaires de France Galop avaient le droit de prendre leur décision ;
- que sur le fond, il se demande comment lesdits Commissaires ont pu indiquer que le poulain ZIVERI était idéalement positionné avec des ressources visibles pour dépasser la pouliche PARIGOTE alors qu'il était en phase d'accélération, précisant que pour contourner un cheval, « il faut être derrière lui ou à trois quarts, et que même à une demie longueur, le jockey Franck BLONDEL aurait été obligé de reprendre son partenaire » ;
- qu'aux termes de son courrier, le jockey Antoine HAMELIN, qui était à côté du jockey Franck BLONDEL, précise qu'il n'est pas non plus passé à l'extérieur du cheval qui était devant lui, qu'il était au contraire allé en dedans, et que le jockey Franck BLONDEL avait pris la même décision, ledit agent ajoutant que ce dernier était franchement allé en dedans, que le poulain ZIVERI avait encore des ressources et que les Commissaires de France Galop ont fait une mauvaise analyse de la course ;
- que l'on voit sur la vue de face, qu'à aucun moment le jockey Franck BLONDEL n'a la possibilité de progresser

- entre ses concurrents et qu'à chaque ouverture, l'espace s'est renfermé, qu'il s'est décalé pour tenter de trouver un « jour » franc sans gêner ses adversaires et qu'à aucun moment il ne trouve ce « jour » franc ; - qu'un extrait Internet de témoignages de parieurs, remis en séance, confirme que ledit poulain était « bloqué derrière un « mur » à 150 mètres du « but » » ;
- qu'il y a eu cette année beaucoup plus de sanctions concernant des gênes de jockeys qui n'ont pas voulu avoir de monte dangereuse et qui attendent ainsi d'avoir un « jour » franc pour progresser, et qu'en l'espèce Franck BLONDEL n'a jamais eu un espace suffisant pour progresser de façon « safe » ;
 - que c'est un jockey expérimenté qui reste à une longueur et demie et qui ne veut pas avoir une mise à pied pour une gêne, ajoutant que s'il avait eu une ouverture, son option aurait été la bonne mais que lorsque le « jour » s'est fait, « les carottes étaient cuites » ;
 - que les vues du film ne permettent pas de prendre la décision prise par lesdits Commissaires car ledit jockey s'est dirigé vers la corde dans l'espoir de faire l'arrivée et que s'il avait fini à la 2^{ème}, 3^{ème} ou 4^{ème} place, on lui aurait dit « bravo, bon choix tactique » ;
 - que cette décision porte un préjudice conséquent audit jockey car c'est la première fois de sa vie qu'il obtient une licence temporaire par le JAPON dont les autorités veulent savoir s'il est un tricheur ou non ;
 - que c'est un jockey qui a besoin d'argent, qui a prêté serment en devenant jockey et qu'il ne voit pas de mobile de sa part ni de celui de l'entourage dudit poulain pour ne pas faire l'arrivée ;
 - que l'entraîneur a juste dit de rester attentiste sans donner d'ordre particulier et qu'il se demande pourquoi punir le cheval au regard d'un comportement de jockey ;
 - qu'il a regardé les courses de jockeys qui ne font pas l'arrivée et qu'il s'agit souvent de jockeys non expérimentés, mais qu'en l'espèce, Franck BLONDEL est un des jockeys les plus titrés, qui n'a pas triché, que c'est un déshonneur terrible pour lui qui appartient au club restreint des jockeys dépassant les 2 000 victoires et qu'il est plus souvent bien inspiré que mal inspiré ;
 - qu'il est retombé sur une décision relative à une réunion de courses de FONTAINEBLEAU au cours de laquelle le jockey Pierre-Charles BOUDOT avait été sanctionné par une interdiction de monter de 8 jours et pour laquelle il lui avait été reproché de terminer en 4^{ème} position alors qu'il aurait pu obtenir la 3^{ème} allocation, tout en précisant que les Commissaires de France Galop, dont deux de ceux ayant statué dans le présent dossier, avaient infirmé cette décision en sensibilisant ledit jockey notamment sur l'impression visuelle de la course et en soulignant que lesdits Commissaires auraient dû faire de même dans le présent dossier ;
 - que le poulain ZIVERI a couru les 5 et 23 décembre 2018 à DEAUVILLE et qu'il avait été laissé sur place pour ne pas se fatiguer ;
- Attendu que l'intéressé a indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président ;

Vu les articles 162, 163, 164, 230, 231, 233, 234, 235 et 236 du Code des Courses au Galop ;

I. Sur la procédure

Attendu concernant l'argument selon lequel le jockey Franck BLONDEL n'aurait pas été convoqué et que la décision des Commissaires de France Galop aurait été prise sans que les appelants ne puissent apporter leur version des faits, qu'il convient de préciser que les parties, par courriers transmis le 26 décembre 2018 à 10h55, ont été appelées à fournir leurs explications écrites pour le 31 décembre 2018 à 12h ou à demander, d'ici cette date, à être entendues devant les Commissaires de France Galop ;

Qu'elles ont ainsi disposé d'un délai raisonnable de cinq jours pour transmettre leurs explications ou leur demande officielle à être entendues, étant observé que la propriétaire dudit poulain a pour sa part transmis ses explications dans ledit délai et que l'agent dudit jockey ne saurait invoquer sa propre erreur de gestion du dossier quant à son absence de demande officielle visant à ce que son client soit entendu par lesdits Commissaires ;

Que la probité desdits Commissaires ne saurait être remise en cause puisqu'ils ont statué au regard des éléments dont ils disposaient à l'expiration dudit délai et qu'ils auraient bien évidemment répondu à tout autre argument soulevé dans ledit délai ainsi qu'ils le font pour chaque dossier, leurs décisions étant toujours particulièrement motivées et répondant aux arguments présentés, ce que ne saurait contester le jockey Franck BLONDEL ;

Que ledit jockey n'a donc pas été privé du « premier degré de juridiction », lesdits Commissaires ayant mené cette procédure en respectant le principe du contradictoire en ayant examiné ce dossier depuis le 26 décembre 2018 ;

Attendu qu'en tout état de cause, la procédure d'appel permet de statuer de nouveau en fait et en droit, et ce, en respectant le principe susvisé du contradictoire, après que les parties aient été convoquées et que dans le cadre de cette procédure, l'agent dudit jockey, le jockey, la propriétaire et l'entraîneur ont transmis leurs explications dans le délai qui leur a été imparti, l'agent ayant en outre été entendu par les membres de ladite Commission en ses explications, les autres personnes ne s'étant pas déplacées ;

II. Sur le fond

Attendu que les Commissaires de France Galop ont précisé en première instance que le jockey Franck BLONDEL avait décidé de placer le poulain ZIVERI totalement à l'arrière garde du peloton dès la sortie des stalles de départ et que ledit poulain avait ensuite galopé pendant tout le parcours derrière le peloton, n'éprouvant aucune difficulté

à suivre le rythme de la course et paraissant au contraire bénéficier de ressources certaines avant d'aborder le tournant ;

Que lesdits Commissaires ont également indiqué que le jockey Franck BLONDEL avait repris le poulain à environ 500 mètres de l'arrivée, utilisant notamment sa main gauche à cet effet, puis qu'il avait continué à temporiser son poulain qui avait pourtant des ressources, décidant de le diriger vers l'intérieur de la piste derrière un « rideau » de concurrents, et ce, alors qu'il était idéalement positionné, avec des ressources visibles, pour progresser à l'extérieur ;

Attendu que devant la Commission d'appel, les appelants font notamment état d'une absence de passage possible devant le poulain ZIVERI, mais que les Commissaires de France Galop ont pu considérer, au regard des différentes vues du film de contrôle mises à leur disposition, que ledit jockey avait au contraire disposé de passages pour progresser devant lui entre ses concurrents ;

Qu'en effet, contrairement à ce que prétendent les appelants, la vue de dos permet notamment de constater qu'après avoir décalé le poulain ZIVERI de la corde vers le milieu du peloton, il avait existé plusieurs espaces successifs suffisants pour lui permettre de tenter de progresser, sans que cela ne présente de risque avéré ;

Attendu qu'il convient de préciser par ailleurs que pour apprécier le comportement dudit poulain et de son jockey et le positionnement de ses concurrents, les Commissaires de France Galop, tout comme la Commission d'appel, ont procédé à l'analyse de toute la course courue par le poulain ZIVERI et son jockey, depuis l'ouverture des stalles, et ce sans se contenter d'examiner les 400 derniers mètres ;

Que l'argument selon lequel, étant expérimenté, le jockey Franck BLONDEL serait resté à deux longueurs de ses concurrents pour se laisser toutes les options si deux chevaux venaient à s'écarter suffisamment pour passer entre eux, n'est pas convaincant, dans la mesure où la vue des tribunes et la vue intérieure du film de contrôle permettent de constater tant les reprises de son cheval auxquelles ledit jockey a procédé malgré l'espace existant devant lui, que ses accélérations et les ressources dont disposait son partenaire et que maintenir deux longueurs devant ledit poulain apparaît plus que précautionneux pour un jockey aussi qualifié ;

Attendu dans ces conditions, que la Commission d'appel confirme les termes de la décision de première instance selon lesquels le poulain ZIVERI avait fini dans une action très plaisante sans qu'il ne soit possible d'apprécier réellement sa performance, les différentes vues du film de contrôle permettant en effet de caractériser que l'ouverture s'est faite à plusieurs reprises parmi les chevaux le précédant, et qu'en tout état de cause le jockey Franck BLONDEL n'a pas fait tout son possible pour obtenir un meilleur classement en soutenant son partenaire quand le « jour » s'est fait ;

Qu'il convient par ailleurs de relever que les déclarations relatives au déplacement du poulain pour aller courir la course en question apparaissent contradictoires dans la mesure où l'entraîneur Frédéric ROSSI indique « *qu'ils faisaient ce long déplacement depuis MARSEILLE avec des ambitions* » alors que l'agent dudit jockey, qui indiquait dans son mémoire que « *ledit poulain, comme son jockey, ont parcouru 1 200 km pour courir cette course et prendre la meilleure allocation possible* », a déclaré en séance que ledit poulain avait couru les 5 et 23 décembre 2018 à DEAUVILLE et qu'il avait été laissé sur place pour ne pas se fatiguer, la propriétaire dudit poulain ayant quant à elle expliqué en première instance qu'ils avaient « *choisi de le laisser en entraînement sur Paris pour d'ailleurs éviter un trop long trajet et pour pouvoir faire une place dans cette course* » ;

Attendu qu'au regard de tout ce qui précède et de l'importance accordée notamment à la défense des intérêts des parieurs qui ont joué le poulain ZIVERI lors de cette course, les arguments des appelants devant la Commission d'appel ne permettent pas de démontrer que l'entourage dudit poulain a fait tout son possible pour que ce dernier obtienne un meilleur classement, l'argument relatif à d'autres courses concernant des faits nécessairement distincts ne pouvant par ailleurs être retenu ;

Qu'enfin, la Commission d'appel entend préciser que les décisions des instances juridictionnelles de France Galop sont prises au regard du caractère primordial accordé au contrôle de la parfaite régularité des courses, laquelle ne doit laisser subsister aucun doute, cette notion de régularité étant un principe fondamental résultant du Code des Courses au Galop ;

Attendu que la Commission d'appel considère que les Commissaires de France Galop étaient fondés à sanctionner ledit jockey par une interdiction de monter d'une durée de 8 jours et à interdire au poulain ZIVERI de courir dans toutes les courses publiques plates à handicap pour une durée de 2 mois, le quantum de la sanction étant adapté à la situation en cause et à la jurisprudence applicable, étant observé que des sanctions bien plus sévères ont parfois été appliquées aux jockeys en la matière, notamment à l'étranger, et que ledit poulain est par ailleurs d'ores et déjà engagé dans une course à conditions, ce qui démontre que son entourage peut encore le faire courir utilement, celui-ci n'ayant pas été interdit de toutes courses alors que le Code des Courses au Galop le permet ;

PAR CES MOTIFS :

Décide :

- de déclarer recevables les appels interjetés par Mme Caroline L'ABBE, l'entraîneur Frédéric ROSSI et le jockey Franck BLONDEL ;
- de maintenir la décision des Commissaires de France Galop en date du 31 décembre 2018 de :
- sanctionner le jockey Franck BLONDEL par une interdiction de monter d'une durée de 8 jours ;
- d'interdire au poulain ZIVERI de courir dans toutes les courses publiques plates à handicap pour une durée de 2 mois.

Boulogne, le 9 janvier 2019

P. DELIOUX DE SAVIGNAC – M. DE GIGOU – F. FORCIOLI-CONTI

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 213 du Code des Courses au Galop ; Après avoir pris connaissance du rapport établi le 3 décembre 2018 par le Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop, par lequel il est notamment indiqué que :

- le Département Livrets et Contrôles a été saisi d'une demande du Directeur du centre d'entraînement de CHANTILLY de vérifier l'identité de chevaux déclarés à l'effectif sous statut de chevaux non entraînés par leur entraîneur et qui se rendent aux pistes pour travailler ;
 - le samedi 24 novembre 2018 à 12h15, un lot de 7 yearlings déclarés par M. Fabrice CHAPPET, entraîneur public à LAMORLAYE, et accompagné d'un poney ont été contrôlés sur la piste ALL ALONG en présence de l'entraîneur, à l'issue de leur travail sur la piste ;
 - qu'il s'agit des yearlings : N. SARVANA 2017 et N. SABLONNIERE 2017 déclarés à l'entraînement et sous la propriété de l'Ecurie Jean-Louis BOUCHARD, N. MARGOT DID 2017, N. ROSIE THOMAS 2017, déclarés non entraînés et apparaissant déclarés sous un propriétaire en instance, N. LUNE ROSE 2017, déclaré non entraîné et sous la propriété de M. Henri de PRACOMTAL, N. CHIQUITA PICOSA 2017, déclaré non entraîné et sous la propriété de l'Ecurie Jean-Louis BOUCHARD, et SPEAK OF THE DEVIL, non déclaré à l'entraînement et n'apparaissant sous aucune propriété déclarée ;
 - qu'il ressort de l'enquête effectuée que :
 - les services du centre d'entraînement de CHANTILLY ont constaté lors de 4 journées différentes entre les 19 octobre et 3 novembre 2018 la présence de 5 à 10 yearlings travaillant sur les pistes de COYE LA FORET, alors qu'aucun yearling n'était déclaré à l'effectif en tant que cheval entraîné, puis lors de 6 journées différentes entre les 6 et 23 novembre la présence de 5 à 15 yearlings travaillant sur les pistes de COYE LA FORET ;
 - le 24 novembre 2018, 1 lot de 7 yearlings travaillent sur la piste :
 - 2 yearlings sont dûment déclarés à l'effectif sous le statut de chevaux entraînés et leur propriétaire est désigné ;
 - un n'est pas déclaré à l'effectif de M. Fabrice CHAPPET qui indique qu'il est arrivé la veille ;
 - quatre yearlings sont déclarés à l'effectif comme chevaux non entraînés et deux d'entre eux n'ont pas de propriétaire désigné ;
 - que M. Fabrice CHAPPET explique que, quand un cheval lui est confié, il le teste avec un cavalier au rond de débouillage en face de son établissement de LAMORLAYE, qu'il déclare le cheval à son effectif non entraîné à l'issue des deux ou trois jours de tests s'il décide de le garder, précisant qu'il ne déclare un cheval en tant qu'entraîné après une dizaine de jours ;
 - que M. Fabrice CHAPPET indique que le poulain N. LUNE ROSE 2017 et la pouliche N. CHIQUITA PICOSA 2017 sont arrivés le 22 novembre au soir et la pouliche SPEAK OF THE DEVIL le 23 novembre au soir, qu'il fournit une facture de transport à l'appui de ses dires, qu'une autre pouliche n'avait pas pu aller rapidement à la piste, qu'il admet que le mâle N. ROSIE THOMAS 2017 est arrivé le 8 novembre non débouillé, qu'il l'a débouillé, ce qui a pris une dizaine de jours, et qu'il a rejoint les autres à la piste ;
 - qu'interrogé sur les différences entre les yearlings déclarés comme non entraînés et la présence de yearlings à la piste constatée à différentes reprises par le surveillant d'entraînement à France Galop sur les terrains de COYE LA FORET, M. Fabrice CHAPPET estime que ce dernier n'a pas qualité pour faire la différence entre des yearlings et des 2 ans et que ces constats sont sans valeur ;
 - qu'il ne conteste pas que le 29 octobre, il déclarait 11 yearlings présents, tous non entraînés, et que le 22 novembre il déclarait 23 yearlings dont 18 non entraînés ;
 - que M. Fabrice CHAPPET souligne que suite à l'inspection du 24 novembre il a régularisé la situation : le 28 novembre 2018, l'effectif de M. Fabrice CHAPPET comprend 28 yearlings dont un seul en statut non entraîné ;
- Après avoir dûment appelé l'entraîneur Fabrice CHAPPET à se présenter à la réunion fixée le jeudi 10 janvier 2019 pour l'examen contradictoire de ce dossier ;
- Après avoir, au cours de cette réunion, pris connaissance des explications dudit entraîneur et entendu ce dernier

en ses explications, étant observé qu'il lui a été rappelé la possibilité de signer la retranscription écrite de ses déclarations orales à l'issue de la séance, possibilité qui a été utilisée ;
Après avoir, examiné les éléments du dossier ;
Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;
Vu le rapport du Chef du Département Livrets et Contrôles de France Galop, en date du 3 novembre 2018 et ses pièces jointes ;
Vu le courrier de l'entraîneur Fabrice CHAPPET en date du 3 janvier 2019 mentionnant notamment avoir prévu de se rendre à sa convocation ;
Vu les éléments remis en séance ;
Attendu que ledit entraîneur a indiqué en séance :

- qu'il confirme le rapport du Chef du Département Livrets et Contrôles concernant les cinq chevaux qui posent problème ;
- qu'au regard de la facture de transport, N. LUNE ROSE 2017 est arrivée le 21 novembre, N. CHIQUITA PICOSA 2017 le 22 novembre, et SPEAK OF THE DEVIL le 23 novembre, précisant concernant ce dernier, que son statut de cheval non déclaré est une erreur des services de France Galop car aux termes de son journal, qu'il remet en séance, ledit cheval a bien été déclaré le 23 novembre ;
- que concernant les chevaux portant la mention « propriétaire en instance », il pense avoir le droit de mentionner cela ;
- que certains chevaux ont été débourrés et d'autres pas et qu'il ne « se jette pas sur les déclarations à l'entraînement » car cela prend du temps ;
- que concernant le surveillant d'entraînement à France Galop sur les terrains de COYE LA FORET, il estime que ledit surveillant n'est pas habilité, n'a pas qualité et n'a pas de formation pour distinguer des deux ans de yearlings, mettant quiconque au défi de faire une telle distinction, qu'il a proposé au Chef du Département Livrets et Contrôles d'aller le voir sur place afin de vérifier que ledit surveillant distingue des deux ans de yearlings, ce qu'a refusé de faire ledit Chef du Département ;
- que cette situation vient du fait qu'il a un différend avec le directeur du centre d'entraînement de CHANTILLY qui peut manquer de respect à ses clients, à savoir les propriétaires, joignant des correspondances et photos à l'appui en séance ;
- qu'il s'autorisait à penser que quand les yearlings arrivent au « rond de débouillage », les droits de piste n'étaient pas dus vu l'état des ronds mais qu'il a pris note des indications dudit Chef du Département susvisé selon lesquelles « la loi est la loi » et que lorsqu'un cheval franchit les portes du centre d'entraînement, il doit être déclaré, et qu'il a donc régularisé cette situation ;
- que l'auteur du rapport aux Commissaires de France Galop en date du 27 novembre 2018, dont il indique qu'il s'agit d'un ancien gendarme, ne peut pas non plus faire la distinction entre des deux ans et des yearlings, que les horaires de certaines constatations mentionnés dans ledit rapport sont faux, que « cela n'existe pas dans les statuts de France Galop », que ce n'est pas parce qu'un cheval est sur la piste ALL ALONG, qu'il s'agit d'un yearling, qu'il n'a jamais de yearling à cette époque de l'année à cette heure-là sur la piste et qu'il a certains chevaux, autres que des yearlings, à l'entraînement, qui utilisent cette piste ;
- que les termes de ce rapport sont également faux car contrairement à ce qu'il y est indiqué, il n'a reçu aucun rappel oral ni écrit pour déclarer les yearlings, preuve en est que si le Directeur du centre d'entraînement l'avait fait, il n'en serait pas là et que d'ailleurs lorsque le Chef du Département susvisé est intervenu, il a régularisé la situation ;
- qu'il aime avoir des poulains de bonne heure dans leur lieu d'entraînement contrairement à les envoyer au pré-entraînement, qu'il défend les intérêts des propriétaires et que cette convocation est un très mauvais signal envoyé car ledit centre d'entraînement, qui comptait 3 200 chevaux, n'en compte plus que 1 800 et que ce n'est pas avec cette attitude que l'on va inverser la tendance selon laquelle France Galop se plaint du manque de partants français, ajoutant néanmoins que « le règlement est le règlement » et qu'il aimerait qu'on s'en tienne aux faits, à savoir que sept chevaux sont concernés dans ce dossier, deux ne présentant aucun problème, trois étaient arrivés la veille ou l'avant-veille du contrôle, un était boiteux pour lequel il indique ne pas avoir fourni de certificat vétérinaire, et un autre arrivé non débouillé deux semaines avant le contrôle ;

Attendu que l'intéressé a indiqué ne rien avoir à ajouter suite à une question posée en ce sens par le Président ;

Vu les articles 32 et 224 du Code des Courses au Galop, et les dispositions générales réglementant les centres d'entraînement de France Galop ;
Attendu qu'il ressort du rapport du Chef du Département Livrets et Contrôles que le 24 novembre 2018, un lot de 7 yearlings déclarés dans l'effectif de l'entraîneur Fabrice CHAPPET, titulaire d'une autorisation en qualité d'entraîneur public, et accompagnés d'un poney ont été contrôlés sur la piste ALL ALONG du centre d'entraînement de CHANTILLY en présence de l'entraîneur, à l'issue de leur travail sur ladite piste ;
Qu'il résulte dudit rapport, que parmi ces 7 yearlings travaillant sur la piste ce jour-là, la pouliche SPEAK OF THE DEVIL n'était pas déclarée à l'effectif dudit entraîneur ni sous une quelconque propriété, que les yearlings N. MARGOT DID 2017, N. ROSIE THOMAS 2017, N. LUNE ROSE 2017 et N. CHIQUITA PICOSA 2017 étaient déclarés

à son effectif comme chevaux non entraînés, étant observé que les yearlings N. MARGOT DID 2017 et N. ROSIE THOMAS 2017 n'avaient pas de propriétaire désigné ;

Attendu en premier lieu, que s'il convient de prendre acte au regard des éléments du dossier remis notamment en séance que le propriétaire de la pouliche SPEAK OF THE DEVIL avait été informatiquement désigné le 23 novembre 2018 et que ladite pouliche avait été déclarée à l'effectif dudit entraîneur ce même jour, il apparaît néanmoins qu'elle avait été déclarée sous le statut de cheval non entraîné ;

Que s'il est pris acte, que suite au contrôle du 24 novembre 2018, ledit entraîneur a régularisé la situation décrite dans ledit rapport, deux jours après le contrôle, la situation de 5 yearlings n'était pas conforme aux dispositions de l'article 32 du Code des Courses au Galop prévoyant notamment que les Commissaires de France Galop peuvent sanctionner l'entraîneur qui se rend coupable d'une omission ou d'une déclaration mensongère concernant l'entraînement des chevaux déclarés dans son effectif à l'entraînement ;

Que la situation de ces 5 yearlings n'était pas non plus conforme aux dispositions générales réglementant les centres d'entraînement de France Galop, lesdits yearlings ayant utilisé les pistes dudit centre sans être déclarés comme étant entraînés, et sans en avoir donc l'autorisation, ce dont ledit entraîneur doit s'assurer, puisque les dispositions générales susvisées prévoient notamment que seuls les chevaux préparés en vue de leur participation aux courses publiques et nominativement déclarés à l'entraînement sont autorisés à utiliser les pistes et qu'aucun cheval, aucun lot ne peut pénétrer sur les terrains d'entraînement sans être déclaré à l'effectif à l'entraînement, ce qui justifie de sanctionner l'entraîneur Fabrice CHAPPET ;

Que devant les Commissaires de France Galop, l'entraîneur Fabrice CHAPPET a lui-même reconnu en séance qu'avant d'avoir régularisé la situation, il « s'autorisait à penser que quand les yearlings arrivent au « rond de débouillage », les droits de piste n'étaient pas dus », qu'il ne « se jette pas sur les déclarations à l'entraînement car cela prend du temps » et qu'il reconnaissait désormais que « le règlement est le règlement » ;

Attendu qu'il ressort également du rapport susvisé que « les services du centre d'entraînement de CHANTILLY ont constaté lors de 4 journées différentes entre les 19 octobre et 3 novembre 2018, la présence de 5 à 10 yearlings travaillant sur les pistes de COYE LA FORET, alors qu'aucun n'était déclaré à l'effectif en tant que cheval entraîné puis lors de 6 journées différentes entre les 6 et 23 novembre 2018 la présence de 5 à 15 yearlings travaillant sur les pistes de COYE LA FORET » ;

Que cette situation conforte le fait que ledit entraîneur, à plusieurs reprises, n'a pas respecté les dispositions susvisées et qu'il doit être sanctionné à ce titre, l'argument selon lequel les constats du surveillant d'entraînement à France Galop seraient sans valeur n'étant pas pertinent, lesdites dispositions prévoyant notamment que le responsable du centre d'entraînement ou toute autre personne soumise à son autorité, pourra demander à vérifier l'identité de chaque cheval présent sur les terrains d'entraînement, les compétences de l'auteur du rapport du centre d'entraînement ne pouvant pas non plus raisonnablement être remises en cause, ses fonctions afférant notamment au contrôle des chevaux et à la responsabilité de la sécurité de l'entraînement ;

Attendu que les éléments du dossier ne justifient pas non plus d'un différend avec le Directeur dudit centre d'entraînement, ni du prétendu caractère erroné du rapport émanant dudit centre ;

Attendu qu'il y a lieu, dans ces conditions et au vu des dispositions qui précèdent, de sanctionner l'entraîneur Fabrice CHAPPET, en l'espèce, en application des dispositions de l'article 32 du Code susvisé, pour avoir déclaré plusieurs yearlings sous le statut erroné de cheval non entraîné alors qu'ils l'étaient dans les faits ;

Attendu que par son comportement global susvisé et au vu des différents constats rapportés, ledit entraîneur a également causé un préjudice financier important au centre d'entraînement de CHANTILLY en le privant de ses ressources financières relatives aux cotisations qui lui sont dues en matière d'entraînement, ledit entraîneur ayant ainsi eu un comportement contraire à la probité ce qui est intolérable ;

Attendu qu'il y a donc lieu de lui infliger une amende de 2 000 euros au vu de son manquement général à la probité et aux règles de déclarations de chevaux et de faire application des dispositions générales réglementant les centres d'entraînement de France Galop qui prévoient le paiement de la cotisation mensuelle, majorée de 2 mois de pénalités, soit un montant de 1 274,10 euros HT correspondant à l'utilisation des pistes dudit centre par 5 chevaux déclarés « non entraînés » au moment du contrôle du 24 novembre 2018 ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de sanctionner l'entraîneur Fabrice CHAPPET par une amende de 2 000 euros pour ses manquements aux dispositions des articles 224 et 32 du Code des Courses au Galop ;
- d'imposer à l'entraîneur Fabrice CHAPPET le paiement des cotisations et pénalités prévues pour ses manquements aux dispositions générales réglementant les centres d'entraînement de France Galop par une amende de 1 274,10 euros HT.

Boulogne, le 15 janvier 2019
R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – P. DE LA HORIE

DECISION DES COMMISSAIRES DE FRANCE GALOP

FONTAINEBLEAU

16 OCTOBRE 2018 - PRIX DU RALLYE FONTAINEBLEAU

Les Commissaires de France Galop, agissant en application des dispositions de l'article 213 du Code des Courses au Galop sous la présidence de M. Nicolas LANDON ;

Attendu que la pouliche ARQANASIA arrivée 1^{ère} du Prix du RALLYE FONTAINEBLEAU couru le 16 octobre 2018 sur l'hippodrome de FONTAINEBLEAU, a été soumise à l'issue de l'épreuve, conformément aux dispositions de l'article 200 du Code des Courses au Galop, à un prélèvement biologique effectué dans les conditions prescrites par le règlement ;

Attendu que l'analyse de ce prélèvement biologique, effectuée par le Laboratoire des Courses Hippiques, a conclu à la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE ;

Attendu que la Société d'Entraînement Anne-Sophie PACAULT représentée par Mme Anne-Sophie PACAULT informée de la situation, a fait connaître à la Fédération Nationale des Courses Hippiques, sa décision de faire procéder à l'analyse de la seconde partie du prélèvement par le laboratoire LGC de NEWMARKET qui a confirmé la présence de cette substance dans la deuxième partie du prélèvement ;

Attendu que cette substance appartient à la catégorie des substances prohibées agissant sur les systèmes musculo-squelettique et respiratoire publiées en annexe 5 du Code des Courses au Galop ;

Après avoir ouvert l'enquête prescrite par l'article 201 du Code des Courses au Galop et appelé la société FRANKLIN FINANCE S.A. représentée par M. Gérard AUGUSTIN NORMAND et la Société d'Entraînement Anne-Sophie PACAULT, représentée par Mme Anne-Sophie PACAULT, à se présenter le jeudi 10 janvier 2019 pour l'examen contradictoire de ce dossier et constaté la non présentation des intéressés ;

Après avoir, au cours de cette réunion, examiné les éléments du dossier ;

Après en avoir délibéré ;

Sur le fond ;

Vu les articles 198, 201 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Vu les conclusions d'enquête du vétérinaire de France Galop en charge de l'enquête en date du 21 décembre 2018 mentionnant notamment :

- que Mme Anne-Sophie PACAULT explique que ladite pouliche a souffert du dos et des deux jarrets et qu'elle a été infiltrée le 21 septembre 2018 et remet l'ordonnance rédigée à cette occasion ;
- qu'interrogé sur ce traitement, le vétérinaire traitant a expliqué qu'il avait effectué sous tranquilisant une infiltration para-vertébrale à l'aide de DEXAMETHASONE sous forme de 10 ml de DEXADRESON nd et infiltré les deux jarrets à l'aide de TRIAMCINOLONE ACETONIDE sous forme de KENACORT nd à la dose de 8 mg intra-articulaire par jarret ;
- qu'un délai d'attente de 3 semaines est mentionné sur l'ordonnance et que ladite pouliche a couru 25 jours après le traitement ;
- que ladite pouliche ayant un engagement le 3 novembre 2018, Mme Anne-Sophie PACAULT a décidé de la déclarer forfait et de réaliser le 8 novembre une analyse de dépistage et que l'analyse de ce prélèvement a révélé la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE ;
- qu'une seconde analyse de dépistage a été faite le 12 novembre avec un résultat positif et une troisième le 29 novembre dont le résultat est négatif ;
- qu'un registre d'ordonnances est tenu ;

Vu le courrier électronique du Président de la Société FRANKLIN FINANCE en date du 27 décembre 2018 indiquant notamment :

- que son entraîneur Anne-Sophie PACAULT a respecté le délai d'attente prescrit par son vétérinaire et qu'en tout état de cause, ils font confiance à l'entraîneur pour apporter toutes les explications complémentaires nécessaires ;

Vu le courrier électronique de l'entraîneur Anne-Sophie PACAULT en date du 7 janvier 2019 indiquant notamment :

- avoir demandé, en date du 21 septembre 2018, au vétérinaire traitant d'effectuer une consultation sur la pouliche qui montrait à l'entraînement des signes de douleur au niveau du dos et en vue d'une course le 16 octobre 2018, et qu'à l'examen, il s'est avéré que la pouliche souffrait du dos et des 2 jarrets ;
- que ce vétérinaire a donc procédé à une infiltration au niveau du dos ainsi qu'aux 2 jarrets à l'aide de TRIAMCINOLONE ACETONIDE, et que la pouliche est ensuite restée 2 jours au pas, puis « trotting » et galop de chasse pendant 3 jours, que le travail a ensuite repris normalement et que le délai à respecter indiqué sur l'ordonnance par son vétérinaire était de 3 semaines ;
- que le travail et le comportement de la jument lui paraissant très satisfaisant, elle l'a donc engagée 25 jours après le traitement, respectant le délai préconisé de la FNCF (suite à l'abaissement de la limite entrée en vigueur le 1^{er} avril 2015) qui est de 20 jours minimum pour une dose ne dépassant pas 20 mg par voie intra articulaire (la pouliche ayant eu 8 mg dans chaque jarret) ;
- qu'elle a multiplié le délai de la FEI CLEAN SPORT qui est de 7 jours minimum ;
- qu'elle est consciente que le test de courtoisie est nécessaire pour avoir la certitude du délai sur la jument mais

- que ce n'était pas envisageable compte-tenu des délais trop longs pour avoir les résultats, puisqu'en effet, le prélèvement pour ce test aurait dû intervenir 22 jours après le traitement et que les résultats ne lui seraient pas parvenus avant le jour des partants probables de la course ;
- qu'elle a ensuite fait réaliser des analyses de dépistage le 8 novembre (soit 48 jours après le traitement) et le 12 novembre (soit 52 jours après le traitement) qui indiquent la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE, et que ce n'est en effet que le 29 novembre que le résultat apparaît négatif ;
 - qu'elle se demande s'il faut en déduire que selon les chevaux, le produit est éliminé de façon plus ou moins rapide, et que malgré le fait que les délais ne sont pas les mêmes d'un cheval à un autre, il était impensable que la jument soit positive 2 mois ;
 - que la pouliche apparaît positive au contrôle du 16 octobre, puis également aux 2 suivants, mais qu'elle en est la première navrée et reste dans l'incompréhension concernant ces résultats, voulant simplement amener sa pouliche à la compétition pour le jour J et ayant tenu compte du programme des courses ;
 - qu'elle a suivi les conseils d'un professionnel vétérinaire, et qu'elle a toujours respecté le Code des courses que ce soit durant les 20 ans en qualité de cavalière (licence 1997) ou depuis ses 11 années d'entraîneur (licence Permis d'entraîner 2008 et entraîneur professionnel 2015) ;
 - qu'elle se demande comment faire pour ne pas se retrouver dans cette situation et pour satisfaire ses propriétaires en allant aux courses ;

Vu l'attestation envoyée de manière spontanée par le vétérinaire traitant de la pouliche ARQANASIA et par l'entraîneur Anne-Sophie PACAULT, reçue le 8 janvier 2019, mentionnant les démarches vétérinaires effectuées sur la pouliche et les éléments scientifiques du dossier ainsi que les observations dudit vétérinaire sur ce cas très particulier ;

* * *

Vu les articles 198, 201 et les annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop ;

Vu les éléments du dossier ;

Attendu que les résultats des analyses du prélèvement biologique effectué sur la pouliche ARQANASIA révèlent la présence de TRIAMCINOLONE ACETONIDE ce qui n'est pas contesté mais au contraire expliqué par un traitement vétérinaire intervenu 25 jours avant la course, la seule présence de la substance étant constitutive d'une infraction et nécessitant un distancement dans le respect de l'égalité des chances ;

Attendu qu'il y a lieu, au vu des éléments du dossier de prendre acte des observations de Mme Anne-Sophie PACAULT expliquant la positivité de la pouliche ARQANASIA et des éléments transmis, notamment vétérinaires ; Qu'il y a lieu de rappeler que si la situation relève d'une problématique de traitement vétérinaire, il appartenait à l'entraîneur Anne-Sophie PACAULT de prendre toutes les précautions possibles pour éviter que la pouliche ARQANASIA ne soit positive à l'issue de sa course du 16 octobre 2018, et de prendre toutes les dispositions possibles et les précautions nécessaires suite au traitement vétérinaire dont cette pouliche avait fait l'objet, traitement cependant justifié par une ordonnance ;

Qu'en effet, l'usage de tels traitements vétérinaires implique la plus grande précaution avant de faire recourir un cheval ;

Attendu que l'entraîneur doit se tenir le plus informé possible des traitements effectués, de leur posologie, de leurs conséquences et des risques liés à une mauvaise élimination des substances, et qu'il a notamment la possibilité d'effectuer des contrôles de dépistage quitte à retarder une échéance de compétition à venir puisqu'il a l'obligation de présenter un cheval en course exempt de toutes substances prohibées, cette obligation étant essentielle ;

Attendu qu'il y a lieu de sanctionner la Société d'Entraînement Anne-Sophie PACAULT représentée par Mme Anne-Sophie PACAULT qui est le gardien responsable de ladite pouliche, en application de l'article 201 du Code des Courses au Galop, pour l'infraction constituée par la présence d'une substance prohibée dans le prélèvement biologique de la pouliche à l'issue d'une course, présence cependant expliquée par l'administration d'un traitement vétérinaire détaillé, mentionné sur une ordonnance précisant un délai avant de recourir qui a été respecté par ledit entraîneur ;

Attendu qu'il y a donc lieu, au vu des éléments qui précèdent, de sanctionner la Société d'Entraînement Anne-Sophie PACAULT, représentée par Mme Anne-Sophie PACAULT, qui aurait dû mettre tout en œuvre en terme de précautions et contrôles après le traitement vétérinaire effectué sur sa pouliche avant de la faire recourir, par une amende de 1500 euros, cette situation d'un cheval positif à l'issue d'une course étant la première infraction en la matière dudit entraîneur ;

PAR CES MOTIFS :

Les Commissaires de France Galop, agissant en application de l'article 201 et des annexes 5 et 15 du Code des Courses au Galop décident de :

- distancer la pouliche ARQANASIA de la 1^{ère} place du PRIX DU RALLYE FONTAINEBLEAU ;

Le classement est, en conséquence, le suivant :

- 1^{er} L'ASTALINA ; 2^{ème} EXFAN DES SIXTIES AA ; 3^{ème} LA PROVENCE ; 4^{ème} ARRATRIXIE ; 5^{ème} PAGEBURG ;
- sanctionner la Société d'Entraînement Anne-Sophie PACAULT, représentée par Mme Anne-Sophie PACAULT, en sa qualité d'entraîneur, gardien responsable de ladite pouliche par une amende de 1 500 euros.

Boulogne, le 10 janvier 2019

R. FOURNIER SARLOVEZE – N. LANDON – P. DE LA HORIE

Résultats des courses à obstacles

(Conformément aux dispositions de l'article 196 du Code des Courses au Galop, les résultats des courses sont publiés sous réserve des modifications qui y seraient éventuellement apportées à la suite de réclamation, d'appel ou d'une décision prise par les Commissaires de France Galop en application dudit code.)

Article 205 III (extrait) Les Commissaires des courses ou les personnes auxquelles ils délèguent des fonctions techniques ne peuvent les exercer dans une course dans laquelle ils seraient directement intéressés.

CAGNES-SUR-MER

Mardi 1er janvier 2019

Terrain TR SOUPLE

Commissaires de courses : Viviane COURSIERES - Jean-Michel COSTAMAGNA - Didier MAYOUX - Christophe RIOM

3000 PRIX FRAGONARD 3.400 m

(Haies. - A réclamer. - Mâles et Hongres)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.
Pour poulains entiers et hongres nés en 2015, mis à réclamer au minimum pour 11.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000 et n'ayant pas gagné trois courses de haies, depuis le 1er décembre 2018 inclus. Poids : 67 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 11.000. En outre, tout gagnant, d'une course de haies, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, portera 2 k. ; de plusieurs, 4 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Zaporogue , h, bf, 4 ans, par No Risk At All et Caribea (Keltos), 71 k (68 k), (15.000), ♂, Xavier Kepa (<i>J Tabary</i>), FM Cottin (s)	1
Always Mist , h, b, 4 ans, par Martaline GB et Skellig Mist (Sleeping Car), 69 k (65 k), (15.000), Madamet (s) (<i>R Mayeur</i>), Y Fouin (s)	2
Annaus , h, bf, 4 ans, par Camelot GB et Zalonia GB (Cape Cross IRE), 67 k (65 k), (11.000), Baudron (s) (<i>A Merienne</i>), P Lenogue	3
Kenbay , m, bf, 4 ans, par Kendargent et Becquarrette [Nombre Premier (GB)], 67 k (64 k), (11.000), ♂, Eric Mousson (<i>D Vyhnalek</i>), Y Fouin (s)	4
Bolt Of Lightning IRE , h, b, 4 ans, par Canford Cliffs IRE et A Good Year IRE [Montjeu (IRE)], 67 k (63 k), (11.000), ♂, Giampiero Ruscelli (<i>Mlle M Daubry-Barbier</i>), D Satalia	5
Espoir Secret , h, 4 ans, 70 k (67 k), (17.000), Butel & Beaunez (s) (<i>J Claudic</i>), Butel & Beaunez (s)	arr
Turfiste , h, 4 ans, 69 k, (15.000), Ecurie du Soleil S.c. (<i>T Beurain</i>), C Scandella	arr
Readyback , m, 4 ans, 68 k (65 k), (13.000), ♂, H De Waele (<i>C Smeulders</i>), P Lenogue	arr
Pessac , h, 4 ans, 67 k, (11.000), JPJ Dubois (<i>K Herzog</i>), J Baudron	arr

9 partants ; 11 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 444 €

Eng. sup. : *Turfiste, Pessac*

2 long, 15 long, 6 long, 15 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Mathieu Daguzan-Garros, Mme Paulette Daguzan-Garros.

648 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt, Mme David Thomlinson.

378 € Ildelfonso Leon-Sotelo Garcia.

256 € Guy Pariente Holding.

121 € Asterra Holdings Ltd, prime non attribuée.

Zaporogue, réclamé 17.222,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'07"72

A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications à l'entraîneur Yannick FOUIN sur les raisons pour lesquelles il avait muni le hongre ALWAYS MIST d'oeillères alors qu'il avait déclaré des oeillères australiennes. L'intéressé a déclaré qu'il s'agissait d'une erreur. Les Commissaires ont enregistré ces explications et l'ont sanctionné par une amende de 500 euros, les dispositions de l'article 139 du Code des Courses au Galop ne prévoyant pas le distancement dudit hongre. A l'issue de la course, les Commissaires ont demandé des explications au jockey Jérôme CLAUDIC sur les raisons l'ayant amené à arrêter le hongre ESPOIR SECRET durant le parcours. L'intéressé a déclaré qu'aussitôt le départ, il n'avait pas

de ressources pour suivre le rythme de la course. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

2 3005 PRIX DES ILES D'OR 3.800 m

(Steeple-Chase. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux nés en 2013 et antérieurement, mis à réclamer au minimum pour 8.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000 et n'ayant pas, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné deux steeple-chases. Poids : 68 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 8.000. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné un steeple-chase portera 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Rasique , h, b, 9 ans, par Enrique (GB) et Rasia (Pistolet Bleu IRE), 71 k (68 k), (14.000), Clement Machado (<i>D Brassil</i>), FM Cottin (s)	1
Indianeyev , h, b, 10 ans, par Domedriver (IRE) et Dragonada USA (Nureyev USA), 68 k (65 k), (8.000), ♂, Ecurie de la Verte Vallée (<i>J Claudic</i>), S Foucher	2
Channel Baie , f, b, 7 ans, par Crillon et Jade Rheinberg GER (Platini GER), 67 k (64 k), (10.000), ♂, Joel-Jean Hamon (<i>P Dibatista</i>), Y Fertillet (s)	3
Celebrita , f, al, 6 ans, par Balko et Katiouka (Medaaly GB), 67 k (66 k), (10.000), Rene Tabart (<i>B Meme</i>), M Seror (s)	4
Qualamix , h, gr, 7 ans, par Al Namix et Quart De Miesque (Miesque's Son USA), 68 k (64 k), (8.000), Charles-Hubert de Chaudenay (<i>R Mayeur</i>), Y Fouin (s)	5
Buen Star , h, 6 ans, 68 k (65 k), (8.000), Mme C Metayer (<i>N.W O'Driscoll</i>), Y Fertillet (s)	6
Calune , f, 7 ans, (AQ), 66 k (62 k), (8.000), X Kepa (<i>Mlle M Daubry-Barbier</i>), D Satalia	7
Uno Baie , h, 11 ans, (AQ), 71 k (68 k), (14.000), Y Fertillet (s) (<i>A Coupu</i>), Y Fertillet (s)	arr
Great Paul , h, 6 ans, 68 k (67 k), (8.000), Butel & Beaunez (s) (<i>A Merienne</i>), Butel & Beaunez (s)	arr
Grandgarde , h, 6 ans, 74 k (70 k), (20.000), Ecurie Maulepaire (<i>M Viel</i>), L Viel (s)	thé

10 partants ; 28 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 441 €

Sans motif : *Why Wait*.

9 long, 1/2 long, 7,5 long, 4 long, 16 long, 1,5 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Erick Bec de la Motte.

378 € Andre-Jean Belloir, Fertillet (s), Joel-Jean Hamon.

256 € Gildas Blain.

121 € Charles-Hubert de Chaudenay.

Indianeyev, réclamé 8.232,00 € par son propriétaire.**Rasique**, réclamé 16.222,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'44"07

3 3006 PRIX MICHEL LINARES 4.200 m

(Steeple-Chase)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux nés en 2013 et antérieurement, n'ayant, en steeple-chase, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, ni gagné (à réclamer excepté), ni reçu 8.000 (victoires et places). Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 8.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Spiderman (FR), h, np, 6 ans, par Manduro GER et Lonesome Me (Zafonic USA), 67 k (64 k), Ecurie de la Verte Vallee (*J Claudic*), S Foucher 1

Buck's Bank, h, b, 11 ans, par Trempolino USA et Buck's [Le Glorieux (GB)], 71 k (67 k), ♂, Henri Poulat (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 2

La Limagne, f, b, 6 ans, par Muhtathir GB et Libre Lady (GB) (Librettist USA), 66 k (62 k), Mickael Cousin (*M Viel*), L Viel (s) 3

Bullrider, h, b, 7 ans, par Dream Well et Themis Eria (Signe Divin USA), 67 k, Pierpaolo Cavagnola (*R Schmidlin*), FM Cottin (s) 4

Cross Way (IRE), h, b, 8 ans, par Hannouma (IRE) et Mislix (Linamix), 70 k, ♂, Mme France Fertillet (*Mr F Tett*), PJ Fertillet 5

Noir Et Rose, h, 10 ans, 67 k (66 k), E Bietola (*A Merienne*), arr S Eveno

6 partants ; 38 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 1 950 €
Eng. sup. : *Buck's Bank*
Sans motif : *Parron*.
Sans jockey : *Armyr*.
1/2 long 3/4, 14 long, 5 long, 4 long.
15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €
Primes aux éleveurs :
2 376 € Didier Blot, Christian de Asis Trem, prime non attribuée.
693 € Earl Haras de Nonant Le Pin.
470 € Regis Reveillere, Mme Victoria Teillard.
222 € Malcolm Parrish.

Temps total : 05'28''75
Le jockey Thomas BEAURAIN étant souffrant, le hongre ARMYR a été déclaré non partant, aucun jockey n'ayant été trouvé pour le remplacer.

4 3003 PRIX DE L'ARTOIS 3.500 m (Haies. - Femelles)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.
Pour juments nées en 2014 et antérieurement, n'ayant, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, en courses de haies, ni reçu une allocation de 10.000, ni reçu 20.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 65 k. ; 6 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus. En outre, toute gagnante d'une course de haies, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, portera 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Merlin Woods, f, bf, 5 ans, par Irish Wells et Oryade (Laveron GB), 66 k (62 k), Ballantines Racing Stud Ltd (*A Seigneul*), ROB Collet (s) 1

Hell's Queen, f, b, 6 ans, par Gentlewave (IRE) et Queen Margot (Muhtathir GB), 69 k (66 k), Xavier Kepa (*D Brassil*), FM Cottin (s) 2

Kalkirose, f, b, 6 ans, par Khalkevi IRE et Rose D'Avril (Grand Tresor), 67 k (63 k), Ecurie Ch-A Mary (*M Viel*), L Viel (s) 3

Mille Rubis, f, b, 5 ans, par Great Pretender IRE et Rubilite (Indian River), 65 k (64 k), Xavier Kepa (*D Ubeda*), FM Cottin (s) 4

Pretzelle, f, b, 8 ans, par Zamindar USA et Pretty As Can Be GB (Giant's Causeway USA), 69 k, ♂, David Windrif (*T Cousseau*), D Windrif 5

Arizona Dreams, f, 5 ans, 66 k, Mme C Namuroy (*L Phillipperon*), Y Fouin (s) 6

Antiseptique, f, 9 ans, 70 k (69 k), T Lambrouin (*A Merienne*), arr H Merienne

Amazing Sea Pearl GER, f, 5 ans, 68 k, Stall Auteuil arr (*RL O'Brien*), Mme M Rotering

Elektra Post, f, 5 ans, (AQ), 67 k, P Priollet (*J Charron*), arr L Viel (s)

Irish Valley GER, f, 6 ans, 67 k, Stall Heymann GmbH arr (*D Mescam*), Mme M Rotering

Pique La Lune, f, 5 ans, 66 k (62 k), Ecurie Cap Orne arr (*R Mayeur*), Y Fouin (s)

Elite De Touzaine, f, 5 ans, (AQ), 66 k (63 k), N Fersula tbé (*P Dibatista*), L Maceli

12 partants ; 26 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 414 €
2 long, 2 long, 3,5 long, 15 long, 15 long.
14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €
Primes aux éleveurs :
2 160 € Mlle Louise Collet-Vidal, Mlle Camille Collet-Vidal.
1 080 € Mlle Kerry Ann Kepa, Mlle Auregann Kepa.
630 € Philippe Dupont, Daniel Boullais, Thierry Page.
427 € Mlle Louise Collet-Vidal, Mlle Camille Collet-Vidal.
202 € Haras D'Ecouvies.

Temps total : 04'16''94

5 3001 PRIX DU LIMOUSIN 3.400 m (Haies)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.
Pour tous poulains et pouliches nés en 2015, n'ayant, en courses à obstacles, ni reçu 4.000 (victoires et places), ni reçu deux allocations. **Poids : 67 k.** Les poulains et les pouliches ayant reçu 2.000 en courses de haies (victoires et places) porteront 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Fleche Baie, f, gr, 4 ans, par Crillon et Quietamixa (Linamix), 65 k (62 k), Rene Eleouet (*A Coupu*), Y Fertillet (s) 1

Mets La Ouache, f, b, 4 ans, par Saonois et Minute Libellule (Blackdoun), 65 k (62 k), Bruno Touzeau (*C Smeulders*), M Pitart 2

Measure Of A Day, m, b, 4 ans, par Rio De La Plata USA et Gereon (Country Reel USA), 69 k, Bernard Birmoz (*K Herzog*), M Pitart 3

Ad Acta GER, f, b, 4 ans, par Wiener Walzer GER et Aspidistra GER (Hernando), 67 k (64 k), Ecurie Azur Racing (*P Dibatista*), Y Fertillet (s) 4

Explorers, h, gr, 4 ans, par Montmartre et Evitta [Le Triton (USA)], 67 k, Mme Magalen Bryant (*L Phillipperon*), Y Fouin (s) 5

Fleuve D'Ajonc, h, 4 ans, 69 k (65 k), Mme C Namuroy (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 6

Malecon, h, 4 ans, 67 k (64 k), Mme B Re-Scandella (*J Marquestau*), C Scandella 7

Hoquilebo, h, 4 ans, 67 k (65 k), D Dahan (*A Merienne*), P Lenogue arr

Irisa De Lune, f, 4 ans, 67 k, PJ Fertillet (*C Couillaud*), PJ Fertillet arr

Lovisall, f, 4 ans, 65 k (63 k), C Trecco (*N Gauffenic*), D Windrif arr

Ola Chikita, f, 4 ans, 65 k (62 k), Ecurie de la Verte Vallee (*J Claudic*), S Foucher arr

La Meuse, f, 4 ans, 65 k (66 k), ♂, Ecurie Sainte Victoire arr (*RL O'Brien*), C Scandella

Jazzy Du Lemo, f, 4 ans, 65 k, M Le Floch (*A Lecordier*), arr PJ Fertillet

Semeur, h, 4 ans, 69 k (65 k), P Frontero (*JB Breton*), tbé JR Breton

Filocheuse Esqua, f, 4 ans, 65 k (64 k), L Jamault (*B Meme*), tbé J Carayon

15 partants ; 32 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 846 €
Sans motif : *Chante Blu*.

Chev. retir. : *Safyr De Cameru*.
9 long, 3,5 long, 1 long, 6 long, 11 long, 7 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €
Primes aux éleveurs :

2 160 € Andre-Jean Belloir.
1 080 € David Le Texier, Eric Dupont, Michel Espanol, Mme Benedicte Dumas.

630 € Earl Haras du Logis, Julian Ince.
427 € Gestut Schlenderhan, prime non attribuée.

202 € Mme Emmanuelle Haye, Guy Chereil.

Temps total : 04'11''64
Le jockey Thomas BEAURAIN étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche LA MEUSE par le jockey Raymond LEE O'BRIEN.

6 3004 PRIX DE L'Auvergne 3.800 m (Steeple-Chase. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.
Pour tous chevaux nés en 2014 mis à réclamer au minimum pour 8.000, avec prix de réclamation supérieures de 2.000 en 2.000 et n'ayant pas gagné deux steeple-chases depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus. **Poids : 68 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieures à 8.000. En outre, tout gagnant, en steeple-chase, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, portera 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Colpo Di Stato, h, b, 5 ans, par Stormy River et Colpo Di Cuore (IRE) (Zamindar USA), 68 k (64 k), (8.000), ♂, Robert Aubaud (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 1

Tribalton, h, np, 5 ans, par Myboycharlie IRE et Trice (Highest Honor), 72 k (71 k), (16.000), Patrick Drioton (*A Merienne*), Butel & Beaunez (s) 2

Hanzie Des Hazards, f, b, 5 ans, par Anzillero GER et Hasquine (Saint Preuil), 67 k (65 k), (10.000), Teddy Windrif (*N Gauffenic*), D Windrif 3

Elue De Sivola, f, b, 5 ans, (AQ), par Martaline GB et Une Par Une (Alberto Giacometti IRE), 70 k (67 k), (16.000), Herve Defretiere (*A Coupu*), Y Fouin (s) 4

Skins Rock, h, b, 5 ans, par Skins Game GB et Ebene Rock [Lost World (IRE)], 72 k (69 k), (16.000), Tenuta Dei Principi (*P Dibatista*), L Maceli 5

Ermontois, m, 5 ans, 74 k (70 k), (20.000), A Vandenhove (*A Pageot*), L Viel (s) 6

Hong Lo, h, 5 ans, 72 k (69 k), (16.000), R Matossian (*S Bigot*), arr JR Breton

Elitburg, h, 5 ans, (AQ), 71 k (68 k), (14.000), R Meder (*J Claudic*), M Krebs arr

Kapsize, h, 5 ans, 70 k (67 k), (12.000), ♂, C Donlon arr (*A Lelievre*), A Boisbrunet (s)

Una Chica, f, 5 ans, 69 k (65 k), (14.000), Mme S Gachelin arr (*Mlle M Daubry-Barbier*), H Merienne

Emil Di Milo, h, 5 ans, (AQ), 68 k (65 k), (8.000), Ecurie Centrale (*J Tabary*), FM Cottin (s) arr

Le Sannoisien, h, 5 ans, 74 k (70 k), (20.000), A Vandenhove tbé (*M Viel*), L Viel (s)

12 partants ; 23 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 198 €
7 long, 20 long, 12 long, 1/2 long, 20 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € S.c.e.a Domaine de L'Argos.
648 € Ecurie Haras D'Elbe Earl.
378 € Mme Nicole Dambrine-Capelli, Joel Butin.
256 € Herve Defretiere, Gilles Trapenard, Thomas Trapenard.
121 € Jean Lanusse-Cazale.

Colpo Di Stato, réclamé 9.699,00 € par JOSEF AICHNER.**Tribalion**, réclamé 16.778,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'48''22

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné le propriétaire A.VANDENHOVE/R. ROISNARD par une amende de 30 euros pour couleurs non-conformes.

7 3002 PRIX DE L'ESTERON 4.000 m

(Haies)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux nés en 2014 et antérieurement, n'ayant, en courses à obstacles, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, ni gagné, ni reçu deux allocations. **Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Celtior, h, gr, 7 ans, par Racinger et Gazelle De Nuit (April Night), 70 k (66 k), Daniel Boullais (*M Viel*), L Viel (s) 1

Banonito, h, np, 8 ans, (AQ), par Honolulu IRE et Manonito (Nononito), 68 k (65 k), Serge Foucher (*J Claudic*), S Foucher 2

Storminator, h, gr, 10 ans, par Stormy River et Becquartette [Nombre Premier (GB)], 68 k (64 k), Guy Pariente (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 3

Evocateur (GB), h, b, 6 ans, par High Chaparral IRE et Grey Lily IRE (Boreal GER), 68 k (66 k), Danny De Waele (*A Merienne*), P Lenogue 4

Vision D'Anjou, f, bf, 5 ans, par Vision D'Etat et Line Garry (Ballingarry IRE), 67 k, Alain Vandenhove (*J Charron*), L Viel (s) 5

Baron Gueulatis, h, 8 ans, (AQ), 68 k, G Hyvernat (*B Gelhay*), C Ligerot 6

Sun Delreal, h, 5 ans, 68 k, Ecurie Centrale (*R Schmidlin*), FM Cottin (s) arr

Falk, h, 5 ans, 67 k (66 k), Ecurie Centrale (*D Ubeda*), FM Cottin (s) arr

Rose Of Eden GER, f, 7 ans, 66 k, Stall Wevlinghoven (*RL O'Brien*), Mme M Rotering arr

9 partants ; 41 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 1 038 €

Sans jockey : *En Harmonique*.

1/2 long, 10 long, 12 long, 9 long, 4 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Thierry Page, Daniel Boullais, Armel Androuin.
1 080 € Jean Danard, Jean-Yves Danard.
427 € Sc Ecurie de Meauray.
202 € Gildas Vaillant.

Temps total : 04'59''91

Le hongre EN HARMONIQUE a été déclaré non partant, son jockey s'étant accidenté en se rendant au départ.

PAU

0539 002 Mercredi 2 janvier 2019

Terrain TR SOUPLE

Commissaires de courses : Jacques CAMY -
Jean-Pierre CAPITAINE - François GALIBERT - Frédéric LANDON

8 3022 PRIX DE GUETHARY 3.500 m

(Haies. - Femelles)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour pouliches nées en 2015, n'ayant, en courses à obstacles, ni gagné, ni couru trois fois. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Zeenie's Cash, f, b, 4 ans, par Authorized IRE et Bonjour Jandrè (Pennekamp USA), 66 k, Chauvigny Global Equine Sasu (*T Beaurain*), GAB Leenders 1

Miss De Boulko, f, b, 4 ans, par Balko et Miss De Boulem [Adnaa (IRE)], 66 k, Rene Tabart (*T Gueguen*), F Nicolle 2

Clenicie, f, gr, 4 ans, par Al Namix et Cleni River (Turgeon USA), 66 k (64 k), Scea de la Metairie (*A Ruiz Gonzalez*), H Lageneste (s) 3

Tresse, f, al, 4 ans, par Kapparde et Katria GER (Protektor GER), 66 k (62 k), Dominique Bressou (*B Berenguer*), D Bressou 4

Saint Beauty, f, gr, 4 ans, par Saint Des Saints et Belle Du Roi [Adieu Au Roi (IRE)], 66 k, Mme Magalen Bryant (*W Denuault*), D Cottin (s) 5

Makewish, f, 4 ans, 67 k (65 k), Mme M Bryant (*Mlle N Desoutter*), G Macaire (s) 6

La Ruffiacoise, f, 4 ans, 66 k, P Morin (*S Paillard*), JP Daireaux 7

Qatar Reality, f, 4 ans, 66 k, Mlle A Edon (*E Bureller*), E Lecoiffier 8

Blue Honey Moon, f, 4 ans, 67 k (64 k), D Guillemin (s) arr
(*G Staffa*), D Guillemin (s)

Hera Of The Glade, f, 4 ans, 67 k (66 k), PR Nicolas (*S Carrere*), E Caroux arr

Tina Du Bourg, f, 4 ans, 66 k, Scea Ecurie Bader (*T Henderson*), AS Pacault (s) arr

Sindha, f, 4 ans, 66 k, Ecurie Biraben (*F de Giles*), GAB Leenders arr

Flightmagie, f, 4 ans, (AQ), 66 k (62 k), JC Chaussee (*Mlle C Lequien*), E Leray (s) arr

Feuille De Thaïx, f, 4 ans, (AQ), 66 k, Soc. Bourgneuf (*T Chevillard*), F Nicolle arr

14 partants ; 32 eng. ; 14 part. déf. - Total des entrées : 591 €

5 long, 1,5 long, 2,5 long, 1 long 1/4, 20 long, 6 long, 2 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Mlle Claire Desmontils.
1 080 € Rene Tabart.
630 € Scea de la Metairie.
427 € Palmyr Racing, Jackie Robin.
202 € Mme Sylvie Ringler.

Temps total : 04'23''30

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Clément LEFEBVRE étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche QUEEN'S CASH par le jockey Thomas BEAURAIN.

9 3021 PRIX EQUIDIA (PRIX PIERRE ESTREM REY) 3.800 m

(Haies. - Handicap divisé)
Première épreuve

100 000 € (45 000, 22 000, 13 000, 9 000, 5 000, 3 500, 2 500) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux nés en 2013 et antérieurement, ayant couru depuis le 1er septembre 2017 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Référence : + 8.

Vangel De Cerisy, h, b, 10 ans, par Vangelis USA et Midalisy (Medaaly GB), 67 k, Carlo David Robba (*G Re*), D Cottin (s) 1

Argentier, h, b, 9 ans, par High Rock (IRE) et Jossca (Badolato USA), 72 k, Denis Dugast (*K Nabet*), E Leray (s) 2

Dansili Prince, h, b, 6 ans, par Zambezi Sun GB et Queen Poline (Tremolino USA), 63 k (64 k), Ron Davies (*F de Giles*), D Henderson 3

Cayo De Pail, h, bf, 10 ans, par Astarabad USA et Peremption (Villez USA), 66 k, Jean-Raymond Breton (*A Merienne*), B Beaunez 4

Take Two, h, gr, 6 ans, par Turgeon USA et Queen's Theatre (King's Theatre IRE), 63 k, Simon Munir (*M Regairaz*), D Bressou 5

Santana Du Berlais, h, np, 6 ans, par Saint Des Saints et Katioucha (Mansonnien), 63 k, Collet (s) (*E Bureller*), ROB Collet (s) 6

Divine D'Alene, f, bf, 6 ans, (AQ), par Voix Du Nord et Passion D'Alene (Video Rock), 65 k, Comte Eric de Saint Pierre (*T Beaurain*), GAB Leenders 7

Cybor Del'rais, h, 6 ans, 62 k (64 k), Mme M Cochonneau (*A Auchere*), N Paysan 8

Beaute Promise, f, 6 ans, 68 k, ♂, Mme G Aoudai (*P Dubourg*), A Chaille-Chaille 9

Oro D'Allier, h, 7 ans, 64 k, E Rouchvarger (*A Coupu*), P Raussin 10

Matsay, f, 8 ans, 63 k, Ecurie Biraben (*Mlle N Desoutter*), D Guillemin (s) -

Friedrichspalast GER, h, 7 ans, 70 k, Ecurie Cerdeval (*A Poirier*), A Couetil (s) arr

Grand Trianon, h, 6 ans, 66 k, O Carli (*T Chevillard*), F Nicolle thé

Eternal Army, h, 6 ans, 65 k, ♂, J Cygler (*W Denuault*), D Cottin (s) thé

Rancunier, h, 6 ans, 64 k, S Dupont (*T Coutant*), A Chaille-Chaille thé

15 partants ; 32 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 901 €

Certif. vétérinaire : *Heaven Dream*.

3/4 long, 3 long, 4 long, 1 long, courte encolure, 1 long 1/4, 3,5 long, 1 long 1/4, 5,5 long.

45 000 € - 22 000 € - 13 000 € - 9 000 € - 5 000 € - 3 500 € - 2 500 €

Primes aux éleveurs :

3 300 € Eric Leray, Mme Veronique Leray.

1 950 € Ron Davies.

750 € French Bloodstock Agency.

525 € Jean-Marc Lucas, Mme Catherine Pousin.

375 € Louis Couteaudier, Mme Florence Couteaudier.

Temps total : 04'35''00

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Clément LEFEBVRE étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument DIVINE D'ALENE (AQ) par le jockey Thomas BEAURAIN.

10 3024 **PRIX BERNARD DE DUFAU (PRIX RENAUD DU VIVIER)** **4.600 m**
(Steeple-Chase)
(L.)

60 000 € (28 800, 14 400, 8 400, 5 700, 2 700) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux nés en **2014 et antérieurement**. Poids : **5 ans, 65 k. ; 6 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k. pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 16.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 38.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Forthing, h, al, 8 ans, par Barastraight (GB) et Something Fine (Baby Turk IRE), 68 k, ♂, Mme Magalen Bryant (*G Re*), D Cottin (s) 1

Monsamou IRE, h, b, 10 ans, par Bienamado USA et Alphasite IRE (Alphabtim USA), 71 k, ♂, Sarl Ecurie Azur Riviera (*T Chevillard*), P Chevillard 2

Shakapon, h, al, 7 ans, par Deportivo GB et Sheyry Story (Sheyrann IRE), 70 k, Simon Munir (*T Gueguen*), F Nicolle 3

Poly Grandchamp, h, b, 7 ans, par Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp [Nikos (GB)], 70 k, Mme Patrick Papot (*K Nabet*), F Nicolle 4

Sainte Turgeon, f, gr, 7 ans, par Turgeon USA et Sainte Nono (Nononito), 68 k, Mme Patrick Papot (*Mlle N Desoutter*), P Quinton (s) 5

C'Est Le Bouquet, h, 7 ans, 72 k, Haras de Saint-Voir (*D Gallon*), F Nicolle 6

Milord Thomas, h, 10 ans, 72 k, Mme M Bryant (*M Regairaz*), D Bressou arr

Amirande, h, 9 ans, (AQ), 69 k, Mme P Papot (*D Mescam*), Mme I Pacault tbé

8 partants ; 15 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 750 €

Sans motif : *Fyrmyin*.

10 long, tête, 2,5 long, 1 long 1/4, 30 long.

28 800 € - 14 400 € - 8 400 € - 5 700 € - 2 700 €

Primes aux éleveurs :

4 320 € Mlle Ingrid Desagnat.

1 260 € Alain Chopard, Mme Evelyne Barus, Mme Nathalie Bayle.

855 € Jean-Louis Guerin.

405 € Jean-Marc Godefroy.

Temps total : 05'53''90

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Les Commissaires ont autorisé la jument SAINTE TURGEON à ne faire qu'un tour du rond et à se rendre au départ en main non montée, l'entraîneur ayant formulé sa demande dans les délais.

11 3025 **PRIX PAUL LARREGAIN** **4.100 m**
(Steeple-Chase-Cross-Country)

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux nés en **2014 et 2013**, ceux nés en 2013, n'ayant pas, depuis le 1er Janvier de l'année dernière inclus, reçu en steeple-chase une allocation de 12.000. Poids : **5 ans, 66 k. 6 ans, 68 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 6 k. pour les 5 ans pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 6.000 depuis le 1er Janvier de l'année dernière inclus et par 12.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Les décharges prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Elegant Star, f, al, 5 ans, (AQ), par Kapparde et Victoria's Star [Poliglote (GB)], 70 k, Mme Magalen Bryant (*J Plouganou*), D Cottin (s) 1

Cosmic Power GER, h, gr, 6 ans, par Samum GER et Cosmic Collisions (GB) (Oratorio IRE), 70 k, ♂, Benjamin Boitez (*J Duchene*), P Quinton (s) 2

Dur A Cuire, h, b, 6 ans, (AQ), par Denham Red et Ouchka (April Night), 68 k, Douglas Mcmillan (*S Paillard*), E&G Leenders (s) 3

Lucky Net Love, h, 6 ans, 69 k, Ecurie Patrick Joubert (*F de GILES*), E Clayeux (s) tbé

Direct Du Gauche, h, 6 ans, (AQ), 68 k, Ecurie Barnum Iii Sarl (*G Malone*), E Clayeux (s) tbé

Easysland, h, 5 ans, (AQ), 68 k, CJ Edwards (*A Moriceau*), D Cottin (s) tbé

Lune Du Jura, f, 6 ans, 67 k, GUY Authier (*P Blot*), E Papon tbé

Celinejak Surprise, f, 6 ans, 67 k, XL Le Stang (*R Le Stang*), XL Le Stang tbé

Lady Closely, f, 5 ans, 65 k, E Lecoiffier (*E Bureller*), E Lecoiffier tbé

9 partants ; 22 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 602 €

Sans motif : *Elie De Kerker*.

3 long, 9 long.

13 440 € - 6 720 € - 3 920 €

Primes aux éleveurs :

2 016 € Mme Magalen Bryant.

1 008 € Gestut Karishof, prime non attribuée.

588 € Herve Robert, Mme Adeline de Vitton.

Temps total : 05'26''20

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Wilfried DENUAULT s'étant accidenté lors du Prix EQUIDIA, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre EASYLAND (AQ) par le jockey Antoine MORICEAU. Le hongre ELIE DE KERKER a été déclaré non partant pour raisons vétérinaires. Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête pour déterminer les causes de la chute du jockey Gareth MALONE (DIRECT DU GAUCHE) au passage du cône directionnel situé à l'intersection des pistes après le saut du Bullfinch. De l'examen du film de contrôle et de l'audition du jockey précité, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que ce dernier a été déséquilibré à la réception du Volpoom et que n'ayant pas pu rehausser son étrier gauche pour les sauts du Tronc d'arbre et du Bullfinch, il est tombé tout seul sans que la chute ne soit due à l'irrégularité d'un de ses concurrents.

12 3023 **PRIX JOSEPH BARRON** **3.800 m**
(Haies. - Handicap divisé)
Deuxième épreuve

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux nés en **2013 et antérieurement**, ayant couru depuis le 1er septembre 2017 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Cette épreuve ne sera disputée que si huit chevaux au moins ont été retenus comme partants après cette division.

Référence : +18.

Dinan, h, al, 6 ans, (AQ), par Bernebeau et Jivara D'Avril (Trebroke), 69 k, Mikael Mescam (*J Duchene*), M Mescam 1

Kasarca, h, gr, 7 ans, par Kingsalsa USA et Sikkim (Linamix), 72 k (68 k), Ecurie Palos de Moguer (*B Berenguer*), D Bressou 2

Deo Gratias, f, b, 6 ans, par Saddler Maker (IRE) et Mea Maxima Culpa (Holst USA), 70 k, Olivier de La Garoullaye (*E Bureller*), P Corsi 3

Joffretou, h, b, 7 ans, par Della Francesca USA et Shinaway [Gold Away (IRE)], 67 k (66 k), Mme Claire Taupin (*B Meme*), G Taupin (s) 4

Cracante, f, al, 7 ans, (AQ), par Denham Red et Syntagme [Adnaan (IRE)], 68 k, Paul Terpereau (*S Paillard*), E&G Leenders (s) 5

Dors Dine, f, bf, 6 ans, par Buck's Boum et Spice [Bering (GB)], 66 k (65 k), Mlle Catherine Bigot (*A Merienne*), B Beaunez 6

Curly D'Authie, h, np, 7 ans, (AQ), par Califet et Lady Brune (Video Rock), 72 k (68 k), Ecurie Jean-Michel Carrie (*T Andrieux*), AS Pacault (s) 7

Pearl Daram, h, 9 ans, 65 k (64 k), N Paysan (*A Auchere*), N Paysan 8

Discretion, f, 6 ans, (AQ), 70 k, ♂, Haras de Saint-Voir (*T Beaurain*), E Vagne (s) 9

Lheny, h, 10 ans, 70 k (69 k), Mme L Saint Martin (*A Ruiz Gonzalez*), JP Daireaux 10

Baron Du Seuil, h, 8 ans, (AQ), 66 k, JM Baudrelle (*K Dubourg*), JM Baudrelle -

Turkey Jackson, h, 9 ans, 69 k (66 k), Ecurie Febus (*A Coupu*), F Sanchez -

Funny Oyster IRE, f, 6 ans, 70 k, RM Venn (*T Henderson*), D Henderson -

Dangelix Jo, h, 6 ans, 70 k, P Le Geay (*F de Giles*), P Le Geay arr

One Way, h, 7 ans, 68 k (65 k), JF Cuenca (*A Beaudoire*), JF Cuenca arr

15 partants ; 16 eng. ; 16 part. déf. - Total des entrées : 0 €

Sans jockey : *Deux De Croixnoire*.

3,5 long, 1/2 long, 2,5 long, 2,5 long, 1,5 long, encolure, 4 long, 14 long, 2,5 long.

25 200 € - 12 320 € - 7 280 € - 5 040 € - 2 800 € - 1 960 € - 1 400 €

Primes aux éleveurs :

3 780 € Francois-Marie Cottin, Gilbert Mesnil.
1 848 € Bruno Plainfosse.
1 092 € Olivier de la Garoullaye.
756 € Jean-Francois Vliac.
420 € Haras de la Rousseliere Scea, Etienne Leenders.
294 € Mme Karine Perreau, Yannick Fouin.
210 € Yann Rougegrez, Pierre Rougegrez.

Temps total : 04'43"40

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions duparagraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Damien MESCAM s'étant accidenté lors du Prix RENAUD DU VIVIER, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DINAN par le jockey Jordan DUCHENE. Les Commissaires ont autorisé la jument DORS DINE à ne faire qu'un tour du rond et à se rendre au départ en main non montée, l'entraîneur ayant formulé sa demande dans les délais. Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné respectivement les propriétaires Ecurie Palos de Moguer (KASARCA) et Claire TAUPIN (JOFFRETOU) par une amende de 30 euros pour couleurs non-conformes. Le hongre DEUX DE CROIXNOIRE a été déclaré non partant, son entraîneur n'ayant pas pu pourvoir au remplacement du jockey Paulin BLOT.

PAU

0539 004

Vendredi 4 janvier 2019

Terrain TR SOUPLE

Commissaires de courses : François GALIBERT - Jacques CAMY - Olivier de La GAROULLAYE - Stéphanie UHEL

13 3026 PRIX ALFRED TORRANCE 3.500 m (Haies. - Autres Que de Pur Sang. - Mâles et Hongres)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres nés en 2015, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant jamais couru. Poids : 68 k. Les poulains n'ayant pas couru cinq fois en course au galop recevront 2 k.

Les décharges prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Fanfaron Special, h, np, 4 ans, (AQ), par Gentlewave (IRE) 1
et Ultra Speciale (Robin Des Prés), 66 k, Ecurie du Haras D'Erable (*T Beurain*), P Quinton (s)

Feret, h, bf, 4 ans, (AQ), par Coastal Path GB et Rhumerie 2
[Shaanmer (IRE)], 66 k, Hugues Justeau (*W Denuault*), PH Peltier

Fraternel, h, b, 4 ans, (AQ), par Kap Rock et Valence (Robin 3
Des Champs), 66 k (67^{1/2} k), Mme Yves Grall (*J Plouganou*), D Cottin (s)

Flash D'Or, h, bf, 4 ans, (AQ), par Nidor et Sans Rancune 4
(Lavirco GER), 66 k, Pascal Millot (*JC Gagnon*), A Chaille-Chaille

Faire Valoir, h, bf, 4 ans, (AQ), par Diamond Boy et Ofurie 5
(Robin Des Champs), 66 k, Ecurie Mirande (*S Paillard*), Mme I Pacault

Figaro Du Lys, h, 4 ans, (AQ), 66 k, Mme C Babin Guillochon 6
(*K Dubourg*), JL Guillochon

Fighter Jet, h, 4 ans, (AQ), 66 k, E Raquin (*G Siaffa*), A Chaille- 7
Chaille

Fentus Stang Blun, h, 4 ans, (AQ), 66 k (64 k), PH Le Caer 1b
(*Mlle C Lequien*), E Leray (s)

8 partants ; 12 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 126 €

1 long, 1,5 long, 6 long, 11 long, 15 long, 2 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Mme Georges Ore-Nouteau, Mme Jean-Bernard Chevalier, Benoit Chevalier.
1 080 € Herve D' Armaille.
630 € Denis Parreau-Delhote.
427 € Sylvain Dupont.
202 € Haras de Mirande.

Temps total : 04'23"00

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

14 3027 PRIX DE MORLAAS 3.300 m (Haies. - A réclamer. - Mâles et Hongres)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres nés en 2015, mis à réclamer au minimum pour 9.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids : 67 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout poulain ayant gagné une course de haies depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, portera 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Vino Royale, h, b, 4 ans, par Al Namix et Vie Royale 1
(Kpagarde), 73 k, (21.000), Christopher Stedman (*J Plouganou*), D Cottin (s)

Matin Clair, h, b, 4 ans, par Magadan IRE et Dream Of Heart 2
(Double Heart), 71 k (68 k), (17.000), Ecurie Denise (*C Gaillard*), D Cottin (s)

Pastel De Nata, h, gr, 4 ans, par Sunday Break JPN et 3
Vandalixa (Linamix), 72 k (70 k), (19.000), Claude Olivier Corral (*A Ruiz Gonzalez*), H Lageneste (s)

Alib, h, b, 4 ans, par Penny's Picnic (IRE) et Maud GB (Halling 4
USA), 67 k, (9.000), Pierre Lhoste (*E Bureller*), D Morisson (s)

Hayato, h, b, 4 ans, par Slickly et Hayhaat USA (Irish River), 5
67 k (66 k), (9.000), Patrick-Roger Nicolas (*S Carrere*), E Caroux

Swiss Bank IRE, h, 4 ans, 67 k (64 k), (9.000), ♂, Sarl Ecurie 6
Azur Riviera (*Q Houdoin*), P Chevillard

As De Coeur Desjy, h, 4 ans, 71 k, (17.000), G Vayre 7
(*D Lesot*), H Lageneste (s)

Fibonacci, h, 4 ans, 70 k (66 k), (15.000), A Chaille-Chaille arr
(*G Siaffa*), A Chaille-Chaille

Japonnais, h, 4 ans, 67 k, (9.000), ♂, XL Le Stang (*R Le 1 arr
Stang*), XL Le Stang

A Part, h, 4 ans, 67 k (64 k), (9.000), Sarl Ecurie Azur Riviera arr
(*J Agostini*), P Chevillard

10 partants ; 19 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 378 €

Eng. sup. : Japonnais

10 long, 9,5 long, 14 long, nez, 1/2 long, 4,5 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Christopher Stedman.
648 € Denis Bourez.
378 € Bruno Mazure, Herve Tibeuf, Mme Anne Laure Saccard.
256 € Ecurie Vaporetto.
121 € Arnaud Nicolas.

Temps total : 04'07"60

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Erwan BURELLER en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'un jour pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2ème inf - 7 cps).

15 3028 PRIX D'OSSAU 3.400 m (Steeple-Chase. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches nés en 2015, mis à réclamer au minimum 9.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. Poids : 68 k. Surcharges accumulées : 1 k par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout gagnant, d'un steeple-chase, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, portera 2 k. ; de plusieurs, 4 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Campinas SWI, h, b, 4 ans, par Pastorius GER et Cresta SWI 1
(Blue Canari), 69 k, (11.000), Alberic de Coulange (*J Plouganou*), D Cottin (s)

Saint Corneille, h, gr, 4 ans, par Saint Des Saints et Sacarine 2
(Turgeon USA), 72 k (70 k), (17.000), Philippe-Lucien Robert (*A Ruiz Gonzalez*), H Lageneste (s)

Meeting Life POL, m, b, 4 ans, par Exciting Life IRE et Mikola 3
POL (Dixieland POL), 72 k (70 k), (17.000), ♂, Mme Patrick Papot (*Mlle N Desoutter*), G Macaire (s)

Moorhouse Lady, f, b, 4 ans, par Balko et Mer D'Arabie 4
(Ballingarry IRE), 68 k, (13.000), Ian Kellitt (*T Beurain*), P Journiac

Melodie D'Auteur, f, bf, 4 ans, par Authorized IRE et Helvetic 5
Melody (Kendor), 69 k, (15.000), Mme Patrick Papot (*K Guignon*), P Raussin

Felin De Sivola, h, 4 ans, 71 k (67 k), (15.000), ♂, G arr
Trapenard (*J Hallet*), P Quinton (s)

Copain Max, h, 4 ans, 69 k, (11.000), ♂, JY Corduan (*D Lesot*), arr
JY Corduan

Arnoking, h, 4 ans, 68 k (65 k), (9.000), Mme P Chevillard arr
(*J Agostini*), P Chevillard

My Palace, h, 4 ans, 68 k, (9.000), ♂, M Mescam (*J Duchene*), arr
M Mescam

Galliego Des Rocs, h, 4 ans, 72 k (68 k), (17.000), ♂, J Ortet 1b
(s) (*P.N Fontan*), J Ortet (s)

Kaleorel, h, 4 ans, 70 k (67 k), (13.000), Ecurie Lafeu 1b
(*P Moreau*), F Nicolle

11 partants ; 18 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 142 €

8,5 long, 14 long, 10 long, 1/2 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Stall Sohrenhof, prime non attribuée.
648 € Mme Henri Devin.
378 € Sk Widzow, Mme Anna Tyszko, prime non attribuée.
256 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt, Mme David Thomlinson.
121 € M.I. Bloodstock Ltd.

Campinas SWI, réclamé 14.700,00 € par GREGORY VAYRE.

Saint Corneille, réclamé 18.222,00 € par JOSEF ODERMATT.

Temps total : 04'13"00

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Damien MESCAM étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MY PALACE par le jockey Jordan DUCHENE.

16 3030 PRIX D'URT **4.600 m**
(Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers hongres et juments de **nés en 2013 et antérieurement**, n'étant pas de race Pur sang, n'ayant pas depuis le 1er mars de l'année dernière inclus, en steeple-chase, reçu 15.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 9.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

- Dollar Des Mottes**, h, al, 6 ans, (AQ), par Montmartre et Phedre Des Mottes (Vertical Speed), 72 k (69 k), Francois Nicolle (A Zuliani), F Nicolle 1
- Dont Stop Theparty**, h, bc, 6 ans, (AQ), par Apsis GB et Initiale Royale (Video Rock), 69 k, Gilbert Lenzi (G Re), AS Pacault (s) 2
- Calif D'Oudairies**, h, b, 7 ans, (AQ), par Poliglote (GB) et Quinine (Network GER), 67 k, Mlle Sophie-Charlotte Carrie (T Henderson), AS Pacault (s) 3
- Crack Math**, h, al, 7 ans, (AQ), par Vendangeur (IRE) et Pegase Des Roses (Bulington), 69 k, ♂, Mme Pascale Bouteyre-Boyer (A de Chitray), A Boisbrunet (s) 4
- Astrilande Aa**, f, b, 6 ans, (AC), par Saint Des Saints et Keenlande (Ramouncho), 66 k (68 k), Patrick Saint-Martin (J Plouganou), H Lageneste (s) 5
- Dupont Dupont**, h, 6 ans, (AQ), 70 k, Ecurie Lafeu (T Beaurain), T Lemer arr
- Chant Sacre**, h, 7 ans, (AQ), 68 k, A Thomas (K Dubourg), E Leray (s) arr
- Dolby Mome**, h, 6 ans, (AQ), 67 k, ♂, B Letourneux (MO Bellej), B Letourneux arr
- Barbie Turix**, f, 8 ans, (AQ), 68 k (65 1/2 k), D Faivre (A Brunetti), Gil Chaignon tbé

9 partants ; 20 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 405 €

Certif. vétérinaire : Dame D'Etat.

nez, tête, 20 long, 5,5 long.

15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :

- 2 376 € Earl Ecurie des Mottes, Earl du Raynal.
- 1 188 € Sebastien Berger, Jean-Paul Desroches.
- 693 € Comte Michel de Gigou.
- 470 € Mme Pascale Bouteyre-Boyer.
- 222 € Mme Xaviere Cauhape.

Temps total : 05'46"70

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. La pouliche DAME D'ETAT (AQ) a été déclarée non partante pour raisons vétérinaires.

17 3029 PRIX GUILLAUME DE PRACOMTAL **3.900 m**
(Steeple-Chase)

34 000 € (16 320, 8 160, 4 760, 3 230, 1 530) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux nés en **2014**. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases : 1 k. par 5.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

- El Gringo**, h, bf, 5 ans, par Kamsin GER et Cinecitta USA (Diesis GB), 67 k, ♂, Ecurie Sagara (T Beaurain), Mlle I Gallorini 1
- Jatiluwi**, h, af, 5 ans, par Linda's Lad (GB) et Jaune De Beaufai (Ultimately Lucky IRE), 72 k, Mme Isabelle Pacault (J Plouganou), Mme I Pacault 2
- Alpha Joa**, f, al, 5 ans, par Kentucky Dynamite USA et An Alarc'h IRE (Peintre Celebre USA), 68 k, Rouge Et Gris Racing (K Nabet), A Watrigant (s) 3
- Emir Des Places**, h, b, 5 ans, par Muhtathir GB et Queen Des Places (Sabrehill USA), 69 k, Franck Deliberos (T Chevillard), F Nicolle 4
- Edalka De Kerser**, f, b, 5 ans, par Voix Du Nord et Quadalka De Kerser (Kadaiko), 72 k (70 k), Ecurie des Dunes (Mlle N Desautter), P Quinton (s) 5
- Slim Risk**, h, 5 ans, 68 k, R Chatel (s) (W Denuault), R Chatel (s) 6
- Solidam**, h, 5 ans, 67 k, C Stedman (M Regairaz), D Bressou 7
- Eskiss Du Mathan**, f, 5 ans, 67 k, JM Baradeau (JC Gagnon), A Chaille-Chaille 8
- Anio**, h, 5 ans, 68 k, G Blain (A de Chitray), A Boisbrunet (s) 9

9 partants ; 29 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 880 €

Certif. vétérinaire : Goji.

3/4 long, 8 long, 3 long, 6 long, 1 long 1/4, 4,5 long, 13 long, 5,5 long.

16 320 € - 8 160 € - 4 760 € - 3 230 € - 1 530 €

Primes aux éleveurs :

- 2 448 € Alain Aupetit.
- 1 224 € Guy Cherel, Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Girot-Pacault.
- 714 € Rouge Et Gris Racing.
- 484 € Mme Marie-Pierre Lejeune.
- 229 € Mme Kerstin Drevet.

Temps total : 04'48"10

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le jockey Jonathan PLOUGANOU en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère inf - 7 cps).

CAGNES-SUR-MER

Dimanche 6 janvier 2019

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Jean-Michel COSTAMAGNA - Pierre SIGAUD - Didier MAYOUX - Viviane COURSIERES

18 3008 PRIX DE VILLENEUVE LOUBET **3.400 m**
(Haies. - A réclamer. - Femelles)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour pouliches **nées en 2015** mises à réclamer au minimum pour 11.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000 et n'ayant pas gagné trois courses de haies, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 11.000. En outre, toute gagnante, d'une course de haies, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, portera 2 k, de plusieurs courses, 4 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

- French Dream**, f, b, 4 ans, par French Fifteen et Shinydream [Poliglote (GB)], 70 k (66 k), (17.000), Patrice Nicolet (R Mayeur), Y Fouin (s) 1
- Broken Diamond**, f, b, 4 ans, par Diamond Green et Broken And Go (Chicicastenango), 70 k (66 k), (17.000), Passion Racing Club (Mlle M Lagrange), Butel & Beaunez (s) 2
- Burrows Meadow**, f, bf, 4 ans, par Masterstroke USA et Condoleezza (Mansonien), 70 k (66 k), (17.000), Arcadio Vangelisti (Mlle M Daubry-Barbier), D Satalia 3
- Via Appia**, f, b, 4 ans, par Amico Fritz GER et Via Carolina (Xaar GB), 67 k (64 k), (11.000), ♂, Hubert De Waele (M Lefebvre), D De Waele 4
- Fashion Baie**, f, b, 4 ans, par Crillon et Passion Du Berlais [Poliglote (GB)], 69 k (66 k), (15.000), Pierre J. Fertillet (A Coupu), PJ Fertillet 5
- Andalousie**, f, 4 ans, 68 k (65 k), (13.000), Ecurie Centrale (D Brassil), FM Cottin (s) 6
- La Mandragola**, f, 4 ans, 70 k (67 k), (17.000), Mlle B Regele (J Tabary), FM Cottin (s) 7
- Gaelik First**, f, 4 ans, 68 k (67 k), (13.000), DH Dubois (B Meme), D Windrif 8
- Atalena GER**, f, 4 ans, 68 k, (13.000), Mlle D Pitart (G Belhay), M Pitart 9
- Little Island**, f, 4 ans, 72 k (68 k), (21.000), ROB Collet (s) (A Seigneul), ROB Collet (s) arr
- Safyr De Cameru**, f, 4 ans, 69 k (66 k), (15.000), Ecurie Alexanian (S Bigot), E Lyon arr
- Fleur De Romay**, f, 4 ans, 68 k, (13.000), P Decouz (s) (CE Cayeux), P Decouz (s) arr
- Vertical Adele**, f, 4 ans, 68 k (65 k), (13.000), Ecurie Alexanian (A Pageot), E Lyon arr
- Chopemoi**, f, 4 ans, 67 k (64 k), (11.000), C Boutin (s) (C Smeulders), M Pitart arr

14 partants ; 24 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 383 €

Eng. sup. : Safyr De Cameru

3 long, 3/4 long, 3 long, 1 long 1/4, 4 long, 3/4 long, 1,5 long, 15 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

- 1 296 € Alban de Mieulle, Patrice Nicolet, Yannick Fouin.
- 648 € Haras de Lonray, Mme Nathalie Fischini.
- 378 € Mme Julie Morgan.
- 256 € Gestut Eulenberger Hof.
- 121 € Andre-Jean Belloir.

Burrows Meadow, réclamée 17.299,00 € par son propriétaire.

Broken Diamond, réclamée 17.715,00 € par son propriétaire.

French Dream, réclamée 18.333,00 € par GREGORY VAYRE.

Little Island, réclamée 23.220,00 € par E.A.R.L. ELEVAGE DES LOGES.

Temps total : 04'02"48

19 3011 **PRIX CHRISTIAN DE L'HERMITE GRAND STEEPLE-CHASE DES 4 ANS** 3.800 m
(Steeple-Chase)
(L.)

65 000 € (31 200, 15 600, 9 100, 6 175, 2 925) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches **nés en 2015. Poids : 66 k.** Surcharges accumulées et limitées à 4 k. pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 12.000.

Fou Du Bresil, h, b, 4 ans, par Blue Bresil et Belle Attente (Cadoudal), 68 k, Fouin (s) (*L. Philipperon*), Y Fouin (s) 1

Brazil De L'Orme, h, b, 4 ans, par Blue Bresil et Lolita De L'Orme (Subliminal), 68 k, Ecurie Michel Doineau (*M Regairaz*), PJ Fertillet 2

Sagaline, f, ab, 4 ans, par Vision D'Etat et Saga De Senam (Saint Des Saints), 66 k, Jacques Detre (*T Gueguen*), F Nicolle 3

Mester, h, b, 4 ans, par Tin Horse (IRE) et Altane (Emperor Jones USA), 66 k, Mme Geraldine Reille-Villedey (*A Merienne*), Butel & Beaunez (s) 4

Hinou Des Hazards, f, np, 4 ans, par Legolas JPN et Hasquine (Saint Preuil), 64 k, ♂, Jacky Capelli (*N Gauffenic*), D Windrif 5

Lilie, f, 4 ans, 65 k, Y Fouin (s) (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 6

Fanfan Des Brieres, f, 4 ans, 65 k, P Lorain (*J Claudic*), S Foucher arr

7 partants ; 19 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 903 €

1 long 1/4, 5,5 long, 10 long, encolure, 8 long.

31 200 € - 15 600 € - 9 100 € - 6 175 € - 2 925 €

Primes aux éleveurs :

4 680 € Mlle Marie-Laure Besnoin, Jean-Michel Feuillet-Besnoin.

2 340 € Mme Martine Gaubert-Peter.

1 365 € Pierre Senamaud, Jacques Detre.

926 € Haras du Bosquet, Mme Didier Guillemain.

438 € Mme Nicole Dambrine-Capelli, Mme Sandra Capelli, Mme Aurore Capelli.

Temps total : 04'34"72

20 3007 **PRIX ANDRE MASSENA GRANDE COURSE DE HAIES DES 4 ANS** 3.500 m
(Haies)
(L.)

60 000 € (28 800, 14 400, 8 400, 5 700, 2 700) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches **nés en 2015. Poids : 66 k.** Surcharges accumulées et limitées à 4 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 12.000.

Fraulein Agatha, f, b, 4 ans, par Manduro GER et Fire Moon Julie (Testa Rossa AUS), 65 k, Mme Caroline Namuroy (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 1

Arenui, h, b, 4 ans, par Masterstroke USA et Vavea (Saint Des Saints), 68 k, Xavier Kepa (*R Schmidlin*), FM Cottin (s) 2

Bowler Hat GB, h, b, 4 ans, par Helmet AUS et Fatima's Gift GB (Dalakhani IRE), 67 k, Ecurie Club des Etoiles (*B Meme*), Butel & Beaunez (s) 3

Lord Pit, h, bf, 4 ans, par Confuchias IRE et Lady Ohara (Kentucky Dynamite USA), 68 k, Hugo Merienne (*A Merienne*), H Merienne 4

Fast Game, f, b, 4 ans, par Rock Of Gibraltar IRE et Monst IRE (Monsun GER), 65 k, Dirk Huyck (*J Charron*), PJ Fertillet 5

Kodalie, f, 4 ans, 65 k, P Lenogue (*F Bayle*), P Lenogue 6

Masterstorm, h, 4 ans, 67 k, AA Ameline (*M Viel*), L Viel (s) 7

Coogee Bay, f, 4 ans, 66 k, L Baudron (s) (*A de Chitray*), arr

Aixois, h, 4 ans, 67 k, Ecurie Seyssel (*K Herzog*), M Pitart tbé

9 partants ; 19 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 600 €

2,5 long, tête, 2,5 long, 7 long, 20 long, 3/4 long.

28 800 € - 14 400 € - 8 400 € - 5 700 € - 2 700 €

Primes aux éleveurs :

4 320 € Andre Hebert.

2 160 € Paul-Etienne Dupont.

1 260 € Martin Percival, prime non attribuée.

855 € James Baudouin, Christian Baudouin.

405 € Wertheimer & Frere.

Temps total : 04'09"04

21 3009 **GRANDE COURSE DE HAIES DE CAGNES** 4.300 m
(Haies)
(L.)

75 000 € (36 000, 18 000, 10 500, 7 125, 3 375) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux **nés en 2014 et antérieurement. Poids : 5 ans, 65 k. ; 6 ans et au-dessus, 67 k.** Surcharges accumulées et limitées à 5 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 20.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 40.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Cote D'Azur, f, b, 7 ans, (AQ), par Poliglote (GB) et Reflexion (Discover D'Auteuil), 69 k, Ecurie Centrale (*R Schmidlin*), FM Cottin (s) 1

Serienschock GER, h, np, 11 ans, par Sholokhov IRE et Saldenehre GER (Highest Honor), 68 k, Terry Neill (*L Philipperon*), Mme A Rosa 2

Normandy Invasion, h, gr, 6 ans, par Air Chief Marshal IRE et Like It Is (Kendor), 69 k, Alain Icard (*A de Chitray*), PJ Fertillet 3

Armyr, h, b, 7 ans, par Crillon et Ars Armandi GER (Johan Cruyff GB), 67 k, Ecurie R.e. (*T Beaurain*), Y Fertillet (s) 4

Lovely Vallee, f, b, 6 ans, par Turtle Bowl (IRE) et Medjai (Kendor), 66 k, Viel (s) (*M Viel*), L Viel (s) 5

3 1 **Spiderman (FR)**, h, 6 ans, 69 k, Ecurie de la Verte Vallee (*J Claudic*), S Foucher 6

Solonder, h, 8 ans, 68 k, Gold And Blue Ltd (*B Meme*), Mlle I Gallorini 7

Drole D'Idée, f, 6 ans, 68 k, ♂, Haras de Saint-Voir (*J Charron*), GAB Leenders 8

Vlatan, h, 7 ans, 68 k, ♂, Mme M Bryant (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 9

Cirano De Pail, h, 6 ans, 69 k, JR Breton (*JB Breton*), JR Breton arr

Tap Tap Boom GB, h, 5 ans, 68 k, Mme G Reille-Villedey (*F Bayle*), Butel & Beaunez (s) tbé

11 partants ; 27 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 1 297 €

2,5 long, 3 long, 1 long, encolure, 7 long, 1/2 long 3/4, 1,5 long, loin.

36 000 € - 18 000 € - 10 500 € - 7 125 € - 3 375 €

Primes aux éleveurs :

5 400 € Francois-Marie Cottin.

1 575 € Mme Elisabeth Ribard, Cesare Sirletti.

1 068 € Andre-Jean Belloir, Ecurie R.e., Yannick Fertillet.

506 € Olivier Tricot.

Temps total : 05'05"08

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Matheo VIEL (LOVELY VALLEE), arrivé 5ème, sur les raisons pour lesquelles il avait cessé un instant de solliciter son cheval à environ 100 mètres du poteau de l'arrivée. Après examen du film de contrôle et audition de l'intéressé, il ressort que le jockey Mathéo VIEL avait un instant cessé de solliciter pour éviter de galoper dans les postérieurs du cheval qui le précédait, sans que cela n'ait de conséquence sur l'ordre d'arrivée des concurrents.

22 3012 **PRIX DES ILES DE LERINS** 3.800 m
(Steeple-Chase)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux **nés en 2014**, n'ayant pas gagné (à réclamer excepté) en steeple-chase, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Tenerife Sea, f, al, 5 ans, par No Risk At All et Gialla (Le Nain Jaune), 68 k, Pierre J. Fertillet (*C Couillaud*), PJ Fertillet 1

Pomone Du Berlais, f, gr, 5 ans, par Saint Des Saints et Psychee Du Berlais (Saint Preuil), 66 k, Mme Magalen Bryant (*L Philipperon*), Y Fouin (s) 2

Eminence Rouge, f, b, 5 ans, (AQ), par Youmzain IRE et Quiche Lorraine (Bateau Rouge IRE), 71 k (67 k), Mme Magalen Bryant (*F Bayle*), Butel & Beaunez (s) 3

6 **Le Sannoisien**, h, b, 5 ans, par Hurricane Cat USA et Paniquette (Panis USA), 67 k (63 k), ♂, Alain Vandenhove (*A Pageot*), L Viel (s) 4

Desaguadero, h, gr, 5 ans, par Tin Horse (IRE) et Finest Cape (GB) (Anabaa USA), 67 k, Dirk Huyck (*T Beaurain*), Y Fertillet (s) 5

Earlish De Grugy, f, 5 ans, (AQ), 75 k (71 k), Mme V Rives (*M Viel*), L Viel (s) arr

Etoile Lointaine, f, 5 ans, 66 k, ♂, T Bertho (*A de Chitray*), Mlle I Gallorini arr

Eliglote Ville, f, 5 ans, (AQ), 65 k, E Poumaillou (*J Charron*), L Viel (s) arr

Berjou, h, 5 ans, 67 k (65 k), C Trecco (*N Gauffenic*), D Windrif tbé

Echo Baie, h, 5 ans, 67 k (64 k), ♂, Earl Belloir (*P Dibatista*), Y Fertillet (s) tbé

10 partants ; 30 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 643 €

encolure, 2 long, 19 long, 11 long.

15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :

2 376 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.

1 188 € Jean-Marc Lucas.

693 € Mlle Charlotte Denieul, Mme Laurence Gagneux.

470 € Gildas Vaillant, Alain Vandenhove.

222 € Suc. de Moratalla.

Temps total : 04'33"79

Les Commissaires ont autorisé la pouliche TENERIFE SEA à être montée dans son box avant de d'être présentée au public, la demande ayant été faite dans les délais fixés. A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Christopher COUILLAUD en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée d'un jour, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2ème infraction - 7 coups).

23 3013 GRAND PRIX DE LA VILLE DE NICE - BERNARD SECLY 4.600 m
(Steeple-Chase - Groupe III)

145 000 € (65 250, 31 900, 18 850, 13 050, 7 250, 5 075, 3 625) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux nés en 2014 et antérieurement. Poids : 5 ans, 64 k. ; 6 ans et au-dessus, 66 k. Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k pour les 5 ans et de 7 k. pour les 6 ans et au-dessus pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 20.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 42.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

- Achour**, h, b, 8 ans, par Limnos JPN et Jolie Menthe (Bateau Rouge IRE), 66 k, ♂, Ecurie Centrale (*D Ubeda*), FM Cottin (s) 1
Rasango, h, b, 8 ans, par Astarabad USA et Ravna [Nikos (GB)], 69 k, Gerard Augustin-Normand (*R Schmidlin*), FM Cottin (s) 2
Grand Depart, h, bf, 6 ans, par Astarabad USA et Romane Grandchamp (Saint Des Saints), 67 k, Hubert De Waele (*A Merienne*), P Lenogue 3
Pinson Du Rheu, h, b, 8 ans, par Al Namix et Venus Du Rheu (Bricassar USA), 66 k, Mme Magalen Bryant (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 4
My Maj, h, al, 10 ans, par Majorien (GB) et Janemarie (Cricket Ball USA), 67 k, Manuel Arias (*Mlle N Desoutter*), Y Fouin (s) 5
Saint Anjou, h, b, 7 ans, par Saint Des Saints et Line Garry (Ballingarry IRE), 67 k, Alain Vandenhove (*J Charron*), L Viel (s) 6
Le Mans, h, al, 6 ans, par Le Fou (IRE) et The Race (Mansonnien), 68 k, Christian Trecco (*N Gauffenic*), D Windrif 7
Desir De Cotte, h, 6 ans, 68 k, ♂, T Neill (*J Claudic*), Mme A Rosa 8
Prince Philippe, h, 9 ans, 69 k, Mme MF Besnard (*A de Chitray*), P Bourgeois 9
Irakien, h, 7 ans, 68 k, ♂, Ecurie Michel Doineau (*C Couillaud*), PJ Fertillet 10
The Reader, h, 10 ans, 71 k, P Goral (*L Philipperon*), M Seror (s) 10

11 partants ; 24 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 2 218 €

Certif. vétérinaire : *Intrinseque*.

2 long, 3 long, 1/2 long, tête, 5 long, 1,5 long, 15 long, 8 long, 7 long.

65 250 € - 31 900 € - 18 850 € - 13 050 € - 7 250 € - 5 075 € - 3 625 €

Primes aux éleveurs :

- 9 787 € Francois-Marie Cottin.
 4 785 € Earl Haras du Camp Benard.
 2 827 € Frederic Duvivier.
 1 957 € Claude Duval.
 1 087 € Ecurie du Karabe-Maj Earl.
 761 € Gildas Vaillant.
 543 € Earl du Haras D'Auteuil, Teddy Windrif.

Temps total : 05'30''31

Le hongre INTRINSEQUE a été déclaré non-partant pour raisons vétérinaires. A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Johnny CHARON en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours, pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (2ème infraction - 7 coups) (Groupe III).

24 3010 PRIX ROMANTISME - MARCEL MASCHIO 4.000 m
(Haies - Handicap)

38 000 € (17 100, 8 360, 4 940, 3 420, 1 900, 1 330, 950) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux nés en 2013 et antérieurement

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k

Référence : +12.

- 7 1 **Celtior**, h, gr, 7 ans, par Racinger et Gazelle De Nuit (April Night), 69 k (65 k), Daniel Boullais (*M Viel*), L Viel (s) 1
Myboy, h, b, 6 ans, par American Post GB et Marnitador (GB) (Anabaa USA), 69 k, Ecurie R.e. (*C Couillaud*), PJ Fertillet 2
Master Dan GB, h, b, 8 ans, par Mastercraftsman IRE et Danella IRE (Platini GER), 64 k (63 k), Jean-Louis Dehez (*B Meme*), S Dehez (s) 3
Le Meteque, h, bf, 6 ans, par Early March GB et Danser Sur La Lune (Dano Mast GB), 67 k, Clement Machado (*D Brassil*), FM Cottin (s) 4
Blues Wave GER, h, b, 9 ans, par Gentlewave (IRE) et Bearlita GER (Lomitas GB), 69 k, Mme France Fertillet (*A Lecordier*), PJ Fertillet 5
Ci Blue, h, b, 7 ans, par Blue Bresil et Comme Ci (IRE) (Fasliyev USA), 71 k (67 k), ♂, Mme Magalen Bryant (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 6
Bleu De Pail, h, bf, 8 ans, (AQ), par Blue Bresil et Huronne (Useful), 62 k (63 k), Jean-Raymond Breton (*JB Breton*), JR Breton 7
Pagomix, h, 8 ans, 72 k (69 k), G Travers (*A Coupu*), Y Fertillet (s) 8
Nurmi GER, h, 6 ans, 63 k, A Vangelisti (*D Satalia*), D Satalia 9

Desert Dune, h, 7 ans, 62 k (63 k), ♂, Ecurie Jaune Et Vert (*P Dibatista*), Y Fertillet (s) 10

Race To Glory (FR), h, 8 ans, 65 k, T Neill (*R Schmidlin*), FM Cottin (s) -

Belarisso, h, 8 ans, 71 k (70 k), Mlle MP Laborde (*A Merienne*), S Foucher arr

Sainte Bowl, f, 6 ans, 67¹/₂ k, B Goudot (*B Gelhay*), B Goudot (s) arr

4 2 **Hell's Queen**, f, 6 ans, 65 k, X Kepa (*J Tabary*), FM Cottin (s) r.p

14 partants ; 31 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 1 508 €

Eng. sup. : *Celtior, Ci Blue*

1/2 long, 1/2 long 3/4, 1,5 long, encolure, 3/4 long, 1 long, 1,5 long, 1 long 1/4, 20 long.

17 100 € - 8 360 € - 4 940 € - 3 420 € - 1 900 € - 1 330 € - 950 €

Primes aux éleveurs :

- 2 565 € Thierry Page, Daniel Boullais, Armel Androuin.
 1 254 € Haras D'Haspel.
 741 € Ed'S Stud Ltd, prime non attribuée.
 513 € Roger-Yves Simon, Nicolas Simon.
 285 € Gestut Rietberg, prime non attribuée.
 199 € Philippe Mehat, Michel Mehat.
 142 € Jean-Raymond Breton, Mlle Fanny Breton, Jean-Baptiste Breton.

Temps total : 04'49''42

A l'issue de la course, les Commissaires après avoir entendu le représentant de la société d'entraînement F. COTTIN (s) en ses explications, lui ont indiqué que la jument HELL'S QUEEN serait interdite de courir pour une durée de 8 jours, suite à son refus de s'élaner au lacher des élastiques. A l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey David BRASSIL en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 7 coups).

CAGNES-SUR-MER

Lundi 7 janvier 2019

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Didier MAYOUX -
 Jean-Michel COSTAMAGNA - Viviane COURSIERES -
 Christophe RIOM

25 3019 PRIX ANDRE GIRARD 3.800 m
(Steeple-Chase - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches nés en 2015, mis à réclamer pour 11.000, 13.000 ou 15.000. Poids : 68 k. Les poulains et les pouliches mis à réclamer pour 13.000 porteront 2 k. ; 15.000, 4 k. En outre, tout gagnant, en steeple-chase, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, portera 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

- 1 2 **Always Mist**, h, b, 4 ans, par Martaline GB et Skellig Mist (Sleeping Car), 70 k (66 k), (13.000), Madamet (s) (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 1
Arin, f, b, 4 ans, par Falco USA et Thiva USA (Concern USA), 70 k (67 k), (15.000), Hubert De Waele (*M Lefebvre*), P Lenogue 2
Montepertuso, h, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Amalfitana (Pistolet Bleu IRE), 70 k (67 k), (13.000), Andre Incurvaja (*S Pechaire*), P Lenogue 3
 5 3 **Measure Of A Day**, m, b, 4 ans, par Rio De La Plata USA et Gereon (Country Reel USA), 72 k (69 k), (15.000), Bernard Bimoz (*C Smeulders*), M Pitart 4
 1 1 **Zaporogue**, h, bf, 4 ans, par No Risk At All et Caribea (Keltos), 72 k (69 k), (15.000), ♂, Xavier Kepa (*J Tabary*), FM Cottin (s) 5
L'Ottoman, h, 4 ans, 70 k (67 k), (13.000), Mlle F Perree (*D Brassil*), JY Artu (s) 6
Sophienis, f, 4 ans, 68 k (65 k), (11.000), Passion Racing Club (*N.W O'Driscoll*), PJ Fertillet 7
 1 3 **Annaus**, h, 4 ans, 68 k (66 k), (11.000), L Baudron (s) arr
(A Merienne), P Lenogue
Villa Collet, f, 4 ans, 68 k, (13.000), ♂, J Beres (*R Schmidlin*), FM Cottin (s) arr

10 partants ; 12 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 444 €

Eng. sup. : *Measure Of A Day, Kenbay*

9 long, 3 long, 4 long, 3/4 long, 1/2 long, 20 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

- 1 296 € Nicolas Madamet, Ian Kellitt, Mme David Thomlinson.
 648 € Stud Farms Of Kastro Voiotias.
 378 € Frederic Bianco.
 256 € Earl Haras du Logis, Julian Ince.
 121 € Mathieu Daguzan-Garros, Mme Paulette Daguzan-Garros.

Arin, réclamée 15.301,00 € par son propriétaire.

Always Mist, réclamé 16.000,00 € par CHRISTIAN TRECCO.

Temps total : 04'37''54

Les Commissaires ont, après enquête, sanctionné l'entraîneur Mathieu PITART par une amende de 30 euros pour non déclaration de castration du hongre MEASURE OF A DAY. A l'issue de la course, les Commissaires, après

avoir entendu le jockey Steven PECHAIRE en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage manifestement abusif de sa cravache (1ère infraction - 7 coups).

26 3015 PRIX STODOUN 3.500 m

(Haies. - Mâles et Hongres)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres **nés en 2015**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 16.000 (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

- | | |
|-----|---|
| 1 | My Kalores , m, gr, 4 ans, par Lord Du Sud et Alize Des Parcs (Denham Red), 70 k, Manuel Arias (<i>L Phillipperon</i>), M Seror (s) |
| 2 | Penpal , h, al, 4 ans, par Muhtathir GB et Penkinella (Pennekamp USA), 67 k (63 k), Mme Magalen Bryant (<i>R Mayeur</i>), Y Fouin (s) |
| 3 | Sault , m, bf, 4 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Sarrola (My Risk), 68 k (64 k), Mickael Cousin (<i>M Viel</i>), L Viel (s) |
| 4 | Speed Dino , h, al, 4 ans, par Doctor Dino et Speed Des Monceaux (Vertical Speed), 70 k (69 k), Ecurie Club des Etoiles (<i>A Merienne</i>), Butel & Beaunez (s) |
| 5 | Chuck Bass , h, b, 4 ans, par On Est Bien (IRE) et Goldance (Goldneyev USA), 69 k, Mlle Sarah Lellouche (<i>B Gelhay</i>), M Pitart |
| 6 | Zanfaro , h, 4 ans, 70 k, P Lorain (<i>J Claudic</i>), S Foucher |
| 7 | Ibn Medecis , h, 4 ans, 67 k, C Boutin (s) (<i>K Herzog</i>), M Pitart |
| 1 | Turfiste , h, 4 ans, 67 k (64 k), Ecurie du Soleil S.c. (<i>J Marquestau</i>), C Scandella |
| tbé | Fantasio , h, 4 ans, 66 k, J Merienne (<i>A Lecordier</i>), PJ Fertillet |

9 partants ; 21 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 525 €

Sans motif : *Saaluste*.

1 long 1/4, 2,5 long, 2 long, 1/2 long 3/4, 5 long, 30 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Manuel Arias.

1 080 € Mme Magalen Bryant, David Georges Powell.

630 € Earl Haras de Nonant Le Pin.

427 € Gilles Defontaine, Frederic Divivier.

202 € Elie Lellouche, Mlle Sarah Lellouche.

Temps total : 04'11''16

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications l'entraîneur Serge FOUCHER, sur les raisons pour lesquelles il avait muni le hongre ZANFARO d'oeillères australiennes de petite taille, contraire au paragraphe II de l'article 139 du Code des Courses au Galop, et qui ont eu pour conséquence de descendre sur le montant du mors, ne faisant plus l'effet d'oeillères. L'intéressé a déclaré qu'il n'avait pas connaissance de la réglementation concernant les oeillères australiennes. Les Commissaires ont enregistré ces explications et ont sanctionné l'entraîneur Serge FOUCHER par une amende de 400 euros, pour ne pas avoir muni le hongre ZANFARO d'oeillères australiennes conformes aux dispositions du paragraphe II de l'article 139 du Code des Courses au Galop.

27 3014 PRIX CHRISTIAN FORNAROLI 3.500 m

(Haies. - Femelles)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour pouliches **nées en 2015**, n'ayant pas, en courses de haies, reçu 16.000 (victoires et places). **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

- | | |
|-----|--|
| 5 | 2 Mets La Ouache , f, b, 4 ans, par Saonois et Minute Libellule (Blackdoun), 68 k (65 k), Bruno Touzeau (<i>C Smeulders</i>), M Pitart |
| 2 | Quick Beauty , f, gr, 4 ans, par Sinnar IRE et Magicaldoun (Kaldoun), 70 k (66 k), Charles-Hubert de Chaudenay (<i>R Mayeur</i>), Y Fouin (s) |
| 3 | Francisque , f, b, 4 ans, (AQ), par Khalkevi IRE et Judelle (Agent Bleu), 66 k (65 k), Mlle Veronique Devaux (<i>B Meme</i>), S Dehez (s) |
| 4 | Miss Kalista , f, b, 4 ans, par Youmzain IRE et Miss Poppee (Milford Track (IRE)), 69 k, Eddy Eyrignoux (<i>C Couillaud</i>), PJ Fertillet |
| 5 | Dream Of Storm , f, al, 4 ans, par Falco USA et Like A Storm (IRE) (Ultimately Lucky IRE), 69 k (68 k), Franck Beugnon (<i>D Ubeda</i>), GAB Leenders |
| 5 | Filocheuse Esqua , f, 4 ans, 66 k (63 k), L Jamault (<i>D Brassil</i>), J Carayon |
| 7 | Sassari , f, 4 ans, 67 k (64 k), Ecurie Centrale (<i>J Tabary</i>), FM Cottin (s) |
| 8 | Fit Of Love , f, 4 ans, 67 k, B Giraudon (<i>L Phillipperon</i>), R Chotard |
| 9 | Osaxa , f, 4 ans, 69 k (65 k), MALI Droueche (<i>Mlle M Lagrange</i>), Butel & Beaunez (s) |
| 10 | Fresher Des Mottes , f, 4 ans, 66 k (63 k), P Lenogue (<i>S Pechaire</i>), P Lenogue |
| arr | Dinata , f, 4 ans, 69 k, D Huyck (<i>A Lecordier</i>), PJ Fertillet |
| 5 | 4 Ad Acta GER , f, 4 ans, 67 k (64 k), Ecurie Azur Racing (<i>P Dibatista</i>), Y Fertillet (s) |

5 **Ola Chikita**, f, 4 ans, 66 k, Ecurie de la Verte Vallee (*J Claudic*), arr S Foucher

Fiancee Du Large, f, 4 ans, 70 k (66 k), P Noue (*F Bayle*), thé Butel & Beaunez (s)

14 partants ; 22 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 885 €

Eng. sup. : *Miss Kalista*, *Filocheuse Esqua*

1 long, 18 long, 3 long, 3 long, 5 long, 1 long 1/4, 3/4 long, 2 long, 11 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € David Le Texier, Eric Dupont, Michel Espanol, Mme Benedicte Dumas.

1 080 € Charles-Hubert de Chaudenay, Gilles de Dumast.

630 € E.a.r.l. Trinquet, Olivier Trinquet, Marc Trinquet.

427 € Guy Bidorini, Eddy Eyrignoux.

202 € Scea Haras D'Orfausse.

Temps total : 04'09''36

A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Anthony LECORDIER sur les raisons pour lesquelles il avait arrêté la pouliche DINATA dans la ligne droite d'en face. L'intéressé a déclaré que ladite pouliche s'était accidenté d'un antérieur à la réception de l'obstacle, sans que cela ne soit dû à l'irrégularité de l'un des concurrents. Les Commissaires ont enregistré ces explications.

28 3017 PRIX DES ILES DE PORQUEROLLES 4.000 m

(Haies)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **nés en 2014 et antérieurement**, n'ayant pas reçu 20.000 en courses de haies (victoires et places) depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans; 66 k.; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 4.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 depuis le 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

- | | |
|-----|--|
| 3 | 2 Buck's Bank , h, b, 11 ans, par Tremolino USA et Buck's [Le Glorieux (GB)], 73 k (69 k), ♂, Henri Poulat (<i>R Mayeur</i>), Y Fouin (s) |
| 2 | 7 Banonito , h, np, 8 ans, (AQ), par Honolulu IRE et Manonito (Nononito), 70 k, ♂, Serge Foucher (<i>J Claudic</i>), S Foucher |
| 3 | Scottish Sun , f, b, 6 ans, par Zambezi Sun GB et Scottish Diva GB (Selkirk USA), 69 k (66 k), Damien Duglas (<i>C Smeulders</i>), M Pitart |
| 4 | Astaragood , h, b, 9 ans, par Astarabad USA et Kophinou (Mansonnien), 71 k (67 k), ♂, Guillaume Viel (<i>M Viel</i>), L Viel (s) |
| 5 | Okman Des Mottes , h, b, 5 ans, par Rajsaman et Oktavia Des Mottes (Lando GER), 69 k (66 k), Patrice Lenogue (<i>M Lefebvre</i>), P Lenogue |
| 6 | 4 Kalkirose , f, 6 ans, 67 k (66 k), Ecurie Ch-A Mary (<i>B Meme</i>), L Viel (s) |
| arr | Karelycic , h, 8 ans, 69 k, Scuderia Aichner Srl (<i>J Bartos</i>), J Vana Jr |

7 partants ; 41 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 1 287 €

Certif. vétérinaire : *Storminator*, *Le But*.

1/2 long 3/4, 3 long, 2 long, 2 long, 11 long.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

1 080 € Jean Danard, Jean-Yves Danard.

630 € Sarl Jedburgh Stud.

427 € Serge Dubois.

202 € Earl Ecurie des Mottes, Elie Lellouche.

Temps total : 04'54''69

29 3016 PRIX DE L'ILE ROUSSE 4.000 m

(Haies. - Handicap)

30 000 € (13 500, 6 600, 3 900, 2 700, 1 500, 1 050, 750) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux **nés en 2014**, n'ayant pas gagné en course de haies (à réclamer excepté) depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus.

La référence applicable dans ce handicap sera + 12

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Référence : +13.

- | | |
|---|--|
| 1 | Lopesan GER , h, gr, 5 ans, par Santiago GER et Lasuna GER (Monsun GER), 69 k (66 k), Remy Meder (<i>M Lefebvre</i>), P Lenogue |
| 2 | Zarisk , h, bf, 5 ans, par No Risk At All et Zanatiya (Sinnar IRE), 72 k, Ecurie Centrale (<i>D Brassil</i>), FM Cottin (s) |
| 3 | Matriark , f, gr, 5 ans, par Martaline GB et Trofee Dore (Country Reel USA), 72 k (68 k), Mme Geraldine Reille-Villedey (<i>F Bayle</i>), Butel & Beaunez (s) |
| 4 | 4 Mille Rubis , f, b, 5 ans, par Great Pretender IRE et Rubilite (Indian River), 68 k (67 k), Xavier Kepa (<i>D Ubeda</i>), FM Cottin (s) |
| 5 | Lascar Gris , h, gr, 5 ans, par Gris De Gris (IRE) et Vicki (Persian Combat USA), 63 k, Mme Catherine Dubuquoi (<i>L Phillipperon</i>), ROB Collet (s) |

	La Percutante , f, bf, 5 ans, par Saddex (GB) et Califete Royale (Califet), 70 k (66 k), Mme Magalen Bryant (<i>R Mayeur</i>), Y Fouin (s)	6
	Candos , h, b, 5 ans, par Rajsaman et Scapegrace (IRE) (Cape Cross IRE), 67 k, ♂, Gerard Augustin-Normand (<i>R Schmidlin</i>), FM Cottin (s)	7
	Pressagny , h, 5 ans, 68 k (67 k), Y Fouin (s) (<i>A Merienne</i>), Y Fouin (s)	8
7 5	Vision D'Anjou , f, 5 ans, 69 k (65 k), A Vandenhove (<i>M Viel</i>), L Viel (s)	arr
	Scat Succes , h, 5 ans, 67 ^{1/2} k, D Bellanger (<i>K Herzog</i>), M Pitart	arr
4	Amazing Sea Pearl GER , f, 5 ans, 67 k (67 ^{1/2} k), Stall Auteuil (<i>J Bartos</i>), Mme M Rotering	arr
	Editorial , h, 5 ans, 66 k (63 k), JR Breton (<i>S Bigot</i>), JR Breton	arr
	En Plein Sud , f, 5 ans, (AQ), 69 k (66 k), ♂, C Troger (<i>P Dibattista</i>), L Maceil	tbé

13 partants ; 35 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 708 €
3,5 long, 2,5 long, 3 long, 3,5 long, 1/2 long, 5 long, 1,5 long.
13 500 € - 6 600 € - 3 900 € - 2 700 € - 1 500 € - 1 050 € - 750 €

Primes aux éleveurs :

2 025 € Thomas Jordan, prime non attribuée.
990 € Scpa Fertilia.
585 € Suc. Ruth Wenche Allen.
405 € Mlle Louise Collet-Vidal, Mlle Camille Collet-Vidal.
225 € Mlle Sabine Lucchesi.
157 € Mme Jocelyne Ventrou, Guy Cheral.
112 € Franklin Finance S.a.

Temps total : 04'49''01

30 3018 PRIX PIERRE THOMAS (Haies. - A réclamer) 3.500 m

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.
Pour tous chevaux **nés en 2014 et antérieurement**, mis à réclamer au minimum pour 9.000, avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000 et n'ayant pas gagné deux courses de haies, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus. **Poids : 5 ans, 67 k. ; 6 ans et au-dessus, 69 k.** Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, tout gagnant d'une course de haies, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, portera 2 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

2 1	Rasique , h, b, 9 ans, par Enrique (GB) et Rasia (Pistolet Bleu IRE), 72 k (69 k), (15.000), Clément Machado (<i>D Brassil</i>), FM Cottin (s)	1
	Un Roc Du Grandval , h, b, 11 ans, (AQ), par Network GER et La Grande Vallée (Chef De Clan), 71 k (68 k), (13.000), Mme Estelle Haentjens (<i>C Smeulders</i>), Y Fertillet (s)	2
	Lamigo , h, gr, 11 ans, par American Post GB et Lamboghina GER (Alkaide GER), 73 k (69 k), (13.000), Passion Racing Club (<i>R Mayeur</i>), Y Fouin (s)	3
	Doctor Jivago , h, al, 6 ans, (AQ), par Vespone IRE et Liesse De Marbeuf (Cyborg), 69 k (68 k), (9.000), Ecurie Centrale (<i>D Ubeda</i>), FM Cottin (s)	4
	Jenychope , f, al, 5 ans, par Soave GER et Jennhill (Sabrehill USA), 66 k (63 k), (11.000), ♂, Hubert De Waele (<i>M Lefebvre</i>), P Lenogue	5
	Gold And Fire , h, 5 ans, 68 k (66 k), (11.000), G Augustin (<i>B Meme</i>), Y Fouin (s)	6
	Emiline , f, 7 ans, 73 k (69 k), (21.000), A Ameline (<i>M Viel</i>), L Viel (s)	7
	Livingstone Devaig , h, 8 ans, 70 k (67 k), (11.000), P Lenogue (<i>S Pechaire</i>), P Lenogue	8
	Le Neubourg , h, 5 ans, 67 k (64 k), (9.000), Ecurie Centrale (<i>J Tabary</i>), FM Cottin (s)	9
	Etulacoco , h, 5 ans, (AQ), 71 k (67 k), (17.000), Butel & Beaunez (s) (<i>F Bayle</i>), Butel & Beaunez (s)	10
	Nando , h, 9 ans, 71 k, (13.000), Scuderia Aichner Srl (<i>J Bartos</i>), J Vana Jr	arr
4	Irish Valley GER , f, 6 ans, 67 k (63 k), (9.000), Stall Heymann Gmbh (<i>Mlle M Daubry-Barbier</i>), Mme M Rotering	arr
7	Rose Of Eden GER , f, 7 ans, 67 k, (9.000), Stall Wevlinghoven (<i>L Sloup</i>), Mme M Rotering	arr
	Roi Austral , h, 8 ans, 71 k (67 k), (13.000), P Drioton (<i>Mlle M Lagrange</i>), Butel & Beaunez (s)	tbé

14 partants ; 47 eng. ; 15 part. déf. - Total des entrées : 770 €
Certif. vétérinaire : *Guerlin*.
4 long, 9,5 long, 7 long, 1,5 long, 2,5 long, 1 long, 2,5 long, 5,5 long, 2,5 long.
8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Erick Bec de la Motte.
256 € Francois-Marie Cottin.
121 € Alain Chopard.

Temps total : 04'07''94

Le jockey Paul DIBATISTA étant tombé dans le Prix de l'Île Rousse et n'étant pas autorisé à se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre UN ROCK DU GRANDVAL par le jockey Corentin SMEULDERS. A l'issue de la course, Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Corentin SMEULDERS en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 100 euros, pour avoir fait preuve d'indiscipline au départ et avoir occasionné la reprise de celui-ci. Par ailleurs,

à l'issue de la course, les Commissaires, après avoir entendu le jockey Dylan UBEDA (DOCTEUR JIVAGO) en ses explications, l'ont sanctionné par une interdiction de monter pour une durée de 2 jours pour avoir, en se décalant vers l'extérieur dans le dernier tournant, mis ainsi en difficulté un de ses concurrents, notamment le hongre ROI AUSTRAL (Mathilde LAGRANGE). A l'issue du dépeuillement des boîtes de réclamer, les Commissaires ont annulé le bulletin No 34488, la personne ayant rempli le bulletin (M. Clément MACHADO) n'étant pas la même que la personne (M. Remi COTTIN) ayant rempli la souche de ce bulletin.

31 3020 PRIX JEAN FOSSATI (Steeple-Chase. - Handicap) 3.800 m

38 000 € (17 100, 8 360, 4 940, 3 420, 1 900, 1 330, 950) - dotation France Galop.
Pour tous chevaux **nés en 2014 et antérieurement**.
Les références applicables dans ce handicap seront pour les 5 ans, +10 ; 6 ans et au-dessus, +12.
La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k
Références : 5 ans, +13 ; 6 ans et +, +15.

	Great Parade , h, b, 5 ans, par Great Pretender IRE et Paradana (Dress Parade IRE), 72 k (68 k), ♂, Mme Jean-Pierre Roussel (<i>R Mayeur</i>), Y Fouin (s)	1
	Bandolero Baie , h, bf, 8 ans, par Crillon et Abondance (Achille), 69 k, Fertillet (s) (<i>T Beaurain</i>), Y Fertillet (s)	2
	Vendelogne , f, al, 8 ans, par Turtle Bowl (IRE) et Veiled Star IRE (Soviet Star USA), 69 k, Ballantines Racing Stud Ltd (<i>L Philippéron</i>), ROB Collet (s)	3
2	Grandgarde , h, bf, 6 ans, par Al Namix et Grande Cavale (Ballingarry IRE), 69 k, Ecurie Maulepaire (<i>J Charron</i>), L Viel (s)	4
	Jani Perse , h, al, 7 ans, par Bernebeau et Janimone (Lavirco GER), 65 k (62 k), Andre Incurvaja (<i>M Lefebvre</i>), P Lenogue	5
	Parron , h, al, 8 ans, par Hold That Tiger USA et Primona CZE (Rainbows For Life CAN), 72 k, Dirk Huyck (<i>C Couillaud</i>), PJ Fertillet	6
4	Antiseptique , f, b, 9 ans, par Kapgarde et Naiade De La Roque (Officiel), 64 k (63 k), Thierry Lambrouin (<i>A Merienne</i>), H Merienne	7
3 3	La Limagne , f, 6 ans, 71 k (67 k), M Cousin (<i>M Viel</i>), L Viel (s)	arr
	Defi Baie , h, 6 ans, 68 k (65 k), ♂, Ecurie Ouest Racing (<i>C Smeulders</i>), Y Fertillet (s)	arr
3 4	Bullrider , h, 7 ans, 67 k, P Cavagnola (<i>D Brassil</i>), FM Cottin (s)	arr
	Guyonne , f, 6 ans, 70 k, Mme A Pault (<i>R Schmidlin</i>), FM Cottin (s)	tbé

11 partants ; 49 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 1 877 €
Sans motif : *Indianeyev*.
4 long, 2 long, 4 long, 13 long, 3/4 long, loin.
17 100 € - 8 360 € - 4 940 € - 3 420 € - 1 900 € - 1 330 € - 950 €

Primes aux éleveurs :

2 565 € Mme Mauricette Ribot.
1 254 € Andre-Jean Belloir.
741 € Bernard Salvat.
513 € Ecurie Maulepaire.
285 € Hubert Langot, Suc. Michel Langot.
199 € Appapays Racing Club.
142 € Julien Merienne, Thierry Lambrouin, Hugo Merienne, Pierre-Yves Merienne.

Temps total : 04'37''97
Le jockey Paul DIBATISTA étant tombé dans le Prix de l'Île Rousse et n'étant pas autorisé à se remettre en selle, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre DEFI BAIE par le jockey Corentin SMEULDERS.

PAU

Mardi 8 janvier 2019

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Patrick SABAROTS - Jacques CAMY - Jean-Pierre CAPITAINE - François GALIBERT

32 3034 PRIX FAIRPLAY (Steeple-Chase-Cross-Country) 4.600 m

26 000 € (12 480, 6 240, 3 640, 2 470, 1 170) - dotation France Galop.
Pour tous chevaux de **nés en 2013 et antérieurement**, n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, en steeple-chases, reçu une allocation de 8.000. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er Janvier de l'année dernière inclus et par 8.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

	Saying Again , h, bf, 13 ans, (AQ), par Califet et Debandade (Le Pontet), 67 k, Mme Ottavia Roffi-Urano (<i>S Paillard</i>), AS Pacault (s)	1
	Art And Co , h, gr, 9 ans, (AQ), par Dom Alco et Oeuvre D'Art (Robin Des Champs), 67 k, Jean-Paul Moutafian (<i>F de Giles</i>), E Clayeux (s)	2

High Society SWI , f, gr, 10 ans, par Blue Canari et High Mare (Highest Honor), 65 k (65 ^{1/2} k), Ecurie des Dunes (<i>T Beaurain</i>), P Quinton (s)	3
Don Padre , h, bf, 10 ans, par Lost World (IRE) et Formaliste (Sagamix), 70 k, Franck Boucey (<i>A Moriceau</i>), E Lecoiffier	4
Branle Bas , h, b, 8 ans, (AQ), par Saint Des Saints et Formosa (Royal Charter), 70 k, Haras de Saint-Voir (<i>E Bureller</i>), N de Lageneste	5
Vanesse , f, 7 ans, 71 k (68 k), B Boitez (<i>A Beaudoire</i>), P Chevillard	6
Videpoche , h, 10 ans, (CS), 72 k, ♂, D Lumet (<i>P Blot</i>), E Leray (s)	7
Diana Des Bois , f, 8 ans, 65 k (64 k), ♂, Mme J Brillat (<i>A Orain</i>), W Menuet (s)	8
Absteme , h, 9 ans, (AQ), 67 k, Mme I Fougere (<i>O Jouin</i>), T Jouin	arr
Alinbarbotin , h, 9 ans, (AQ), 70 k, B Lebrech (<i>C Lefebvre</i>), GAB Leenders	tbé
Post Scriptum , f, 7 ans, 68 k, Vcte J d' Indy (<i>Mr F Tett</i>), P Corsi	tbé
Sparkie , h, 9 ans, 68 k (67 k), P Le Bastard (<i>C Gaillard</i>), E d' Andigne	tbé
Cinq Sou D'Or , f, 7 ans, (AQ), 67 k, Ecurie des Dunes (<i>J Duchene</i>), P Quinton (s)	tbé
Recurens , h, 9 ans, 67 k, O Sauvaget (<i>L Solignac</i>), O Sauvaget	tbé

14 partants ; 28 eng. ; 14 part. déf. - Total des entrées : 392 €
4,5 long, 1 long 1/4, 3 long, 5,5 long, 8,5 long, encolure, courte encolure.
12 480 € - 6 240 € - 3 640 € - 2 470 € - 1 170 €

Primes aux éleveurs :

936 € Emmanuel Clayeux, Dominique Clayeux.
175 € Francois Rimaud.

Temps total : 05'49"30

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Jonathan PLOUGANOU s'étant accidenté à l'entraînement, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre BRANLE BAS par le jockey Erwan BURELLER.

33 3032 PRIX DE BIDART 3.500 m

(Haies. - Mâles et Hongres)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.
Pour poulains entiers et hongres nés en 2015, n'ayant, en courses à obstacles, ni gagné, ni couru trois fois. **Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (places) : 1 k. par 3.000.
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Prince Youm , h, b, 4 ans, par Youmzain IRE et Yummy (Fly To The Stars GB), 66 k, Mlle Annick Mahe (<i>T Henderson</i>), P Quinton (s)	1
Bandero , h, bf, 4 ans, par Balko et Aubaine De Sivola (Shaanmer (IRE)), 66 k (63 k), Haras de Beauvoir (<i>Q Jacob</i>), AS Pacault (s)	2
Faucon , h, np, 4 ans, par Cockney Rebel IRE et Quisait (Goldneyev USA), 68 k, Ecurie Mirande (<i>S Paillard</i>), Mme I Pacault	3
Gudari , m, gr, 4 ans, par Le Havre (IRE) et Sablonniere (Verglas IRE), 66 k, Ecurie Lafeu (<i>T Beaurain</i>), T Lemer	4
Navarroi , h, b, 4 ans, par Enrique (GB) et La Pinede GB (Presenting GB), 66 k (67 ^{1/2} k), Andrew Richard Blaxland (<i>W Denuault</i>), D Cottin (s)	5
Calva D'Auge , h, 4 ans, 68 k, K Tavares (<i>B Fouchet</i>), B Montzey (s)	6
Shaktiman (IRE) , h, 4 ans, 66 k, Prime Equestrian S.a.r.l. (<i>RL O'Brien</i>), X Thomas-Demeaulte (s)	7
Fil Conducteur , h, 4 ans, (AQ), 66 k, Ecurie Cerdeval (<i>A de Chitray</i>), GAB Leenders	8
Fransele , h, 4 ans, (AQ), 67 k, Suc. M Marchal (<i>F de Giles</i>), E&G Leenders (s)	9
Hallomin , h, 4 ans, 66 k, P Matran (<i>E Bureller</i>), JL Dubord	10
Eskizzi , h, 4 ans, 66 k, Ecurie Jules Ouaki (<i>G Re</i>), D Henderson	arr
First Spirit , h, 4 ans, 66 k, Haras de Beauvoir (<i>O Jouin</i>), AS Pacault (s)	arr
Pour Qui Pourquoi , h, 4 ans, 66 k (63 k), ERIC de Kerpezdron (<i>B Berenguer</i>), Hue & Lamotte D'Argy (s)	arr
Corcovado Bey , h, 4 ans, 66 k (63 k), P Chevillard (<i>N Terrassin</i>), P Chevillard	tbé

14 partants ; 35 eng. ; 17 part. déf. - Total des entrées : 1 917 €

Sans motif : *Oleg GER, Speedy Date, Mister Jo IRE.*

3 long, courte encolure, 2,5 long, 4 long, 1 long, 11 long, nez, 16 long, loin.
14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Jean-Pierre Mahe, Alexandre Dayot.
1 080 € Alexandre Conin, Damien Desiles.
630 € Haras de Mirande.
427 € Ecurie Skymarc Farm.
202 € Haras du Hoguenet, Nbb Racing, Ecurie Prevost Baratte.

Temps total : 04'17"30

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Jonathan PLOUGANOU s'étant accidenté à l'entraînement, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre NAVARROI par le jockey Wilfried DENUAULT. Le jockey Clément LEFEBVRE étant tombé dans le Prix Fairplay, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre FIL CONDUCTEUR par le jockey Alain de CHITRAY. Le jockey Jordan DUCHENE étant tombé dans le Prix Fairplay, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre PRINCE YOUM par le jockey Thomas HENDERSON.

34 3031 PRIX D'OLORON 3.500 m

(Haies. - Autres Que de Pur Sang. - Femelles)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour pouliches nées en 2015, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant jamais couru. **Poids : 68 k.** Les pouliches n'ayant pas couru cinq fois en course au galop recevront 2 k.

Les décharges prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Fin Du Match , f, b, 4 ans, (AQ), par Poliglote (GB) et Onde De Choc (Robin Des Champs), 66 k (67 ^{1/2} k), Haras de Saint-Voir (<i>G Re</i>), D Cottin (s)	1
Figure , f, no, 4 ans, (AQ), par Yeats IRE et Tieville (Ragmar), 66 k, Thierry Cypres (<i>A de Chitray</i>), D Cottin (s)	2
Festina Du Lys , f, b, 4 ans, (AQ), par Sunday Break JPN et Pot Jolie (Useful), 68 k, Mme Carinne Babin Guillochon (<i>T Beaurain</i>), JL Guillochon	3
Florestine , f, bf, 4 ans, (AQ), par Konig Turf GER et Ubiquite (Network GER), 66 k, Ecurie Mirande (<i>P Blot</i>), Mme I Pacault	4
Faut Bien Rever , f, np, 4 ans, (AQ), par Sholokhov IRE et Rien De Plus (Video Rock), 66 k, Haras de Saint-Voir (<i>T Henderson</i>), AS Pacault (s)	5
Funny Stars , f, 4 ans, (AQ), 68 k, T Boivin (<i>L Solignac</i>), T Boivin	6
First Whisky , f, 4 ans, (AQ), 66 k, Ecurie Mirande (<i>F de Giles</i>), AS Pacault (s)	7
Furie Noire , f, 4 ans, (AQ), 66 k, HP Sorg (<i>B Berenguer</i>), Hue & Lamotte D'Argy (s)	8
Farbakan , f, 4 ans, (AQ), 66 k, Mme R Lodiell (<i>A Orain</i>), W Menuet (s)	9
Fatcha Collonges , f, 4 ans, (AQ), 66 k, F Lagarde (<i>E Bureller</i>), F Lagarde	10
Free Allen , f, 4 ans, (AQ), 66 k, B Vagne (<i>W Denuault</i>), PH Peltier	-
Fatale , f, 4 ans, (AQ), 66 k, Ecurie Mirande (<i>S Paillard</i>), Mme I Pacault	arr
Frederica De Thaix , f, 4 ans, (AQ), 66 k, Soc. Bourgneuf (<i>O Jouin</i>), GAB Leenders	arr

13 partants ; 18 eng. ; 13 part. déf. - Total des entrées : 120 €

3/4 long, 3 long, 5 long, 3,5 long, 13 long, 5 long, 1 long 1/4, 12 long, 11 long.
14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Haras de Saint-Voir.
1 080 € Thierry Cypres.
630 € Mme Carinne Babin Guillochon.
427 € Haras de Mirande.
202 € Haras de Saint-Voir, Mlle Justine de Lageneste.

Temps total : 04'19"00

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Jonathan PLOUGANOU s'étant accidenté à l'entraînement, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche FIN DU MATCH par le jockey Geoffrey RE. Le jockey Clément LEFEBVRE étant tombé dans le Prix Fairplay, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la pouliche FREDERICA DE THAIX par le jockey Olivier JOUIN.

PAU

0539 009 Mercredi 9 janvier 2019

Terrain TR SOUPLE

Commissaires de courses : Gérard LAVOINE -
Jean-Pierre CAPITAINE - Olivier de La GAROULLAYE -
Patrick SABAROTS

35 3033 PRIX DE L'ARAGON 3.700 m

(Steeple-Chase)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 8.000 (victoires et places). **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 2.000

	Altus , h, gr, 4 ans, par Saint Des Saints et Pafadas (Martaline GB), 69 k, Ecurie Sagara (<i>K Nabet</i>), F Nicolle	1
	Friendly Star , h, b, 4 ans, (AQ), par Saint Des Saints et Victoria's Star [Poliglote (GB)], 70 k, Mme Magalen Bryant (<i>J Plouganou</i>), D Cottin (s)	2
	Fraca De Thaix , h, b, 4 ans, (AQ), par Enrique (GB) et Soca De Thaix (Ragmar), 68 k, Ecurie Etoile N.v. (<i>S Paillard</i>), Mme I Pacault	3
	Merlevenez , f, bf, 4 ans, par Whipper USA et Misan GB (Marju IRE), 65 k (64 k), Jean de Cheffontaines (<i>A Ruiz Gonzalez</i>), A Watrigant (s)	4
	Qualibella , f, bf, 4 ans, par Sageburg (IRE) et Qualita GER (Konigstiger GER), 65 k, Jean-Pierre-Joseph Dubois (<i>A de Chitray</i>), D Cottin (s)	5
	Airelle , f, 4 ans, 65 k, Jamonieres Elevage du Cellier (<i>T Gueguen</i>), F Nicolle	6
	Paris To Green , h, 4 ans, 67 k, S Munir (<i>W Denuault</i>), PH Peltier	7
	Feerie De Kerker , f, 4 ans, 67 k, Ecurie des Dunes (<i>J Duchene</i>), P Quinton (s)	8

8 partants ; 19 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 402 €
 13 long, 7 long, 1,5 long, 4,5 long, courte encolure, 9,5 long, 1 long.
 15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :
 2 376 € Ecurie Sagara.
 1 188 € Mme Magalen Bryant.
 693 € Michel Bourgneuf.
 470 € Jean de Cheffontaines.
 222 € Jean-Pierre-Joseph Dubois, Mme Nicole Malatier.

Temps total : 04'41''10

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

36 3035 PRIX JOSEPH DE GONTAUT-BIRON 3.500 m
(Haies)

35 000 € (16 800, 8 400, 4 900, 3 325, 1 575) - dotation France Galop.
 Pour tous poulains et pouliches de **4 ans. Poids : 66 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 8.000

	Duc De Meran , h, b, 4 ans, par Nathaniel IRE et Bayourida USA (Slew O'Gold USA), 67 k, Gregory Vayre (<i>K Dubourg</i>), H Lageneste (s)	1
	Naturelle , f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Adamantina (Muhtathir GB), 66 k, Famille Moussac (<i>A Poirier</i>), A Couetil (s)	2
	Katana One , h, al, 4 ans, par Sunday Break JPN et Northern Ocean (Green Tune USA), 69 k, Ecurie Ammonites Racing Sas (<i>J Plouganou</i>), D Cottin (s)	3
	Fan De Blues , h, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Tire En Touche (Turgeon USA), 67 k (66 k), Haras de Saint-Voir (<i>P Dubourg</i>), A Chaille-Chaille	4
	Kap Love , h, b, 4 ans, par Kapparde et Net Lovely (Network GER), 66 k, Ecurie Patrick Joubert (<i>A de Chitray</i>), E Clayeux (s)	5

5 partants ; 23 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 1 400 €
 Sans motif : *Cambiko*.
 Certif. vétérinaire : *Kelmec*.
 6 long, 4,5 long, 1 long 1/4, 30 long.
 16 800 € - 8 400 € - 4 900 € - 3 325 € - 1 575 €

Primes aux éleveurs :
 2 520 € Elevage Haras de Bourgeauville.
 1 260 € Haras du Mezeray S.a.
 735 € Dominique Lepagney.
 498 € Haras de Saint-Voir.
 236 € Patrick Joubert, Sc Ecurie Couderc.

Temps total : 04'20''30

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

37 3039 PRIX MAURICE FAGALDE 4.100 m
(Steeple-Chase-Cross-Country)

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.
 Pour tous chevaux de **6 ans**, n'ayant pas, en steeple-chases, reçu 30.000 (victoires et places) depuis le 1er septembre de l'année dernière inclus. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k par 5.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 12.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

	Badabulle Bey , f, bf, 6 ans, par Ungaro GER et Victoire Grenat (Verbier), 68 k (65 k), Patrick Chevillard (<i>A Beaudoire</i>), P Chevillard	1
	Lune Du Jura , f, b, 6 ans, par Le Balafre et Miss Du Turf (Cadoudal), 66 k, Guy Authier (<i>P Blot</i>), E Papon	2

	Dragee Haute , f, bf, 6 ans, (AQ), par Buck's Boum et Oeuvre D'Art (Robin Des Champs), 69 k, Ecurie Couderc (<i>F de Giles</i>), E Clayeux (s)	3
	Deauseille , f, b, 6 ans, (AQ), par Denham Red et D'Oseille (Abdonski), 67 k, Ecurie Le Mors Aux Dents (<i>S Paillard</i>), E&G Leenders (s)	4
	Duo Charmans , h, al, 6 ans, (AQ), par Kap Rock et Thalissa Mans (Valanour IRE), 72 k (71 k), ♂, Scea des Collines (<i>A Orain</i>), E Riou	5
	D'Gentle Reflexion , h, 6 ans, (AQ), 67 k (68 k), CJ Edwards (<i>J Plouganou</i>), D Cottin (s)	6
	Divine D'Ainay , f, 6 ans, 71 k, Ecurie des Dunes (<i>J Duchene</i>), P Quinton (s)	arr
	Royal Spirit , f, 6 ans, 66 k, E Lecoiffier (<i>E Bureller</i>), E Lecoiffier	arr
	Dundee , h, 6 ans, (AQ), 70 k, DG Riviere (<i>W Denuault</i>), PH Peltier	thé

9 partants ; 23 eng. ; 10 part. déf. - Total des entrées : 571 €
 Sans motif : *Lucky Net Love*.
 1,5 long, 6 long, 2 long, 3/4 long, 10 long.
 13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 € - 1 260 €

Primes aux éleveurs :
 2 016 € Mlle Catherine Bonneau.
 1 008 € Guy Authier, Francis Delord.
 588 € Emmanuel Clayeux.
 399 € Haras de la Rousseliere Scea.
 189 € Suc. Hubert-Claude Delorme, Mme Valerie Fuzy, Mme Lea Perrat-Delorme.

Temps total : 05'34''20

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

38 3036 PRIX YVES BARADAT 3.500 m
(Haies)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.
 Pour tous chevaux de **5 ans**, n'ayant, en courses à obstacles, ni couru trois fois, ni reçu deux allocations. **Poids : 67 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.
Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

	Saintrac , h, bf, 5 ans, par Saint Des Saints et La Traconne [Morespeed (GB)], 71 k (68 k), Sarl Carion E.m.m. (<i>A Zuliani</i>), F Nicolle	1
	Evora , f, b, 5 ans, (AQ), par Doctor Dino et Beni Abbes (Saint Des Saints), 65 k, Paul Terpereau (<i>C Lefebvre</i>), E&G Leenders (s)	2
	Tino Roli , h, b, 5 ans, par Roli Abi et Tiana (Saint Cyrien), 67 k (66 k), Arnaud Chaille-Chaille (<i>P Dubourg</i>), A Chaille-Chaille	3
	Kalinski IRE , h, b, 5 ans, par Kalanisi IRE et Blonde Ambition IRE (Old Vic GB), 67 k, Boulbee Brooks Ltd (<i>T Beurain</i>), L Carberry (s)	4
	El Oro De Somoza , h, b, 5 ans, par Bernebeau et Planete D'O (Son Of Silver GB), 67 k (65 k), Arnaud Chaille-Chaille (<i>T Lemagner</i>), A Chaille-Chaille	5
	Kutik , h, 5 ans, 67 k (66 k), P Urquhart (<i>A Merienne</i>), Hue & Lamotte D'Argy (s)	6
	Entre En Scene , f, 5 ans, (AQ), 67 k, Ecurie Couderc (<i>F de Giles</i>), E Clayeux (s)	7
	Queen Of Brizais , f, 5 ans, 65 k, PH Nicolas (<i>L Franzel</i>), PH Nicolas	8
	Winklas , f, 5 ans, 65 k (61 k), J Ortet (s) (<i>P.N Fontan</i>), J Ortet (s)	9
	Excell , h, 5 ans, (AQ), 67 k, Mme I de Saint Anthost (<i>A Poirier</i>), A Couetil (s)	10
	Tryst GER , h, 5 ans, 67 k (68 k), P Cottin (<i>J Plouganou</i>), D Cottin (s)	-
	Net Love , f, 5 ans, 65 k (61 k), C Stedman (<i>B Berenguer</i>), D Bressou	-
	Crazy In Love , h, 5 ans, 67 k, B Beaufilets (<i>E Bureller</i>), D Morisson (s)	arr
	Dragon Rock , h, 5 ans, 67 k, A Bocquet (<i>R Le Stang</i>), A Bocquet	arr
	Ete Klass , h, 5 ans, (AQ), 67 k, T Boivin (<i>L Solignac</i>), T Boivin	arr
	Excelle Five , f, 5 ans, (AQ), 65 k, Mme AUD Caron Chevalier (<i>B Fouchet</i>), S Chevalier	arr
	Botoxinas , f, 5 ans, 65 k (64 k), J Ortet (s) (<i>S Carrere</i>), J Ortet (s)	arr
	Star Del Rais , f, 5 ans, 65 k, D Mahe (<i>P Blot</i>), D Mahe	thé

18 partants ; 26 eng. ; 18 part. déf. - Total des entrées : 345 €
 Chev. élim. : *Accelera*.
 7 long, 1/2 long, 3 long, 3 long, 6,5 long, 1/2 long, 3/4 long, courte encolure, 1/2 long.
 14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :
 2 160 € Sarl Carion E.m.m..
 1 080 € Ecurie Maulepaire.
 630 € Arnaud Chaille-Chaille.
 427 € David Harvey, prime non attribuée.
 202 € Mme Laurence Curti.

Temps total : 04'24''20

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Yohan KONDOKI ne pouvant honorer son engagement de monte, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument QUEEN OF BRIZAIS par le jockey Lilian FRANZEL.

39 3037 **PRIX HENRI DE VAUFRELAND** 3.500 m
(Haies. - Femelles)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour juments de 5 ans et au-dessus, n'ayant pas, depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus, été classées 1ère ou 2ème d'une course de haies d'une dotation totale de 20.000. Poids : 5 ans, 65 k. ; 6 ans et au-dessus, 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 10.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Just Move On , f, al, 5 ans, par No Risk At All et Jacira [Sillery (USA)], 69 k, Josef Odermatt (<i>A Poirier</i>), Mlle I Gallorini	1
Panis Moon , f, b, 7 ans, par Spanish Moon USA et Xistu [Lost World (IRE)], 69 k, Roland Roisnard (<i>M Regairaz</i>), J Marion (s)	2
Sistadenn , f, b, 11 ans, par Apsis GB et Nijadenn [Northern Crystal (GB)], 67 k (66 k), Gil Richard (<i>A Merienne</i>), J Merienne	3
Ayurveda , f, gr, 7 ans, par Centennial IRE et Al Wathba (Sleeping Car), 68 k, Michel Darchy (<i>T Henderson</i>), W Menuet (s)	4
Daimiel , f, gr, 6 ans, (AQ), par Gris De Gris (IRE) et Sacade (Robin Des Champs), 67 k, Ecurie Madame Jacques Cypres (<i>F de Giles</i>), E Clayeux (s)	5
Djedda Conti , f, 6 ans, 67 k (68 k), Ecurie Patrick Joubert (<i>J Plouganou</i>), E Clayeux (s)	6
Daisy De Sarti , f, 6 ans, (AQ), 68 k, Chemin & Herpin (s) (<i>S Paillard</i>), Chemin & Herpin (s)	7
Dans La Foulée , f, 6 ans, 67 k, Haras de Saint-Voir (<i>A de Chitray</i>), N de Lageneste	8
Europe Allen , f, 5 ans, (AQ), 65 k (62 k), F Deliberos (<i>A Zuliani</i>), F Nicolle	9
Air De Salsa , f, 7 ans, 67 k (66 k), J Merienne (<i>A Orain</i>), J Merienne	10
Tequila Sun , f, 6 ans, 68 k (66 k), Mme V Lutz (<i>A Ruiz Gonzalez</i>), H Lageneste (s)	-
Petite Joy , f, 6 ans, 69 k (65 k), JP Leseigneur (<i>E Metivier</i>), J Marion (s)	-
Dune De Coeur , f, 6 ans, (AQ), 67 k (63 k), G Decocq (<i>N Terrassin</i>), P Chevillard	arr
Diva De Mai , f, 6 ans, (AQ), 67 k, P Dubois (<i>R Le Stang</i>), P Dubois	arr
Baraka Du Cat , f, 8 ans, (AQ), 67 k (65 k), M Hure (<i>P Moreau</i>), M Aubry	arr
Beaute De La Cere , f, 8 ans, (AQ), 67 k, Mme F Poli (<i>K Dubourg</i>), H Lageneste (s)	arr
Alexania , f, 5 ans, 66 k, Mme M Laboue (<i>B Fouchet</i>), FLO Patarin (s)	arr

17 partants ; 43 eng. ; 18 part. déf. - Total des entrées : 840 €

Certif. vétérinaire : Sommary GER.

10 long, 2,5 long, 2 long, 10 long, 10 long, 1 long 1/4, 1/2 long, nez.
14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Mme Magalen Bryant, Leftnard Stud, Alain de Royer Dupre, Denis Baer.
1 080 € Gildas Vaillant.
427 € Gilles Cachot, Mlle Emma Cachot, Mme Denise Cachot, Mlle Veronique Cheron.
202 € Jacques Cypres.

Temps total : 04'16''10

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

40 3038 **PRIX JOSEPH BIRABEN** 3.400 m
(Steeple-Chase. - Femelles)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.

Pour pouliches et juments de 4 et 5 ans, n'ayant pas, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, reçu 7.000 en steeple-chases (victoires et places). Poids : 4 ans, 65 k. ; 5 ans, 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Sainte Saone , f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et La Saone (Daliapour IRE), 69 k, Jeannot Andt (<i>B Lestrade</i>), G Macaire (s)	1
En Bonne Main , f, b, 5 ans, (AQ), par Poliglote (GB) et Millesimee (Video Rock), 67 k, Haras de Saint-Voir (<i>T Henderson</i>), AS Pacault (s)	2
Homme Maman , f, ab, 5 ans, par Ballingarry IRE et Merci Pierji (Kotky Bleu), 67 k (68 k), Ecurie Cap Orne (<i>J Plouganou</i>), D Sourdeau de Beaugard (s)	3

Arqanasia , f, b, 5 ans, par Rajsaman et Carolles (Medicean GB), 69 k, Gérard Augustin-Normand (<i>S Paillard</i>), AS Pacault (s)	4
East Of The Valley , f, np, 5 ans, (AQ), par Indian Danehill IRE et Une Dame D'Avril (Meshaheer USA), 68 k, Ecurie Barnum Iii Sarl (<i>F de Giles</i>), E Clayeux (s)	5
Lady Horse , f, 5 ans, 70 k, Mme B Menuet (<i>Y Kondoki</i>), W Menuet (s)	6
Eris , f, 5 ans, (AQ), 67 k, E Thebault (<i>T Beurain</i>), D Sourdeau de Beaugard (s)	7
Ellegia Du Mee , f, 5 ans, 70 k (67 k), D Lacassagne (<i>L Franzel</i>), Mlle M Chiampo	arr
11 Lady Closely , f, 5 ans, 69 k, E Lecoiffier (<i>E Bureller</i>), E Lecoiffier	arr
Empathie , f, 5 ans, (AQ), 67 k, Ecurie Mirande (<i>A de Chitray</i>), AS Pacault (s)	arr
Fidèle Alexia , f, 5 ans, 67 k (66 k), ⊗, R Fahmane (<i>S Carrere</i>), J Ortet (s)	arr
Crystal Money , f, 5 ans, 67 k, F Leclercq (<i>A Merienne</i>), A Mesnil	arr
Moody Mary , f, 5 ans, 67 k, S Vidal (<i>G Re</i>), ROB Collet (s)	arr

13 partants ; 32 eng. ; 15 part. déf. - Total des entrées : 1 815 €

Sans motif : Road Mix Tavel, Santa Fix.

3,5 long, 10 long, courte encolure, 3,5 long, 10 long.

15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :

2 376 € Earl Haras de Nonant Le Pin, Jeannot Andt.

1 188 € Haras de Saint-Voir.

693 € Mme Celine Sirven-Gualde.

470 € M.I. Bloodstock Ltd.

222 € Earl Detouillon Raphael Frederique.

Temps total : 04'10''50

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure ou égale à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Paulin BLOT s'étant accidenté dans le Prix Yves Baradat, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur la jument CRYSTAL MONEY par le jockey Adrien MERIENNE.

PAU

0539 011 **Vendredi 11 janvier 2019**

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Patrick SABAROTS -
Jean-Pierre CAPITAIN - Gérard LAVOINE - François GALIBERT

41 3043 **PRIX D'ALBRET** 3.700 m
(Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de 4 ans n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 2.000 (victoires et places). Poids : 68 k. Les poulains et les pouliches ayant, en steeple-chase, reçu 1.000 (victoires et places) porteront 2 k. Les poulains et les pouliches n'ayant pas couru en steeple-chase recevront 2 k.

Feeling Fast , h, gr, 4 ans, (AQ), par Martaline GB et Queenjo (Grand Tresor), 66 k, Mme Isabelle Pacault (<i>S Paillard</i>), Mme I Pacault	1
Fearless Lady , f, b, 4 ans, (AQ), par Cokoriko et Ulla De Montot (Dark Moondancer GB), 64 k, Ecurie Patrick Klein (<i>T Chevillard</i>), F Nicolle	2
Fils De L'Eau , h, b, 4 ans, (AQ), par Nidor et Cleni Love (Saint Des Saints), 66 k, Eric Lecoiffier (<i>E Bureller</i>), E Lecoiffier	3
Flavius , h, np, 4 ans, (AQ), par Saint Des Saints et Rapide (Assessor IRE), 66 k, Mme Patrick Papot (<i>F de Giles</i>), P Quinton (s)	4
Faddex , h, np, 4 ans, (AQ), par Saddex (GB) et Petite Harmonie (Video Rock), 66 k, Mme Patrick Papot (<i>G Re</i>), P Raussin	5

5 partants ; 4 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 702 €

Eng. sup. : Fearless Lady, Faddex

5,5 long, 1 long 1/4, 4,5 long, 4,5 long.

15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :

2 376 € Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Girot-Pacault.

1 188 € Jean-Louis Berger, Jean-Francois Lamborot, Mme Jean-Louis Berger.

693 € Ecurie D'Ossau, Serge Duchene.

470 € Michel Parreau-Delhot.

222 € Thierry Page, Daniel Boullais, Armel Androuin.

Temps total : 04'44''60

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Le jockey Jordan DUCHENE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre FLAVIUS par le jockey Felix de GILES. A l'issue de la course, les Commissaires ont entendu en ses explications le jockey Geoffrey RE sur la performance du hongre FADDEX arrivé 5ème. Le jockey a déclaré que le hongre, après avoir mal respiré durant le parcours et fait des

efforts en sautant, s'était sans ressource après le saut de la dernière haie. Les Commissaires ont enregistré ces déclarations.

42 3044 PRIX DE SAUVETERRE DE BEARN 3.700 m (Steeple-Chase. - Femelles)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.

Pour juments de 5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 65 k. ; 6 ans et au-dessus, 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 3.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 8.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Santa Fix, f, gr, 5 ans, par Saint Des Saints et Lady Fix (Turgeon USA), 65 k, Simon Munir (*T Chevillard*), F Nicolle 1

Lady De Roche, f, al, 5 ans, par Soave GER et God Girl (Goldneyev USA), 70 k, Christian Geoffroy (*T Gueguen*), F Nicolle 2

Baronne D'Anjou, f, b, 6 ans, par Epalo GER et Xistu [Lost World (IRE)], 73 k (69 k), Jean-Pierre Vanden Heede (*E Metvier*), J Marion (s) 3

Naoura, f, al, 6 ans, par Turtle Bowl (IRE) et Quisait (Goldneyev USA), 69 k, Ecurie Mirande (*T Henderson*), AS Pacault (s) 4

Elle Est Sacree, f, bf, 5 ans, (AQ), par Network GER et Aventure Sacree (Lavirco GER), 69 k, Ecurie Magnien (*F de Giles*), GAB Leenders 5

Diva Noir, f, 6 ans, 67 k (64 k), ♂, Mme D Airaldi (*A Beaudoire*), C Cheminaud 6

Prunelle Bleue, f, 7 ans, 67 k (67^{1/2} k), X Libbrecht (*J Plouganou*), D Sourdeau de Beauregard (s) 7

7 partants ; 36 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 914 €

5,5 long, 3,5 long, 3/4 long, 7,5 long, 1/2 long 3/4, loin.

15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :

2 376 € Olivier Tricot, Max Hennaud.

1 188 € Christian Geoffroy.

693 € Gildas Vaillant.

470 € Haras de Mirande.

222 € Charles Magnien.

Temps total : 04'44"50

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

43 3041 PRIX DE LA CHALOSSE 3.500 m (Haies. - Mâles et Hongres)

30 000 € (14 400, 7 200, 4 200, 2 850, 1 350) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers et hongres de 4 ans, n'ayant pas, en courses à obstacles, reçu une allocation de 8.500. Poids : 66 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 3.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Mister Jo IRE, h, bf, 4 ans, par High Chaparral IRE et Zanzibar Girl USA (Johannesburg USA), 66 k, Ecurie des Charmes (*T Chevillard*), F Nicolle 1

Dalyopoli, h, b, 4 ans, par Poliglote (GB) et Dalyonne (Tremolino USA), 67 k, Christopher Stedman (*M Regairaz*), D Bressou 2

Mister Kap Rock, h, al, 4 ans, par Kap Rock et Cyrianna (Saint Cyrien), 66 k (68 k), Mme Zorka Wentworth (*J Plouganou*), D Cottin (s) 3

Majakadex, h, bf, 4 ans, par Saddex (GB) et Majaka (Kapgarde), 66 k, Mme Patrick Papot (*G Re*), P Raussin 4

Cambiko, m, al, 4 ans, par Balko et Candid GB (Lion Cavern USA), 66 k, Rene Tabart (*D Gallon*), F Nicolle 5

Speedy Date, h, 4 ans, 66 k, Mlle M Carrie (*T Henderson*), M Mescam 6

Kerizur, h, 4 ans, 66 k (65 k), J Ortet (s) (*S Carrere*), J Ortet (s) arr

Arriviste, h, 4 ans, 66 k, RE Laffitte (*K Dubourg*), JL Guillochon arr

8 partants ; 38 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 762 €

5,5 long, 2,5 long, 6,5 long, 7 long, encolure.

14 400 € - 7 200 € - 4 200 € - 2 850 € - 1 350 €

Primes aux éleveurs :

2 160 € Mme Renata Coleman, prime non attribuée.

1 080 € Gilles Le Baron.

630 € Etienne Riffaud.

427 € Hubert Langot, Suc. Michel Langot.

202 € Rene Tabart.

Temps total : 04'20"90

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

44 3045 PRIX JEAN GRANEL 4.700 m (Steeple-Chase-Cross-Country. - Anglo-arabes)

45 000 € (21 600, 10 800, 6 300, 4 275, 2 025) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de 6 ans et au-dessus, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabe, nés et élevés en France, comptant au moins 12,5% de sang arabe. Poids : 67 k. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 10.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière cette et par 20.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k.1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Djahilor, h, al, 10 ans, (AA), par Ilbarriz et Djalousi (Djainor), 65 k (64 k), ♂, Mme Pascale Pasqualini (*L Franzel*), Mlle M Chiampo 1

Bohort Des Arachis, h, af, 8 ans, (AC), par Traditionally USA et Idole De Vergne (Satin Wood IRE), 71 k, Mme Nadine Ducasse (*E Bureller*), E Lecoiffier 2

Saham, h, b, 13 ans, (AC), par Roakarad IRE et Loupta (Faucon Noir), 72 k, Francois Plouganou (*J Plouganou*), F Plouganou 3

Bimbo De Candale, f, b, 8 ans, (AC), par Greengroom et Octane De Pimbo (Dadarissime), 67 k, Thierry de Lauriere (*B Fouchet*), T de Lauriere 4

Alpha Risk, h, gr, 9 ans, (AC), par Grey Risk et Omega De Foissac (Fast), 68 k, Bearn Arabians (*F de Giles*), H Lageneste (s) 5

Chamrock Pontadour, h, 7 ans, (AA), 64 k (62 k), M Gleyroux (*F Mouraret de Vita*), M Gleyroux 6

Un D'Ussel, h, 11 ans, (AC), 68 k, X Caumont (*P Blot*), X Caumont 7

Uik De La Brunie, h, 11 ans, (AA), 63 k (62 k), ♂, Mme C Dugast (*A Merienne*), Mme C Dugast 8

8 partants ; 10 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 94 €

nez, 3 long, 5,5 long, nez, 12 long, 2,5 long, 7 long.

21 600 € - 10 800 € - 6 300 € - 4 275 € - 2 025 €

Primes aux éleveurs :

1 620 € S.c.i. des Arrachis.

641 € Yan de Kersabiec, Thierry de Lauriere.

303 € Vincent Corp, Mlle Claire Martzloff.

Temps total : 06'11"80

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop. Agissant sur réclamation du jockey Erwan BURELLER (BOHORT DES ARACHIS) arrivé 2ème, se plaignant d'avoir été gêné dans le dernier tournant par le hongre DJAHILOR (Lilian FRANZEL) arrivé 1er, les Commissaires ont ouvert une enquête. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys précités, les Commissaires ont maintenu le résultat de la course considérant que le léger mouvement vers la corde du hongre DJAHILOR, dans le dernier tournant, n'avait pas empêché le hongre BOHORT DES ARACHIS de le devancer.

45 3042 PRIX DE MONTARDON 3.500 m (Haies. - A réclamer)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 6 ans et au-dessus, mis à réclamer au minimum pour 8.000 au maximum pour 12.000, avec prix de réclamation intermédiaires de 2.000 en 2.000. Poids : 68 k. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 8.000. En outre, tout cheval ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k. ; plusieurs courses de haies, 4 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Spirit Ness, h, al, 8 ans, par Spirit One et Infusion GB (Efisio GB), 70 k, (12.000), Mlle Caroline Brunaud (*S Paillard*), JP Daireaux 1

Cavisto, h, gr, 7 ans, (AQ), par Al Namix et Serenite (Goldneyev USA), 70 k (66 k), (12.000), Ecurie Mirande (*M Rame*), Mme I Pacault 2

Babalshams, h, b, 8 ans, par Voix Du Nord et Isomaguy (Mansonnien), 69 k (66 k), (10.000), Mme Isabelle Pacault (*B Berenguer*), Mme I Pacault 3

Cuzco De Pinguily, h, al, 7 ans, par Turgeon USA et Rainbow Muhtatir (Muhtatir GB), 69 k (65 k), (10.000), ♂, Planque (s) (*A Coupu*), J Planque (s) 4

Natagaima, f, b, 6 ans, par Authorized IRE et Whoopsie GB (Nufuwain USA), 68 k, (12.000), Roberto Cochetoux Tierno (*T Beaurain*), X Thomas-Demeaulte (s) 5

Sunday Royal, h, 7 ans, 70 k (66 k), (12.000), ♂, E Devise (*R Mayeur*), Y Fouin (s) 6

Correntoso, h, 7 ans, 70 k (67 k), (12.000), ♂, C Chasseriaud (*A Beaudoire*), C Cheminaud arr

Deux De Croixnoire, h, 9 ans, 68 k, (8.000), Mlle V Crozetiere-Roulet (*E Bureller*), Mlle V Crozetiere-Roulet arr

Long Breeze, h, 6 ans, 68 k, (8.000), Mme B Re-Scandella (*G Re*), C Scandella arr

Chatelaine, f, 10 ans, 67 k (64 k), (10.000), T Latestere (*L Franzel*), T Latestere arr

Diane Du Chenet, f, 6 ans, 66 k (63 k), (8.000), ♂, JF Cuenca arr
(*H Rodriguez Nunez*), JF Cuenca

Her Breiz, f, 7 ans, 66 k (62 k), (8.000), E Leray (s) (*Mlle C Lequien*), E Leray (s) arr

Dubai Dream GER, h, 9 ans, 70 k (66 k), (12.000), R tbé
Fahmane (*P.N Fontan*), J Ortet (s)

12 Lheny, h, 10 ans, 68 k (67 k), (8.000), Mme L Saint Martin tbé
(*A Ruiz Gonzalez*), JP Daireaux

14 partants ; 21 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 558 €

Eng. sup. : *Sunday Royal, Long Breeze*

4,5 long, 2,5 long, 7 long, 1,5 long, encolure.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Scea Montigny, Mlle Caroline Brunaud.

648 € Haras de Mirande.

378 € Mme Isabelle Pacault, Mme Magali Girot-Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault.

256 € Mme Marie-Line Robert.

121 € Thierry de la Heronniere, Sarl Jedburgh Stud.

Natagaima, réclamée 14.000,00 € par son propriétaire.

Temps total : 04'18"00

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

46 3040 PRIX DE LA BIGORRE 3.500 m (Haies. - Femelles)

35 000 € (16 800, 8 400, 4 900, 3 325, 1 575) - dotation France Galop.

Pour pouliches de **4 ans**. **Poids : 66 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 6.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Laterana, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et Latran (Pistolet 1
Bleu IRE), 68 k, Mme Magalen Bryant (*J Plouganou*), D Cottin (s)

Road Mix Tavel, f, b, 4 ans, par Al Namix et Blue Road (Grape 2
Tree Road GB), 67 k (66 k), Jean-Luc Pignet (*A Merienne*), Hue & Lamotte D'Argy (s)

Nina De L'Orme, f, b, 4 ans, par Irish Wells et Kavusakan 3
(Sagamix), 69 k (65 k), Dominique Bressou (*B Berenguer*), D Bressou

Morena Du Berlais, f, b, 4 ans, par Saint Des Saints et 4
Katioucha (Mansonnien), 67 k, Mme Catherine Pousin (*W Denuault*), D Cottin (s)

Castanella, f, gr, 4 ans, par Martaline GB et Happy Fellow 5
(Astarabad USA), 68 k, Mme Christine Bertran de Balanda (*S Paillard*), Mme I Pacault

Happy Maia, f, 4 ans, 68 k (65 k), Ecurie Victoria Dreams arr
(*T Vabois*), JPH Dubois

Make A Dream, f, 4 ans, 67 k, Ecurie Victoria Dreams arr
(*T Beaurain*), JPH Dubois

Janajka, f, 4 ans, 66 k, ♂, JL Guillochon (*K Dubourg*), arr
JL Guillochon

Frustrated Desires, f, 4 ans, 67 k (64 k), Mme L Moal tbé
(*A Zuliani*), F Nicolle

9 partants ; 23 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 493 €

18 long, 11 long, 4 long, 19 long.

16 800 € - 8 400 € - 4 900 € - 3 325 € - 1 575 €

Primes aux éleveurs :

2 520 € Mme Magalen Bryant, David Georges Powell.

1 260 € Jean-Luc Pignet, Mme Chantal Pignet.

735 € Mme Martine Gaubert-Peter.

498 € Jean-Marc Lucas, Mme Catherine Pousin.

236 € Guy Chereil, Mme Isabelle Pacault, Mme Christine Bertran de Balanda.

Temps total : 04'18"10

La température extérieure relevée par la société organisatrice le jour de la course étant inférieure à 5 degrés Celsius, les Commissaires ont accordé la tare supplémentaire de 0.5 kg conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 150 du Code des Courses au Galop.

PAU

0539 013 Dimanche 13 janvier 2019

Terrain SOUPLE

Commissaires de courses : Olivier de La GAROULLAYE -
Jacques CAMY - Jean-Pierre CAPITAINE - Stéphanie UHEL

47 3046 PRIX MICHEL COL 3.300 m (Haies. - A réclamer. - Femelles)

18 000 € (8 640, 4 320, 2 520, 1 710, 810) - dotation France Galop.

Pour pouliches de **4 ans**, mises à réclamer au minimum pour 9.000 avec prix de réclamation supérieurs de 2.000 en 2.000. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées : 1 k. par 2.000 pour les prix de réclamation supérieurs à 9.000. En outre, toute pouliche ayant, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, gagné une course de haies portera 2 k., plusieurs courses de haies, 4 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Guadalcanal, f, b, 4 ans, par Kapgarde et Alpe Doloise 1
[Marchand De Sable (USA)], 68 k (66 k), (11.000), Ecurie de L'Empereur (*T Lemagnen*), A Chaille-Chaille

8 Blue Honey Moon, f, b, 4 ans, par Enriquo (GB) et Blue 2
Expectation (Anabaa Blue (GB)), 71 k (69 k), (17.000), Guillemain (s) (*Mlle N Desoutter*), D Guillemain (s)

Plate Bande, f, b, 4 ans, par Planteur (IRE) et Autoritaire 3
(Authorized IRE), 67 k, (9.000), Etienne d'Andigne (*JC Gagnon*), E d'Andigne

Light Speed, f, b, 4 ans, par Reckless Abandon GB et The 4
Legal Blonde IRE (Elusive City USA), 67 k (64 k), (9.000), Didier Ambos (*C Smeulders*), M Pimbonnet

Voix Romaine, f, b, 4 ans, par Cokoriko et Voix Du Coeur 5
(Martaline GB), 71 k (68 k), (17.000), Philippe Peltier (*A Coupu*), PH Peltier

8 Flightmagie, f, 4 ans, (AQ), 68 k (64 k), (11.000), JC Chaussee 6
(*T Vabois*), E Leray (s)

Reine De Salan, f, 4 ans, 71 k (68 k), (17.000), P Lhoste 7
(*F Mouraret de Vita*), J Ortet (s)

Ma Lougie, f, 4 ans, 67 k, (9.000), ♂, F Cellier (*P Blot*), F Cellier arr

8 Hera Of The Glade, f, 4 ans, 67 k (66 k), (9.000), PR Nicolas dér
(*S Carrere*), E Caroux

9 partants ; 10 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 14 €

3,5 long, 15 long, 1,5 long, 2,5 long, 11 long, 6,5 long.

8 640 € - 4 320 € - 2 520 € - 1 710 € - 810 €

Primes aux éleveurs :

1 296 € Franck Leblanc, Mme Pauline Corty-Leblanc, Mathias Moncorge, Ecurie de L'Empereur.

648 € S.c.e.a. de Marancourt, Roy Jip.

378 € Haras D'Ecouvies.

256 € Ecurie Haras du Cadran, Pascal Deshayes, Antoine Gilibert.

121 € Joel Denis, Nicolas de Lageneste.

Guadalcanal, réclamée 11.777,00 € par GALLORINI (S).

Temps total : 04'05"40

48 3047 PRIX EMILE LESTORTE 3.500 m (Haies. - Anglo-arabes)

28 000 € (13 440, 6 720, 3 920, 2 660, 1 260) - dotation France Galop.

Pour poulains entiers, hongres et pouliches de **4 ans**, anglo-arabes, inscrits au stud-book anglo-arabes, nés et élevés en France comptant au moins 12,5 % de sang arabe, n'ayant pas reçu en courses à obstacles une allocation de 9.000. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues en courses à obstacles (victoires et places) : 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k.1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Elly Ameling Aa, f, bf, 4 ans, (AC), par Kap Rock et Zanetta 1
(Robin Des Champs), 65 k (65^{1/2} k), Mlle Patricia Le Tellier (*W Denuault*), T Fourcy

Le France Aa, m, bf, 4 ans, (AC), par Vertigineux et France Du 2
Pecos (Rosy Fast), 68 k (66 k), Ecurie Couderc (*A Ruiz Gonzalez*), D Guillemain (s)

Reyen Aa, m, al, 4 ans, (AA), par Benevolo De Paban et 3
Basileia (Mediatik), 64 k (65 k), ♂, Richard Westerink (*T Beaurain*), Mlle A Pelletant

Fungador Aa, h, b, 4 ans, (AC), par Kapgarde et Rinascita 4
(Donald Duck), 67 k (65 k), Jean-Pierre Masselin (*Mlle N Desoutter*), T Fourcy

Gareth De Larachi Aa, h, al, 4 ans, (AC), par Vespone IRE 5
et Idole De Vergne (Satin Wood IRE), 68 k, Fabien Lagarde (*D Lesot*), F Lagarde

Fanfare D'Estivaux Aa, f, 4 ans, (AC), 66 k, B Terrain 6
(*K Dubourg*), H Lageneste (s)

Hevea De Pompadour Aa, f, 4 ans, (AA), 63 k (65 k), A d' arr
Argentre (*S Paillard*), JP Daireaux

7 partants ; 10 eng. ; 8 part. déf. - Total des entrées : 296 €

Sans motif : *Hanae Pompadour Aa*.

5 long, 11 long, 2 long, 10 long, 9 long.

13 440 € - 6 720 € - 3 920 € - 2 660 € - 1 260 €

Primes aux éleveurs :

2 016 € Mlle Patricia Le Tellier, Mme Philippe Le Tellier.

1 008 € Yves Fremiot, Patrick Dufreche.

588 € Michel Destandau, Mme Nadia Quilichini.

399 € Jean-Pierre Masselin.

189 € Scea de L'Arachi.

Temps total : 04'23"70

49 3049 PRIX DE LALOUBERE 3.900 m (Steeple-Chase. - Autres Que de Pur Sang)

33 000 € (15 840, 7 920, 4 620, 3 135, 1 485) - dotation France Galop.

Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 ans**, n'étant pas de race Pur Sang, n'ayant pas, depuis le 1er décembre de l'année dernière inclus, reçu une allocation de 10.000 en steeple-chases. **Poids : 67 k**. Surcharges accumulées pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases : 1 k. par 4.000.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Emirat, h, al, 5 ans, (AQ), par Coastal Path GB et Platine (Network GER), 67 k, Ecurie Patrick Joubert (*F de Giles*), E Clayeux (s) 1

Eragone, h, gr, 5 ans, (AQ), par Martaline GB et Sharonne (Robin Des Champs), 68 k, Simon Munir (*W Denuault*), PH Peltier 2

Etoile De Grez, f, b, 5 ans, (AQ), par Califet et Kim Du Mathan (Cyborg), 68 k, Gilbert Lenzi (*A de Chitray*), M Mescam 3

Etoile Du Berger, f, b, 5 ans, (AQ), par Network GER et Tinapalo (Epalo GER), 68 k (65 k), Ecurie Patrick Klein (*A Zulliani*), F Nicolle 4

Extra Lida, f, bf, 5 ans, (AQ), par Irish Wells et Uneeklida (Brier Creek USA), 67 k, Michel Contignon (*T Beaurain*), E Clayeux (s) 5

Espoir D'Oudairies, h, 5 ans, (AQ), 67 k (67^{1/2} k), Haras de Beauvoir (*J Plouganou*), AS Pacault (s) 6

40 Empathie, f, 5 ans, (AQ), 65 k, Ecurie Mirande (*T Henderson*), AS Pacault (s) arr

Elsa Du Sulon, f, 5 ans, (AQ), 65 k (65^{1/2} k), ♂, O Sauvaget (*RL O'Brien*), O Sauvaget dér

Ediboum, h, 5 ans, (AQ), 67 k (64 k), Mme D Airdi (*A Beaudoire*), C Cheminaud thé

9 partants ; 22 eng. ; 11 part. déf. - Total des entrées : 594 €
 Certf. vétérinaire : *Essai Concluant, Espoir De Fleur.*
 5,5 long, 4,5 long, 2,5 long, 7 long, 3/4 long.
 15 840 € - 7 920 € - 4 620 € - 3 135 € - 1 485 €

Primes aux éleveurs :
 2 376 € Mme Michele Juhen-Cypres, Jean-Paul Sanson.
 1 188 € Mme Sylvie Robert, Bruno Vagne.
 693 € Suc. Henri Janet, Mme Jocelyne Ventrou.
 470 € Jean-Louis Berger.
 222 € Michel Contignon, Mme Nelly Contignon.

Temps total : 04'43''00

A l'issue de la course les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Wilfrid DENUAULT (ERAGONE), arrivé 2ème, l'ont sanctionné par une interdiction de monter d'une durée d'1 jour pour avoir fait un usage abusif de sa cravache (2ème infraction - 7 coups).

50 3050 PRIX AMAURY DE CAZANOVE 3.700 m
 (Steeple-Chase. - Anglo-arabes)

32 000 € (15 360, 7 680, 4 480, 3 040, 1 440) - dotation France Galop.
 Pour chevaux entiers, hongres et juments de **5 et 6 ans**, anglo-arabes, inscrits au Stud-Book anglo-arabes, nés et élevés en France comptant au moins 12,5% de sang arabe, n'ayant pas, en steeple-chase, reçu 25.000 (victoires et places). **Poids : 5 ans, 67 k. 6 ans, 70 k.** Surcharges accumulées pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 5.000. Les chevaux comptant au moins 18,5 % de sang arabe recevront 1 k.1/2, 25 %, 3 k., 37,5 %, 6 k.

Les Jockeys n'ayant pas gagné quarante courses recevront 3 k.

Feufolet Roc Marie Aa, h, b, 6 ans, (AC), par Laverock IRE et Tamicha (Ramouncho), 70 k, Philippe Chalret du Rieu (*B Lestrade*), JP Daireaux 1

Eleos De La Brunie Aa, h, b, 5 ans, (AA), par Fairplay Du Pecos et Altica De La Brunie (Subotica), 65 k (63 k), ♂, Mme Claire Gavilan (*Mlle N Desoutter*), Mme C Gavilan 2

Eausauvage Lanlore Aa, h, b, 5 ans, (AA), par Ares De La Brunie et Kagura (Kadounor), 65 k (66 k), Jean-Yves Corduan (*D Lesot*), JY Corduan 3

Manhol Aa, h, b, 5 ans, (AC), par Grey Risk et Jegua (Albert Du Berlais), 68 k, Bearn Arabians (*B Fouchet*), T de Lauriere 4

Aurfevre Aa, f, b, 6 ans, (AC), par Le Balafre et L'Auriebatoise (Rosy Fast), 72 k, Mme Michel Thomas (*T Beaurain*), X Thomas-Demeaulte (s) 5

Follow Me Du Pecos Aa, h, 5 ans, (AC), 68 k, Ecurie Couderc (*F de Giles*), E Clayeux (s) 6

Diablo Aa, h, 6 ans, (AC), 72 k (69 k), Mlle M Benoit (*F Mouraret de Vita*), F Lagarde 7

Delta Risk Aa, h, 6 ans, (AC), 70 k, ♂, Ecurie Biraben (*S Paillard*), JP Daireaux arr

Amre De La Nuit Aa, f, 6 ans, (AC), 68 k, F Nicolle (*M Delage*), F Nicolle arr

Dayana Sourniac Aa, f, 6 ans, (AC), 68 k, Mme M Thomas (*RL O'Brien*), X Thomas-Demeaulte (s) arr

Ecyra Pontadour Aa, f, 5 ans, (AA), 63 k (64 k), Mme A Sainjon (*E Bureller*), CH Gourdain (s) arr

Nascarbonate Aa, h, 6 ans, (AA), 70 k, Scea Haras de Peyre (*P Blot*), E Papon thé

12 partants ; 14 eng. ; 2 eng. sup. - Total des entrées : 774 €
 Eng. sup. : *Aurfevre Aa, Dayana Sourniac Aa*
 3/4 long, courte encolure, 6,5 long, 15 long, 8,5 long, 2,5 long.
 15 360 € - 7 680 € - 4 480 € - 3 040 € - 1 440 €

Primes aux éleveurs :
 2 304 € Philippe Chalret du Rieu, Mme Benedicte Chalret du Rieu.
 1 152 € Jacques Cruzillac, Mlle Marie Cruzillac, Mlle Laura Cruzillac.
 672 € Mme Anne Dafflon, Baudouin Dafflon.
 456 € Remi Sabatier.
 216 € Suc. Maurice Lille.

Temps total : 04'36''00

Le jockey Anthony BEAUDOIRE s'étant accidenté à l'occasion du Prix de LALOUBERE, les Commissaires ont autorisé son remplacement par le jockey Franck MOURARET DE VITA, sur le hongre DIABLO. A l'issue de la course les Commissaires, après avoir entendu en ses explications Mlle Nathalie DESOUTTER (ELEOS DE LA BRUNIE), arrivée 2ème, l'ont sanctionnée par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage abusif de sa cravache (1ère infraction - 7 coups).

51 3051 PRIX RADIO INSIDE (PRIX JOHN HENRY WRIGHT) 5.000 m
 (Steeple-Chase-Cross-Country)

38 000 € (18 240, 9 120, 5 320, 3 610, 1 710) - dotation France Galop.
 Pour tous chevaux **6 ans et au-dessus**, ayant reçu 15.000 en steeple-chases (victoires et places) depuis le 1er janvier 2017 inclus. **Poids : 65 k.** Surcharges accumulées et limitées à 7 k. pour les sommes reçues (victoires et places) en steeple-chases : 1 k. par 18.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 38.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Les décharges prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Parc Monceau, h, b, 8 ans, par Tremolino USA et Where Is Fleur (Exit To Nowhere USA), 65 k (66 k), Mme Patrick Papot (*T Beaurain*), P Quinton (s) 1

Carefree, h, gr, 7 ans, (AQ), par Al Namix et Ofurie (Robin Des Champs), 66 k, Ecurie Mirande (*S Paillard*), Mme I Pacault 2

Diesel D'Allier, h, gr, 6 ans, par Kap Rock et Iena D'Allier (Royal Charter), 66 k, Yves Maupoil (*F de Giles*), E Clayeux (s) 3

Uniment, h, bf, 11 ans, (AQ), par Goldneyev USA et Nassesouse (Assessor IRE), 67 k, ♂, Leray (s) (*C Lefebvre*), E Leray (s) 4

Unbrin De L'Isle, h, gr, 11 ans, (AQ), par Dom Alco et Gratiene De L'Isle (Altayan IRE), 67 k, Clayeux (s) (*G Malone*), E Clayeux (s) 5

Amazing Comedy, h, 9 ans, 67 k (68 k), ♂, Mlle L Collet-Vidal (*J Plouganou*), D Cottin (s) thé

Chicname De Cotte, h, 7 ans, (AQ), 66 k (66^{1/2} k), Mme P Papot (*J Duchene*), P Quinton (s) thé

7 partants ; 15 eng. ; 7 part. déf. - Total des entrées : 437 €

1,5 long, 10 long, 4,5 long, 20 long.
 18 240 € - 9 120 € - 5 320 € - 3 610 € - 1 710 €

Primes aux éleveurs :
 2 736 € Pascal Beraud, Bernard Beraud.
 1 368 € Haras de Mirande.
 798 € Yves Maupoil.

Temps total : 06'39''30

52 3048 PRIX ALBERT DE TAILLAC-PX DE L'ASSOC DES PROPRIETAIRES DU SUD OUEST 3.800 m
 (Haies)

48 000 € (23 040, 11 520, 6 720, 4 560, 2 160) - dotation France Galop.
 Pour tous chevaux de **5 ans et au-dessus. Poids : 5 ans, 66 k. ; 6 ans et au-dessus, 68 k.** Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k. pour les sommes reçues en courses de haies (victoires et places) : 1 k. par 16.000 depuis le 1er janvier de l'année dernière inclus et par 35.000 du 1er juillet 2017 inclus au 31 décembre 2017 inclus.

Les décharges prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Polipa, h, b, 13 ans, par Poliglote (GB) et Pasgentry (Passing Sale), 68 k, ♂, Mme Flore Evain (*S Paillard*), Mme I Pacault 1

Winneyev, h, b, 8 ans, par Goldneyev USA et Lady Chine (Volochine IRE), 68 k, Ecurie Mirande (*T Beaurain*), Mme I Pacault 2

Fauburg Rosetgri, h, b, 7 ans, par Sageburg (IRE) et Fausse Annonce (Sheikh Albadou GB), 69 k, Simon Munir (*C Lefebvre*), GAB Leenders 3

All Together, h, ac, 8 ans, par Zambezi Sun GB et Mareha IRE (Cadeaux Genereux GB), 69 k, Mme Zorka Wentworth (*A de Chitray*), D Cottin (s) 4

9 Eternal Army, h, al, 6 ans, par American Post GB et Earth Affair GER (Acatenango GER), 68 k, ♂, Jacques Cygler (*W Denuault*), D Cottin (s) 5

Buiseness Sivola, h, 8 ans, 68 k, S Munir (*M Regairaz*), D Bressou 6

Boy Royal, m, 5 ans, 68 k, Couetil Elevage (*A Poirier*), A Couetil (s) 7

Ultra Lucky, h, 11 ans, 69 k, E Aubree (*K Guignon*), E Aubree 8

Fyrmyn, h, 8 ans, 68 k, JC Ravier (*F de Giles*), E Clayeux (s) 9

9 partants ; 14 eng. ; 9 part. déf. - Total des entrées : 369 €

3/4 long, 2 long, 6,5 long, nez, courte tête, 2 long, 2,5 long, 3,5 long.
 23 040 € - 11 520 € - 6 720 € - 4 560 € - 2 160 €

Primes aux éleveurs :
 1 728 € Haras de Mirande, Mme Magali Girot-Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Alice Evain.
 1 008 € Mme Celine Honneux.
 684 € Maurice Hassan.
 324 € Earl Haras du Taillis.

Temps total : 04'37''30

A l'issue de la course les Commissaires, après avoir entendu en ses explications le jockey Stéphane PAILLARD (POLIPA), arrivé 1er, l'ont sanctionné par une amende de 75 euros pour avoir fait un usage abusif de sa cravache (1ère infraction - 7 coups).

PAU

0539 015

Mardi 15 janvier 2019

Terrain TR SOUPLE

Commissaires de courses : Gérard LAVOINE -
Jean-Pierre CAPITAINE - François GALIBERT -
Olivier de La GAROULLAYE

53 3052 PRIX EQUIDIA (PRIX AUGUSTE DE CASTELBAJAC) 4.000 m

(Steeple-Chase. - Handicap de catégorie divisé)
Première épreuve

100 000 € (45 000, 22 000, 13 000, 9 000, 5 000, 3 500, 2 500) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au dessus, ayant couru depuis le 1er septembre 2017 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 64 k.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k.

Références : 5 ans, + 8 ; 6 ans et +, +10.

Mon Prestige , h, bf, 6 ans, par Kapparde et Prestige Girl (Prestigieux), 72 k, Jdg Bloodstock Services (<i>W Denuault</i>), D Cottin (s)	1
Echiquier , h, b, 5 ans, (AQ), par Network GER et Regate (Agent Bleu), 70 k, Mme Patrick Papot (<i>T Chevillard</i>), F Nicolle	2
Belmix De Joy , f, b, 8 ans, (AQ), par Al Namix et Ophelie De Joy (Esteem Ball), 68 k, Ecurie du Haras D'Erable (<i>T Beaurain</i>), P Quinton (s)	3
Baby Boy , h, bf, 8 ans, (AQ), par Maresca Sorrento et Miss D'Angron (Panoramic GB), 68 k, ♂, Menuet (s) (<i>C Lefebvre</i>), W Menuet (s)	4
Love Max , h, b, 5 ans, par Linda's Lad (GB) et Belle Roxinne (Lando GER), 69 k, Ecurie Haras de Quetieville (<i>A de Chitray</i>), F Foucher	5
Defi D'Oudairies , h, b, 6 ans, (AQ), par Vision D'Etat et Iroise D'Oudairies (Passing Sale), 66 k, Franck Amar (<i>T Henderson</i>), AS Pacault (s)	6
Vic Royal , h, b, 10 ans, (AQ), par Malinas GER et Faste Royale (Start Fast), 66 k, Pierre-Yves Merienne (<i>A Merienne</i>), J Merienne	7
Tahanrun , h, 6 ans, 72 k, Ecurie Jarlan (<i>Mlle N Desoutter</i>), D Guillemain (s)	8
Chez Pedro IRE , h, 7 ans, 71 k, Mme P Papot (<i>A Moriceau</i>), D Bressou	arr
Caboy , h, 7 ans, (AQ), 68 k, D Dugast (<i>K Nabet</i>), E Leray (s)	arr
Saint Thierry , h, 6 ans, 68 k, B Vincent (<i>D Gallon</i>), J Merienne	arr
Mona Louisa , h, 6 ans, 66 ¹ / ₂ k, S Stempniak (<i>R Mayeur</i>), Y Fouin (s)	arr
Eddy Blues , h, 5 ans, (AQ), 71 k, Mme P Papot (<i>T Gueguen</i>), F Nicolle	tbé
Don't Worry , h, 6 ans, (AQ), 68 k, Ecurie Mirande (<i>M Rame</i>), Mme I Pacault	tbé
Equation , f, 5 ans, (AQ), 66 k, D Dormeuil (<i>F de Giles</i>), E Clayeux (s)	tbé
9 Rancier , h, 6 ans, 66 k, S Dupont (<i>T Coutant</i>), A Chaille-Chaille	tbé

16 partants ; 54 eng. ; 18 part. déf. - Total des entrées : 4 821 €

Sans motif : *Arlequin D'Allier, Libérateur.*

Chev. élim. : *Obelio Mamaca, Adequito.*

courte encolure, 3,5 long, tête, 10 long.

45 000 € - 22 000 € - 13 000 € - 9 000 € - 5 000 € - 3 500 € - 2 500 €

Primes aux éleveurs :

6 750 € Christophe Sorignet, Mlle Caroline Favier.

3 300 € Jacques Cypres.

1 950 € Michel Cahu, Suc. Michel Cahu.

1 350 € Mme Brigitte Dauverne.

750 € Ecurie Haras de Quetieville.

525 € Comte Michel de Gigou.

Temps total : 04'58"10

Le jockey Kilian DUBOURG étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre LOVE MAX par le jockey Alain de CHITRAY.

54 3054 PRIX PMU LA HOURQUIE CAFE - MORLAAS (PRIX JEAN BERNADOTTE) 3.900 m

(Steeple-Chase)

43 000 € (20 640, 10 320, 6 020, 4 085, 1 935) - dotation France Galop.

Pour tous poulains et pouliches de 4 ans. Poids : 66 k. Surcharges accumulées jusqu'à concurrence de 5 k. pour les sommes reçues en steeple-chases (victoires et places) : 1 k. par 9.000.

Les décharges prévues par l'article 104 du Code des Courses au Galop, ne sont pas applicables dans ce prix.

Fiumicino , h, b, 4 ans, par Sageburg (IRE) et Firmini (Mansonnien), 69 k, Ecurie Pierre Pilarski (<i>B Lestrade</i>), G Macaire (s)	1
Bel Apsis , h, b, 4 ans, par Apsis GB et Toutonne (Turgeon USA), 67 k, Mme Patrick Papot (<i>M Regairaz</i>), D Bressou	2
Sunday A Paris , h, bf, 4 ans, par Sunday Break JPN et Belle Louise (Xaar GB), 69 k, Ecurie Haras de Quetieville (<i>P Dubourg</i>), A Chaille-Chaille	3
La Barakas , f, bf, 4 ans, par Davidoff GER et Cadoubelle Des As (Cadoudal), 67 k, Ortet (s) (<i>W Denuault</i>), J Ortet (s)	4
Powder Path , h, 4 ans, 69 k, ♂, J Detre (<i>T Gueguen</i>), F Nicolle	arr
Thrilling , f, 4 ans, 67 k, Mme B Gabeur (<i>K Nabet</i>), G Macaire (s)	tbé

6 partants ; 15 eng. ; 6 part. déf. - Total des entrées : 356 €

3 long, 15 long, loin.

20 640 € - 10 320 € - 6 020 € - 4 085 €

Primes aux éleveurs :

3 096 € Jean-Pierre-Joseph Dubois.

1 548 € Jean Hardy.

903 € Ecurie Haras de Quetieville.

612 € Mme Evelyne Van Haaren.

Temps total : 04'50"90

55 3055 PRIX PMU TABAC SAINT JULIEN - LONS (PRIX EMILE LALANNE) 4.000 m

(Steeple-Chase. - Handicap de catégorie divisé)
Deuxième épreuve

56 000 € (25 200, 12 320, 7 280, 5 040, 2 800, 1 960, 1 400) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de 5 ans et au dessus, ayant couru depuis le 1er septembre 2017 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

Seront qualifiés dans cette épreuve, les chevaux auxquels le handicapeur aura attribué une valeur égale ou inférieure à 64 k.

Les poids de cette épreuve seront remontés après division à la clôture des partants, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72k.

Cette épreuve ne sera disputée que si huit chevaux au moins ont été retenus comme partants après cette division.

Références : 5 ans, +15 ; 6 ans et +, +17.

Brionnais , h, np, 7 ans, par Soldier Of Fortune IRE et Une Pivoine (Pivotal GB), 68 k, Jean-Luc Guillochon (<i>T Henderson</i>), JL Guillochon	1
Linda'as , h, ab, 7 ans, par Linda's Lad (GB) et Ansoon (Monsun GER), 72 k, Pierre Bellisario (<i>P Blot</i>), Mme I Pacault	2
Happening , h, b, 7 ans, par Kingsalsa USA et Harmonique (Exit To Nowhere USA), 71 k, ♂, Haras de Beauvoir (<i>T Beaurain</i>), M Mescam	3
Cocody Du Banco , h, b, 7 ans, par Youmzain IRE et Shinning War (Shining Steel GB), 66 k, Ecurie Denise (<i>T Gueguen</i>), F Nicolle	4
Dargant , h, b, 6 ans, par Dark Moondancer GB et Vague Rouge (Zamindar USA), 70 k, Jean-Luc Henry (<i>T Chevillard</i>), F Nicolle	5
Duo D'Enfer , h, af, 6 ans, (AQ), par Linda's Lad (GB) et Odyssee Du Cellier (Dear Doctor), 72 k, Mme Isabelle Pacault (<i>S Paillard</i>), Mme I Pacault	6
Daguet , h, b, 6 ans, (AQ), par Poliglote (GB) et Quelles Cendres (Rifapour IRE), 70 k, Mlle Sophie-Charlotte Carrie (<i>D Mescam</i>), M Mescam	7
Enqarde , h, 5 ans, (AQ), 70 k, G Vayre (<i>J Plouganou</i>), H Lageneste (s)	8
La Chavanne , f, 6 ans, 69 k (67 k), Mme M Chapuron (<i>M Camus</i>), A Boisbrunet (s)	9
Vataman , h, 8 ans, 71 k (68 k), B Fraize (<i>R Aguilera Puente</i>), C Cheminaud	10
Carnet D'Or Sivola , h, 7 ans, 67 k, Mme V Bayon de Noyer (<i>F Mouraret de Vita</i>), J Ortet (s)	-
Double Voie , h, 7 ans, 71 k (70 k), Scea des Collines (<i>A Orain</i>), E Riou	arr
Coeur De Brume , h, 7 ans, 71 k, Mme Z Wentworth (<i>W Denuault</i>), D Cottin (s)	arr
Soral De Kerzel , h, 5 ans, 69 k, ♂, E Lecoiffier (<i>E Bureller</i>), E Lecoiffier	arr
Maestro De La Vega , h, 7 ans, 68 k (64 k), R Fahmane (<i>P.N Fontan</i>), J Ortet (s)	arr

Cayras Star, h, 5 ans, 67 k, ♂, C Stedman (*M Regairaz*), arr
D Bressou

16 partants ; 17 eng. ; 1 eng. sup. - Total des entrées : 705 €

Eng. sup. : *La Chavanne*

Certif. vétérinaire : *Dona Flora*.

Sans jockey : *Asdesmar*.

12 long, 3,5 long, 1 long 1/4, 5 long, 1,5 long, encolure, encolure, 3/4 long, 12 long.

25 200 € - 12 320 € - 7 280 € - 5 040 € - 2 800 € - 1 960 € - 1 400 €

Primes aux éleveurs :

3 780 € Mme Sylviane Jeffroy, Agb Agency.

1 848 € Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Girot-Pacault.

1 092 € Earl de Cordelles, Earl La Dariole, Erick Bec de la Motte.

756 € Mme Benedicte Barrier.

420 € S.a.s.u. Hambletonian.

294 € Mme Isabelle Pacault, Mme Magali Girot-Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault.

210 € Francois-Xavier Lefeuvre, Mme Francois-Xavier Lefeuvre.

Temps total : 04'54"90

Le jockey Anthony BEAUOIRE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre VATAMAN par le jockey Ramon AGUILERA PUENTE. Le jockey Kilian DUBOURG étant souffrant, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre BRIONNAIS par le jockey Thomas HENDERSON. Le jockey Felix de GILES s'étant accidenté dans le Prix Auguste de Castelbajac, les commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre CARNET D'OR SIVOLA par le jockey Franck MOURARET DE VITA. Le jockey Kevin NABET n'étant pas en mesure de remonter, se ressentant de sa chute dans le Prix Jean BERNADOTTE, et n'ayant pas pu être remplacé, le hongre ASDESMAR a été déclaré non partant.

56 3053 **PRIX DU PIC DU MIDI** **3.800 m**
(Haies. - Handicap)

52 000 € (23 400, 11 440, 6 760, 4 680, 2 600, 1 820, 1 300) - dotation France Galop.

Pour tous chevaux de **5 ans**, ayant couru depuis le 1er Septembre 2017 inclus et ayant, lors de l'une de leurs six dernières courses en obstacles, soit été classés dans les sept premiers d'une course ayant servi de support à des paris enregistrés sur le plan national, soit ayant reçu une allocation de 7.500, soit été classés dans les trois premiers d'un prix (à réclamer excepté) couru sur un hippodrome de 1ère Catégorie.

La référence de cette épreuve sera éventuellement remontée à la déclaration des partants probables, afin que le poids le plus élevé soit fixé à 72 k

Référence : +12.

Calinight, h, gr, 5 ans, par Califet et Gazelle De Nuit (April Night), 71 k, Gilbert Lenzi (*D Mescam*), M Mescam 1

Shedance Dehouelle, f, b, 5 ans, par Gentlewave (IRE) et Zandalee (Tremolino USA), 67 k (65 k), Franck Leblanc (*T Coutant*), A Chaille-Chaille 2

40 **Moody Mary**, f, b, 5 ans, par Saint Des Saints et Mood (Laveron GB), 65 k, ♂, Sydney Vidal (*G Re*), ROB Collet (s) 3

Touz Day, h, b, 5 ans, par Sunday Break JPN et Touz De Saint Cyr (Saint Cyrien), 72 k, Mme Patrick Papot (*M Regairaz*), D Bressou 4

Eniocanto, h, b, 5 ans, (AQ), par Anzillero GER et Perle Du Seuil (Sleeping Car), 71 k (70 k), Passion Racing Club (*A Merienne*), Butel & Beaunez (s) 5

Lovina, f, b, 5 ans, par Falco USA et Lady Chine (Voloquine IRE), 69 k, Ecurie Mirande (*S Paillard*), Mme I Pacault 6

Ranger No Risk, h, b, 5 ans, par No Risk At All et Ranjana (Barathea IRE), 69 k, ♂, Gallorini (s) (*T Beaurain*), Mlle I Gallorini 7

Elvis De Balme, h, 5 ans, 71 k, JL Henry (*T Gueguen*), F Nicolle arr

Elan De Balme, h, 5 ans, 68 k, JL Henry (*T Chevillard*), F Nicolle arr

Charoit, f, 5 ans, 67 k, B Martin (*P Blot*), F Cellier arr

E'Tcharlie, f, 5 ans, (AQ), 67 k (66 k), B Paquet (*P Dubourg*), A Chaille-Chaille arr

Menthol, h, 5 ans, 65 k, JL Pelletan (*E Bureller*), JL Pelletan arr

12 partants ; 36 eng. ; 12 part. déf. - Total des entrées : 1 383 €

4 long, 3 long, 4,5 long, courte encolure, 11 long, 3/4 long.

23 400 € - 11 440 € - 6 760 € - 4 680 € - 2 600 € - 1 820 € - 1 300 €

Primes aux éleveurs :

3 510 € Daniel Boullais, Thierry Page, Armel Androuin.

1 716 € Franck Leblanc.

1 014 € Haras du Hoguenet, Pierre Goral.

702 € Philippe Brecheteau.

390 € Sebastien Berger, Guy Berger.

273 € Haras de Mirande, Mme Isabelle Pacault, Mlle Anne-Sophie Pacault, Mme Magali Girot-Pacault.

195 € Jean-Paul Gallorini, Cesare Gallorini Berger.

Temps total : 04'44"30

Le jockey Anthony BEAUOIRE étant accidenté, les Commissaires ont autorisé son remplacement sur le hongre MENTHOL par le jockey Erwan BURELLER.

Index des chevaux cités dans ce bulletin

Les chiffres entre () indiquent l'ordre d'arrivée jusqu'au cinquième inclus.

Les chevaux autres que de pur sang sont imprimés en caractères italiques.

* Chevaux n'ayant pas droit à la prime.

A

A Part, h, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Apparence (IRE), 14
Absteme, h, 9 ans, (AQ), Maille Pistol et Juventa, 32
Achour, h, 8 ans, Limnos JPN et Jolie Menthe, 23/1
 ***Ad Acta GER**, f, 4 ans, Wiener Walzer GER et Aspidistra GER, 5/4, 27
Air De Salsa, f, 7 ans, Air Eminem IRE et Petite Sala GB, 39
Airelle, f, 4 ans, Linda's Lad (GB) et Loumie, 35
Aixoix, h, 4 ans, Orpen USA et Afya (GB), 20
Alexania, f, 5 ans, Alex The Winner USA et Maryleo (IRE), 39
Alib, h, 4 ans, Penny's Picnic (IRE) et Maud GB, 14/4
Alinbarbotin, h, 9 ans, (AQ), Assessor IRE et Kosette, 32
All Together, h, 8 ans, Zambezi Sun GB et Mareha IRE, 52/4
Alpha Joa, f, 5 ans, Kentucky Dynamite USA et An Alarc'h IRE, 17/3
Alpha Risk, h, 9 ans, (AC), Grey Risk et Omega De Foissac, 44/5
Altus, h, 4 ans, Saint Des Saints et Pafadas, 35/1
Always Mist, h, 4 ans, Martaline GB et Skellig Mist, 1/2, 25/1
Amazing Comedy, h, 9 ans, Great Pretender IRE et Comedie Divine, 51
 ***Amazing Sea Pearl GER**, f, 5 ans, Samum GER et Amazing Model GER, 4, 29
Ambre De La Nuit A, f, 6 ans, (AC), Full Of Gold et Biche De Minuit, 50
Amirande, h, 9 ans, (AQ), Astarabad USA et Furie De Carmont, 10
Andalousie, f, 4 ans, Dream Well et Maille Asie, 18
Anio, h, 5 ans, Spanish Moon USA et Stari, 17
Annaus, h, 4 ans, Camelot GB et Zalonia GB, 1/3, 25
Antiseptique, f, 9 ans, Kapgarde et Naiade De La Roque, 4, 31/7
Arenui, h, 4 ans, Masterstroke USA et Vavea, 20/2
Argentier, h, 9 ans, High Rock (IRE) et Jossca, 9/2

Arin, f, 4 ans, Falco USA et Thiva USA, 25/2
Arizona Dreams, f, 5 ans, Muhtathir GB et Speed Des Monceaux, 4
Armyr, h, 7 ans, Crillon et Ars Armandi GER, 21/4
Arnoking, h, 4 ans, Army King et Arnaque, 15
Arqanasia, f, 5 ans, Rajsaman et Carolles, 40/4
Arriviste, h, 4 ans, Fuisse et Irrationnelle (IRE), 43
Art And Co, h, 9 ans, (AQ), Dom Alco et Oeuvre D'Art, 32/2
As De Coeur Desjy, h, 4 ans, No Risk At All et Altesse Desjy, 14
Astaragood, h, 9 ans, Astarabad USA et Kophinou, 28/4
Astridlande Aa, f, 6 ans, (AC), Saint Des Saints et Keenlande, 16/5
 ***Atalena GER**, f, 4 ans, Lord Of England GER et Atalia GER, 18
Aurfevre Aa, f, 6 ans, (AC), Le Balafre et L'Auriebatoise, 50/5
Ayurveda, f, 7 ans, Centennial IRE et Al Wathba, 39/4

B

Babalshams, h, 8 ans, Voix Du Nord et Isomaguy, 45/3
Baby Boy, h, 8 ans, (AQ), Maresca Sorrento et Miss D'Angron, 53/4
Badabulle Bey, f, 6 ans, Ungaro GER et Victoire Grenat, 37/1
Bandero, h, 4 ans, Balko et Aubaine De Sivola, 33/2
Bandolero Baie, h, 8 ans, Crillon et Abondance, 31/2
Banonito, h, 8 ans, (AQ), Honolulu IRE et Manonito, 7/2, 28/2
Baraka Du Cat, f, 8 ans, (AQ), Konig Shuffle GER et Orvale Du Cat, 39
Barbie Turix, f, 8 ans, (AQ), Al Namix et First Union, 16
Baron Du Seuil, h, 8 ans, (AQ), Network GER et Nistabelle, 12
Baron Gueulatis, h, 8 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Orphie Du Moulin, 7
Baronne D'Anjou, f, 6 ans, Epalo GER et Xistu, 42/3
Beaute De La Cere, f, 8 ans, (AQ), Soave GER et Priscilla De La Ce, 39

Beaute Promise, f, 6 ans, Great Pretender IRE et Coeur De Valse, 9
Bel Apsis, h, 4 ans, Apsis GB et Toutonne, 54/2
Belarisso, h, 8 ans, Simplex et Line Elle, 24
Belmix De Joy, f, 8 ans, (AQ), Al Namix et Ophelie De Joy, 53/3
Berjou, h, 5 ans, Holy Roman Emperor IRE et Bernieres IRE, 22
Bimbo De Candale, f, 8 ans, (AC), Greengroom et Octane De Pimbo, 44/4
Bleu De Pail, h, 8 ans, (AQ), Blue Bresil et Huronne, 24/7
Blue Honey Moon, f, 4 ans, Enrique (GB) et Blue Expectation, 8, 47/2
 ***Blues Wave GER**, h, 9 ans, Gentlewave (IRE) et Bearlita GER, 24/5
Bohort Des Arachis, h, 8 ans, (AC), Traditionally USA et Idole De Vergne, 44/2
 ***Bolt Of Lightning IRE**, h, 4 ans, Canford Cliffs IRE et A Good Year IRE, 1/5
Botoxinax, f, 5 ans, Lauro GER et Dedale, 38
 ***Bowler Hat GB**, h, 4 ans, Helmet AUS et Fatima's Gift GB, 20/3
Boy Royal, m, 5 ans, Myboycharlie IRE et Viola Royale IRE, 52
Branle Bas, h, 8 ans, (AQ), Saint Des Saints et Formosa, 32/5
Brazil De L'Orme, h, 4 ans, Blue Bresil et Lolita De L'Orme, 19/2
Brionnais, h, 7 ans, Soldier Of Fortune IRE et Une Pivoine, 55/1
Broken Diamond, f, 4 ans, Diamond Green et Broken And Go, 18/2
Buck's Bank, h, 11 ans, Trempolino USA et Buck's, 3/2, 28/1
Buen Star, h, 6 ans, Great Journey JPN et Starmaria, 2
Buiseness Sivola, h, 8 ans, Archange D'Or (IRE) et Louve Orientale GB, 52
Bullrider, h, 7 ans, Dream Well et Themis Eria, 3/4, 31
Burrows Meadow, f, 4 ans, Masterstroke USA et Condoleezza, 18/3

C

C'Est Le Bouquet, h, 7 ans, Coastal Path GB et Radio Saint Voir, 10

Caboy, h, 7 ans, (AQ), Nidor et Cadouya Girl, 53
Calif D'Oudairies, h, 7 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Quinine, 16/3
Calinight, h, 5 ans, Califet et Gazelle De Nuit, 56/1
Calune, f, 7 ans, (AQ), Balko et Marianne, 2
Calva D'Auge, h, 4 ans, Air Chief Marshal IRE et Hill Ou Elle, 33
Cambiko, m, 4 ans, Balko et Candid GB, 43/5
 ***Campinas SWI**, h, 4 ans, Pastorius GER et Cresta SWI, 15/1
Candos, h, 5 ans, Rajsaman et Scapegrace (IRE), 29/7
Carefree, h, 7 ans, (AQ), Al Namix et Ofurie, 51/2
Carnet D'Or Sivola, h, 7 ans, Assessor IRE et None De Sivola, 55
Castanella, f, 4 ans, Martaline GB et Happy Fellow, 46/5
Cavisto, h, 7 ans, (AQ), Al Namix et Serenite, 45/2
Cayo De Pail, h, 10 ans, Astarabad USA et Peremption, 9/4
Cayras Star, h, 5 ans, Kapgarde et Cayras Style, 55
Celebrita, f, 6 ans, Balko et Katiouka, 2/4
Celinejak Surprise, f, 6 ans, Apsis GB et Invitee Surprise, 11
Celtior, h, 7 ans, Racinger et Gazelle De Nuit, 7/1, 24/1
Chamrock Pontadour, h, 7 ans, (AA), Zamouncho et Nora Vergoignan, 44
Channel Baie, f, 7 ans, Crillon et Jade Rheinberg GER, 2/3
Chant Sacre, h, 7 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Iowa Sacree, 16
Charoit, f, 5 ans, Soldier Of Fortune IRE et Crystals Sky, 56
Chatelaine, f, 10 ans, Green Tune USA et Reves De Chateau USA, 45
 ***Chez Pedro IRE**, h, 7 ans, Westerner (GB) et Rose Of Inchiquin IRE, 53
Chicname De Cotte, h, 7 ans, (AQ), Nickname et Pensee De Cotte, 51
Chopemoui, f, 4 ans, Deportivo GB et Wa Zine, 18

Chuck Bass, h, 4 ans, On Est Bien (IRE) et Goldance, **26/5**

Ci Blue, h, 7 ans, Blue Bresil et Comme Ci (IRE), **24/6**

Cinq Sou D'Or, f, 7 ans, (AQ), Al Namix et Quat'sous D'Or, 32

Cirano De Pail, h, 6 ans, Kapgarde et Ken Roche, 21

Clenicie, f, 4 ans, Al Namix et Cleni River, **8/3**

Cocody Du Banco, h, 7 ans, Youmzain IRE et Shinning War, **55/4**

Coeur De Brume, h, 7 ans, Saint Des Saints et Mabelle Lescribaa, 55

Colpo Di Stato, h, 5 ans, Stormy River et Colpo Di Cuore (IRE), **6/1**

Comme Maman, f, 5 ans, Ballingarry IRE et Merci Pierji, **40/3**

Coogee Bay, f, 4 ans, George Vancouver USA et Miss Cotta USA, 20

Copain Max, h, 4 ans, Kentucky Dynamite USA et Atlantic Festival USA, 15

Corcovado Bey, h, 4 ans, Army King et Marlinny, 33

Correntoso, h, 7 ans, Country Reel USA et Xaliska BRZ, 45

***Cosmic Power GER**, h, 6 ans, Samum GER et Cosmic Collisions (GB), **11/2**

Cote D'Azur, f, 7 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Reflexion, **21/1**

Cracante, f, 7 ans, (AQ), Denham Red et Syntagme, **12/5**

Crack Math, h, 7 ans, (AQ), Vendangeur (IRE) et Pegase Des Roses, **16/4**

Crazy In Love, h, 5 ans, Lord Du Sud et Subtle Brain, 38

Cross Way (IRE), h, 8 ans, Hannouma (IRE) et Mislux, **3/5**

Crystal Money, f, 5 ans, Fuisse et Mont Doree, 40

Curly D'Authie, h, 7 ans, (AQ), Califet et Lady Brune, **12/7**

Cuzco De Pinguily, h, 7 ans, Turgeon USA et Rainbow Muhtathir, **45/4**

Cybor Del'rais, h, 6 ans, Monitor Closely IRE et Cyborria, 9

D

D'Gentle Reflexion, h, 6 ans, (AQ), Gentlewave (IRE) et Reflexion, **37**

Daguet, h, 6 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Quelles Cendres, **55/7**

Daimiel, f, 6 ans, (AQ), Gris De Gris (IRE) et Sacade, **39/5**

Daisy De Sarti, f, 6 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et Tina De Sarti, 39

Dalyopoli, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Dalyonne, **43/2**

Dangelix Jo, h, 6 ans, Vangelis USA et Samanix, 12

Dans La Foulee, f, 6 ans, Alberto Giacometti IRE et Tire En Touche, 39

Dansili Prince, h, 6 ans, Zambezi Sun GB et Queen Poline, **9/3**

Dargant, h, 6 ans, Dark Moondancer GB et Vague Rouge, **55/5**

Dayana Sourniac Aa, f, 6 ans, (AC), Network GER et Queen De Sourniac, 50

Deauseille, f, 6 ans, (AQ), Denham Red et D'Oseille, **37/4**

Defi Baie, h, 6 ans, Crillon et Midnight Moon GER, 31

Defi D'Oudairies, h, 6 ans, (AQ), Vision D'Etat et Iroise D'Oudairies, **53/6**

Delta Risk Aa, h, 6 ans, (AC), Grey Risk et Omega De Foissac, 50

Deo Gratias, f, 6 ans, Saddler Maker (IRE) et Mea Maxima Culpa, **12/3**

Desaguadero, h, 5 ans, Tin Horse (IRE) et Finest Cape (GB), **22/5**

Desert Dune, h, 7 ans, Whipper USA et Arosana GER, 24

Desir De Cotte, h, 6 ans, Buck's Boum et Surprise De Cotte, 23

Deux De Croixnoire, h, 9 ans, Muhaymin USA et Chande Sisi, 45

Diablo Aa, h, 6 ans, (AC), Ragtime Pontadour et La Sagra, 50

Diana Des Bois, f, 8 ans, Ballingarry IRE et Diane Des Bois, 32

Diane Du Chenet, f, 6 ans, Irish Wells et Mine Lointaine, 45

Diesel D'Allier, h, 6 ans, Kap Rock et Iena D'Allier, **51/3**

Dinan, h, 6 ans, (AQ), Bernebeau et Jivara D'Avril, **12/1**

Dinata, f, 4 ans, Sri Putra GB et Salsavina, 27

Direct Du Gauche, h, 6 ans, (AQ), Saddler Maker (IRE) et First Wool, 11

Discretion, f, 6 ans, (AQ), Network GER et Querenice, 12

Diva De Mai, f, 6 ans, (AQ), Roli Abi et Quittance, 39

Diva Noir, f, 6 ans, Buck's Boum et Samba D'Allier, 42

Divine D'Ainay, f, 6 ans, Martaline GB et Guendoline D'Ainay, 37

Divine D'Alene, f, 6 ans, (AQ), Voix Du Nord et Passion D'Alene, **9/7**

Djahilor, h, 10 ans, (AA), Ibarritz et Djalousi, **44/1**

Djedda Conti, f, 6 ans, Network GER et Cadoulie Wood, 39

Doctor Jivago, h, 6 ans, (AQ), Vespone IRE et Liesse De Marbeuf, **30/4**

Dolby Mome, h, 6 ans, (AQ), Roli Abi et Quamone, 16

Dollar Des Mottes, h, 6 ans, (AQ), Montmartre et Phedre Des Mottes, **16/1**

Don Padre, h, 10 ans, Lost World (IRE) et Formaliste, **32/4**

Don't Worry, h, 6 ans, (AQ), Al Namix et Serenite, 53

Dont Stop Theparty, h, 6 ans, (AQ), Apsis GB et Initiale Royale, **16/2**

Dors Dine, f, 6 ans, Buck's Boum et Spice, **12/6**

Double Voie, h, 7 ans, Coastal Path GB et Peggy Pierji, 55

Dragee Haute, f, 6 ans, (AQ), Buck's Boum et Oeuvre D'Art, **37/3**

Dragon Rock, h, 5 ans, Dragon Dancer GB et Tamerville, 38

Dream Of Storm, f, 4 ans, Falco USA et Like A Storm (IRE), **27/5**

Drole D'Idée, f, 6 ans, Coastal Path GB et Place Au Soleil, 21

***Dubai Dream GER**, h, 9 ans, Lord Of England GER et Dubai Diva GER, 45

Duc De Meran, h, 4 ans, Nathaniel IRE et Bayourida USA, **36/1**

Dundee, h, 6 ans, (AQ), Balko et Septland, 37

Dune De Coeur, f, 6 ans, (AQ), Epalo GER et Pole Position Borg, 39

Duo Charmans, h, 6 ans, (AQ), Kap Rock et Thalissa Mans, **37/5**

Duo D'Enfer, h, 6 ans, (AQ), Linda's Lad (GB) et Odyssee Du Cellier, **55/6**

Dupont Dupont, h, 6 ans, (AQ), Saint Des Saints et Feline Du Luy, 16

Dur A Cuire, h, 6 ans, (AQ), Denham Red et Ouchka, **11/3**

E

E'Tcharlie, f, 5 ans, (AQ), Lord Du Sud et Roxane Du Montceau, 56

Earlish De Grugy, f, 5 ans, (AQ), Full Of Gold et Girlish, 22

East Of The Valley, f, 5 ans, (AQ), Indian Danehill IRE et Une Dame D'Avril, **40/5**

Easysland, h, 5 ans, (AQ), Gentlewave (IRE) et Island Du Frene, 11

Eausauvage Lanlore, h, 5 ans, (AA), Ares De La Brunie et Kagura, **50/3**

Echiquier, h, 5 ans, (AQ), Network GER et Regate, **53/2**

Echo Baie, h, 5 ans, Crillon et Reine Quest (IRE), 22

Ecyra Pontadour Aa, f, 5 ans, (AA), Jebeland Pontadour et Nora Vergoignan, 50

Edalka De Kerker, f, 5 ans, Voix Du Nord et Quadalka De Kerker, **17/5**

Eddy Blues, h, 5 ans, (AQ), Kotky Bleu et Oddy, 53

Ediboum, h, 5 ans, (AQ), Buck's Boum et Scintillante D'Or, 49

Editorial, h, 5 ans, Evasive GB et La Barinia, 29

El Gringo, h, 5 ans, Kamsin GER et Cinecitta USA, **17/1**

El Oro De Somoza, h, 5 ans, Bernebeau et Planete D'O, **38/5**

Elan De Balme, h, 5 ans, Cachet Noir USA et Jebarde Rederie, 56

Elegant Star, f, 5 ans, (AQ), Kapgarde et Victoria's Star, **11/1**

Elektra Post, f, 5 ans, (AQ), American Post GB et Quezac Du Boulay, 4

Eleos De La Brunie, h, 5 ans, (AA), Fairplay Du Pecos et Altica De La Bruni, **50/2**

Eliglote Ville, f, 5 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Jadoudy Ville, 22

Elitburg, h, 5 ans, (AQ), Sageburg (IRE) et Vidi Des Mottes, 6

Elite De Touzaine, f, 5 ans, (AQ), Buck's Boum et Une De Touzaine, 4

Elle Est Sacree, f, 5 ans, (AQ), Network GER et Aventure Sacree, **42/5**

Ellegia Du Mee, f, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Ellegia, 40

Ely Ameling Aa, f, 4 ans, (AC), Kap Rock et Zanetta, **48/1**

Elsa Du Sulon, f, 5 ans, (AQ), Honolulu IRE et Fest Noz, 49

Elue De Sivola, f, 5 ans, (AQ), Martaline GB et Une Par Une, **6/4**

Elvis De Balme, h, 5 ans, Solar One et Faramine Pouilly, 56

Emil Di Milo, h, 5 ans, (AQ), Vatori et Orisandre, 6

Emiline, f, 7 ans, Martaline GB et Emivale, 30

Eminence Rouge, f, 5 ans, (AQ), Youmzain IRE et Quiche Lorraine, **22/3**

Emir Des Places, h, 5 ans, Muhtathir GB et Queen Des Places, **17/4**

Emirat, h, 5 ans, (AQ), Coastal Path GB et Platine, **49/1**

Empathie, f, 5 ans, (AQ), Bernebeau et Ofurie, 40, 49

En Bonne Main, f, 5 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Millesimee, 40/2

En Plein Sud, f, 5 ans, (AQ), Lord Du Sud et Ombre Jaune, 29

Eniocanto, h, 5 ans, (AQ), Anzillero GER et Perle Du Seuil, 56/5

Enqarde, h, 5 ans, (AQ), Kapparde et Usachaqa, 55

Entre En Scene, f, 5 ans, (AQ), Coastal Path GB et Regle De L'Art, 38

Equation, f, 5 ans, (AQ), Network GER et Maorie Antique, 53

Eragone, h, 5 ans, (AQ), Martaline GB et Sharonne, 49/2

Eris, f, 5 ans, (AQ), Kapparde et Belisama, 40

Ermontois, m, 5 ans, Air Chief Marshal IRE et Merka, 6

Eskeys Du Mathan, f, 5 ans, Network GER et Swahilie Du Mathan, 17

Eskezzi, h, 4 ans, Silver Frost (IRE) et Nerfairchichi, 33

Espoir D'Oudairies, h, 5 ans, (AQ), Vision D'Etat et Pythie D'Oudairies, 49

Espoir Secret, h, 4 ans, Secret Singer et Polka Valtat, 1

Ete Klass, h, 5 ans, (AQ), Coastal Path GB et Expoville, 38

Eternal Army, h, 6 ans, American Post GB et Earth Affair GER, 9, 52/5

Etoile De Grez, f, 5 ans, (AQ), Califet et Kim Du Mathan, 49/3

Etoile Du Berger, f, 5 ans, (AQ), Network GER et Tinapalo, 49/4

Etoile Lointaine, f, 5 ans, Turgeon USA et Mine Lointaine, 22

Etulacoco, h, 5 ans, (AQ), Nidor et Miss Ecosse, 30

Europe Allen, f, 5 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Nouvelle Recrue, 39

Evocateur (GB), h, 6 ans, High Chaparral IRE et Grey Lily IRE, 7/4

Evora, f, 5 ans, (AQ), Doctor Dino et Beni Abbes, 38/2

Excell, h, 5 ans, (AQ), Saint Des Saints et Glorielle, 38

Excele Five, f, 5 ans, (AQ), Spanish Moon USA et Pole Position Borg, 38

Explorers, h, 4 ans, Montmartre et Evitta, 5/5

Extra Lida, f, 5 ans, (AQ), Irish Wells et Uneeklida, 49/5

F

Faddex, h, 4 ans, (AQ), Saddex (GB) et Petite Harmonie, 41/5

Faire Valoir, h, 4 ans, (AQ), Diamond Boy et Ofurie, 13/5

Falk, h, 5 ans, Falco USA et Boathouse (GB), 7

Fan De Blues, h, 4 ans, Poliglote (GB) et Tire En Touche, 36/4

Fanfan Des Brieres, f, 4 ans, Cima De Triomphe IRE et Union Des Brieres, 19

Fanfare D'Estivaux, f, 4 ans, (AC), Kap Rock et Noces D'Or A Estiv, 48

Fanfaron Special, h, 4 ans, (AQ), Gentlewave (IRE) et Ultra Speciale, 13/1

Fantasio, h, 4 ans, High Rock (IRE) et Louve De Sibirie, 26

Farbakan, f, 4 ans, (AQ), Shamalgan et Nusakan, 34

Fashion Baie, f, 4 ans, Crillon et Passion Du Berlais, 18/5

Fast Game, f, 4 ans, Rock Of Gibraltar IRE et Monst IRE, 20/5

Fatale, f, 4 ans, (AQ), Konig Turf GER et Apaisante, 34

Fatcha Collonges, f, 4 ans, (AQ), Secret Singer et Senorita Collonges, 34

Fauburg Rosetgri, h, 7 ans, Sageburg (IRE) et Fausse Annonce, 52/3

Faucon, h, 4 ans, Cockney Rebel IRE et Quisait, 33/3

Faut Bien Rever, f, 4 ans, (AQ), Sholokhov IRE et Rien De Plus, 34/5

Fearless Lady, f, 4 ans, (AQ), Cokoriko et Ulla De Montot, 41/2

Feeling Fast, h, 4 ans, (AQ), Martaline GB et Queenjo, 41/1

Feerie De Kerser, f, 4 ans, Vendangeur (IRE) et Helvetie De Kerser, 35

Felin De Sivola, h, 4 ans, Noroit GER et Suite De Sivola, 15

Fentus Stang Blun, h, 4 ans, (AQ), Vatori et Koanting Stangblun, 13

Feret, h, 4 ans, (AQ), Coastal Path GB et Rhumerie, 13/2

Festina Du Lys, f, 4 ans, (AQ), Sunday Break JPN et Pot Jolie, 34/3

Feufolet Roc Marie, h, 6 ans, (AC), Laverock IRE et Tamicha, 50/1

Feuille De Thaïx, f, 4 ans, (AQ), Cokoriko et Soie De Thaïx, 8

Fiancee Du Large, f, 4 ans, Kapparde et Gryonne, 27

Fibonacci, h, 4 ans, Agent Secret IRE et Aquilee, 14

Fidele Alexia, f, 5 ans, Alex The Winner USA et Fidele Ramic, 40

Figaro Du Lys, h, 4 ans, (AQ), Sunday Break JPN et Millie, 13

Fighter Jet, h, 4 ans, (AQ), Fragrant Mix (IRE) et Quessera De Busset, 13

Figue, f, 4 ans, (AQ), Yeats IRE et Tieville, 34/2

Fil Conducteur, h, 4 ans, (AQ), Racerger et Uluru, 33

Filocheuse Esqua, f, 4 ans, No Risk At All et Taquineuse Esqua, 5, 27

Fils De L'Eau, h, 4 ans, (AQ), Nidor et Cleni Love, 41/3

Fin Du Match, f, 4 ans, (AQ), Poliglote (GB) et Onde De Choc, 34/1

First Spirit, h, 4 ans, Spirit One et First Sandia, 33

First Whisky, f, 4 ans, (AQ), Konig Turf GER et Love Whisky, 34

Fit Of Love, f, 4 ans, Blue Bresil et Old Beino, 27

Fiumicino, h, 4 ans, Sageburg (IRE) et Firmini, 54/1

Flash D'Or, h, 4 ans, (AQ), Nidor et Sans Rancune, 13/4

Flavius, h, 4 ans, (AQ), Saint Des Saints et Rapide, 41/4

Fleche Baie, f, 4 ans, Crillon et Quietamixa, 5/1

Fleur De Romay, f, 4 ans, Lord Du Sud et Cardora, 18

Fleuve D'Ajonc, h, 4 ans, No Risk At All et Fleur D'Ajonc, 5

Flightmagie, f, 4 ans, (AQ), Day Flight GB et Magicielle, 8, 47

Florestine, f, 4 ans, (AQ), Konig Turf GER et Ubiquite, 34/4

Follow Me Du Pecos, h, 5 ans, (AC), Chef De Clan et Festive Du Pecos, 50

Forthing, h, 8 ans, Barastraight (GB) et Something Fine, 10/1

Fou Du Bresil, h, 4 ans, Blue Bresil et Belle Attente, 19/1

Fraca De Thaïx, h, 4 ans, (AQ), Enrique (GB) et Soca De Thaïx, 35/3

Francisque, f, 4 ans, (AQ), Khalkevi IRE et Judelle, 27/3

Fransleen, h, 4 ans, (AQ), No Risk At All et Quristine, 33

Fraternel, h, 4 ans, (AQ), Kap Rock et Valence, 13/3

Fraulein Agatha, f, 4 ans, Manduro GER et Fire Moon Julie, 20/1

Frederica De Thaïx, f, 4 ans, (AQ), Coastal Path GB et Nouca De Thaïx, 34

Free Allen, f, 4 ans, (AQ), Lord Du Sud et Quismaelle, 34

French Dream, f, 4 ans, French Fifteen et Shinydream, 18/1

Fresher Des Mottes, f, 4 ans, Air Chief Marshal IRE et Oktavia Des Mottes, 27

***Friedrichspalast GER**, h, 7 ans, Lord Of England GER et Flaming Eyes GER, 9

Friendly Star, h, 4 ans, (AQ), Saint Des Saints et Victoria's Star, 35/2

Frustrated Desires, f, 4 ans, Kapparde et Holystorm, 46

Fungador Aa, h, 4 ans, (AC), Kapparde et Rinascita, 48/4

***Funny Oyster IRE**, f, 6 ans, Dark Angel IRE et Carpet Lover IRE, 12

Funny Stars, f, 4 ans, (AQ), Cokoriko et Unerose, 34

Furie Noire, f, 4 ans, (AQ), Saint Des Saints et Touche Noire, 34

Fyrmyin, h, 8 ans, Nickname et Fly To Sky, 52

G

Gaelik First, f, 4 ans, Blue Bresil et Gaelika (IRE), 18

Galliego Des Rocs, h, 4 ans, Diamond Green et Formaliste, 15

Gareth De Larachi, h, 4 ans, (AC), Vespone IRE et Idole De Vergne, 48/5

Gold And Fire, h, 5 ans, Full Of Gold et Genetiere, 30

Grand Depart, h, 6 ans, Astarabad USA et Romane Grandchamp, 23/3

Grand Trianon, h, 6 ans, Pour Moi IRE et Maid For Music IRE, 9

Grandgarde, h, 6 ans, Al Namix et Grande Cavale, 2, 31/4

Great Parade, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Paradana, 31/1

Great Paul, h, 6 ans, Great Journey JPN et Princess Morgane USA, 2

Guadalcanal, f, 4 ans, Kapparde et Alpe Doloise, 47/1

Gudari, m, 4 ans, Le Havre (IRE) et Sablonniere, 33/4

Guyonne, f, 6 ans, Nombre Premier (GB) et Gymnote, 31

H

Hallomin, h, 4 ans, Muhaymin USA et Halloween Star, 33

Hanzie Des Hazards, f, 5 ans, Anzillero GER et Hasquaine, 6/3

Happening, h, 7 ans, Kingsalsa USA et Harmonique, 55/3

Happy Maia, f, 4 ans, Linda's Lad (GB) et Maia Eria, 46

Hayato, h, 4 ans, Slickly et Hayhaat USA, 14/5

Hell's Queen, f, 6 ans, Gentlewave (IRE) et Queen Margot, 4/2, 24

Her Breiz, f, 7 ans, Sunday Break JPN et Sainte Bretonne, 45

Hera Of The Glade, f, 4 ans, Tirwanako et Dawn Of La Garenne, 8, 47

Hevea De Pompadour, f, 4 ans, (AA), Vespone IRE et Histoire Olympique, 48

***High Society SWI**, f, 10 ans, Blue Canari et High Mare, 32/3

Hinou Des Hazards, f, 4 ans, Legolas JPN et Hasquine, 19/5

Hong Lo, h, 5 ans, Dunkerque et Beautiful Delight GER, 6

Hoquilebo, h, 4 ans, Falco USA et Honey Gem, 5

I

Ibn Medecis, h, 4 ans, Medecis (GB) et Soft Gold USA, 26

Indianeyev, h, 10 ans, Domedriver (IRE) et Dragonada USA, 2/2

Irakien, h, 7 ans, Sageburg (IRE) et Isamixe GER, 23

Irisa De Lune, f, 4 ans, Irish Wells et Pepite De Lune, 5

***Irish Valley GER**, f, 6 ans, Three Valleys USA et Irish Eagle GER, 4, 30

J

Janajka, f, 4 ans, Monitor Closely IRE et Shaimix, 46

Jani Perse, h, 7 ans, Bernebeau et Janimone, 31/5

Japonnais, h, 4 ans, Agnes Kamikaze JPN et La Petite Polo, 14

Jatiluwih, h, 5 ans, Linda's Lad (GB) et Jaune De Beaufai, 17/2

Jazzy Du Lemo, f, 4 ans, Sri Putra GB et Dysprosa GER, 5

Jenychope, f, 5 ans, Soave GER et Jennhill, 30/5

Joffretou, h, 7 ans, Della Francesca USA et Shinaway, 12/4

Just Move On, f, 5 ans, No Risk At All et Jacira, 39/1

K

Kaleorel, h, 4 ans, Elusive City USA et Orellana USA, 15

***Kalinski IRE**, h, 5 ans, Kalansi IRE et Blonde Ambition IRE, 38/4

Kalkirose, f, 6 ans, Khalkevi IRE et Rose D'Avril, 4/3, 28

Kap Love, h, 4 ans, Kapgarde et Net Lovely, 36/5

Kapsize, h, 5 ans, Kapgarde et Loin De Moi, 6

Karelyctic, h, 8 ans, High Rock (IRE) et Saturnienne, 28

Kasarca, h, 7 ans, Kingsalsa USA et Sikkim, 12/2

Katana One, h, 4 ans, Sunday Break JPN et Northern Ocean, 36/3

Kenbay, m, 4 ans, Kendargent et Becquarette, 1/4, 25

Kerizur, h, 4 ans, Cachet Noir USA et Posamina, 43

Kodalie, f, 4 ans, Cokoriko et Ivresse Du Berlais, 20

Kutik, h, 5 ans, No Risk At All et Kutika, 38

L

L'Ottoman, h, 4 ans, Silver Frost (IRE) et Les Yeux D'Or, 25

La Barakas, f, 4 ans, Davidoff GER et Cadoubelle Des As, 54/4

La Chavanne, f, 6 ans, Turgeon USA et La Ragoterie, 55

La Limagne, f, 6 ans, Muhtathir GB et Libre Lady (GB), 3/3, 31

La Mandragola, f, 4 ans, Planteur (IRE) et Lady Sadowa GB, 18

La Meuse, f, 4 ans, Legolas JPN et Bella Dana, 5

La Percutante, f, 5 ans, Saddex (GB) et Califete Royale, 29/6

La Ruffiacoise, f, 4 ans, Dream Well et Miss Harmonie, 8

Lady Closely, f, 5 ans, Monitor Closely IRE et Easter Bunny, 11, 40

Lady De Roche, f, 5 ans, Soave GER et God Girl, 42/2

Lady Horse, f, 5 ans, Tin Horse (IRE) et Lady Cassandre, 40

Lamigo, h, 11 ans, American Post GB et Lamboghina GER, 30/3

Lascar Gris, h, 5 ans, Gris De Gris (IRE) et Vicki, 29/5

Laterana, f, 4 ans, Saint Des Saints et Latran, 46/1

Le France Aa, m, 4 ans, (AC), Vertigineux et France Du Pecos, 48/2

Le Mans, h, 6 ans, Le Fou (IRE) et The Race, 23/7

Le Meteque, h, 6 ans, Early March GB et Danser Sur La Lune, 24/4

Le Neubourg, h, 5 ans, Le Havre (IRE) et Fancy Dance GB, 30

Le Sannoisien, h, 5 ans, Hurricane Cat USA et Paniquaquette, 6, 22/4

Lheny, h, 10 ans, Le Triton (USA) et Besca Nueva, 12, 45

Light Speed, f, 4 ans, Reckless Abandon GB et The Legal Blonde IRE, 47/4

Lilie, f, 4 ans, Martaline GB et Lady An Co, 19

Linda'as, h, 7 ans, Linda's Lad (GB) et Ansoon, 55/2

Little Island, f, 4 ans, Martaline GB et Isle, 18

Livingstone Devaig, h, 8 ans, Zambezi Sun GB et Prima Note, 30

Long Breeze, h, 6 ans, Royal Assault USA et Kirklandi TUR, 45

***Lopesan GER**, h, 5 ans, Santiago GER et Lasuna GER, 29/1

Lord Pit, h, 4 ans, Confuchias IRE et Lady Ohara, 20/4

Love Max, h, 5 ans, Linda's Lad (GB) et Belle Roxinne, 53/5

Lovely Vallee, f, 6 ans, Turtle Bowl (IRE) et Medjai, 21/5

Lovina, f, 5 ans, Falco USA et Lady Chine, 56/6

Lovisall, f, 4 ans, No Risk At All et The Race, 5

Lucky Net Love, h, 6 ans, Network GER et Line Lovely, 11

Lune Du Jura, f, 6 ans, Le Balafre et Miss Du Turf, 11, 37/2

M

Ma Lougie, f, 4 ans, Cat Junior USA et Stoa IRE, 47

Maestro De La Vega, h, 7 ans, Rashbag GB et Maria De La Vega, 55

Majakadex, h, 4 ans, Saddex (GB) et Majaka, 43/4

Make A Dream, f, 4 ans, Linda's Lad (GB) et Madeka, 46

Makewish, f, 4 ans, Kapgarde et Westonne, 8

Malecon, h, 4 ans, Holy Roman Emperor IRE et Tounsi, 5

Manhol Aa, h, 5 ans, (AC), Grey Risk et Jegua, 50/4

***Master Dan GB**, h, 8 ans, Mastercraftsman IRE et Danella IRE, 24/3

Masterstorm, h, 4 ans, Masterstroke USA et Aznavour GER, 20

Matin Clair, h, 4 ans, Magadan IRE et Dream Of Heart, 14/2

Matriark, f, 5 ans, Martaline GB et Trofee Dore, 29/3

Matsay, f, 8 ans, Montmartre et Say Say, 9

Measure Of A Day, m, 4 ans, Rio De La Plata USA et Gereon, 5/3, 25/4

***Meeting Life POL**, m, 4 ans, Exciting Life IRE et Mikola POL, 15/3

Melodie D'Auteur, f, 4 ans, Authorized IRE et Helvetic Melody, 15/5

Menthol, h, 5 ans, Spirit One et Jolie Menthe, 56

Merlevenez, f, 4 ans, Whipper USA et Misan GB, 35/4

Merlin Woods, f, 5 ans, Irish Wells et Oryade, 4/1

Mester, h, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Altane, 19/4

Mets La Ouache, f, 4 ans, Saonois et Minute Libellule, 5/2, 27/1

Mille Rubis, f, 5 ans, Great Pretender IRE et Rubilite, 4/4, 29/4

Milord Thomas, h, 10 ans, Kapgarde et Star D'Avril, 10

Miss De Bouloko, f, 4 ans, Balko et Miss De Boulem, 8/2

Miss Kalista, f, 4 ans, Youmzain IRE et Miss Poppee, 27/4

***Mister Jo IRE**, h, 4 ans, High Chaparral IRE et Zanzibar Girl USA, 43/1

Mister Kap Rock, h, 4 ans, Kap Rock et Cyrianna, 43/3

Mon Prestige, h, 6 ans, Kapgarde et Prestige Girl, 53/1

Mona Louisa, h, 6 ans, Hannouma (IRE) et Lovely Sea, 53

***Monsamou IRE**, h, 10 ans, Bienamado USA et Alphadite IRE, 10/2

Montepertuso, h, 4 ans, Saint Des Saints et Amalfitana, 25/3

Moody Mary, f, 5 ans, Saint Des Saints et Mood, 40, 56/3

Moorhouse Lady, f, 4 ans, Balko et Mer D'Arabie, 15/4

Morena Du Berlais, f, 4 ans, Saint Des Saints et Katioucha, 46/4

My Kalores, m, 4 ans, Lord Du Sud et Alize Des Parcs, 26/1

My Maj, h, 10 ans, Majorien (GB) et Janemarie, 23/5

My Palace, h, 4 ans, Palace Episode USA et Maille Jarn, 15

Myboy, h, 6 ans, American Post GB et Mamitador (GB), 24/2

N

Nando, h, 9 ans, Hernando et Hespera (GB), 30

Naoura, f, 6 ans, Turtle Bowl (IRE) et Quisait, 42/4

Nascarbonate Aa, h, 6 ans, (AA), Fairplay Du Pecos et Pomme De Bonate, 50

Natagaima, f, 6 ans, Authorized IRE et Whoopsie GB, 45/5

Naturelle, f, 4 ans, Martaline GB et Adamantina, 36/2

Navarrois, h, 4 ans, Enrique (GB) et La Pinede GB, 33/5

Net Love, f, 5 ans, Network GER et Droit D'Aimer, 38

Nina De L'Orme, f, 4 ans, Irish Wells et Kavusakan, 46/3

Noir Et Rose, h, 10 ans, Bonbon Rose et Aubisque, 3

Normandy Invasion, h, 6 ans, Air Chief Marshal IRE et Like It Is, 21/3

***Nurmi GER**, h, 6 ans, Samum GER et Nadin GER, 24

O

Okman Des Mottes, h, 5 ans, Rajsaman et Oktavia Des Mottes, 28/5

Ola Chikita, f, 4 ans, Nicaron GER et Chato's Girl GER, 5, 27

One Way, h, 7 ans, Hold That Tiger USA et Bali Boom, 12

Oro D'Allier, h, 7 ans, Buck's Boum et Rumba D'Allier, 9

Osaxa, f, 4 ans, Cokoriko et Elle S'Envole, 27

P

Pagomix, h, 8 ans, Crillon et Quietamixa, 24

Panis Moon, f, 7 ans, Spanish Moon USA et Xistu, 39/2

Parc Monceau, h, 8 ans, Tremolino USA et Where Is Fleur, 51/1

Paris To Green, h, 4 ans, Blue Bresil et Parita, 35

Parron, h, 8 ans, Hold That Tiger USA et Primona CZE, 31/6

Pastel De Nata, h, 4 ans, Sunday Break JPN et Vandalixa, 14/3

Pearl Daram, h, 9 ans, Daramsar et Pearl River, 12

Penpal, h, 4 ans, Muhtathir GB et Penkinella, 26/2

Pessac, h, 4 ans, Elusive City USA et Passing Burg, 1

Petite Joy, f, 6 ans, Youmzain IRE et Petite Speciale USA, 39

Pinson Du Rheu, h, 8 ans, Al Namix et Venus Du Rheu, 23/4

Pique La Lune, f, 5 ans, Kapgarde et Prodigia, 4

Plate Bande, f, 4 ans, Planteur (IRE) et Autoritaire, 47/3

Polipa, h, 13 ans, Poliglote (GB) et Pasgentry, 52/1

Poly Grandchamp, h, 7 ans, Poliglote (GB) et Qualia Grandchamp, 10/4

Pomone Du Berlais, f, 5 ans, Saint Des Saints et Psychee Du Berlais, 22/2

Post Scriptum, f, 7 ans, Antarctique IRE et Belucci, 32

Pour Qui Pourquoi, h, 4 ans, Nicobar GB et Daphne GER, 33

Powder Path, h, 4 ans, Coastal Path GB et Powder Tremp, 54

Pressagny, h, 5 ans, Great Pretender IRE et Terre Normande, 29

Pretzelle, f, 8 ans, Zamindar USA et Pretty As Can Be GB, 4/5

Prince Philippe, h, 9 ans, Denham Red et Coquine D'Anjou, 23

Prince Youm, h, 4 ans, Youmzain IRE et Yummy, 33/1

Prunelle Bleue, f, 7 ans, Great Pretender IRE et Belle Prune, 42

Q

Qatar Reality, f, 4 ans, Naaqoos (GB) et Deep Dish Pie USA, 8

Qeenie's Cash, f, 4 ans, Authorized IRE et Bonjour Jandrer, 8/1

Qualamix, h, 7 ans, Al Namix et Quart De Miesque, 2/5

Qualibella, f, 4 ans, Sageburg (IRE) et Qualita GER, 35/5

Queen Of Brizais, f, 5 ans, Kapgarde et Star Du Brizais, 38

Quick Beauty, f, 4 ans, Sinndar IRE et Magicaldoun, 27/2

R

***Race To Glory PNA**, h, 8 ans, Montjeu (IRE) et Cawett IRE, 24

Rancunier, h, 6 ans, Roli Abi et Sans Rancune, 9, 53

Ranger No Risk, h, 5 ans, No Risk At All et Ranjana, 56/7

Rasango, h, 8 ans, Astarabad USA et Ravna, 23/2

Rasique, h, 9 ans, Enrique (GB) et Rasia, 2/1, 30/1

Readyback, m, 4 ans, Redback GB et Divine Poesie, 1

Recurrans, h, 9 ans, Orpen USA et Versande, 32

Reine De Salan, f, 4 ans, Walk In The Park IRE et Billie De Salan, 47

Reyen Aa, m, 4 ans, (AA), Benevolo De Paban et Basileia, 48/3

Road Mix Tavel, f, 4 ans, Al Namix et Blue Road, 46/2

Roi Austral, h, 8 ans, Fairly Ransom (USA) et Reine Des Loups, 30

***Rose Of Eden GER**, f, 7 ans, Eden Rock GER et Rose Arrogance GER, 7, 30

Royale Spirit, f, 6 ans, Spirit One et Little Royale, 37

S

Safyr De Cameru, f, 4 ans, Sunday Break JPN et Sadoune De Cameru, 18

Sagaline, f, 4 ans, Vision D'Etat et Saga De Senam, 19/3

Saham, h, 13 ans, (AC), Roakarad IRE et Loupta, 44/3

Saint Anjou, h, 7 ans, Saint Des Saints et Line Garry, 23/6

Saint Beauty, f, 4 ans, Saint Des Saints et Belle Du Roi, 8/5

Saint Corneille, h, 4 ans, Saint Des Saints et Sacarine, 15/2

Saint Thierry, h, 6 ans, Saint Des Saints et Quintanilla, 53

Sainte Bowl, f, 6 ans, Turtle Bowl (IRE) et Sainte Baume, 24

Sainte Saone, f, 5 ans, Saint Des Saints et La Saone, 40/1

Sainte Turgeon, f, 7 ans, Turgeon USA et Sainte Nono, 10/5

Saintrac, h, 5 ans, Saint Des Saints et La Traconne, 38/1

Santa Fix, f, 5 ans, Saint Des Saints et Lady Fix, 42/1

Santana Du Berlais, h, 6 ans, Saint Des Saints et Katioucha, 9/6

Sassari, f, 4 ans, Sinndar IRE et Rouvraie, 27

Sault, m, 4 ans, Soldier Of Fortune IRE et Sarrola, 26/3

Saying Again, h, 13 ans, (AQ), Califet et Debandade, 32/1

Scat Succes, h, 5 ans, Irish Wells et Scanelle, 29

Scottish Sun, f, 6 ans, Zambezi Sun GB et Scottish Diva GB, 28/3

Semur, h, 4 ans, Planteur (IRE) et Desca GER, 5

***Serienschock GER**, h, 11 ans, Sholokhov IRE et Saldenehr GER, 21/2

Shakapon, h, 7 ans, Deportivo GB et Sheyry Story, 10/3

Shaktiman (IRE), h, 4 ans, Lawman et Ayun Tara, 33

Shedance Dehouelle, f, 5 ans, Gentlewave (IRE) et Zandalee, 56/2

Sindha, f, 4 ans, Doctor Dino et A Sinda, 8

Sistadenn, f, 11 ans, Apsis GB et Nijadenn, 39/3

Skins Rock, h, 5 ans, Skins Game GB et Ebene Rock, 6/5

Slim Risk, h, 5 ans, No Risk At All et Slim Pearl, 17

Solidam, h, 5 ans, Saint Des Saints et Eladame, 17

Solonder, h, 8 ans, Solon GER et Schlenderana, 21

Sophienis, f, 4 ans, Scalo GB et Charbelle, 25

Soral De Kerzel, h, 5 ans, Army King et Dixie Swing, 55

Sparkie, h, 9 ans, King's Best USA et Makam IRE, 32

Speed Dino, h, 4 ans, Doctor Dino et Speed Des Monceaux, 26/4

Speedy Date, h, 4 ans, Candidate GB et Petale Rose, 43

***Spiderman PNA**, h, 6 ans, Manduro GER et Lonesome Me, 3/1, 21

Spirit Ness, h, 8 ans, Spirit One et Infusion GB, 45/1

Star Del Rais, f, 5 ans, Tiger Groom GB et Star Dance, 38

Storminator, h, 10 ans, Stormy River et Becquarrette, 7/3

Sun Delreal, h, 5 ans, Literato et Sagienne, 7

Sunday A Paris, h, 4 ans, Sunday Break JPN et Belle Louise, 54/3

Sunday Royal, h, 7 ans, Sunday Break JPN et Princess D'Orange, 45

***Swiss Bank IRE**, h, 4 ans, Swiss Spirit GB et Support Fund IRE, 14

T

Tahanrun, h, 6 ans, Panis USA et Loda, 53

Take Two, h, 6 ans, Turgeon USA et Queen's Theatre, 9/5

***Tap Tap Boom GB**, h, 5 ans, Foxwedge AUS et Exclusive Approval USA, 21

Tenerife Sea, f, 5 ans, No Risk At All et Gialla, 22/1

Tequila Sun, f, 6 ans, Kapgarde et Algarve Sunrise (IRE), 39

The Reader, h, 10 ans, Lando GER et Shadline, 23

Thrilling, f, 4 ans, Network GER et Lofte Place, 54

Tina Du Bourg, f, 4 ans, Tin Horse (IRE) et Rose Du Bourg, 8

Tino Roli, h, 5 ans, Roli Abi et Tiana, 38/3

Touz Day, h, 5 ans, Sunday Break JPN et Touz De Saint Cyr, 56/4

Tresse, f, 4 ans, Kapgarde et Katria GER, 8/4

Tribalion, h, 5 ans, Myboycharlie IRE et Trice, 6/2

***Tryst GER**, h, 5 ans, Kamsin GER et Tamaja GER, 38

Turfiste, h, 4 ans, Turgeon USA et Nicknack, 1, 26

Turkey Jackson, h, 9 ans, Sakhee USA et Winding Road, 12

U

Ulk De La Brunie, h, 11 ans, (AA), Dan Music et Seule De La Brunie, 44

Ultra Lucky, h, 11 ans, Arvico et Luckystar Du Frene, 52

Un D'Ussel, h, 11 ans, (AC), Balko et Lakme De Brejoux, 44

Un Roc Du Grandval, h, 11 ans, (AQ), Network GER et La Grande Vallee, 30/2

Una Chica, f, 5 ans, No Risk At All et Chica Princess, 6

Unbrin De L'Isle, h, 11 ans, (AQ),
Dom Alco et Gratiene De L'Isle,
51/5

Uniment, h, 11 ans, (AQ),
Goldneyev USA et Nasseseseuse,
51/4

Uno Baie, h, 11 ans, (AQ),
Pistolero (IRE) et Ilari Du
Missellot, 2

V

Vanesse, f, 7 ans, Vertigineux et
Vesolia, 32

Vangel De Cerisy, h, 10 ans,
Vangelis USA et Midalisy, **9/1**

Vataman, h, 8 ans, Cardoun et
Volhynie, 55

Vendelogne, f, 8 ans, Turtle Bowl
(IRE) et Veiled Star IRE, **31/3**

Vertical Adele, f, 4 ans, Great
Journey JPN et Vertical Tango,
18

Via Appia, f, 4 ans, Amico Fritz GER
et Via Carolina, **18/4**

Vic Royal, h, 10 ans, (AQ), Malinas
GER et Faste Royale, **53/7**

Videpoché, h, 10 ans, (CS), Nidor
et Quadina, 32

Villa Collet, f, 4 ans, Planteur (IRE)
et Whoopsie GB, 25

Vino Royale, h, 4 ans, Al Namix et
Vie Royale, **14/1**

Vision D'Anjou, f, 5 ans, Vision
D'Etat et Line Garry, **7/5**, 29

Vlatan, h, 7 ans, Slickly et Version
Originale, 21

Voix Romaine, f, 4 ans, Cokoriko et
Voix Du Coeur, **47/5**

W

Winklas, f, 5 ans, Lauro GER et
Winkle, 38

Winneyev, h, 8 ans, Goldneyev
USA et Lady Chine, **52/2**

Z

Zanfaro, h, 4 ans, Kendargent et
Zamfara GB, 26

Zaporogue, h, 4 ans, No Risk At All
et Caribea, **1/1**, **25/5**

Zarisk, h, 5 ans, No Risk At All et
Zanatiya, **29/2**